



PIECE 07 : ETUDE D'IMPACTS



SAS Christian FAURE

Plouédern (29)

Affaire 24-056 V2.1/AC-ED/2512

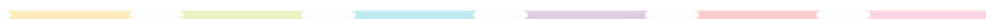


Tableau des visas

Document réalisé par	Date	Version – Indice	Modifications
Elouen DENYS Alan CHAPEAU	09/07/25	2	Version initiale
Alan CHAPEAU	18/12/25	2.1	Version complétée après demande de compléments n°1
Alan CHAPEAU	04/06/26	2.2	Version complétée après demande de compléments n°2



SOMMAIRE

PARTIE 1. PREAMBULE, CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF.....	13
I. INTRODUCTION.....	13
II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	14
II.1. PROCEDURE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	14
II.1.1. Code de l’environnement	14
II.1.2. Réglementation applicable au projet.....	14
II.2. PROCEDURE LOI SUR L’EAU	15
II.3. DIRECTIVE IED	16
II.4. OBJECTIFS ET CONTENU DE L’ETUDE D’IMPACT	18
III. CONTENU DE L’ETUDE D’IMPACT	20
III.1. ORGANISATION DU DOCUMENT	20
III.2. NOTE AU LECTEUR	20
IV. AUTEURS DES DOSSIERS	21
V. PRESENTATION DE L’INSTALLATION	22
V.1. LOCALISATION ET CONTEXTE.....	22
V.2. VOISINAGE IMMEDIAT DU SITE.....	24
V.3. NATURE DE L’ACTIVITE	27
VI. PORTER À CONNAISSANCE 2024	31
PARTIE 2. PERIMETRE IED, BREFS ET MTD	32
I. RUBRIQUE PRINCIPALE N°3642 (PJ N°58)	32
II. INSTALLATIONS SOUMISES A LA RUBRIQUE 3642	33
III. EQUIPEMENTS CONNEXES AUX INSTALLATIONS 3642	33
IV. EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LE PERIMETRE IED.....	33
V. INSTALLATIONS DU SITE HORS PERIMETRE IED	34
VI. PERIMETRE IED	34
VII. BREFS ET CONCLUSIONS MTD PRIS EN COMPTE DANS LE DOSSIER	35
PARTIE 3. JUSTIFICATION DU PROJET PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEES (VARIANTES) 36	
I. CONTEXTE DU PROJET.....	36
II. OBJECTIFS DU PROJET	36
II.1. LOCALISATION.....	36
II.2. PRODUCTION	36
II.3. MINIMISER L’IMPACT ENVIRONNEMENTAL	36
II.4. RAYONNER EN EUROPE ET A L’INTERNATIONAL	37
III. SOLUTION CHOISIE ET RAISONS DE CE CHOIX	37
III.1. LOCALISATION.....	37
III.2. POSSIBILITES ECONOMIQUES	37
III.3. IMPACT SUR LES EMPLOIS DU TERRITOIRE	37
III.4. PERENNISATION DES AGRICULTEURS LOCAUX	37

III.5.	Loi ZAN	38
IV.	SOLUTION DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES (VARIANTES)	38
IV.1.	VARIANTE 1 : IMPLANTATION DU PROJET SUR UNE AUTRE PARCELLE EN BRETAGNE	38
IV.1.1.	Conclusion sur une solution de substitution via la création d'un nouveau site	38
IV.1.2.	Choix vis-à-vis de l'environnement	39
IV.2.	COMPARAISON SYNTHETIQUE DES VARIANTES	40
PARTIE 4.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (SCENARIO DE REFERENCE)	41
I.	PERIMETRE DU SITE FAURE	41
I.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	41
I.2.	DEFINITION DES PERIMETRES ET JUSTIFICATION DES CHOIX	41
II.	ENVIRONNEMENT HUMAIN	42
II.1.	LOCALISATION DU PROJET	42
II.2.	DEMOGRAPHIE, HABITAT, ACTIVITES	43
II.3.	OCCUPATION DU SOL	44
II.4.	URBANISME	45
II.5.	RESEAUX DE COMMUNICATION, TRAFIC, DEPLACEMENTS	45
II.5.1.	Réseau routier	45
II.5.2.	Réseau ferré	47
II.5.3.	Aéroports	47
II.6.	DESCRIPTION DES RESEAUX : FLUIDES, ENERGIE, TELECOMMUNICATIONS	48
II.6.1.	Eaux usées, pluviales, potable	48
II.6.2.	Energie	54
II.6.3.	Télécommunications	55
II.7.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	55
II.7.1.	Transport de Gaz	55
II.7.2.	Installations industrielles	56
II.7.3.	Installations nucléaires	56
II.8.	PRODUCTION DE DECHETS	56
II.9.	SYNTHESE : ENJEUX DE L'ETAT INITIAL POUR LE MILIEU HUMAIN	57
III.	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	57
III.1.	CLIMAT	57
III.1.1.	Températures	57
III.1.2.	Précipitations	58
III.1.3.	Ensoleillement	59
III.1.4.	Orages	59
III.1.5.	Vents et tornades	60
III.2.	RISQUES NATURELS	60
III.2.1.	Cavités et mouvements de terrain	61
III.2.2.	Inondation	62
III.2.3.	Retrait-gonflement des argiles	62
III.2.4.	Radon	63
III.2.5.	Risque sismique	63
III.3.	RELIEF, TOPOGRAPHIE	63
III.4.	GEOLOGIE, SOLS	66
III.5.	HYDROLOGIE	67
III.5.1.	Documents de cadrage	67
III.6.	HYDROGEOLOGIE	69
III.6.1.	Eaux souterraines	69
III.6.2.	Eau potable	71
III.7.	POLLUTION DES SOLS	71
III.8.	QUALITE DE L'AIR	72
III.8.1.	Campagne de prélèvements	73

III.9.	BRUIT / EMISSIONS SONORES.....	78
III.9.1.	Rappel historique des études acoustiques	78
III.9.2.	Résultats des mesures	78
III.9.3.	Mesures de réduction acoustiques.....	81
III.9.4.	Analyse des résultats obtenus	81
III.10.	VIBRATIONS, LUMIERE.....	83
IV.	ENVIRONNEMENT NATUREL	84
IV.1.	CONTEXTE BIBLIOGRAPHIQUE : ZONAGES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	84
IV.1.1.	Zonages d'inventaires du patrimoine naturel.....	85
IV.1.2.	Zonages de protection du patrimoine naturel.....	87
IV.2.	CONTINUITES ECOLOGIQUES	89
IV.3.	ZONES HUMIDES.....	89
IV.4.	ELEMENTS ARBORES.....	90
V.	ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET SITES PATRIMONIAUX	90
V.1.	CONTEXTE PAYSAGER.....	90
V.2.	INSERTION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT ACTUEL.....	91
V.3.	ELEMENTS DU PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	92
V.3.1.	Monuments historiques.....	92
V.3.2.	Sites archéologiques	93
V.4.	SYNTHESE : ENJEU PAYSAGER ET PATRIMONIAL FAIBLE.....	93
VI.	ANALYSE DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	94
PARTIE 5.	ANALYSE COMPLETE DES MTD APPLICABLES	96
I.	MTD GENERIQUES – BREF FDM	98
I.1.	MTD 1 : SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	98
I.1.1.	Précisions sur la mise en œuvre de la MTD 1	107
I.2.	MTD 2 : INVENTAIRE DES CONSOMMATIONS ET EMISSIONS	109
I.2.1.	Précisions sur la mise en œuvre de la MTD 2	115
I.3.	MTD 3 : SUIVI DES PARAMETRES CLEFS DU PROCESS POUR LE FLUX D'EAUX USEES.....	117
I.3.1.	Précisions sur la mise en œuvre de la MTD 3	118
I.4.	MTD 4 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS DANS L'EAU	119
I.5.	MTD 5 : SURVEILLANCE DES REJETS DANS L'AIR.....	121
I.5.1.	Précisions sur l'application de la MTD 5	121
I.5.2.	Tableau d'analyse de la MTD 5	123
I.6.	MTD 6 : AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE	124
I.6.1.	Précisions sur la mise en œuvre de la MTD 6	124
I.6.2.	Tableau d'analyse de la MTD 6	126
I.7.	MTD 7 : CONSOMMATION D'EAU ET EMISSION D'EFFLUENTS.....	130
I.8.	MTD 8 : SUBSTANCES DANGEREUSES.....	134
I.9.	MTD 9 : EVITER LES EMISSIONS DE SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE ET DE SUBSTANCES A FORT POTENTIEL DE RECHAUFFEMENT PLANETAIRE	136
I.9.1.	Précisions sur la MTD 9	137
I.10.	MTD 10 : EFFICACITE DES RESSOURCES	140
I.11.	MTD 11 : PREVENTION DES EMISSIONS ACCIDENTELLES DANS L'EAU	142
I.12.	MTD 12 : REDUIRE LES EMISSIONS DANS L'EAU	143
I.13.	MTD 13 : PLAN DE GESTION DES EMISSIONS SONORES	145
I.14.	MTD 14 : TECHNIQUE DE REDUCTION DES EMISSIONS SONORE	146
I.15.	MTD 15 : PLAN DE GESTION DES ODEURS.....	148
II.	MTD SECTORIELLE – BREF FDM	149
III.	SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITE AUX MTD	149
III.1.	PREAMBULE	149

III.1.1.	Mise en œuvre des MTD et NEA-MTD	149
III.1.2.	Demande de dérogation : définitions	149
III.1.3.	Valeurs indicatives	150
III.2.	NON-CONFORMITE ET MESURES DE MISE EN CONFORMITE POUR LE SITE DE FAURE	150
III.2.1.	Mesures de mise en conformité ou demande de dérogation	151
IV.	AVIS DE L'EXPLOITANT SUR LA NECESSITE DE REVOIR LES CONDITIONS D'AUTORISATION	152
V.	GLOSSAIRE (SOURCE : GUIDE DE REEXAMEN IED)	153
PARTIE 6. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENTS ET TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES		156
I.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LE MILIEU NATUREL	156
I.1.	IMPACTS SUR LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE	156
I.2.	MESURES ERC	156
II.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LES SOLS	157
II.1.	IMPACTS	157
II.2.	MESURES ERC	157
III.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LA GESTION DES EAUX	158
III.1.	RESUME DE LA COLLECTE DES EAUX	158
III.2.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LA GESTION D'EAUX PLUVIALES	159
III.2.1.	Impacts	159
III.2.2.	Mesures ERC	160
III.3.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LA GESTION D'EAUX USEES	160
III.3.1.	Impacts	160
III.3.2.	Mesures ERC	163
III.4.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR L'ALIMENTATION EN EAU	165
III.4.1.	Impacts	165
III.4.2.	Mesures ERC	165
III.5.	IMPACTS ET MESURES ERC SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE	166
III.5.1.	Impacts	166
III.5.2.	Mesures ERC	166
IV.	IMPACTS ET MESURES ERC : AIR	167
IV.1.	DESCRIPTION DES IMPACTS	167
V.	IMPACTS ET MESURES ERC : DECHETS	169
V.1.	DECHETS DE L'ACTIVITE	169
V.1.1.	Impacts	169
V.1.2.	Mesures ERC	169
V.2.	DECHETS DE LA PHASE CHANTIER	170
V.2.1.	Impacts	170
V.2.2.	Mesures ERC	170
VI.	IMPACT ET MESURES ERC : BRUIT ET VIBRATIONS	170
VI.1.1.	Impacts	170
VI.1.2.	Mesures ERC	171
VII.	IMPACTS ET MESURES ERC : SOURCES LUMINEUSES	172
VII.1.	IMPACTS	172
VII.2.	MESURES ERC	172
VIII.	IMPACTS ET MESURES ERC : SOURCES DE CHALEUR	173
VIII.1.	IMPACTS	173

IX. IMPACTS ET MESURES ERC : EAUX SOUTERRAINES	173
IX.1. IMPACTS.....	173
IX.2. MESURES.....	173
X. IMPACT ET MESURES ERC : VOIES DE COMMUNICATION	174
X.1. IMPACTS.....	174
X.2. MESURES ERC.....	174
XI. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	174
XI.1. IMPACTS.....	174
XI.2. MESURES ERC.....	175
XII. IMPACTS ET MESURES : ODEURS	175
XII.1. IMPACTS.....	175
XII.2. MESURES ERC.....	175
XIII. IMPACTS ET MESURES : CONSOMMATION D'ESPACES.....	175
XIII.1. IMPACTS.....	175
XIII.2. MESURES ERC.....	176
XIV. IMPACTS ET MESURES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	176
XIV.1. IMPACTS.....	176
XIV.2. MESURES ERC.....	176
XV. IMPACTS ET MESURES SUR LES ACTIVITES	176
XV.1. IMPACTS.....	176
XV.2. MESURES ERC.....	176
XVI. IMPACTS ET MESURES SUR LES RISQUES NATURELS	177
XVI.1. FOUDRE : EFFETS ET MESURES	177
XVI.2. CLIMAT : EFFETS ET MESURES	177
XVI.2.1. Impacts.....	177
XVI.2.2. Mesures ERC	177
XVI.3. AUTRES RISQUES NATURELS : EFFETS ET MESURES.....	178
XVI.3.1. Impacts.....	178
XVI.3.2. Mesures ERC	178
XVI.4. RELIEF, TOPOGRAPHIE : EFFETS ET MESURES	178
XVI.4.1. Impacts.....	178
XVI.4.2. Mesures ERC	178
XVI.5. VULNERABILITE DU SITE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	178
XVII. IMPACTS ET MESURES ERC SUR LE PAYSAGE ET SITES PATRIMONIAUX	180
XVII.1. IMPACTS.....	180
XVII.2. MESURES ERC.....	180
XVIII. IMPACTS DU NOUVEAU CLASSEMENT ICPE	180
XVIII.1. IMPACT	180
XVIII.2. MISE EN CONFORMITE.....	180
XIX. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE	181
XIX.1. PREAMBULE	181
XIX.1.1. Objectifs	181
XIX.1.2. Méthodologie de l'étude	181
XIX.2. INTERPRETATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX.....	182
XIX.2.1. Évaluation des émissions de l'installation	182
XIX.2.2. Évaluation des enjeux et voies d'exposition	186

XIX.2.3.	Évaluation de l'état des milieux	195
XIX.2.4.	Évaluation de la compatibilité des milieux	197
XIX.2.5.	Conclusion.....	199
XIX.3.	ÉVALUATION PROSPECTIVE DES RISQUES SANITAIRES.....	199
XIX.3.1.	Relations dose-effet/dose-réponse	199
XIX.3.2.	Modélisation des rejets atmosphériques	202
XIX.3.3.	Compatibilité des milieux et acceptabilité du projet	218
PARTIE 7.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	219
I.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	219
I.1.	PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	219
I.2.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	230
I.3.	SCoT DU PAYS DE BREST	230
II.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DE L'EAU	233
II.1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	233
II.2.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	236
III.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).....	237
IV.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS.....	238
IV.1.	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	238
IV.2.	PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)	239
IV.3.	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (PREDEC).....	239
IV.4.	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)	239
IV.5.	PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS DU BTP DU FINISTERE.....	242
IV.6.	LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA).....	242
V.	SCHEMA REGIONAL MULTIMODAL DES DEPLACEMENTS ET DES TRANSPORTS	242
VI.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DE L'AIR ET DE L'ENERGIE	242
VI.1.	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)	242
VI.2.	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS.....	242
VI.3.	SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE).....	245
VI.4.	SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)	247
VII.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	248
VIII.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE	249
VIII.1.	PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE).....	249
VIII.2.	REGLEMENTS SANITAIRES DEPARTEMENTAUX (RSD).....	249
VIII.3.	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB).....	250
VIII.4.	PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	250
VIII.5.	LE PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE ET LE PROGRAMME D'ACTION REGIONAL NITRATES	250
IX.	SYNTHESE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS, PLANS, ET PROGRAMMES	251
PARTIE 8.	SYNTHESE DES MESURES EVITER / REDUIRE / COMPENSER.....	252
I.	SYNTHESE DES MESURES	252
II.	COUT DES PRINCIPALES MESURES	257
PARTIE 9.	EFFETS CUMULES DES PROJETS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	258
PARTIE 10.	REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	259

PARTIE 11.	ANALYSE DES METHODES, PROBLEMES RENCONTRES.....	260
I.	EVALUATION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	260
II.	IDENTIFICATION DES NUISANCES ET DIFFICULTES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT	260

Table des figures

Figure 1 : Localisation du projet vue lointaine IGN (source : INGEA).....	22
Figure 2 : Localisation du projet vue proche Cadastre (source : INGEA d'après Cadastre)	23
Figure 3 : Schéma du voisinage du site d'étude (source : INGEA).....	25
Figure 4 : Plan général : Plan simplifié de l'usine (Source : INGEA d'après données FAURE)	26
Figure 5 : Flux des en cours de production et de produits finis	27
Figure 6 : Plan général : processus de production : Source	28
Figure 7 : Plan de masse actuel du site FAURE.....	29
Figure 8 : Extrait du plan Masse du site de Plouédern après les modifications visées dans le cadre du présent dossier	30
Figure 9 : Plan d'implantation des dernières modifications apportées déclarées par PAC	31
Figure 10 – Périmètre IED	34
Figure 11 : Localisation générale du site (Source : IGN SCAN 100)	42
Figure 12 : Localisation du site (Source : Google Maps)	43
Figure 13 : Utilisation de la surface agricole (Source : Registre parcellaire graphique 2023).....	45
Figure 14 : Comptages trafic routier de la RN12 (Source DIR Ouest, 2023).....	46
Figure 15 : Accès au site FAURE depuis la rue de la ZI de Kériel (D'après Géoportail)	46
Figure 16 : Aire de dégagement de l'aéroport Brest-Guipavas.....	47
Figure 17 : Exemple de diagramme des consommations d'eau de ville sur l'ensemble du site	49
Figure 18 : Canalisation de Gaz du secteur de la ZI de Kériel (Source : GRDF).....	55
Figure 19 : Températures moyennes à Ploudaniel de 1991 à 2020 (Source : Infoclimat)	58
Figure 20 : Précipitations moyennes à Ploudaniel de 1991 à 2020 (Source : Infoclimat)	58
Figure 21 : Ensoleillement moyen à Brest-Guipavas de 1991 à 2020 (Source : Infoclimat).....	59
Figure 22 : Carte des tempêtes à l'échelle nationale (Source : Keraunos) et rose des vents locale (Source : Meteoblue)	60
Figure 23 : Cavités présentes autour du site (Source : Géorisques)	61
Figure 24 : Zonage du PPRI du bassin de la rivière Elorn	62
Figure 25 : Potentiel radon du secteur (Source : BRGM, Géorisques)	63
Figure 26 : Relief du secteur (Source : topographic-map.com)	64
Figure 27 : Relief du site échelle rapprochée (Source : topographic-map.com).....	65
Figure 28 : (surface : granite altéré) Source : BRGM.....	66
Figure 29 : Carte géologique au 1/250 000e (sous-sol : Granite de Kersaint, Source : BRGM).....	66
Figure 30 : Masses d'eau souterraines (Source : Sage du Bas Léon).....	69
Figure 31 : Bassins versants prioritaires pour les paramètres azotés (Source : SAGE du Bas Léon : Règlement). 70	
Figure 32 : Captages d'eau potable du secteur : absence de périmètre de protection au droit du site (Source : PLUi de la Communauté d'agglomérations du Pays de Landerneau-Daoulas)	71
Figure 33 : Localisation des points de mesures dans l'environnement	74
Figure 34 : Localisation des points de mesures acoustiques (Source : EACM)	79
Figure 35 : Zonages d'inventaires du patrimoine naturel (Source : Data.gouv.fr, INPN).....	85
Figure 36 : Zonages de protection du patrimoine naturel (Source : Data.gouv.fr, INPN)	87
Figure 37 : Inventaire des paysages du Finistère (Source : DDTM29)	90
Figure 38 : Insertion paysagère depuis le sud (Source Google Maps)	91
Figure 39 : Insertion paysagère depuis le nord-ouest (Source Google Maps)	91
Figure 40 : Insertion paysagère depuis le nord-est (Source Google Maps)	92
Figure 41 : Insertion paysagère depuis le parking VL (Source Google Maps)	92
Figure 42 : Schéma simplifié des sources d'émissions du site (Source : FAURE 2024)	115
Figure 43 : Exemple de synoptique technique à disposition sur le site : Schéma de production froid et de récupération de chaleur (Source : FAURE).....	116
Figure 44 : Schéma simplifié du fonctionnement de la station de pré-traitement (Source : SUEZ, 2013)	118
Figure 45 : bilan énergétique récupération de chaleur (Exemple données FAURE)	125
Figure 46 : Noue infiltrante existante sur site.....	159
Figure 47 : Valeurs limites d'émission de la convention de rejets 2026	161
Figure 48 : Estimation des rejets journaliers issus des PL	168
Figure 49 : Estimation des rejets journaliers issus des VL	168

Figure 50 : Localisation des points de rejets atmosphériques du site FAURE (en orange les nouvelles cheminées)	183
Figure 51 : Schéma du voisinage du site d'étude (source : INGEA)	186
Figure 52 : Occupation du sol du secteur (Source : Corine Land Cover 2018)	187
Figure 53 : Utilisation de la surface agricole (Source : Registre parcellaire graphique 2023)	187
Figure 54 : Localisation des points récepteurs des modélisations correspondant à une habitation ou un groupe d'habitation autour du site FAURE	188
Figure 55 : Localisation des ICPE autour du site FAURE (source : Géorisques)	189
Figure 56 : Schéma conceptuel du projet Agristo	195
Figure 57 : Localisation des points récepteurs	212
Figure 58 : Isoconcentrations en 2-Butanone	212
Figure 59 : Rose des vents de Plouédern (Source : modélisation Meteoblue)	213
Figure 60 : Zonage PLUi (Source : PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas)	219
Figure 61 : Territoire du SCoT du Pays de Brest	230
Figure 62 : principaux objectifs du PRPGD de Bretagne	240
Figure 63 : Extrait du SRCE Bretagne (atlas cartographique)	248

Table des tableaux

Tableau 1 : Comparaison des solutions envisagées	40
Tableau 2 : Démographie de Plouédern, département et région (Source : INSEE 2021)	43
Tableau 3 : Déchets présents sur site (Source : d'après données FAURE 2024)	56
Tableau 4 : Valeurs réglementaires de concentration dans l'air par type de polluants	75
Tableau 5 : Concentrations mesurées lors de la campagne de prélèvements	76
Tableau 6 : Concentrations mesurées lors de la campagne de prélèvements	76
Tableau 7 : Concentrations mesurées lors de la campagne de prélèvements	77
Tableau 8 : Concentrations mesurées lors de la campagne de prélèvements	77
Tableau 9 : Concentrations mesurées lors de la campagne de prélèvements	77
Tableau 10 : Résultats des mesures du bruit ambiant - 1 ^{ère} étude - 20 janvier 2025	79
Tableau 11 : Résultats des mesures du bruit ambiant - 2 ^{ème} étude – 29 avril 2026	80
Tableau 12 : Calcul des émergences - 1 ^{ère} étude - 20 janvier 2025	80
Tableau 13 : Calcul des émergences - 2 ^{ème} étude – 29 avril 2026	80
Tableau 14 : Les 15 MTD BREF FDM étudiées dans le dossier (Source : Conclusions BREF FDM 2019)	97
Tableau 15 : Analyse de la MTD 1	106
Tableau 16 : Rétroplanning de mise en place du SME	108
Tableau 17 : Analyse de la MTD 2	114
Tableau 18 : Analyse de la MTD 3	117
Tableau 19 : Analyse de la MTD 4	120
Tableau 20 : Analyse de la MTD 5	123
Tableau 21 : Analyse de la MTD 6	129
Tableau 22 : Analyse de la MTD 7	133
Tableau 23 : Analyse de la MTD 8	135
Tableau 24 : Analyse de la MTD 9	136
Tableau 25 : Charge NH3 présente dans les installations de production de froid (Source : Whaou ! FAURE)	137
Tableau 26 : Fluides présents dans les installations (Source : INGEA, d'après données FAURE)	138
Tableau 27 : synthèse des charges par fluides présents dans les installations (Source : INGEA, d'après données FAURE)	139
Tableau 28 : Analyse de la MTD 10	141
Tableau 29 : Analyse de la MTD 11	142
Tableau 30 : Analyse de la MTD 12	144
Tableau 31 : Analyse de la MTD 13	145
Tableau 32 : Analyse de la MTD 14	147
Tableau 33 : Analyse de la MTD 15	148
Tableau 34 : Synthèse de la gestion des eaux	158
Tableau 35 : Comparaison des capacités de la STEP du Bois Noir par rapport aux valeurs de rejets d'eaux usées du site FAURE	163
Tableau 36 : Suivi des rejets d'eaux usées du site FAURE (Source FAURE, 2026)	164

Tableau 37 : Synthèse des impacts et modes de traitement des rejets d'eaux dans l'environnement	165
Tableau 38 : Liste des installations classées les plus proches du site	189
Tableau 39 : Évolution de la population des communes situées dans les 3 km autour de l'installation (Source : Données statistiques de l'INSEE - 2022).....	190
Tableau 40 : Données sociodémographiques (Source : Données statistiques de l'INSEE - 2022)	190
Tableau 41 : Choix des substances d'intérêt.....	193
Tableau 42 : Grille d'interprétation de l'IEM	197
Tableau 43 : Concentrations moyennes mesurées hors COV majoritaires lors de la campagne de prélèvement réalisée en 2025 autour du site	198
Tableau 44 : Concentrations moyennes mesurées en COV majoritaires lors de la campagne de prélèvement réalisée en 2025 autour du site	198
Tableau 45 : Synthèse des VTR retenues pour l'étude – voie inhalation.....	201
Tableau 46 : Flux massiques pondérés par source.....	208
Tableau 47 : Données d'entrée pour les modélisations de dispersion	211
Tableau 48 : Temps d'exposition selon le type d'effet et l'âge des cibles	214
Tableau 49 : Concentrations moyennes maximales obtenues aux points récepteurs pour les effets toxiques à seuils	215
Tableau 50 : Synthèse des organes cibles critiques - Inhalation.....	217
Tableau 51 : Quotients de danger par substance en fonction des valeurs maximales obtenues aux différents récepteurs	217
Tableau 52 : Quotients de danger par organe cible pour les récepteurs présentant la concentration moyenne la plus élevée	217
Tableau 53 : Critères d'acceptabilité des résultats de la démarche d'évaluation des risques sanitaires (Source : Guide INERIS « Evaluation de l'état des milieux et risques sanitaires », septembre 2021).....	218
Tableau 54 : Règlement applicable du PLUi	229
Tableau 55 : Orientations du SRCAE Bretagne – Source : SRCAE Bretagne	246
Tableau 56 : Synthèse de la compatibilité avec les schémas, plans et programmes	251
Tableau 57 : Synthèse des mesures ERC du site FAURE.....	256

PARTIE 1. Préambule, contexte règlementaire et administratif

I. Introduction

L'installation Christian Faure Entreprise de Plouédern est une usine de production de crêpes industrielles pour le goûter dénommées « crêpes Whaou ! ». L'entreprise fait partie du groupe Goûters Magiques qui regroupe les sociétés Le Ster, Gaillard, Christian FAURE Entreprise. Goûters Magiques est un leader français de la pâtisserie industrielle, avec 680 collaborateurs qui œuvrent ensemble au quotidien pour créer des gourmandises pour tous.

Pour plus de simplicité, l'installation Christian Faure Entreprise sera dénommée simplement FAURE dans le reste de ce document.

La société FAURE est une ICPE spécialisée dans la fabrication de **crêpes nature à marque Le Ster** et de **crêpes fourrées à marque Whaou !** et à marques distributeurs. Ces crêpes sont préparées à partir d'ingrédients frais qui leur confèrent toutes les qualités de la crêpe traditionnelle bretonne.

L'activité de l'installation a été autorisée par arrêté daté de 2001.

Depuis sa construction en 1998, le site de Plouédern a évolué grâce à plusieurs extensions :

En 1998	L'usine est construite et comprend une partie production (6 lignes de production), une partie stockage de MP, et stockage de matières premières, ainsi qu'un bloc-bureaux/locaux sociaux.
En 2002	Plusieurs extensions sont construites : bâtiment de production pour accueillir 6 nouvelles lignes de production et l'extension de zones de stockage.
En 2007	Extension de la zone de production pour 4 nouvelles lignes et extension du stockage de 2002. Création du local sprinklage et cuve associée.
En 2010	Extension de la partie production pour accueillir 6 nouvelles lignes de production, de la partie stockage PF, et de l'extension de la partie stockage MP à température contrôlée.
En 2013	Extension de la partie production pour accueillir 6 nouvelles lignes de production.
En 2020	Remplacement des groupes froids au R 404 et R 407 par deux groupes froids NH3 ainsi qu'une installation de récupération de chaleur, extension du stockage des matières premières, et déplacement du parking VL sur la parcelle de l'autre côté de la voie de desserte.
En 2022	Création du quai « Réception emballage ».
En 2024	Extension de bureaux et locaux sociaux.

La dernière modification du site a été portée à connaissance le 19/12/2024.

Le dernier arrêté obtenu pour l'installation FAURE est un arrêté préfectoral modificatif (AP MOD) datant du 21/09/2023. Cet arrêté a notamment permis de :

- Modifier l'installation de production de froid (NH3) ;
- Réorganiser les zones de stockage ;
- Déplacer le parking VL ;
- Réorganiser la circulation poids lourds sur site.

L'activité du site s'est développée au fil des années et la capacité de production a dépassé les 75 tonnes journalières en 2023. Ce dépassement conduit l'installation à la réalisation d'un dossier d'Autorisation au titre des ICPE pour la rubrique IED 3642-3.

En lien avec le développement de l'activité, l'installation prévoit également l'extension des bâtiments avec l'ajout d'une nouvelle ligne de production.

La capacité de production atteindra à terme jusqu'à 140 t/jour.

Des rubriques IED telle que la rubrique 3642 découle l'application de BREFs liés aux secteurs d'activités pratiquées. Dans le cas présent, il s'agit du secteur agroalimentaire.

La version du BREF FDM (secteur agroalimentaire) datant de 2006 a été révisée à partir de décembre 2013. Cela a abouti à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 décembre 2019 des conclusions sur les MTD pour les industries agroalimentaires.

Aujourd'hui, aucune nouvelle version du BREF FDM n'existe. Toute analyse des MTD se rapporte alors aux conclusions du BREF FDM émises en décembre 2019.

Le présent document présente une analyse de la situation actuelle du site par rapport aux MTD et met en avant les actions prévues afin de se mettre en conformité totale à ce sujet.

II. Contexte réglementaire

II.1. Procédure d'évaluation environnementale

II.1.1. Code de l'environnement

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement énumère les catégories de projet qui, selon les critères ou seuils définis dans ce tableau, font l'objet soit d'une évaluation environnementale systématique, soit d'un examen au cas par cas.

II.1.2. Réglementation applicable au projet

Le dossier de demande d'autorisation déposé pour le projet de la société FAURE consiste à régulariser la situation réglementaire du site. En effet, la société FAURE est actuellement classée sous le régime de l'Enregistrement pour les rubriques 2220 et 2221 et la production issue de matières animales et végétales franchit désormais le seuil de l'Autorisation pour la rubrique 3642 de la nomenclature des ICPE.

Ainsi le site et son projet d'extension sont soumis à évaluation environnementale systématique puisqu'ils relèvent de la rubrique 1.a) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement : Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **Autorisation, mentionnées à l'article L-515-28** du code de l'environnement.

Le projet est également soumis à évaluation au cas par cas puisqu'il relève de la rubrique 39.a) de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement : Travaux et constructions qui créent une

surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m². Les modifications relatives à l'extension de la production ajoutées aux bâtiments existants font franchir à l'installation complète le seuil des 10 000 m² d'emprise au sol.

Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains			
CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Site FAURE
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation .	Oui le site est soumis Autorisation IED pour la rubrique ICPE 3642
39.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ²	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Oui le site crée une nouvelle surface de plancher faisant dépasser les 10 000 m ² d'emprise au sol

En conclusion, le site FAURE est soumis à évaluation environnementale systématique pour la rubrique 1.a (L. 515-28) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

II.2. Procédure loi sur l'eau

Concernant la loi sur l'eau, l'extension de l'installation n'impliquera pas de classement sous la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA.

En effet, la zone prévue pour l'extension est déjà imperméabilisée. La situation actuelle ne changera pas en termes de surface interceptant les eaux pluviales.

Aucune autre rubrique IOTA ne concerne l'installation et son projet.

II.3. Directive IED

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles. Les dispositions correspondant à la directive IPPC sont regroupées au sein de son chapitre II. Ce texte renforce tous les grands principes de la directive IPPC, élargit légèrement le champ d'application et introduit de nouvelles dispositions en matière de remise en état des sols. Elle renforce également la participation du public.

Ses principes directeurs sont :

- Le recours aux MTD dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation.
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation.
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Les dispositions du chapitre II de la directive IED ont été transposées aux articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 du code de l'environnement. Les activités visées par le chapitre II de la directive IED, listées à l'annexe 1, ont été introduites dans la nomenclature des ICPE avec la création des rubriques « 3000 ».

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la directive IED, les MTD, qu'elles soient ou non décrites dans des BREF ou des conclusions sur les MTD, doivent être prises comme référence pour définir les conditions d'exploitation dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations concernées.

Objectif : Le dossier doit permettre à l'exploitant et à l'inspection des installations classées de positionner l'installation, ses conditions d'exploitation et ses émissions par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du secteur et par rapport aux performances associées, notamment les niveaux d'émission associés ou NEA-MTD.

Tel que vu précédemment, le projet de la société FAURE classe l'installation sous la rubrique IED 3642 au titre des ICPE.

Conformément à l'article R. 515-72 du code de l'environnement, le dossier inclut :

Étude d'impact – Partie 2 : Périmètre IED Partie 5 : Analyse des MTD	Une analyse des MTD, accompagnée, le cas échéant, d'un dossier de demande de dérogation à des NEA-MTD (cf. article R. 515-68) ; L'analyse est réalisée sur la base des conclusions sur le BREF FDM parue en décembre 2019. L'avis de l'exploitant sur la nécessité de réviser les conditions d'autorisation au regard de l'environnement du site et des enjeux locaux. Cet avis analysera la potentialité des trois situations citées au niveau du CE (détection d'une pollution, sécurité d'exploitation, norme de qualité environnementale). Si l'une des trois situations est avérée, cela implique de procéder à une analyse plus approfondie de l'adéquation des conditions d'autorisation, en prenant en compte les MTD du secteur. Dans la situation spécifique de détection d'une pollution qui nécessite de revoir ces conditions, le dossier complet est mis à la disposition du public.
Annexe 1 de l'EI	Un rapport de base, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes
Annexe 2 de l'EI	Les annexes relatives au MTD et rapport de base.

En conclusion, l'installation nécessite, au travers de son projet, la réalisation d'un dossier de demande d'Autorisation ICPE comprenant une évaluation environnementale et une analyse des MTD pour la rubrique IED correspondante.

Le présent document constitue l'étude d'impact environnementale du dossier, correspondant à l'évaluation environnementale systématique, laquelle intègre la partie des MTD.

II.4. Objectifs et contenu de l'étude d'impact

L'article R.122-5 définit le contenu d'une étude d'impact environnementale, elle est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'évaluation environnementale : (Etude d'impact) doit comporter les éléments suivants :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- Une description de la localisation du projet ;
- Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V (ICPE) et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, cette description peut être complétée, dans le dossier de demande d'autorisation, en application des articles [R. 181-13](#) (informations administratives) et suivants et de l'article R. 593-16.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ; - PARTIE 4 ;

4° Une description des facteurs mentionnés au titre III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage - PARTIE 4 ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement – PARTIE 6 ; [...] ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. – PARTIE 6 -paragraphe XVI (...) RISQUE TECHNOLOGIQUES et XVIII (...) RISQUES NATURELS ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine – PARTIE 3;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
 - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
- PARTIE 8 SYNTHESE DES MESURES

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées –PARTIE 8 SYNTHESE DES MESURES

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement PARTIE 11 ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation – PARTIE 1 IV. Auteurs des dossiers.

III. Contenu de l'étude d'impact

III.1. Organisation du document

Le présent document constitue la Pièce : Volume 3 : Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il se compose des grandes parties suivantes :

- Partie 1 : Préambule, contexte règlementaire et administratif
- Partie 2 : Détermination du Périmètre IED
- Partie 3 : Justification du projet et solutions de substitution étudiées (variantes)
- Partie 4 : Analyse de l'Etat initial de l'environnement
- Partie 5 : Analyse complète des MTD
- Partie 6 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures
- Partie 7 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme, plans, schémas, et programmes
- Partie 8 : Synthèse des mesures ERC
- Partie 9 : Effets cumulés avec d'autres projets
- Partie 10 : Remise en état du site après exploitation
- Partie 11 : Analyse des méthodes, problèmes rencontrés

III.2. Note au lecteur

Pour une meilleure compréhension :

Le site FAURE est un site ICPE autorisé pour le régime de l'Autorisation par arrêté préfectoral daté du 18 décembre 2001, complété par l'arrêté du 27 juillet 2015 qui actualise le classement ICPE et passe le site en Enregistrement. Un dernier arrêté date du 21 septembre 2023 et inclut la partie Ammoniac pour le refroidissement des bâtiments.

Le dossier de demande d'autorisation concerne la rubrique ICPE 3642. Le présent document contient l'étude des impacts du projet et l'analyse des MTD applicables.

Toutes les modifications concernant les nouveaux bureaux et locaux sociaux ont été portées à connaissance dans le PAC déposé en Préfecture le 27/11/2024.

IV. Auteurs des dossiers

Pièce du dossier	Société et Auteur(s)	
Etude d'impact et analyse des MTD (Meilleures techniques disponibles)	INGEA : Elouen DENYS Annabelle FERNIQUE	
Autres pièces du dossier de demande environnementale	INGEA : Elouen DENYS Annabelle FERNIQUE Alan CHAPEAU Olivia MEDZA-EDZO	

V. Présentation de l'installation

V.1. Localisation et contexte

Le site FAURE est situé sur le territoire communal de Plouédern, dans le département du Finistère (29). La société FAURE est spécialisée dans la fabrication de **crêpes nature à marque Le Ster** et de **crêpes fourrées à marque Whaou !, et à marques distributeurs**. Ces crêpes sont préparées à partir d'ingrédients frais qui leur confèrent toutes les qualités de la crêpe traditionnelle bretonne.

Les crêpes fourrées sont garnies avec l'un ou une combinaison de fourrages suivants : chocolat, chocolat-noisettes, chocolat au lait, fraise, banane, céréales croustillantes, caramel, Caramel au beurre salé...

Des crêpes peuvent également être chocolatées via ajout de chocolat ou de poudre de cacao dans la pâte.

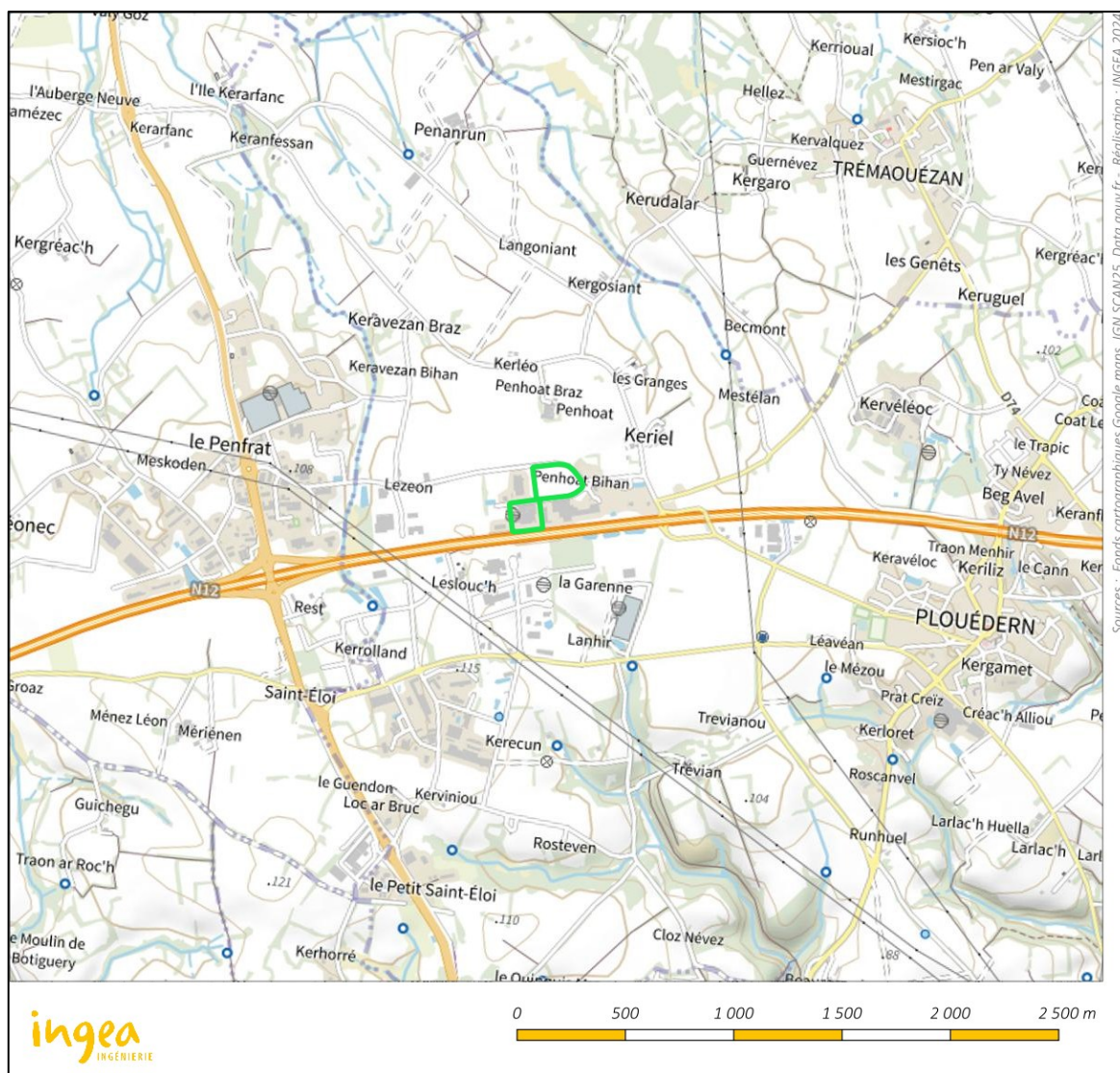


Figure 1 : Localisation du projet vue lointaine IGN (source : INGEA)

Le site du projet s'étend sur deux parties :

- Site principal (usine) : ZR 181 / 156 / 178
- Zone parking au nord : ZR 277 / 192 / 194

Les contours des parcelles cadastrales du site sont représentés sur la carte ci-après :

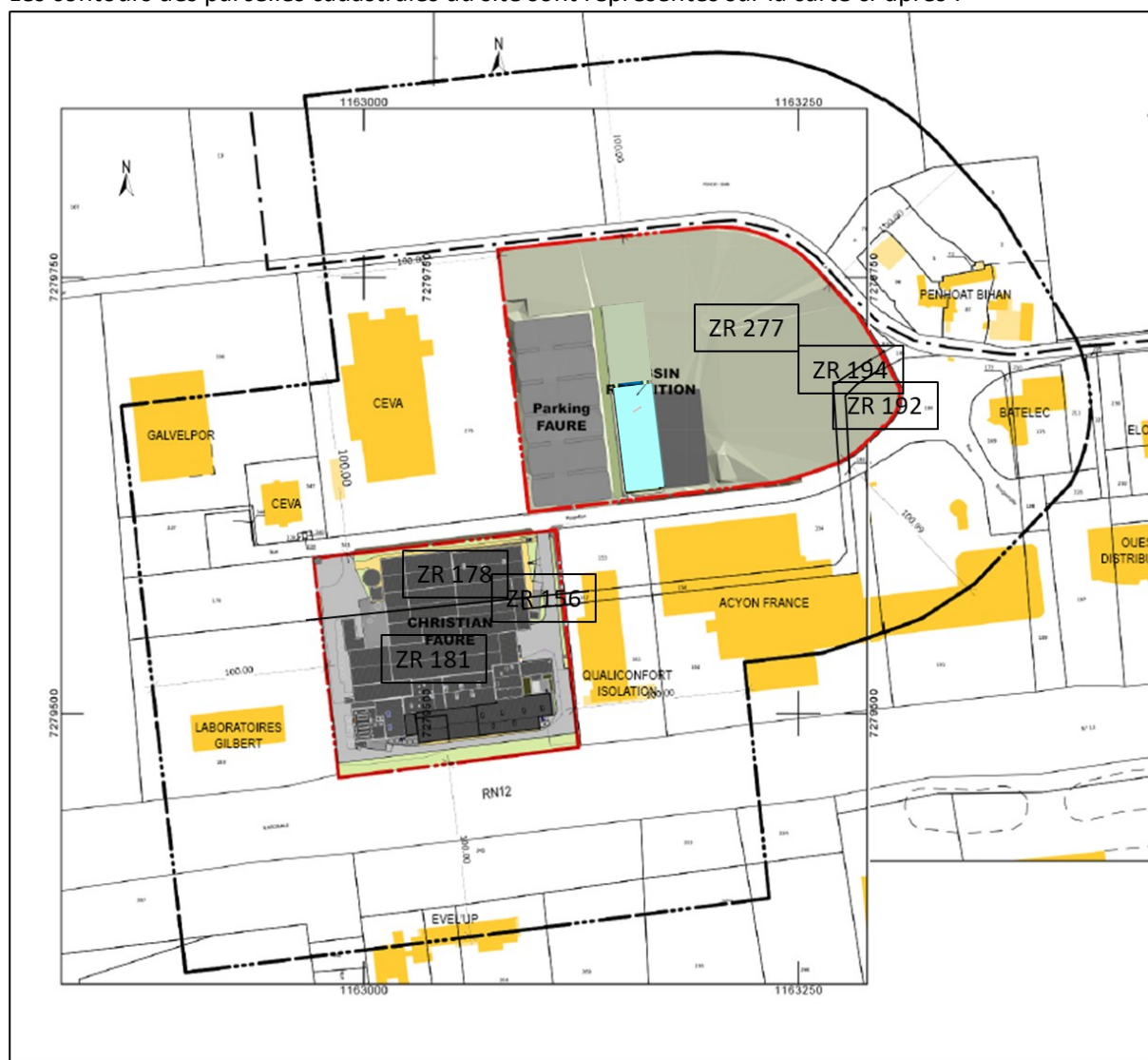


Figure 2 : Localisation du projet vue proche Cadastre (source : INGEA d'après Cadastre)

V.2. Voisinage immédiat du site

L'emprise du site est composée :

- De la zone principale de l'usine composée :
 - o Du bâtiment comprenant notamment le stockage, la production, la partie administrative les utilités, l'installation de sprinklage,
 - o Des aménagements annexes comprenant les voies d'accès, les parkings et la station de pré-traitement des eaux industrielles.
- D'un parking de l'autre côté de la route au nord pour le parking des salariés et de zones libres de zones non construites non occupées par les bâtiments, dont une partie est couverte par une zone boisée

La figure de la page suivante décrit l'environnement autour de l'installation.

Il se compose ainsi :

- À l'ouest par des parcelles occupées par des activités de la ZI ;
- Au nord de l'usine par la route Zi Kériel et d'autres parcelles occupées par des activités de la ZI (CEVA Santé Animale), au nord de la parcelle du parking, des parcelles agricoles ;
- À l'est par des parcelles occupées par des activités de la Zi (Quali-confort isolation) ;
- Au sud : par l'axe 2x2 voies de la RN 12 (E50).

Habitat : Les habitations les plus proches se trouvent à 250 m au nord-est de l'usine, au niveau de la rue Pen Hoat Bihan, qui longe la limite de propriété de la parcelle du parking.

Une autre habitation est recensée à plus de 450 m de la bordure Est de l'usine, au niveau de la bretelle d'accès à la RN 12 et à environ 450 m au nord-ouest de l'usine adossée à l'exploitation agricole.

Activités : Dans un périmètre de 100 m autour du site d'étude sont recensés uniquement des activités commerciales et industrielles.

ERP : L'Etablissement Recevant du Public (ERP) le plus proche concerne les magasins accessibles au public de la zone et le restaurant le Kériel situé au niveau de la bretelle d'accès à la RN2 à plus de 540 m du site.



Figure 3 : Schéma du voisinage du site d'étude (source : INGEA)

Au sein de la zone usine, le schéma suivant présente la composition du site :

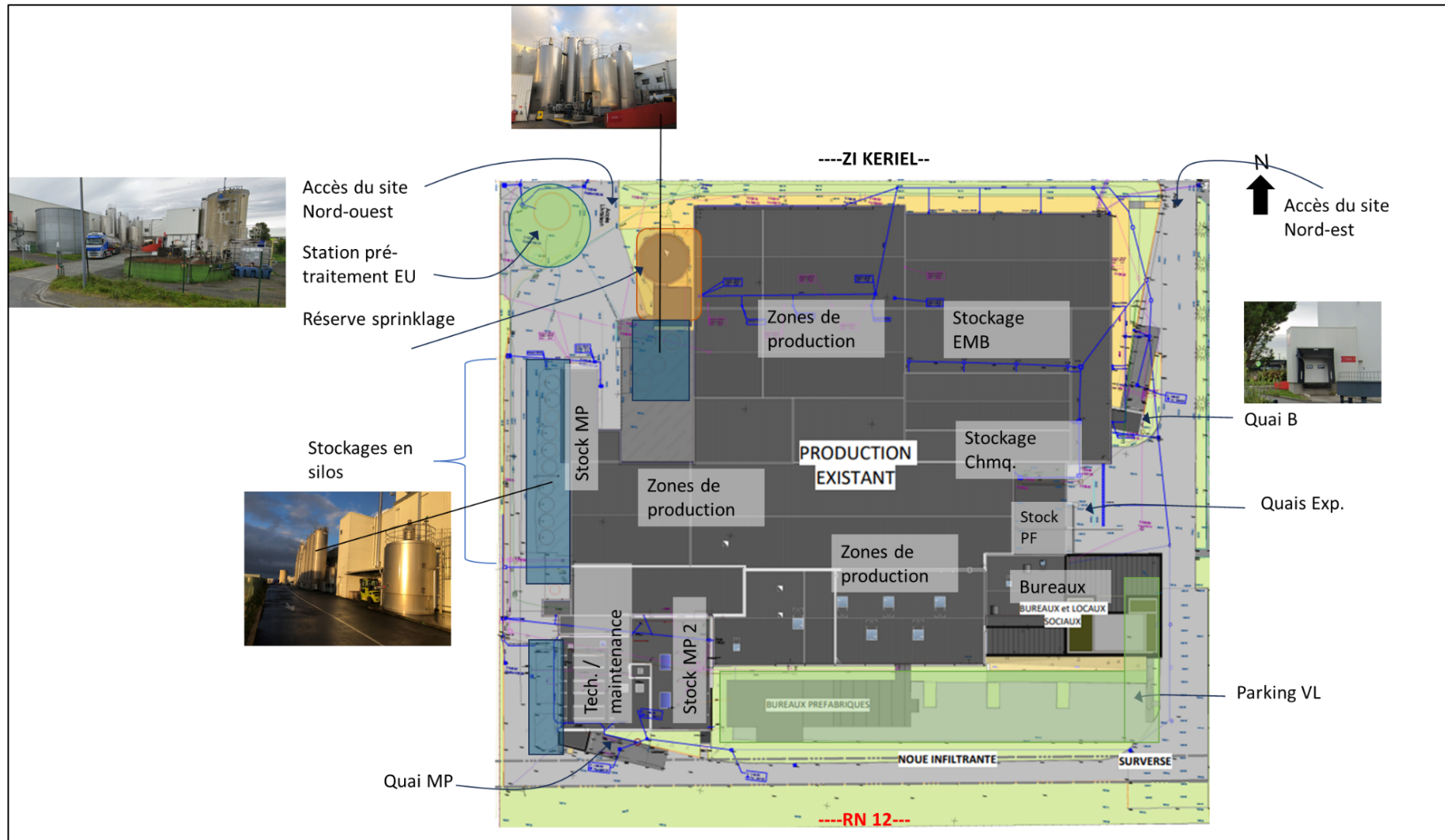


Figure 4 : Plan général : Plan simplifié de l'usine (Source : INGEA d'après données FAURE)

V.3. Nature de l'activité

L'installation de la société FAURE a pour activité la production de crêpes.

Les bâtiments sont actuellement découpés en plusieurs zones d'activité : une zone de production, une zone de stockage de matières premières, une zone de stockage des emballages et une zone d'entreposage des produits finis avant expédition. À cela s'ajoute des bureaux, des locaux sociaux et des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'activité.

La fabrication des crêpes comporte les opérations suivantes :

- Réception, contrôle et déchargement des matières premières ;
- Stockage des matières premières, en froid positif (+ 4°C ou + 18°C) ou ambiant ;
- Réception et stockage des emballages ;
- Préparation des pâtes, préparation de fourrages ;
- Zone de production : fabrication des produits ;
- Emballage des produits en bout de chaîne ;
- Stockage en masse des produits finis avant expédition en camions en direction d'une plateforme de stockage du groupe ou en direction d'un client ;
- Chargement des camions, expédition des produits finis.

Les matières premières utilisées sont diverses : lait, farine, sucre, œufs, beurre, huile, chocolat...

Des matières secondaires sont aussi ajoutées selon la recette de fabrication : poudres chocolatées, sel, blé noir...

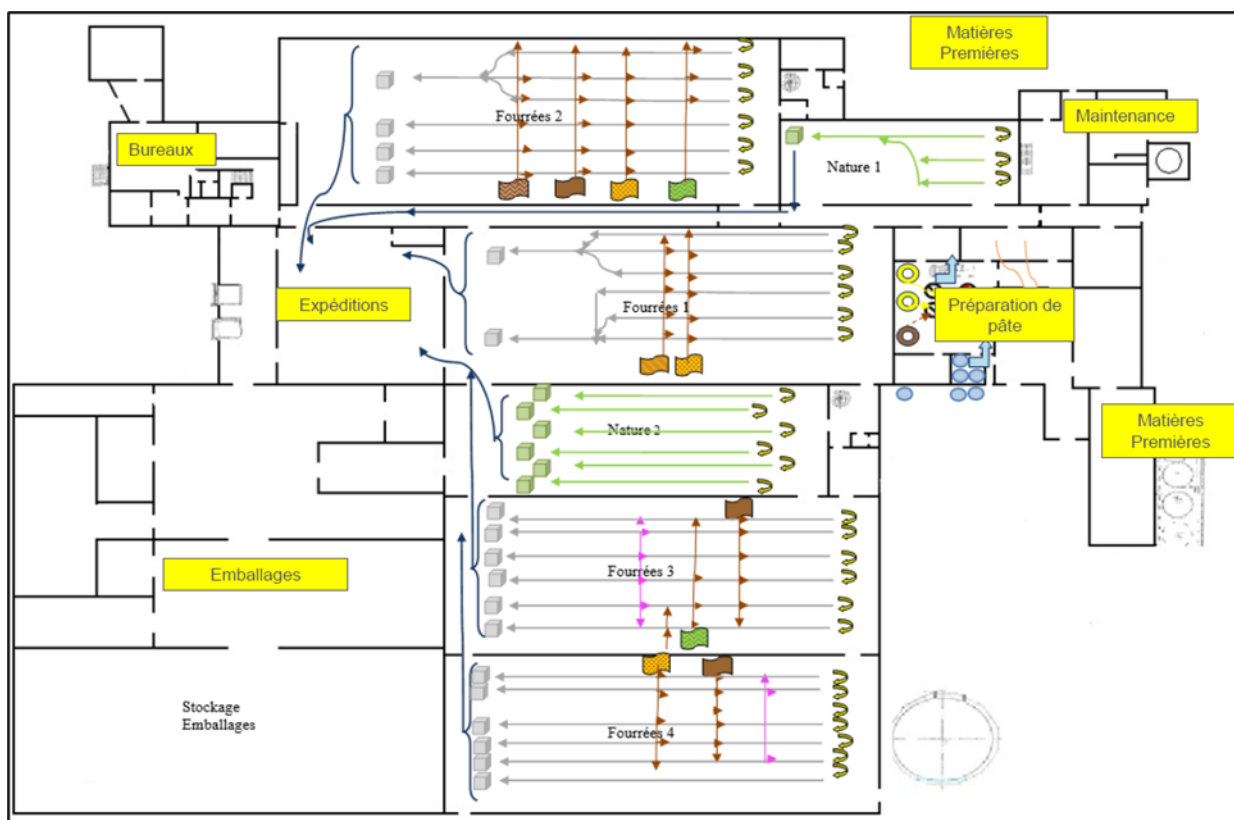


Figure 5 : Flux des en cours de production et de produits finis

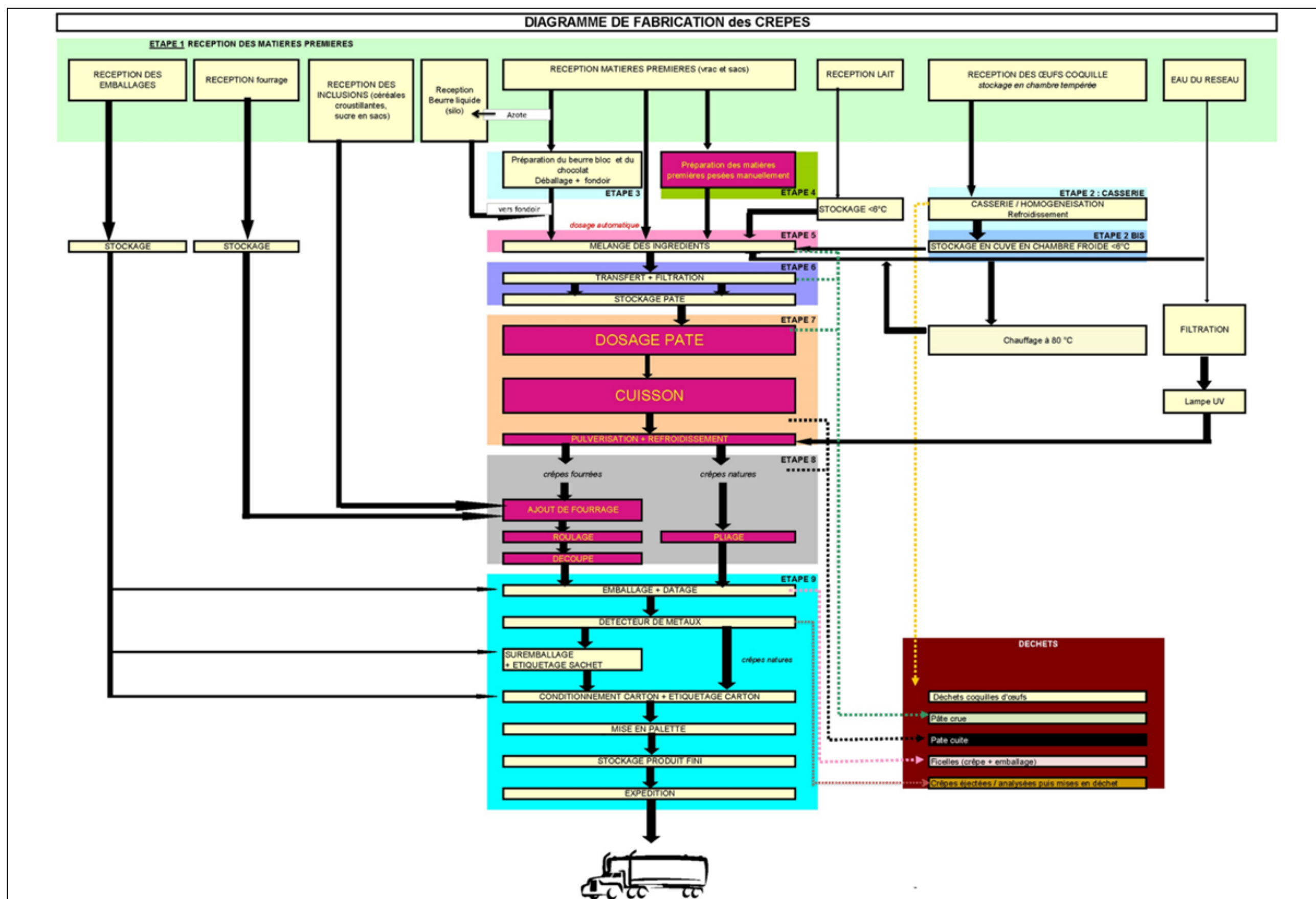


Figure 6 : Plan général : processus de production : Source

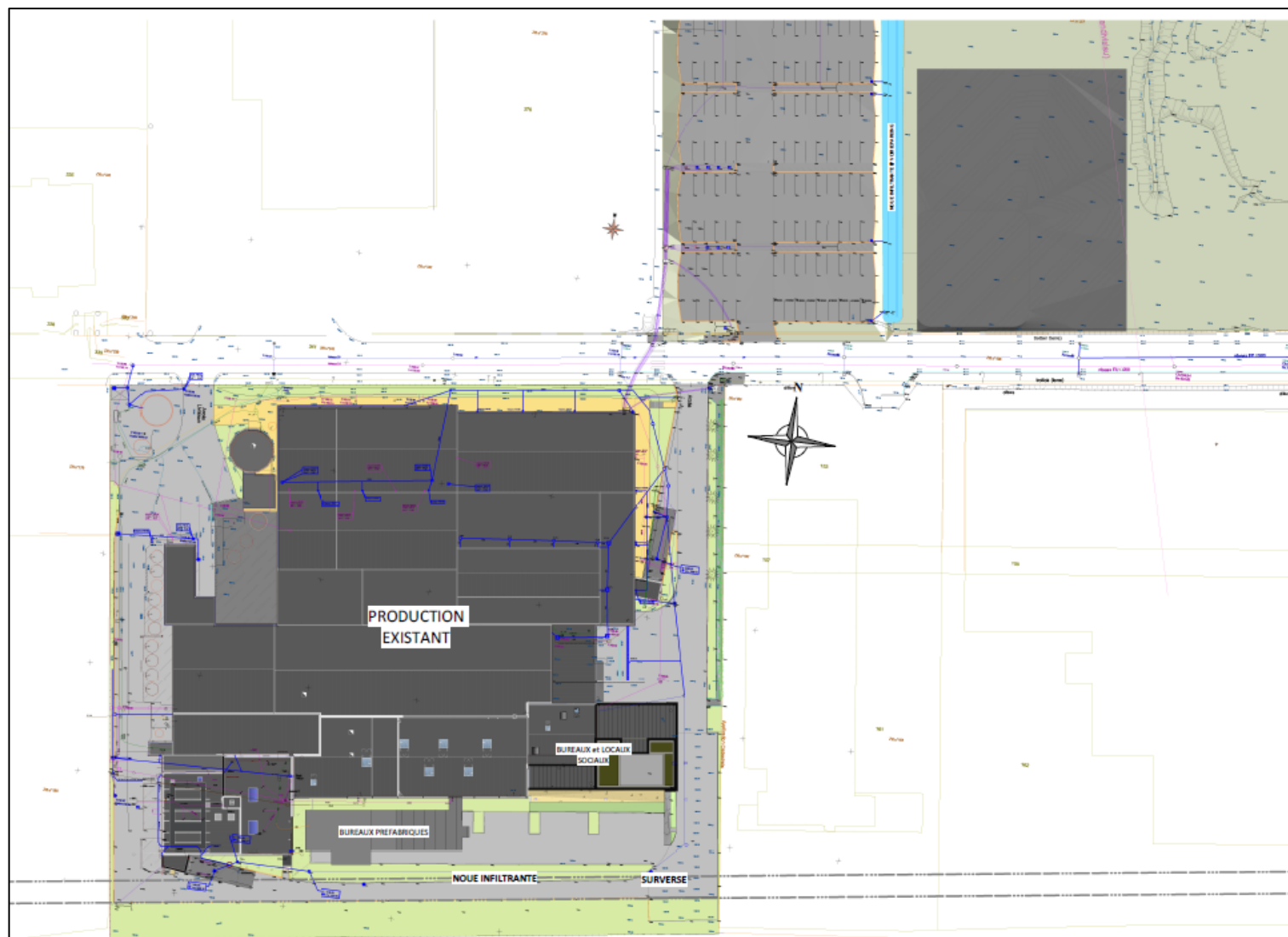


Figure 7 : Plan de masse actuel du site FAURE



VI. Porter À Connaissance 2024

Un PAC a été déposé en Préfecture le 27/11/2024. Les dernières modifications déclarées par PAC concernent les aménagements suivants :

- La démolition partielle des bureaux existants (Volume de plain-pied dans l'angle sud-est du site, soit environ 450 m²) ;
- L'extension des bureaux et locaux sociaux situés en façade EST de la production ;
- La réalisation de bureaux préfabriqués situés en façade SUD de la production pour une durée de 2 ans.

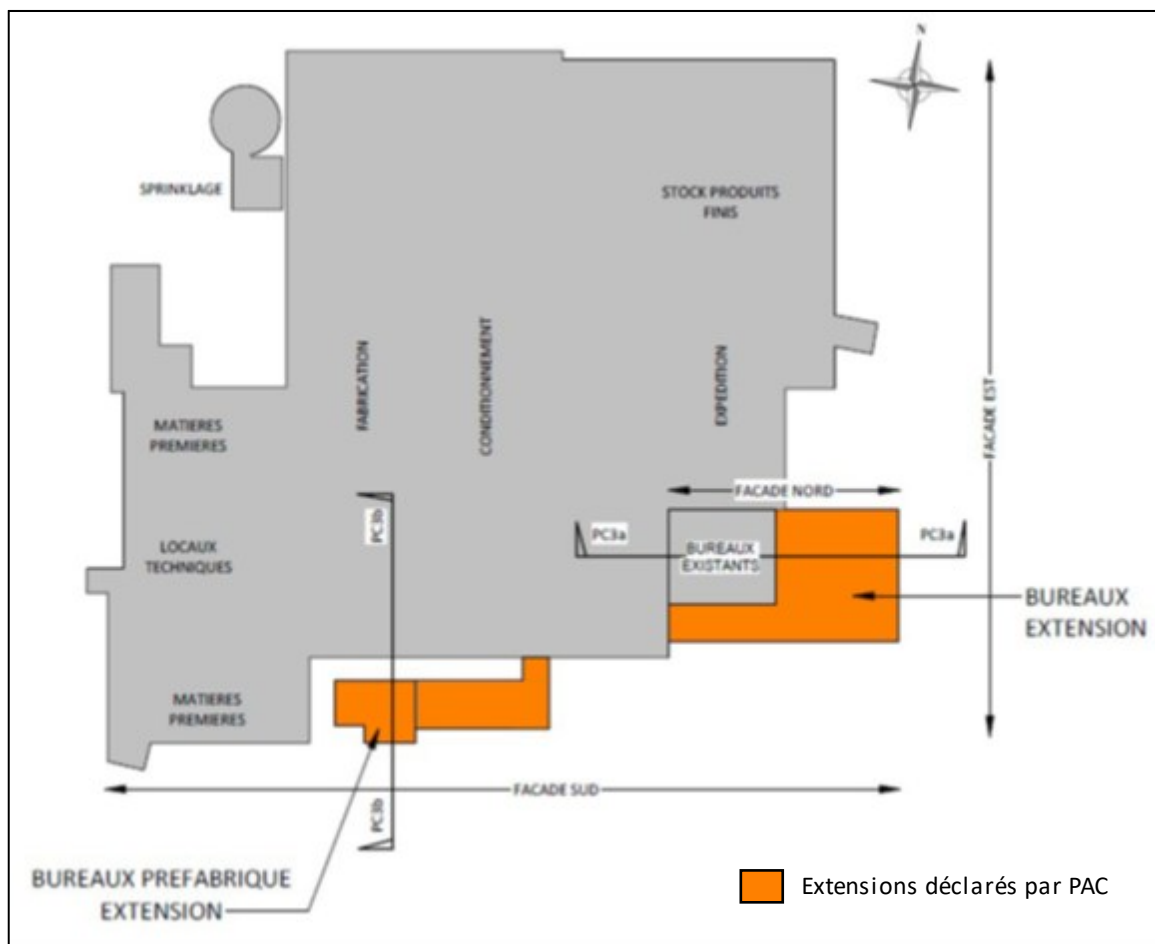


Figure 9 : Plan d'implantation des dernières modifications apportées déclarées par PAC

PARTIE 2. Périmètre IED, BREFs et MTD

Les installations, procédés de fabrication et utilités présents sur le site sont détaillés dans la pièce n°1 du dossier de demande d'autorisation dénommée « Présentation du site et du demandeur ».

I. Rubrique principale n°3642 (PJ n°58)

P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;

L'activité de l'installation FAURE est la fabrication de pâtisseries industrielles (crêpes) pour le goûter. L'exploitation du site est autorisée pour un volume entrant dans la production :

- À hauteur de 46,8 t/j pour les matières d'origine animale (rubrique 2221-1),
- À hauteur de 33,7 t/j pour les matières d'origine végétale (rubrique 2220-2-b).

Les matières premières animales sont du lait, des œufs et du beurre.

Les matières premières végétales sont du chocolat, des fourrages, de la farine de blé, du sucre, de l'huile...

Le projet de la société FAURE, incluant une extension et une augmentation de la production, classe l'installation sous le régime de l'Autorisation ICPE pour la rubrique IED 3642. L'historique de la production par rubrique, actuelles et future, est présenté en Annexe n°14.

Rubrique	Régime de classement	Libelle de la rubrique	Volume autorisé
3642.3	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10	Capacité de production : 140 tonnes/jour

Il s'agit de la seule rubrique « 3000 » concernant l'installation.

Cette rubrique correspond à la finalité de l'installation à savoir « la fabrication de produits alimentaires issus de matières premières animales et végétales ».

Le BREF principal est le BREF FDM : Food Drink and Milk.

II. Installations soumises à la rubrique 3642

Le site FAURE comprend un bâtiment de production, à savoir le bâtiment historique de la société auquel se sont greffés plusieurs extensions, des bureaux et des locaux techniques (salles des machines, locaux techniques, local sprinklage...).

La zone relevant de la rubrique 3642 correspond à l'ensemble des bâtiments de stockage de matières et des unités production abritant les lignes de production de l'usine.

III. Equipements connexes aux installations 3642

Le site comporte des installations dites connexes qui servent l'activité IED et qui n'ont pas lieu d'être au sein de l'établissement sans celle-ci.

Les installations connexes sont listées ci-après, il s'agit de :

- Stockage des matières premières
- Lignes de production
- Conditionnement des produits finis
- Stockages de matières premières organiques en intérieur,
- Stockages en silos extérieurs et tanks
- Stockage de produits finis et emballages
- Local air comprimé
- Salles des machines Ammoniac, installations de production de froid
- Chaudières
- Ballons d'eau chaude sanitaire
- Local de stockage de produits chimiques (pour nettoyage)
- Local pour le stockage des déchets et zone de valorisation des déchets
- Station de pré-traitement des eaux industrielles

Nota : La description des locaux et équipements compris dans le périmètre IED est détaillée dans l'**Annexe 1** de l'étude d'impact.

IV. Equipements concernés par le périmètre IED

L'ensemble des installations et équipements connexes listés précédemment constituent le périmètre IED du site.

V. Installations du site hors périmètre IED

Les installations et équipements exclus du périmètre IED sont les suivants :

- Locaux transformateurs et TGBT
- Local pour le stockage des déchets
- Local sprinklage
- Local maintenance
- Bureaux, locaux sociaux et vestiaires
- Parking VL et parking PL
- Voiries
- Local sprinklage et cuves
- Laboratoire

VI. Périmètre IED



Figure 10 – Périmètre IED

VII. BREFs et conclusions MTD pris en compte dans le dossier

	BREF		MTD (BAT en Anglais)
RUBRIQUE PRINCIPALE BREF : AUTRES ACTIVITES	FDM (Food Drink and Milk)	Industries agro-alimentaires et laitières (Décembre 2019)	BEST AVAILABLE TECHNIQUES (BAT) CONCLUSIONS FOR THE FOOD, DRINK AND MILK INDUSTRIES Chapter 17 -BREF FDM.

PARTIE 3. Justification du projet présentation des solutions de substitution étudiées (variantes)

L'article R122-5 du Code de l'Environnement précise que l'étude d'impact contient :

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. »

I. Contexte du projet

Le projet d'extension du site de la SAS Christian FAURE s'inscrit dans un contexte de développement commercial et économique du groupe Goûters Magiques. En effet, l'augmentation croissante du marché des crêpes fourrées, notamment en France et à l'international ont amené le groupe à mettre en place une stratégie de développement répondant efficacement à ces enjeux de croissance.

Au niveau de la production, la SAS Christian FAURE est aujourd'hui leader sur le marché de la crêpe fourrée. Avec un taux de saturation à 90% de son outil de production actuel, la poursuite de son développement commercial doit passer par un accroissement de sa capacité de production.

II. Objectifs du projet

II.1. Localisation

L'un des enjeux de l'approche de la SAS Christian FAURE dans le développement de son activité repose sur la mutualisation des outils de production existants et des savoir-faire déjà présents dans l'entreprise. Dans un souci de réduction des impacts économiques et environnementaux de l'approvisionnement en matière première, l'usine de production doit pouvoir se fournir au plus près du site pour ses matières premières fraîches (lait frais et œufs coquilles).

Le site actuel dispose d'une capacité d'extension sans impacter d'autres ressources foncières hors zone industrielle.

II.2. Production

L'objectif du projet d'extension est d'accroître la capacité de production afin d'atteindre 26 000 tonnes par an en 2030, soit 11 000 tonnes de plus que la quantité indiquée dans l'arrêté préfectoral du site (15 700 tonnes par an).

II.3. Minimiser l'impact environnemental

L'objectif du projet est également de prendre en compte son impact potentiel sur l'environnement afin de le réduire au maximum par le biais de sa conception mais aussi de sa localisation.

II.4. Rayonner en Europe et à l'International

En tant que leader dans son secteur, la SAS Christian FAURE souhaite poursuivre son développement à l'international. Pour cela, l'organisation interne et les processus mis en place permettent de développer rapidement et efficacement des produits répondant aux attentes de nouveaux consommateurs. Cette ambition intègre aussi la réduction de l'empreinte environnementale des unités de production du groupe Goûters Magiques ainsi que l'utilisation de process de production efficaces et compétitifs.

III. Solution choisie et raisons de ce choix

La solution choisie pour le projet de la SAS Christian FAURE est de s'étendre au sein du site existant sur la commune de Plouédern.

III.1. Localisation

Localiser le projet au sein de l'installation existante permet de préserver le déploiement local des activités et de maintenir une proximité directe avec la zone de production de matières premières utilisées dans la production de nos produits.

Cela permet également de s'appuyer sur nos savoir-faire historiques garant de la maîtrise de la qualité et de la compétitivité de nos produits.

III.2. Possibilités économiques

Le projet permettra à l'entreprise de conserver sa croissance avec une vision jusqu'en 2030.

L'installation actuelle ne permet plus de répondre à la demande croissante du marché.

III.3. Impact sur les emplois du territoire

Le projet va créer environ 14 emplois directs au démarrage puis engendrer 30 à 40 nouveaux emplois directs à terme (jusqu'à 2030) pour une capacité de production additionnelle de 11 000 tonnes/an.

III.4. Pérennisation des agriculteurs locaux

En privilégiant les partenariats de longue durée pour l'approvisionnement de l'usine avec des éleveurs locaux, le projet apportera une solidité et une pérennité économique aux agriculteurs du territoire.

III.5. Loi ZAN

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031.

La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est entrée en vigueur 20 juillet 2023 et vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain. Le décret d'application, lequel n'a pas encore été publié, permettra la mise en place de mesures afin d'atteindre cet objectif.

L'implantation du projet sur des parcelles exploitées par la SAS Christian FAURE, soit une zone artificialisée, permet de participer à l'objectif visé par la loi ZAN et de ne pas s'implanter sur des terres naturelles ou agricoles.

De nombreux critères ont guidé le porteur de projet pour la localisation du projet d'extension de l'usine de la SAS Christian FAURE sur la commune de Plouédern. La solution présentée résulte de la prise en compte des enjeux identifiés après réalisation de l'état initial sur l'environnement et après analyse de contraintes et avantages de localisation et d'exploitation du site.

IV. Solution de substitution raisonnables examinées (variantes)

IV.1. Variante 1 : Implantation du projet sur une autre parcelle en Bretagne

IV.1.1. Conclusion sur une solution de substitution via la création d'un nouveau site

La volonté de Goûters Magiques étant d'implanter son projet de la façon la plus pérenne possible, tant environnementalement qu'économiquement, une solution de création d'un nouveau site de production a été étudiée avec beaucoup d'attention.

Comme cela a pu être constaté, aucune implantation proposée pour un projet de cette envergure et avec ces besoins spécifiques n'a pu remplir tous les critères du cahier des charges idéal. Seul le site de Plouédern a permis de minimiser l'impact environnemental du projet (absence d'enjeu écologiques non évitables, ressource en eau et possibilité de rejet adaptées), tout en assurant sa viabilité économique (proximité des territoires de production de certaines matières premières, capacité d'extension).

IV.1.2. Choix vis-à-vis de l'environnement

Le positionnement de Goûters Magiques d'un point de vue de l'environnement s'est fait sur les bases suivantes :

- Installation de conception et de taille cohérente avec son développement, dans le respect de l'environnement, de la sécurité et conformément à la réglementation
- Installation, à proximité de grands axes routiers
- Implantation en zone d'activité industrielle prévue à cet effet sans consommation d'espace agricole ou naturel, éloignée autant que possible des zones d'habitation et des secteurs résidentiels
- Proximité des ressources en matières premières
- L'attention particulière de la société sur les enjeux environnementaux se traduit dans chacun des choix de Goûters Magiques :
- Intégration du principe de sobriété foncière : le projet permettra l'extension d'un site industriel, sans consommer d'espaces agricoles ou naturels.
- L'optimisation des process
- La mise en place des meilleures techniques disponibles en matière de production et de maîtrise des rejets
- Conception de procédés industriels sans utilisation de produits chimiques autres que ceux nécessaires à l'hygiène alimentaire

Cet engagement environnemental se matérialisera également par les certifications de la SAS Christian FAURE, que ce soient des certifications spécifiques aux industries agroalimentaires (BRC Food, IFS permettant d'assurer la maîtrise de la sécurité et de l'hygiène des produits alimentaires transformés) et la mise en place sous 2 ans du système de management environnement.

IV.2. Comparaison synthétique des variantes

	Solution choisie Implantation sur le site de Plouédern	Variante 1 Création d'un nouveau site dans le 56	Variante 2 Annulation du projet
Approvisionnement de la matière première	Partenariats historiques (dont 3 producteurs historiques)	Partenariats à recréer	-
Localisation géographique	Bonne situation géographique	Bonne situation géographique	-
Coûts raisonnables	Coût important	Coût important (x3 vs solution choisie)	Pas de coût
Impact sur le bassin d'emploi	Bassin d'emploi tendu mais disponibilité	Bassin d'emploi saturé	Pas de création d'emplois
Limitation des impacts sur l'environnement	Implantation sur une zone déjà artificialisée	Implantation sur une zone non artificialisée	Pas d'impact
Équipements et aménagements existants	Site de Plouédern disposant d'équipements et de savoir-faire nécessaires au projet	Création d'ouvrages, équipements et savoir-faire à transmettre pour le projet	-
TOTAL	11 points	5,5 points	4,5 points
Légende : Vert : 2 pts Orange : 1pt Rouge : 0,5 points			

Tableau 1 : Comparaison des solutions envisagées

La solution choisie et la variante n°1 ne présentent pas les mêmes avantages et inconvénients. En effet, la création d'un nouveau site industriel entraînerait des conséquences fortes au niveau environnemental mais aussi au niveau économique pour le groupe Goûters Magiques.

Le site de Plouédern ressort ainsi comme étant la meilleure solution pour la réalisation du projet.

PARTIE 4. Analyse de l'état initial de l'environnement (Scénario de référence)

Le présent état initial est proportionné au projet, ainsi certaines thématiques comme le paysage ou la biodiversité seront décrites dans une moindre mesure du fait de la préexistence du site et de ses bâtiments.

I. Périmètre du site FAURE

I.1. Contexte réglementaire

L'article R.122-5 définit le contenu d'une étude d'impact environnementale. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

L'étude d'impact se doit de décrire l'état actuel du site sur lequel le site doit être réalisé et de son environnement. C'est l'objet de la partie 4 « Analyse de l'état initial ».

I.2. Définition des périmètres et justification des choix

Le site FAURE est situé sur la commune de Plouédern dans le département du Finistère (29).

D'autres activités économiques sont recensées autour de l'usine FAURE, du fait de son implantation au sein de la ZI Kériel.

Selon les thématiques traitées, le périmètre d'étude a été adapté aux enjeux potentiels pouvant concerner le projet.

- L'environnement humain (démographie, habitat, activités, occupation du sol, réseaux de communication...) et l'environnement physique (climat, risques, relief, géologie, hydrologie...) sont décrits sur la base d'un périmètre à l'échelle des communes voisines (Trémaouézan, Plouneventer, Ploudaniel, Plouédern, Lanneuffret, Landerneau, Pencran, La Roche-Maurice).
- Les thématiques liées au paysage et au milieu naturel sont appréhendées de manière succincte dans la mesure où le projet ne concerne pas de construction nouvelle pouvant impacter le milieu naturel. Ainsi, l'étude décrira bibliographiquement le contexte à l'échelle du voisinage du projet. Une étude des espèces présentes sur site et une étude des perceptions paysagères du site ne sont, dans ce cas précis, pas jugés nécessaires.
- Les risques naturels et technologiques sont recensés à l'échelle du voisinage du site et de la commune de Plouédern uniquement, le projet ne prévoyant pas de nouvelles constructions significatives.
- Les réseaux de fluides (eau potable, eaux usées), d'énergie et de communication, les enjeux liés à la pollution des sols, l'air, la santé sont décrits à l'échelle du voisinage du site du projet.

II. Environnement humain

II.1. Localisation du projet

Les deux cartes ci-après permettent de localiser le site sur le territoire. Il s'implante sur la commune de Plouédern (29) à proximité de la RN 12 qui longe la partie sud du site.

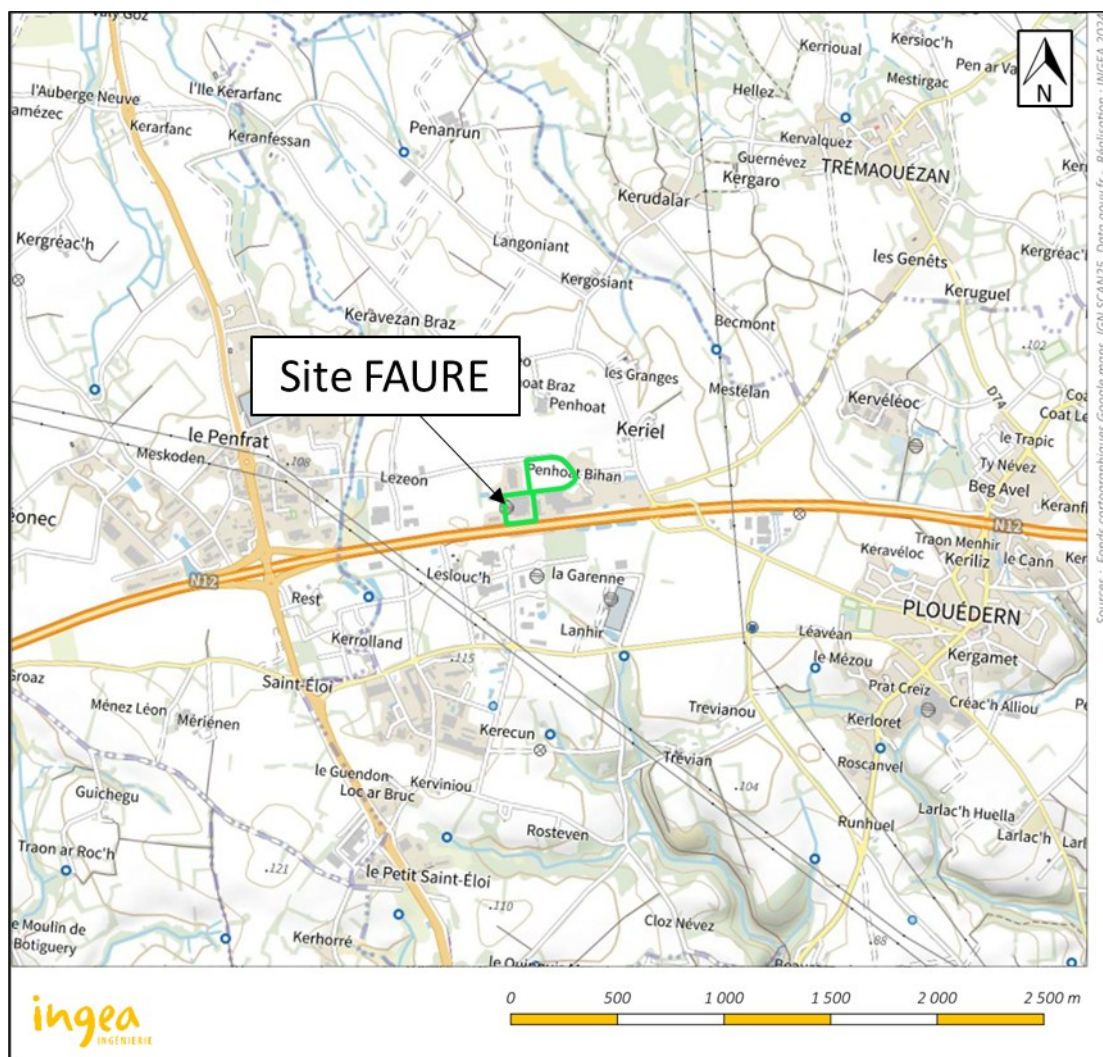


Figure 11 : Localisation générale du site (Source : IGN SCAN 100)

La surface actuelle du terrain est de l'ordre de 46 802 m².



Figure 12 : Localisation du site (Source : Google Maps)

II.2. Démographie, habitat, activités

La commune de Plouédern est catégorisée comme bourg rural et fait partie de l'aire d'attraction de Brest, dont elle est une commune de la couronne.

Plouédern compte 3 046 habitants avec une densité de 155,2 hab./km². La commune connaît une hausse de population depuis 2015 (+1,5 %). L'urbanisation se présente sous la forme de maisons individuelles et corps de fermes organisés de part et d'autre des axes routiers.

Établissements	Plouédern (29 800)	Finistère (29)	Bretagne
Population en 2015	2 781	907 796	3 293 850
Population en 2021	3 046	921 638	3 394 567
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2021	155,2	136,9	124,8
Superficie (en km ²)	19,62	6 733	27 209

Tableau 2 : Démographie de Plouédern, département et région (Source : INSEE 2021)

Au regard du nombre d'établissements (INSEE-2024), la commune de Plouédern a un profil économique en grande partie tourné vers les activités de commerce, transports et services divers pour un peu moins de la moitié des établissements, et un quart tourné vers le secteur de la construction. Le nombre d'établissements liés à l'industrie, l'agriculture et l'administration, santé et action sociale sont moins représentés.

Cependant, l'activité industrielle sur la commune de Plouédern est pourtant bien présente. En effet, 1 098 emplois sont recensés sur la commune. L'établissement FAURE compte 185 salariés en 2025 et contribue à l'activité économique du secteur géographique.

L'essentiel des services du secteur sont concentrés sur la commune voisine de Landerneau : centres hospitaliers, plusieurs supermarchés, magasins de jardinage, un centre médico-social, cinéma, hôtels, restaurants, garage auto, contrôle techniques, magasins spécialisés, boutiques, gare TER, TGV et routière. L'ensemble des services de proximité (pharmacie, banques, poste...) sont néanmoins présents à Plouédern.

II.3. Occupation du sol

L'occupation du sol de Plouédern se compose d'un tissu urbain formé par les habitations et corps de fermes.

Plouédern compte une zone industrielle en bordure de ville : la zone industrielle de Kériel à l'ouest. Comme le montre la carte ci-après, en dehors des secteurs urbanisés (représentés en rouge sur la carte), le reste du territoire est en grande majorité composé de terres arables (en jaune), et compte quelques zones naturelles au sud et sud-est de forêt de feuillus, le long des deux affluents du fleuve côtier de l'Elorn.

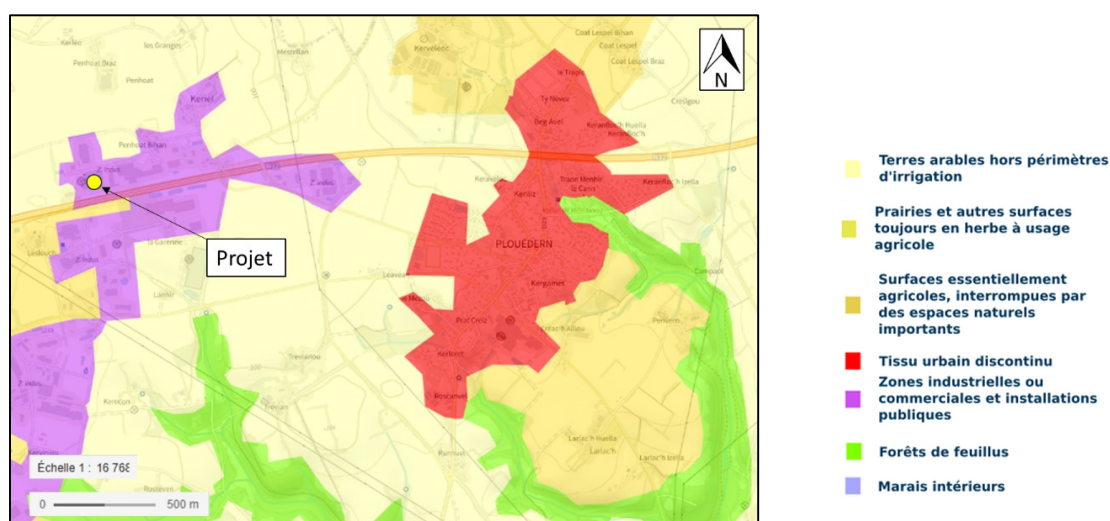


Figure 13 : Occupation du sol du secteur (Source : Corine Land Cover 2018)

D'après les données fournies par le registre parcellaire graphique (2023) ; les parcelles agricoles du secteur ont une vocation assez diversifiée : elles sont utilisées pour la culture du blé, du maïs, des pommes de terre, d'autres céréales et légumes, et pour des prairies temporaires.

Le présent dossier ne concerne pas de modification de destination des sols au droit de l'emprise du site FAURE.

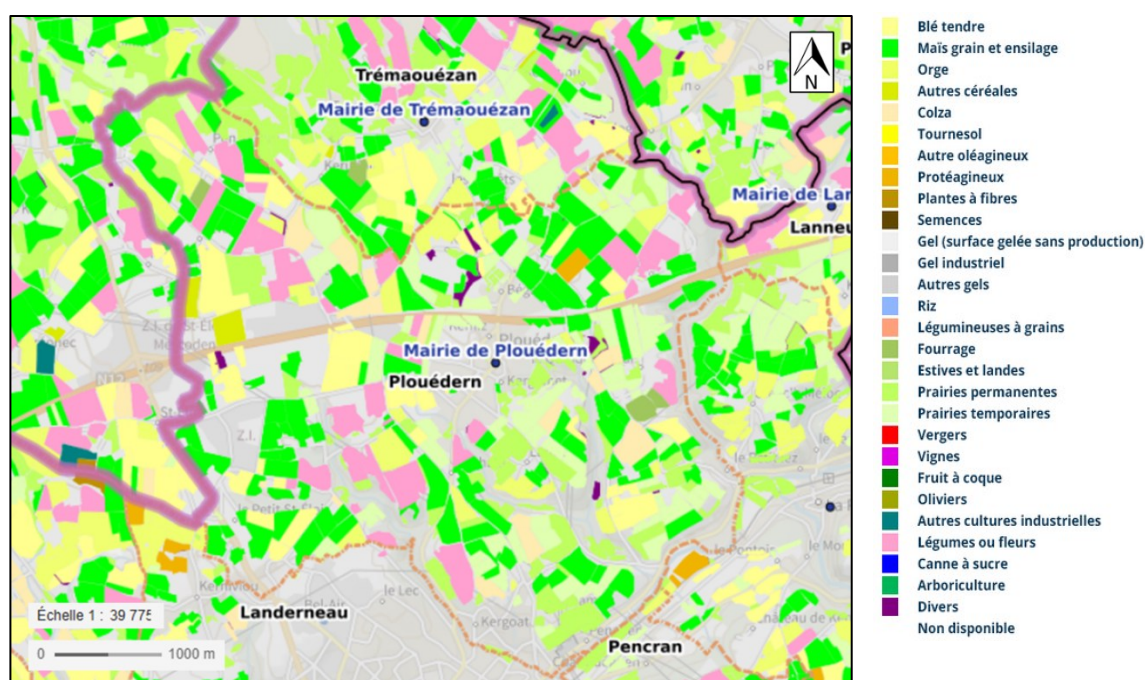


Figure 13 : Utilisation de la surface agricole (Source : Registre parcellaire graphique 2023)

II.4. Urbanisme

Les constructions sont régies par les règles d'urbanisme du RNU : règlement national d'urbanisme. La commune de Plouédern dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), toutes les parcelles de terrain de la commune sont donc soumises au règlement d'urbanisme qui varie d'une zone à l'autre et qui détermine ce qui peut être fait en matière d'urbanisme sur la zone en question. Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, approuvé par le conseil de Communauté le 28 février 2020, est entré en application le 8 juin 2020. Ce document couvre l'ensemble des 22 communes du territoire et dote ainsi la Communauté d'un document d'urbanisme unique.

II.5. Réseaux de communication, trafic, déplacements

II.5.1. Réseau routier

L'axe principal du secteur est la RN 12 Brest – Saint-Brieuc dont l'échangeur le plus proche est situé à environ 750 m à l'est du site FAURE, sur la commune de Plouédern. Au niveau de la commune de Guiclan, la RN12 compte un trafic de l'ordre de 24 700 véh./j, et 38 350 véh./j au niveau de la commune de Guipavas (Source : DIR Ouest, 2023)

La commune de Plouédern est desservie par la route RD 770 qui relie Lesneven, Landerneau, Châteaulin et Quimper. Cet axe compte un trafic estimé à environ 16 500 véh./j entre Landerneau et Ploudaniel (Conseil Départemental du Finistère 2023). Par ailleurs, le secteur est desservi par un réseau de voies communales qui relient les différents villages.

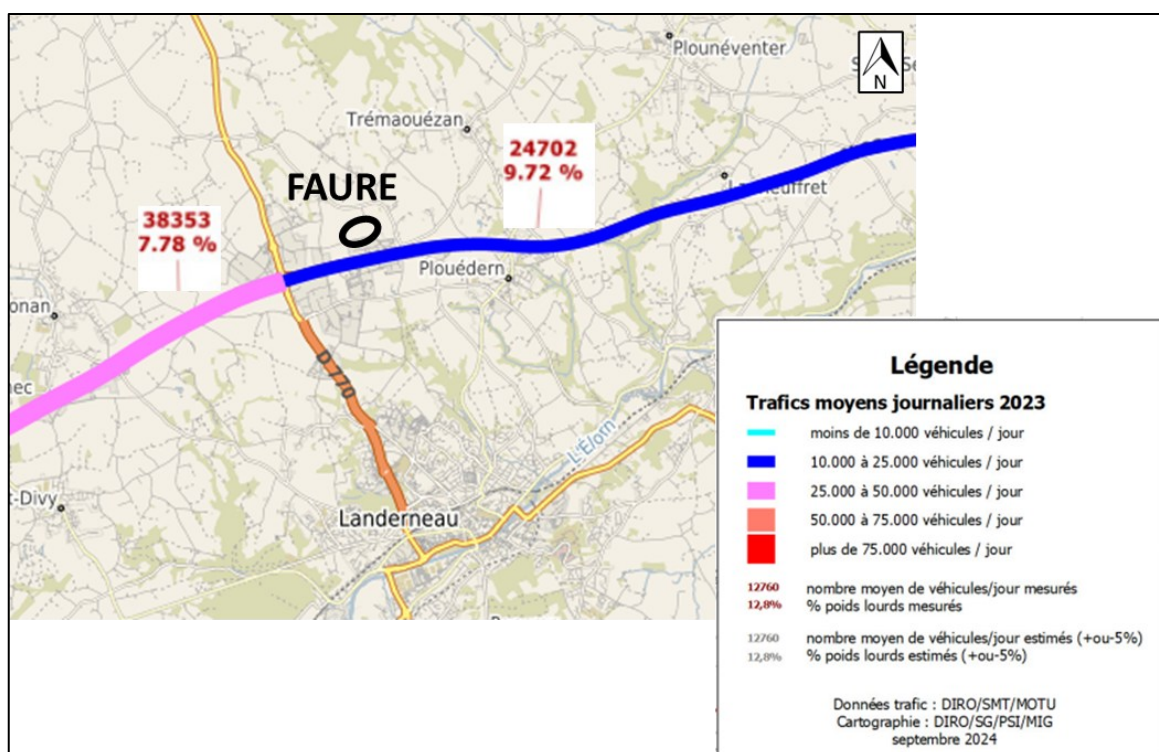


Figure 14 : Comptages trafic routier de la RN12 (Source DIR Ouest, 2023)

L'accès au site FAURE se fait via 2 accès (et un accès pour le parking VL) (Cf. image suivante), par la voirie de la ZI de Kériel qui est en impasse.

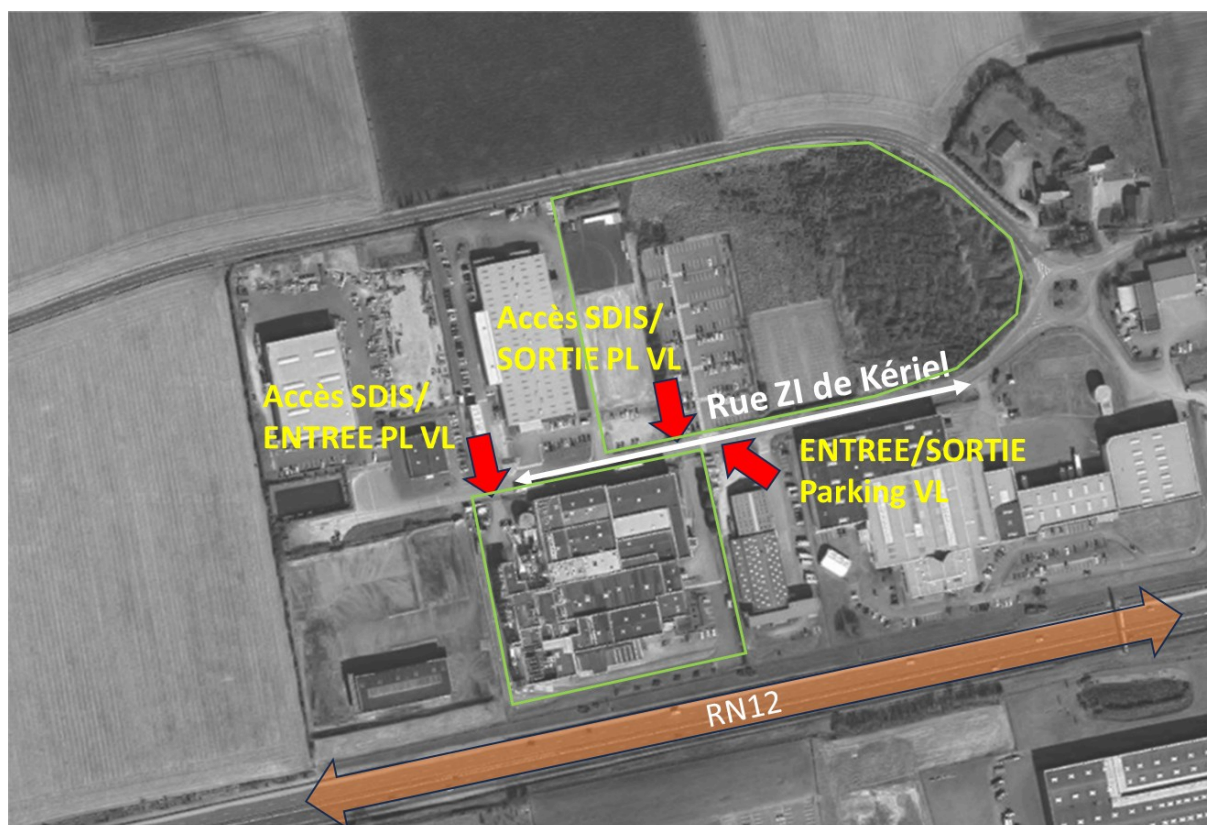


Figure 15 : Accès au site FAURE depuis la rue de la ZI de Kériel (D'après Géoportail)

II.5.2. Réseau ferré

Les lignes ferrées les plus proches du site d'étude sont les lignes Quimper/ Brest et Rennes/ Brest qui desservent la gare TER de Landerneau (respectivement 5 et 4 trains / jour dans les deux sens assurant les liaisons pendulaires).

II.5.3. Aéroports

L'aéroport de Brest-Guipavas est situé à 11 km au sud-ouest du site FAURE Whaou!. L'aérodrome de Landivisiau est situé à environ 10 km au nord-est du projet.

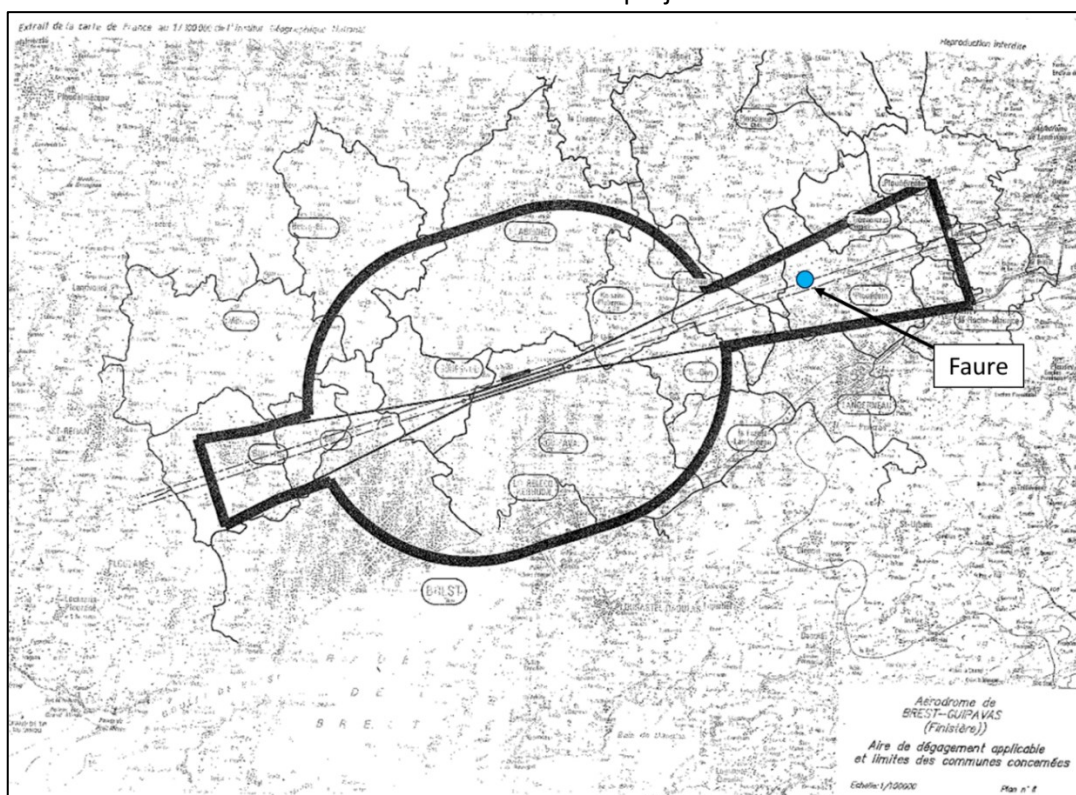


Figure 16 : Aire de dégagement de l'aéroport Brest-Guipavas

Deux servitudes aéronautiques de dégagement, associées aux aéroports précités, concernent la commune du site. Aucune prescription particulière ne concerne le site.

II.6. Description des Réseaux : fluides, énergie, télécommunications

II.6.1. Eaux usées, pluviales, potable

II.6.1.1. Eau potable

L'eau potable de la commune de Plouédern est produite, transférée et distribuée par la Société Publique Locale (SPL) Eau du Ponant de Pont Ar Bled situé à Plouédern à 4,5 km au sud-est du site. Le site FAURE est alimenté par des canalisations d'eau potable souterraines gérées par la SPL Eau du Ponant (non sensible). 100% du site est alimenté par l'eau de ville.

La consommation d'eau potable du site FAURE concerne la chaufferie, et l'alimentation des ballons d'eau chaude sanitaire, le nettoyage en place (NEP), le nettoyage manuel, elle entre aussi dans la fabrication de la pâte à crêpes.

- Part sanitaire : 0,2%
- Part production : 4%
- Part NEP : 51%
- Part nettoyage manuel : 45% ;

Le site FAURE dispose de diagrammes présentant les consommations par poste suivies sur site. Les valeurs de consommations sont suivies mensuellement et permettent d'identifier des anomalies, et de mettre en œuvre des programmes de réduction de la consommation des eaux. Actuellement, la consommation d'eau est de l'ordre de 26 500 m³ d'eau de ville d'après les relevés compteurs sur l'année 2024.

L'historique des consommations est présenté en **Annexe n°15**.

L'historique démontre une tendance à la baisse au cours des 7 dernières années, passant de 39 362 m³ à 20 708 m³ en octobre 2025 (26 577 m³ sur 2024 et moins de 26 000 m³ en 2025).

Le volume consommé en 2026 est conforme à la convention de rejets actuelle présentée en **Annexe n°5**, laquelle indique les consommations et rejets autorisés pour le site.

Consommations			Répartition des volumes par poste		Répartition des volumes par sous-réseau	
			m3	%	m3	%
Eau froide	autres BP		1	0%	21	4%
	Eau stérile pour la pulvérisation		20	4%		
Eau chaude 60°C	MP		125	26%	214	45%
	BP		89	19%		
Eaux NEP / Eau chaude 85°C	NEP1		127	26%	245	51%
	NEP2		118	25%		
TOTAL			480	100%	480	100%

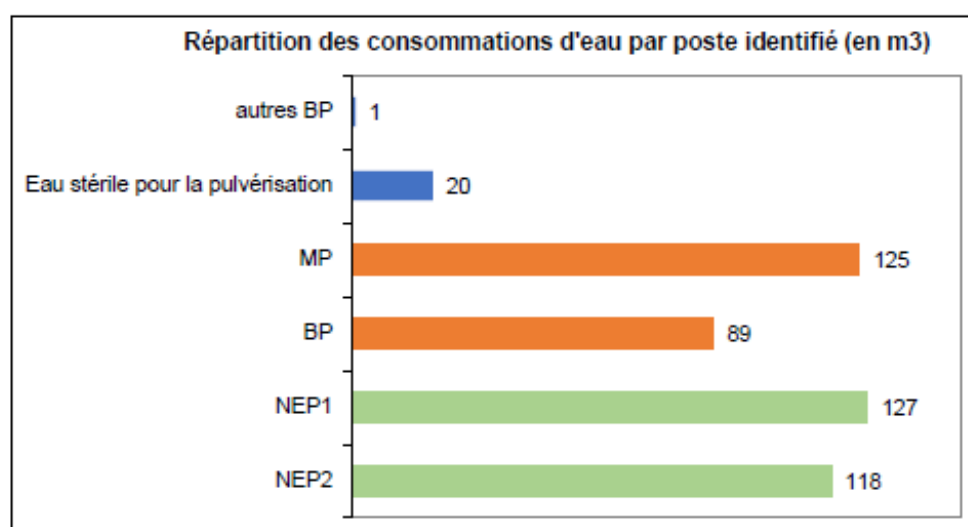


Figure 17 : Exemple de diagramme des consommations d'eau de ville sur l'ensemble du site

II.6.1.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont soit des eaux de toiture, soit des eaux de ruissellement sur les zones imperméabilisées du site (voiries, dalles techniques, parkings). Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont collectées dans un réseau non-différencié sur le site avant d'être rejetées au réseau pluvial public.

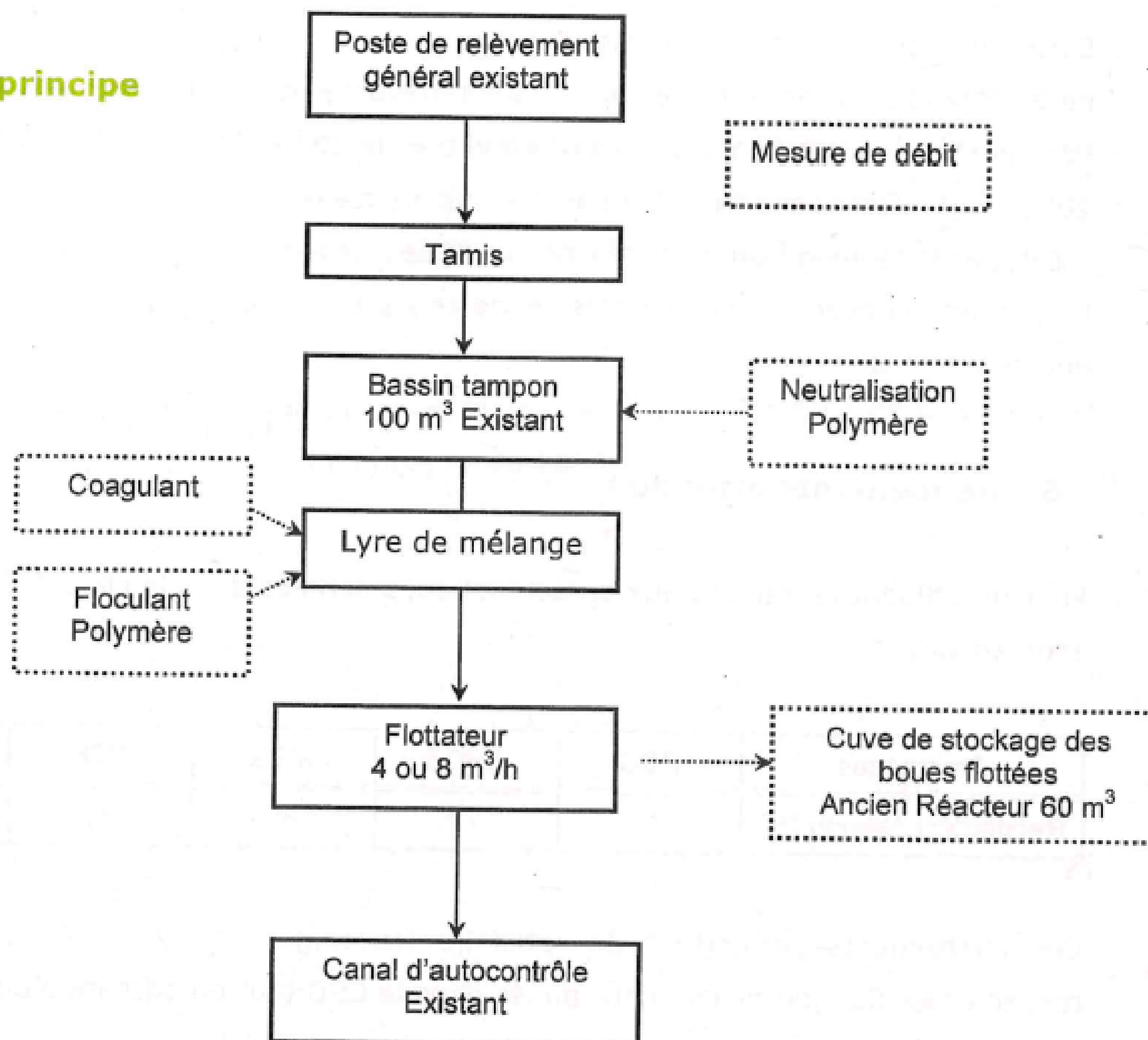
Les eaux pluviales du parking VL au sud de l'installation sont dirigées vers le réseau de collecte public. Les eaux pluviales du parking VL principal, sur la parcelle nord, sont traitées par infiltration dans une noue infiltrante le long du parking. La partie impacts (PARTIE 6) du présent rapport décrit et rappelle les dimensionnements des aménagements prévus pour le tamponnement des eaux du site existant et des nouvelles toitures.

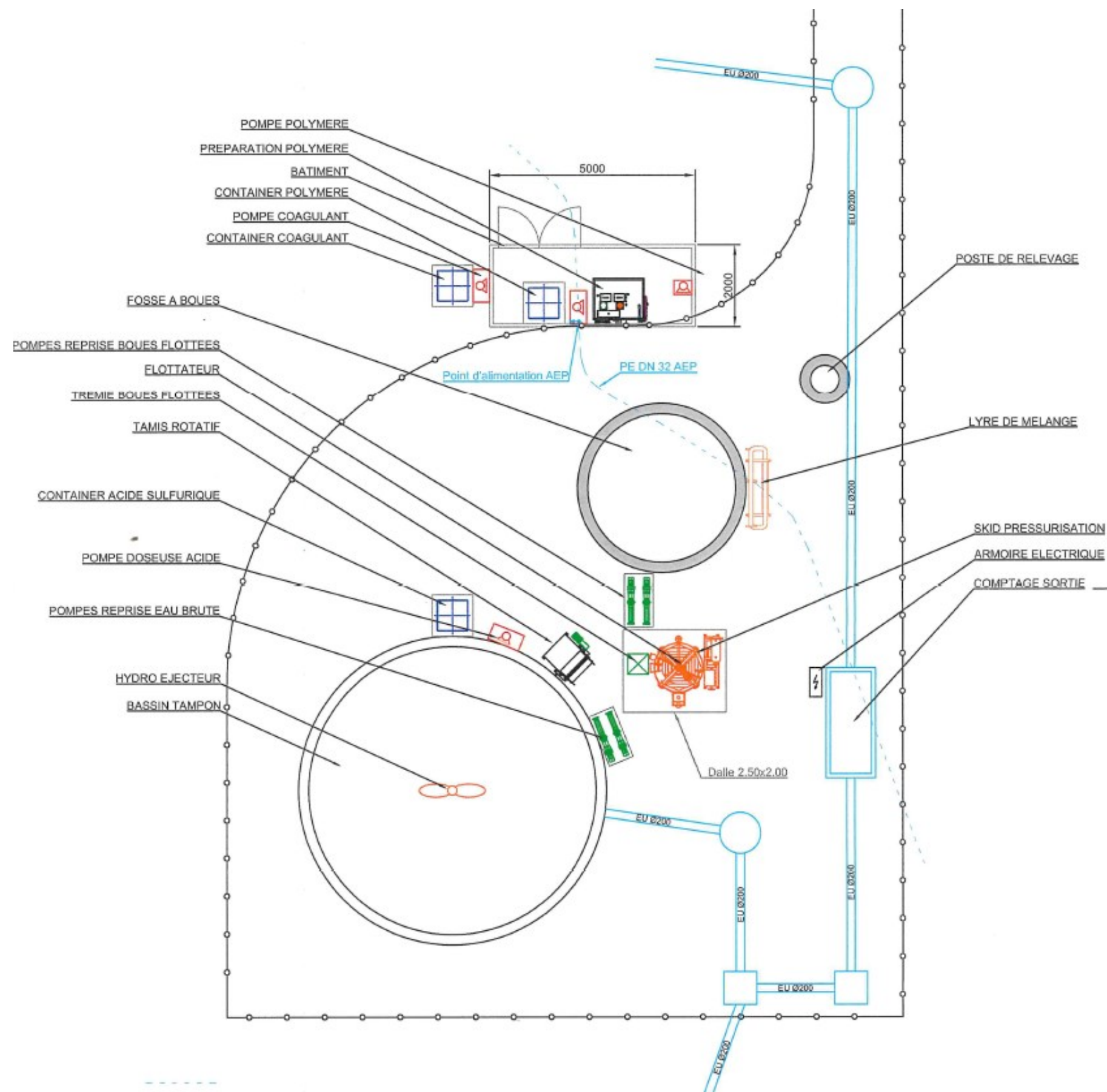
II.6.1.3. Eaux usées

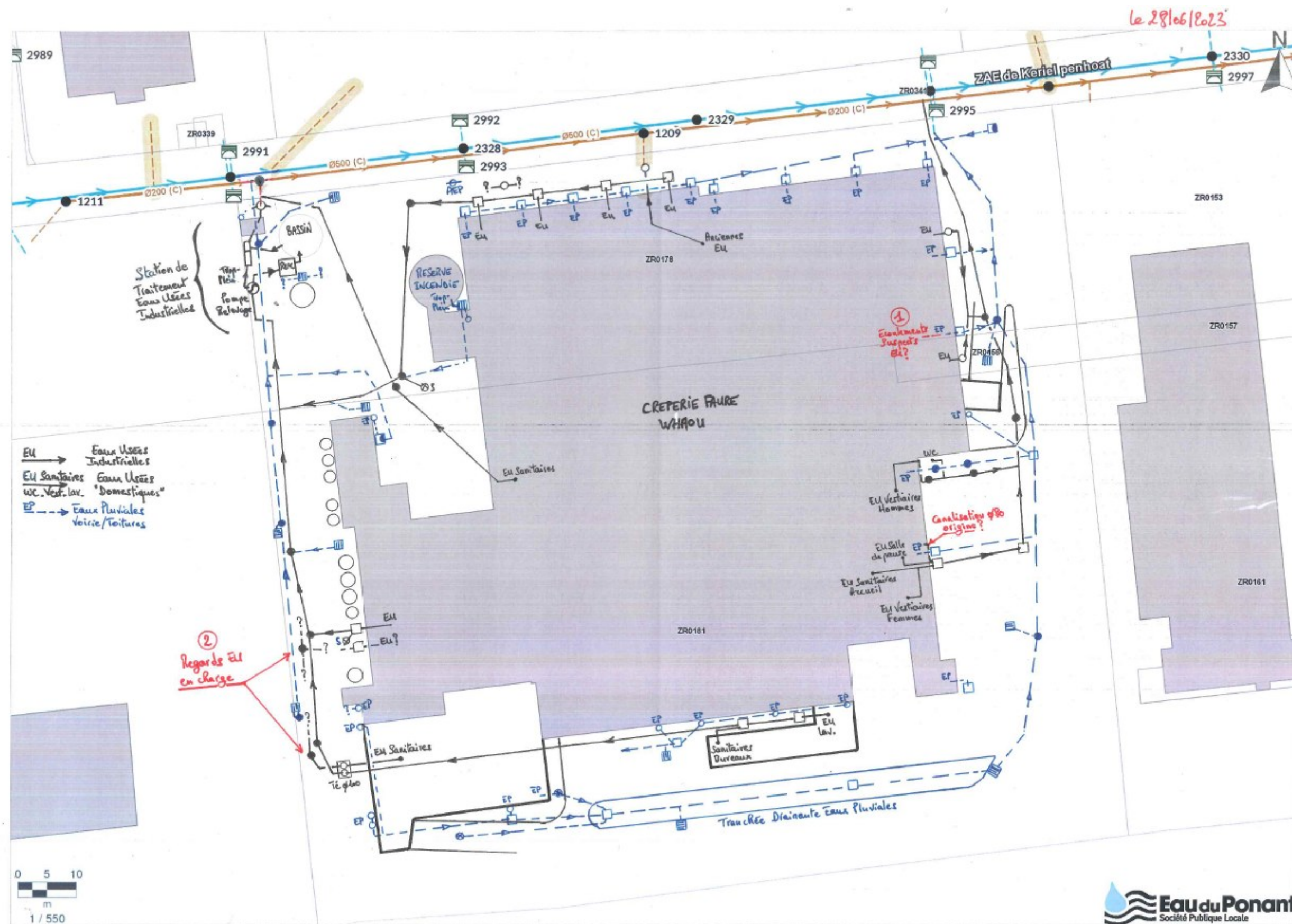
Les eaux domestiques sont dirigées vers le réseau de collecte public de la commune de Plouédern et sont traitées par la station d'épuration de Landerneau (Le Bois Noir). Les eaux usées du process de fabrication sont traitées par la station de pré-traitement du site, puis redirigées vers le réseau de collecte de la station d'épuration de Landerneau.

Le détail de la gestion des eaux usées et le traitement des effluents est présenté dans les pages suivantes.

Schéma de principe







Une convention de rejet est actuellement en place entre la SAS Christian FAURE et la SPL Eau du Ponant, fixant les limites de rejet au réseau public d'épuration pour le site. Cette convention est disponible en **Annexe n°5**. Elle a été mise à jour en 2026.

Un bilan de la qualité des rejets sur l'année 2024 est disponible en **Annexe n°6**.

Le bilan indique que :

- Les rejets présentent une conformité pour la DCO sur une partie de l'année, en étant relativement proche de la limite de rejet de la convention. A partir de fin août 2024, les niveaux en DCO ont dépassé fréquemment le seuil autorisé. Les rejets ont ensuite retrouvé des concentrations conformes à partir d'octobre 2024.
- Les autres éléments rejetés, ainsi que le débit journalier sont conformes aux niveaux autorisés.

La station de pré-traitement fera l'objet de modification afin de traiter plus efficacement les rejets du site, ce sujet est développé dans la partie IMPACTS sur les eaux usées.

Autres polluants :

Un état des lieux des eaux de rejets a été réalisé consistant en une recherche plus fine d'autres polluants, non concernés dans la convention mais mentionnés dans l'arrêté du 2 février 1998 à l'article 32.

Les mesures réalisées sur les eaux traitées n'ont démontré aucun dépassement des seuils réglementaires liés à ces polluants. Les résultats de ces analyses sont à retrouver en **Annexe n°12**.

II.6.2. Energie

II.6.2.1. Réseaux

Le site est desservi par :

- Des lignes électriques souterraines,
- Une canalisation de Gaz au nord du site le long de la rue Magellan,
- Un réseau d'éclairage public géré par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère est implanté à proximité du projet.

Ces réseaux ne sont pas accompagnés de servitudes qui grèvent le site FAURE.

II.6.2.2. Usages énergétiques

Électricité : La consommation électrique du site actuel permet l'alimentation des groupes froid pour la fabrication d'eau glycolée et d'eau chaude sanitaire 60°C. Elle permet aussi la production d'air comprimé par l'utilisation de compresseurs. L'éclairage du site et du bâtiment est alimenté par le réseau électrique. La totalité du parc de machines liés au process de fabrication est également alimenté par le réseau électrique.

Le Gaz est utilisé par les chaudières du site pour la production d'eau chaude sanitaire à 90°C, par les ballons thermigaz pour la production d'eau chaude sanitaire à 65 et 85°C, et par les fours pour la cuisson de la pâte à crêpes.

La proportion de son utilisation est la suivante :

- La production d'eau chaude 5% (thermigaz),
- La production d'eau par climatisation 15% (chaudières),
- Les machines de cuisson 80%.

La consommation énergétique sur site correspond à une répartition de l'ordre de 79% de gaz et 21% d'électricité.

II.6.3. Télécommunications

Un réseau de communication géré par Orange est recensé à proximité du site. La présence de ce réseau n'implique pas de contrainte pour le site FAURE.

II.7. Risques technologiques

II.7.1. Transport de Gaz

La canalisation de Gaz naturel dessert le site par le nord. Cette canalisation gérée par GRDF est souterraine.

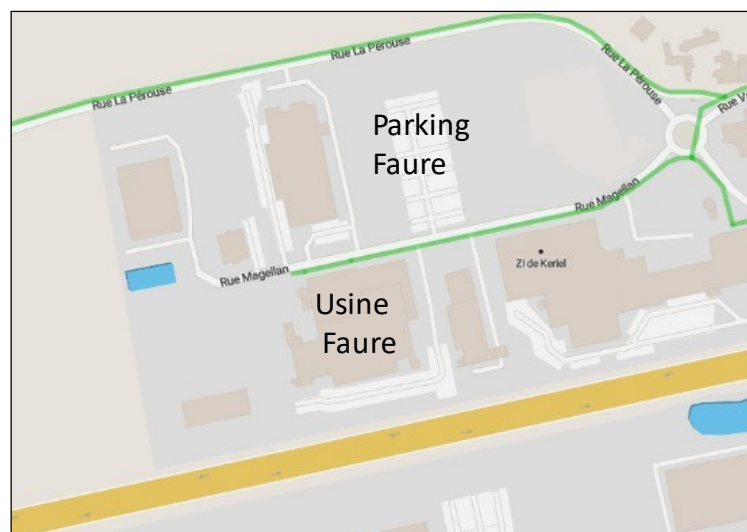


Figure 18 : Canalisation de Gaz du secteur de la ZI de Kériel (Source : GRDF)

II.7.2. Installations industrielles

31 installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur la base des ICPE (Géorisques) pour la commune de Plouédern, dont plusieurs sites d'élevage.

Aucun de ces établissements n'a de statut Seveso.

Les capacités de production de FAURE seront concernées par la rubrique 3642 sous le régime de l'autorisation, l'installation sera à considérer en tant qu'IED (Directive sur les Emissions Industrielles).

La commune de Plouédern n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

II.7.3. Installations nucléaires

Aucune installation nucléaire n'est présente dans un rayon de 20 km autour du site.

II.8. Production de déchets

Le site FAURE est situé dans le département de la Finistère en région Bretagne. Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) régit la région Bretagne et s'applique alors au projet. Le PRPGD est un plan unique déclinant le plan national de prévention des déchets. La compatibilité du projet avec le PRPGD est étudiée dans la PARTIE 7 de cette étude.

D'après le registre des déchets émis par FAURE Plouédern pour l'année 2022, l'activité produit environ 1 476 Tonnes de déchets/an et essentiellement les types de déchets suivants :

Type déchets	Quantité par type déchet	Part
RECYCLAGE	108,5 t	7,4%
PATE CRUE (SOUS-PRODUIT)	73,9 t	5%
DECHETS BANALS EN MELANGE (Autres non spécifiés ailleurs) DIB	57,6 t	3,9%
PATE CUITE (SOUS-PRODUIT)	700,5 t	47,5%
CARTON ALVEOLAIRE	65,5 t	4,4%
COQUILLE D'ŒUF	250 t	16,9%
CRÊPE INDIVIDUELLES EMBALLÉES (SOUS-PRODUIT)	220 t	14,9%
TOTAL hors boues et eaux blanches (2024)	1 476 t	100,0%
EAUX BLANCHES	1 000 m³	
BOUES STEP	464 t	

Tableau 3 : Déchets présents sur site (Source : d'après données FAURE 2024)

La principale source de déchets est désignée sous la mention « sous-produits » (84%) et concerne les déchets liés aux refus, problèmes de qualité, matières premières évacuées.

Les autres déchets rassemblés représentent 16% du tonnage annuel (hors eaux blanches et boues issues du pré-traitement)

Le tonnage annuel de déchets produits est inférieur à 1 500 tonnes (hors eaux blanches et boues issues de la STEP).

L'ensemble des déchets est trié puis collecté et traité dans les filières spécialisées.

II.9. Synthèse : Enjeux de l'état initial pour le milieu humain

Les enjeux suivants ne sont pas concernés par le passage du site en Autorisation 3642.

- L'urbanisme de la commune de Plouédern est régi par le PLUi de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, approuvé par le conseil de Communauté le 28 février 2020 ;
- Le site est desservi par la RN 12 et la RD 770, dont le trafic est estimé respectivement à 24 700 véh./j au niveau de la commune de Guipavas (Source : DIR Ouest, 2023), et 16 500 véh./j entre Landerneau et Ploudaniel (Source : Conseil Départemental du Finistère 2023). Le site dispose de deux accès depuis chacune de ces routes ;
- Une canalisation de gaz est présente au nord de l'installation ;
- Deux servitudes aéronautiques de dégagement, associées à l'aéroports de Brest-Guipavas et à l'aérodrome de Landivisiau, concernent la commune du site. Aucune prescription particulière ne concerne le site ;
- Il n'est pas relevé de risque de découverte d'engins de guerre ou munitions qui nécessiterait une attention particulière en cas de chantier ;
- Les réseaux souterrains et aériens sur ou à proximité du site doivent être pris en compte en cas de chantier (canalisation de gaz, réseaux électriques, eau).

Aucun enjeu ne fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du présent dossier.

III. Environnement physique

III.1. Climat

Le passage en Autorisation pour la rubrique 3642 n'a pas de lien direct avec le climat.

Les données présentées ci-après proviennent de la station météorologique la plus proche du site d'étude qui se trouve à Ploudaniel (29), soit à 4,2 km au nord-ouest du projet.

III.1.1. Températures

Le site FAURE se situe dans un secteur au climat de type océanique, avec en moyenne des hivers doux et des étés aux températures relativement peu élevées.

Il est à noter que les mois de janvier et février concentrent cependant les températures les plus basses avec des épisodes de gel inférieurs à -5° observés en décembre, janvier et février, et des températures négatives pouvant intervenir d'octobre à mai. De la même manière, les mois de juillet et août présentent les températures extrêmes les plus élevées, avec des dépassements du seuil des 30° au mois de juin à septembre, et des températures pouvant dépasser les 25° d'avril à octobre.

Globalement l'écart entre les basses températures et les hautes températures peut s'avérer élevé à l'échelle d'un même mois, ce tout au long de l'année.

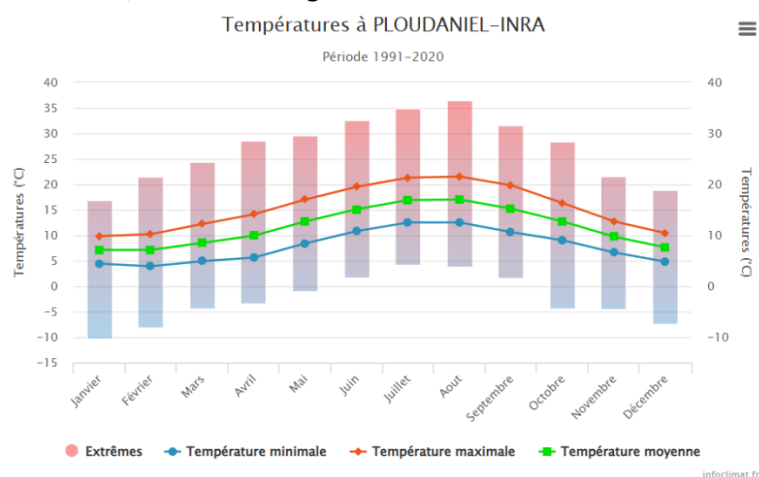


Figure 19 : Températures moyennes à Ploudaniel de 1991 à 2020 (Source : Infoclimat)

III.1.2. Précipitations

Les précipitations sont réparties tout au long de l'année avec une tendance à l'augmentation des précipitations en automne et hiver en particulier sur les mois de novembre (143 mm en moyenne) et décembre (147 mm en moyenne). Les précipitations sont les moins importantes de juin à septembre. Le mois de juin est généralement le mois le moins pluvieux. Certains épisodes de précipitations plus abondantes (en 24h) peuvent intervenir sur les mois d'avril et juillet, pourtant relativement peu pluvieux en termes de cumul mensuel.

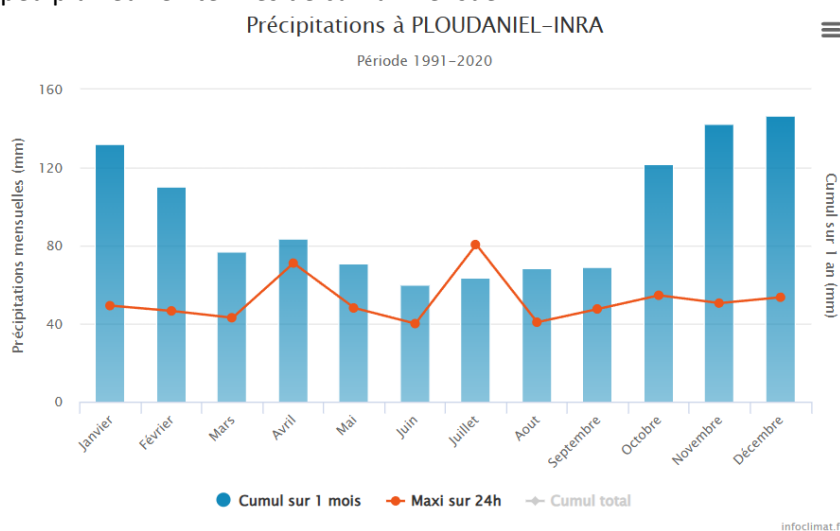


Figure 20 : Précipitations moyennes à Ploudaniel de 1991 à 2020 (Source : Infoclimat)

III.1.3. Ensoleillement

L'ensoleillement annuel du secteur est de l'ordre de 1554 heures par an (moyenne 1991-2020). Les mois les plus ensoleillés sont mai, juin et juillet.

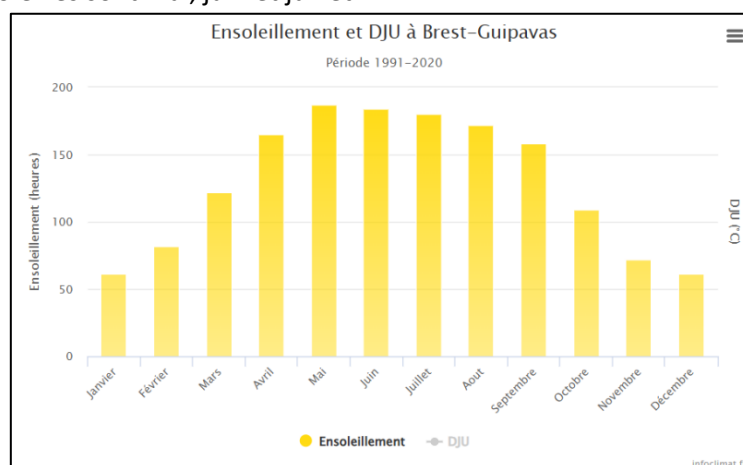


Figure 21 : Ensoleillement moyen à Brest-Guipavas de 1991 à 2020 (Source : Infoclimat)

III.1.4. Orages

Les orages se rencontrent en toutes saisons sur la région. Leur fréquence est un peu plus faible durant les mois d'hiver qu'en été, mais leur répartition mensuelle est relativement homogène. De ce fait, l'activité orageuse y est plus fréquente qu'ailleurs en France durant la saison froide, et à l'inverse plus faible que la moyenne nationale durant la saison chaude. Les mois les plus orageux de l'année en Bretagne sont les mois de mai et de juin.

D'une manière générale, la probabilité d'orage y est inférieure à la moyenne française. La région s'illustre par des orages de traîne active parfois virulents en hiver, notamment en raison des fortes rafales de vent qui les accompagnent parfois. Les chutes de grêle y sont fréquentes, quoique de dimension souvent modeste.

Le Finistère n'est pas un département particulièrement exposé aux orages en comparaison avec d'autres départements français. L'activité orageuse est principalement concentrée durant la saison estivale et reste généralement modérée.

Sur la commune de Plouédern, l'étude foudre menée par BCM Foudre indique une moyenne de 4 jours d'orage par an et en moyenne 0,19 impacts/km²/an sur les 10 dernières années.

III.1.5. Vents et tornades

Le département du Finistère fait partie des secteurs dont la fréquence des tornades est conforme à la moyenne nationale. Cette donnée n'amène pas de prescription particulière pour le projet.

D'après la rose des vents du secteur du projet, les vents dominants à l'année tiennent une orientation globalement sud-ouest vers le nord-est. Les mois de décembre à février présentent le plus grand nombre de jours où les vents sont supérieurs à 28 km/h.

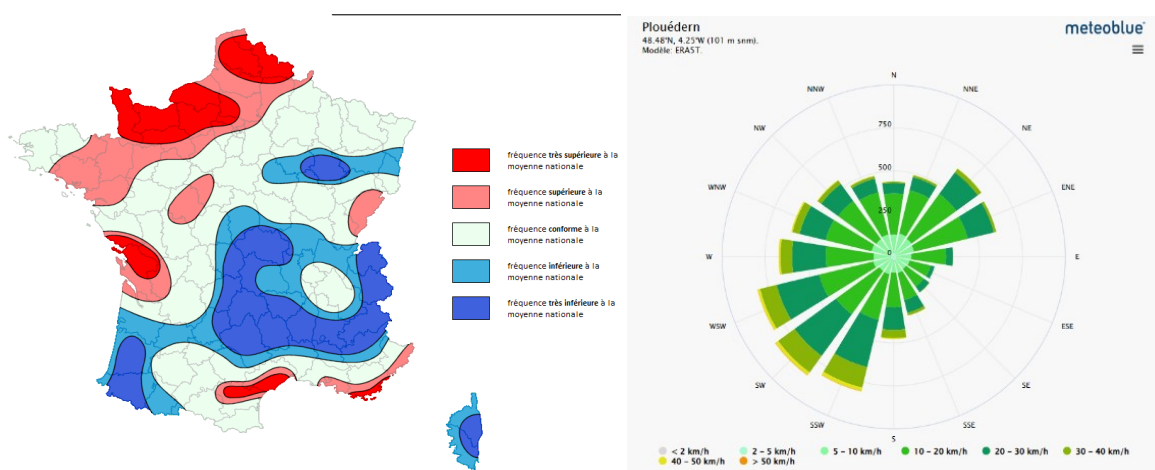


Figure 22 : Carte des tempêtes à l'échelle nationale (Source : Keraunos) et rose des vents locale (Source : Meteoblue)

III.2. Risques naturels

La commune de Plouédern est concernée par le risque d'inondation. (D'après Géorisques.gouv.fr)
La commune est dotée d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI).

III.2.1. Cavités et mouvements de terrain

Le secteur du site FAURE n'est pas sujet aux effondrements et aux mouvements de terrain. Pour information, 2 cavités souterraines abandonnées d'origine non minière sont recensées à moins d'1 km du site.

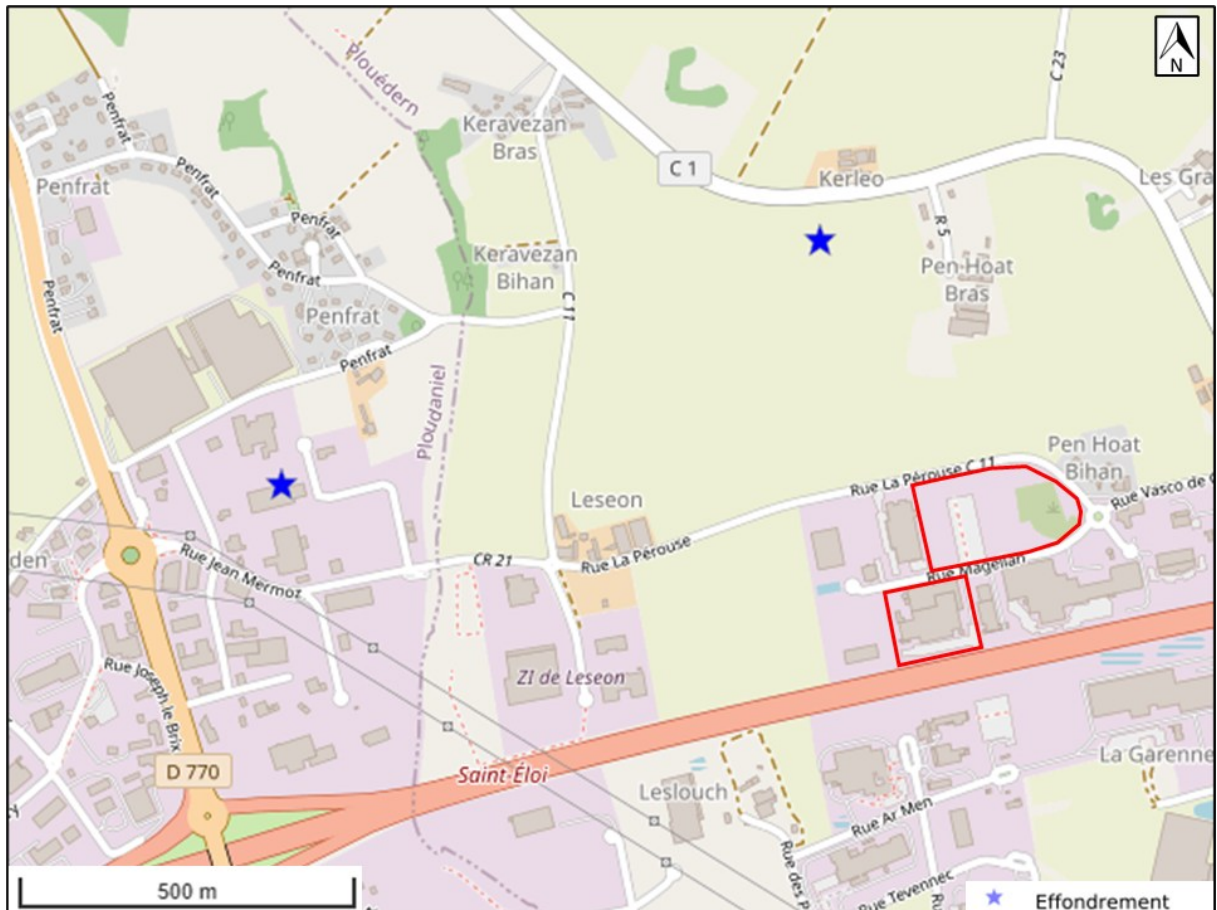


Figure 23 : Cavités présentes autour du site (Source : Géorisques)

Il n'est pas attendu d'impact significatif sur le site.

III.2.2. Inondation

La commune fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 06/01/2005. La commune de Plouédern a connu 6 arrêtés de catastrophe naturelles liés aux inondations et/ou coulées de boue.

Le site FAURE n'a pas été concerné par ces événements d'inondations. Aucun cours d'eau ne traverse le site, aucun zonage lié au risque inondation ne concerne le site. Le site se trouve à 4,3 km du zonage le plus proche.

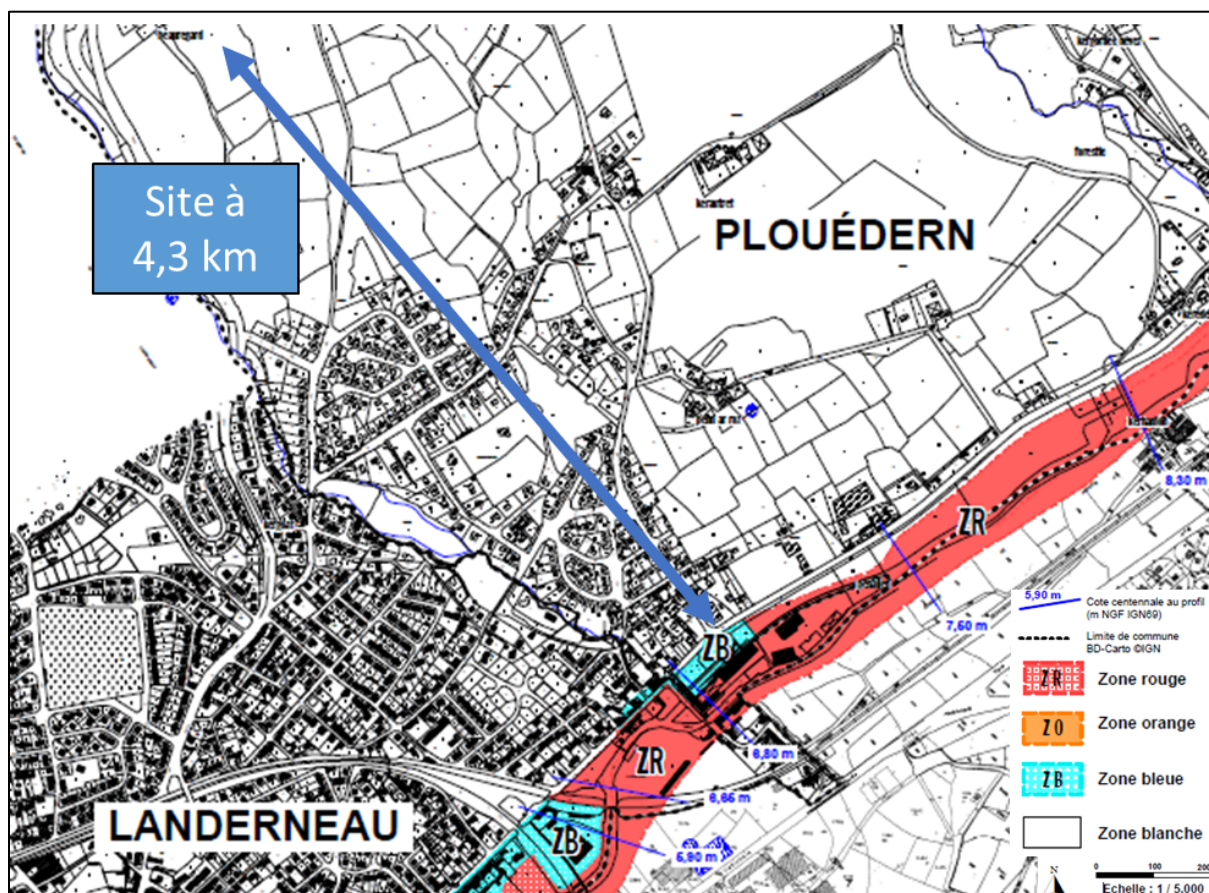


Figure 24 : Zonage du PPRI du bassin de la rivière Elorn

Il n'est pas attendu d'impact significatif sur le site vis-à-vis du risque inondation.

III.2.3. Retrait-gonflement des argiles

Le site FAURE est situé en secteur d'aléa faible concernant le risque retrait-gonflement des argiles, n'impliquant pas de dispositions particulières.

III.2.4. Radon

Le site FAURE est situé dans une zone au potentiel radon significatif (catégorie 3).

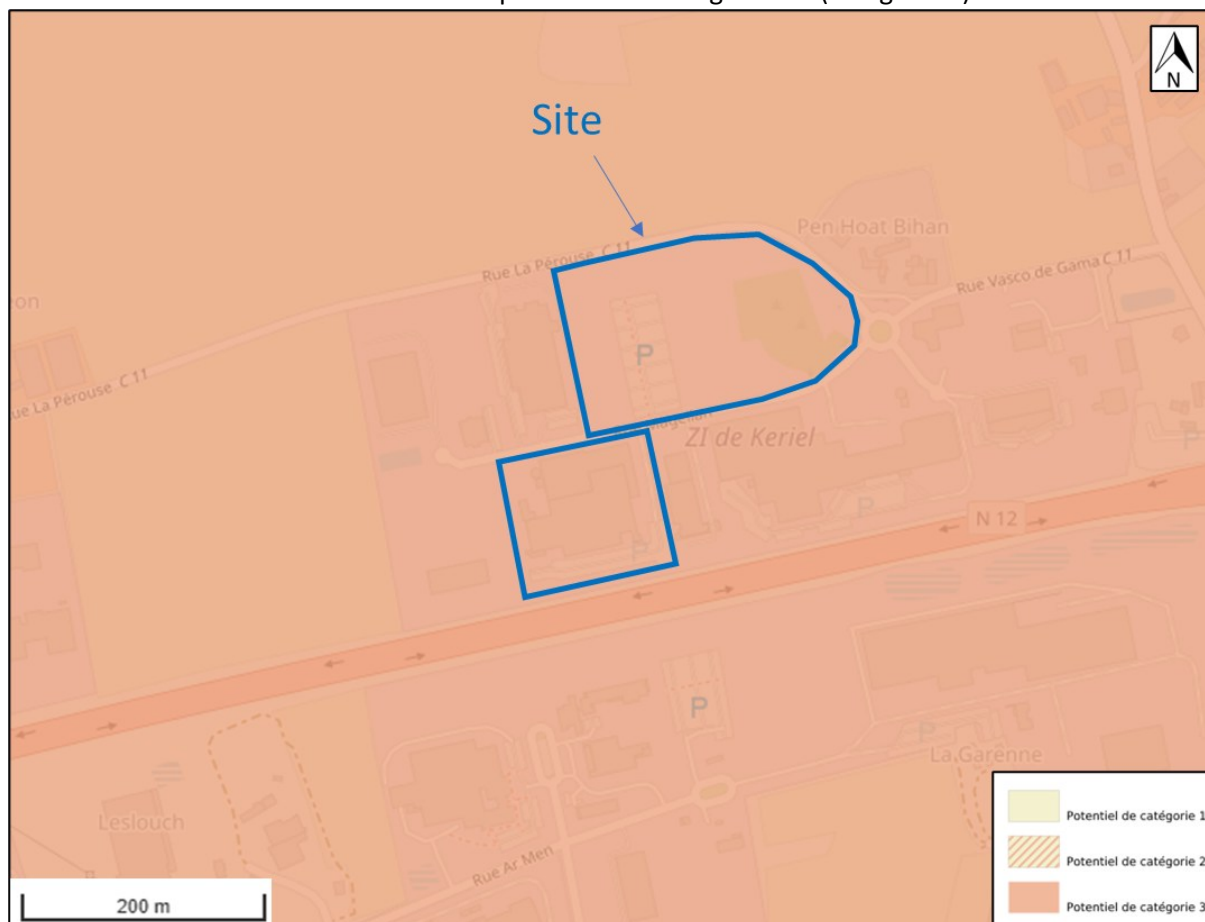


Figure 25 : Potentiel radon du secteur (Source : BRGM, Géorisques)

Au regard du risque radon important, une attention particulière sera portée à l'activité volumique du radon sur le site. Des mesures pourront être réalisées dans le cadre du Code du travail et des dispositions portant notamment sur l'aération du site, pourront être mises en place en cas de dépassement d'une activité volumique de 300 Bq/m^3 .

III.2.5. Risque sismique

Le site FAURE est situé en secteur de risque sismique faible, n'impliquant pas de dispositions particulières.

III.3. Relief, topographie

La vallée du fleuve de l'Elorn qui traverse Landerneau constitue le point le plus bas du secteur (22m NGF). Le site FAURE se situe sur un plateau plus haut avec une altimétrie de l'ordre de 110 m NGF.

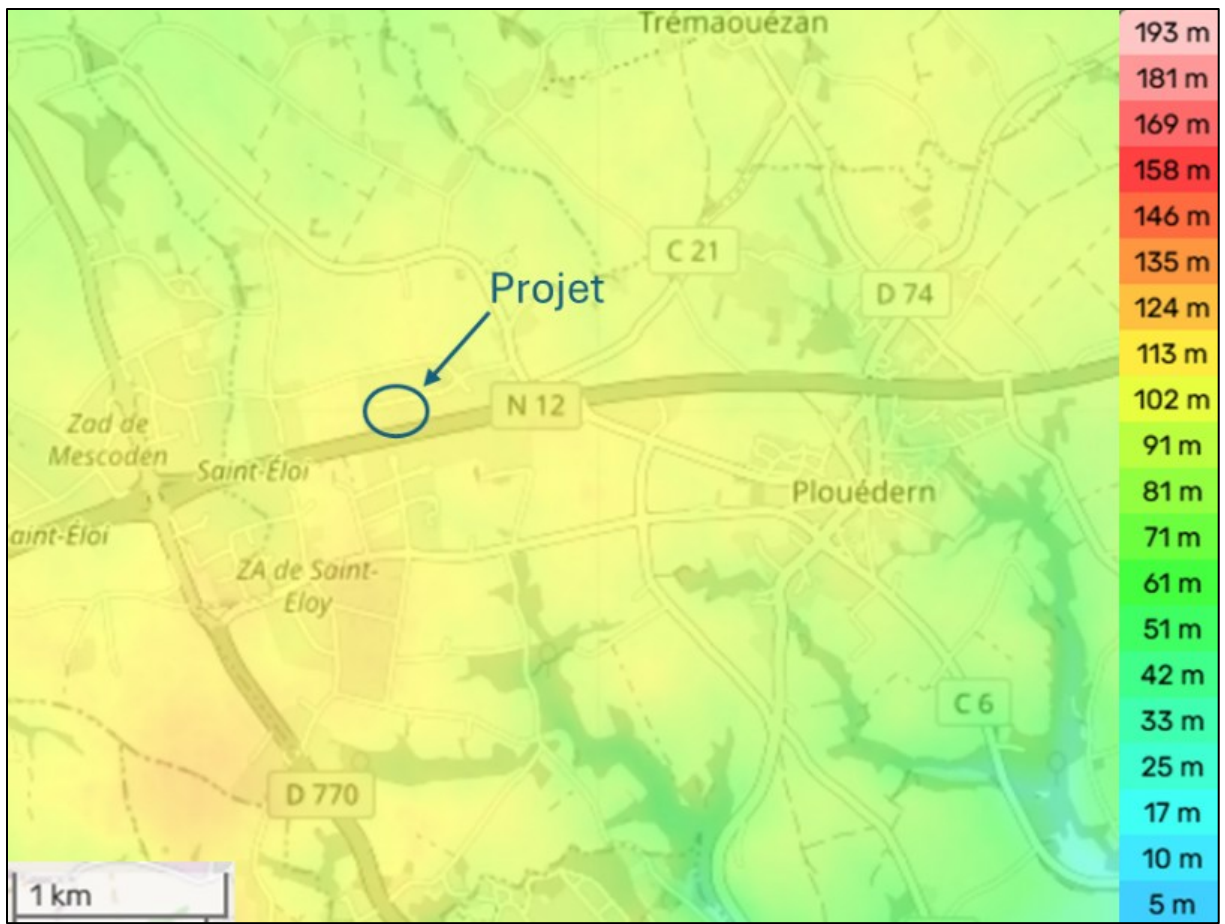


Figure 26 : Relief du secteur (Source : topographic-map.com)

A une échelle plus restreinte, le secteur du site FAURE est globalement plat. L'altimétrie du site varie entre 107 et 110 m NGF. Globalement le terrain est en pente douce selon une orientation sud-ouest vers le nord-est.



Figure 27 : Relief du site échelle rapprochée (Source : topographic-map.com)

Très localement le terrain d'assiette présente quelques légères pentes qui orientent la collecte des eaux pluviales. Le site accueillant l'usine de production est légèrement surélevé par rapport à la rue Magellan.

Aucune contrainte de relief ne concerne le site du projet.

III.4. Géologie, sols

Le secteur du site FAURE est couvert par la feuille géologique n°239 -Landerneau (1/50 000ème), dont le sous-sol est globalement formé de granite de Kersaint à une profondeur d'environ 60 m, et recouvert à la surface par une couche d'altérite de ce même granite : Cf carte ci-après.

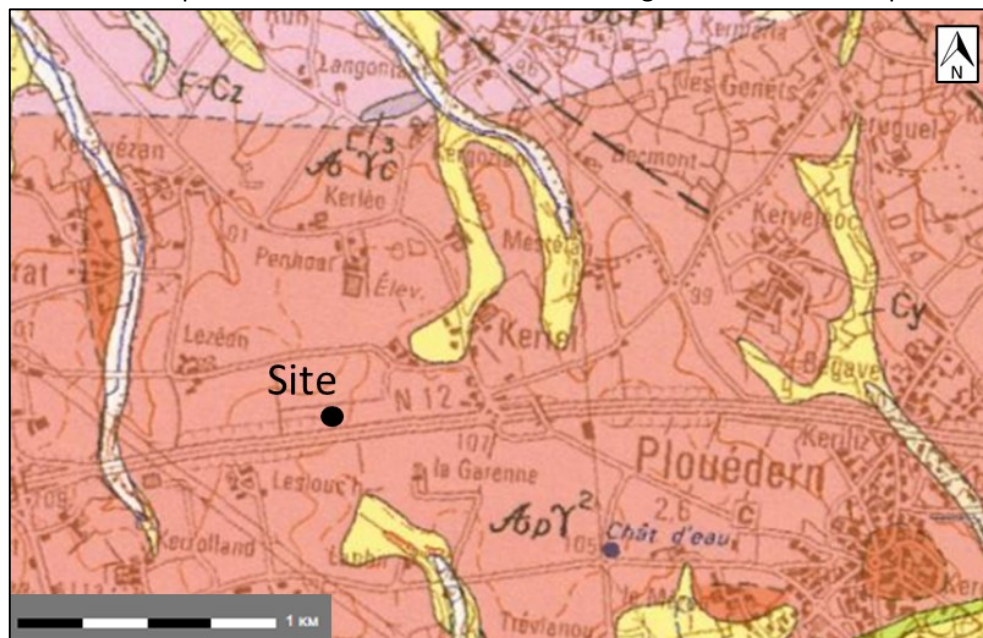


Figure 28 : (surface : granite altéré) Source : BRGM

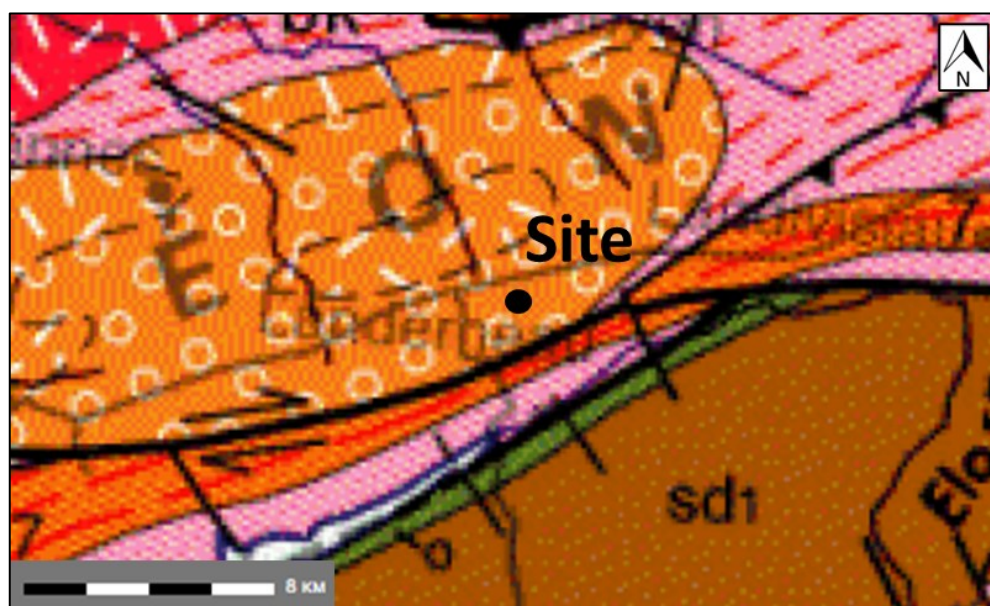


Figure 29 : Carte géologique au 1/250 000e (sous-sol : Granite de Kersaint, Source : BRGM)

La géologie du secteur majoritairement granitique dispose d'une couche plus ou moins imperméable selon le niveau d'altération du granite.

III.5. Hydrologie

III.5.1. Documents de cadrage

SDAGE	SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022.				
SAGE	SAGE du Bas Léon approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 2014.				
Objectifs du SAGE : masses d'eau			Ecologique	Quantitatif	Chimique
Masse d'eau de surface	FRGR0062	L'aber-Wrac'h et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021
Masse d'eau souterraine	FRGG001	Bassin versant du Léon		Bon état 2015	Bon état 2027

La compatibilité du site est étudiée dans la **PARTIE 7** de cette étude.

III.5.1.1. Le SDAGE Loire-Bretagne

Ces principes ont pour objet « une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique »

Le site FAURE se situe au sein du périmètre du SDAGE Loire-Bretagne.

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Le SDAGE fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2027 et indique les moyens utilisés afin de les atteindre, exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions. Leur but est le suivant :

- Les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir ;
- Les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le programme de mesures (PDM) associé au SDAGE 2022-2027 identifie les actions clefs à mener pour chaque sous-bassin versant.

Les actions du PDM 2022-2027 portent sur six grands domaines d'action :

- Le domaine « **agriculture** » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole ;
- Le domaine « **assainissement** » (ASS) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public ;
- Le domaine « **industrie** » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont prises en compte : les pollutions organiques et les micropolluants ;
- Le domaine « **milieux aquatiques** » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie et d'amélioration de la continuité des cours d'eau. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides ;
- Le domaine « **quantité d'eau** » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment) ;
- Le poste « **connaissance** » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

Objectifs du SDAGE

Les objectifs fixés vont dans la droite ligne des conclusions des Assises de l'eau, tels que 100 % des stations de traitement des eaux usées conformes en 2027, la réduction des nitrates et pesticides pour une eau brute destinée à la consommation humaine de qualité ou encore la réduction des prélèvements sur les territoires en tension.

Alors que le SDAGE 2016-2021 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 24 % des eaux sont en bon état et 10 % s'en approchent.

C'est pourquoi le SDAGE de 2022-2027 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2027. À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux.

III.5.1.2. Le SAGE du Bas Léon

Le site FAURE est concerné par le territoire du SAGE du Bas Léon approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 février 2014. Le site FAURE devra rester compatible avec le règlement du SAGE du bas Léon, constitué d'un seul article.

Etat des eaux de surfaces

Le site FAURE se situe au sein du bassin versant de la masse d'eau de surface FRGR0062 de « L'aber-Wrac'h et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire », état écologique moyen objectif : bon état écologique 2015, et vise l'atteinte du bon état chimique avec et sans substance ubiquiste pour l'horizon 2021 en raison du nombre de sources de pollution diffuse posant une contrainte de faisabilité technique.

L'objectif de bon état global pour cette masse d'eau de « L'aber-Wrac'h et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » FRGR0062 est visé pour 2021 dans le SDAGE 2016-2021.

L'objectif de bon état chimique pour cette masse d'eau est reporté à 2027 dans le SDAGE 2022-2027.

La gestion des eaux pluviales sur site ne modifiera pas l'état des eaux de surfaces.

III.6. Hydrogéologie

L'hydrogéologie du Finistère est dominée par son socle armoricain cristallin et métamorphique (granites, schistes, gneiss), peu perméable. L'eau s'accumule surtout dans l'altération (altérites) et les fissures, formant des nappes superposées. Localement, des bassins tertiaires sédimentaires et des alluvions offrent des aquifères plus productifs



Figure 30 : Masses d'eau souterraines (Source : Sage du Bas Léon)

III.6.1. Eaux souterraines

Le site FAURE est localisé au niveau de la masse d'eau souterraine FRGG001 « Bassin versant du Léon » qui est en bon état chimique, l'objectif pour 2027 étant le maintien du bon état.

Le site FAURE se doit de conserver tous les dispositifs permettant d'éviter tout risque de pollution de la nappe (vannes de barrage sur les réseaux en cas d'incendie). L'état quantitatif reste atteint dans les documents du SDAGE 2022-2027.

Par ailleurs le site de FAURE se trouve sur un bassin versant prioritaire concernant les actions à mettre en place pour le phosphore et l'azote.

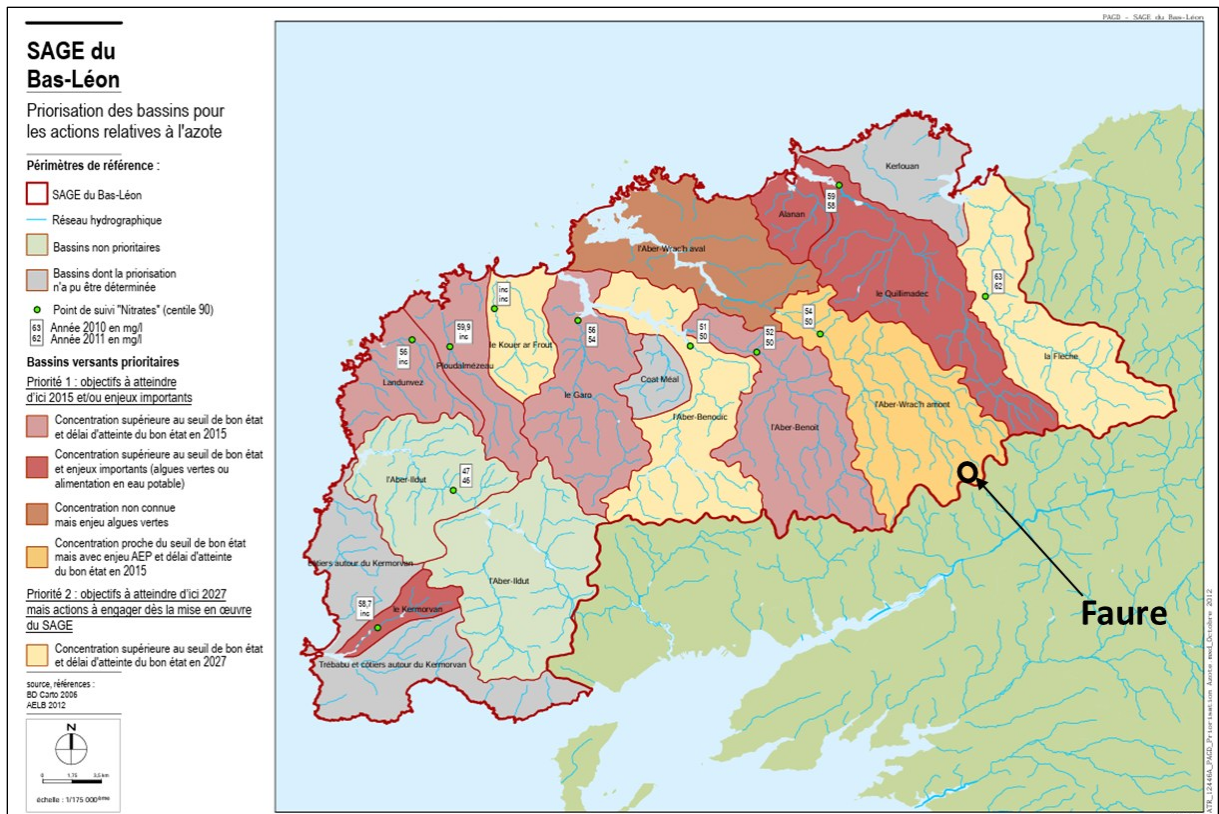


Figure 31 : Bassins versants prioritaires pour les paramètres azotés (Source : SAGE du Bas Léon : Règlement)

III.6.2. Eau potable

Le captage le plus proche référencé dans le SAGE du Bas Léon est situé à l'ouest de Plouédern, il n'est pas considéré comme un captage prioritaire (SDAGE). Le périmètre de protection associé ne concerne cependant pas le territoire de la commune de Plouédern.

Aucune prescription relative à ce captage ne concerne le site FAURE.

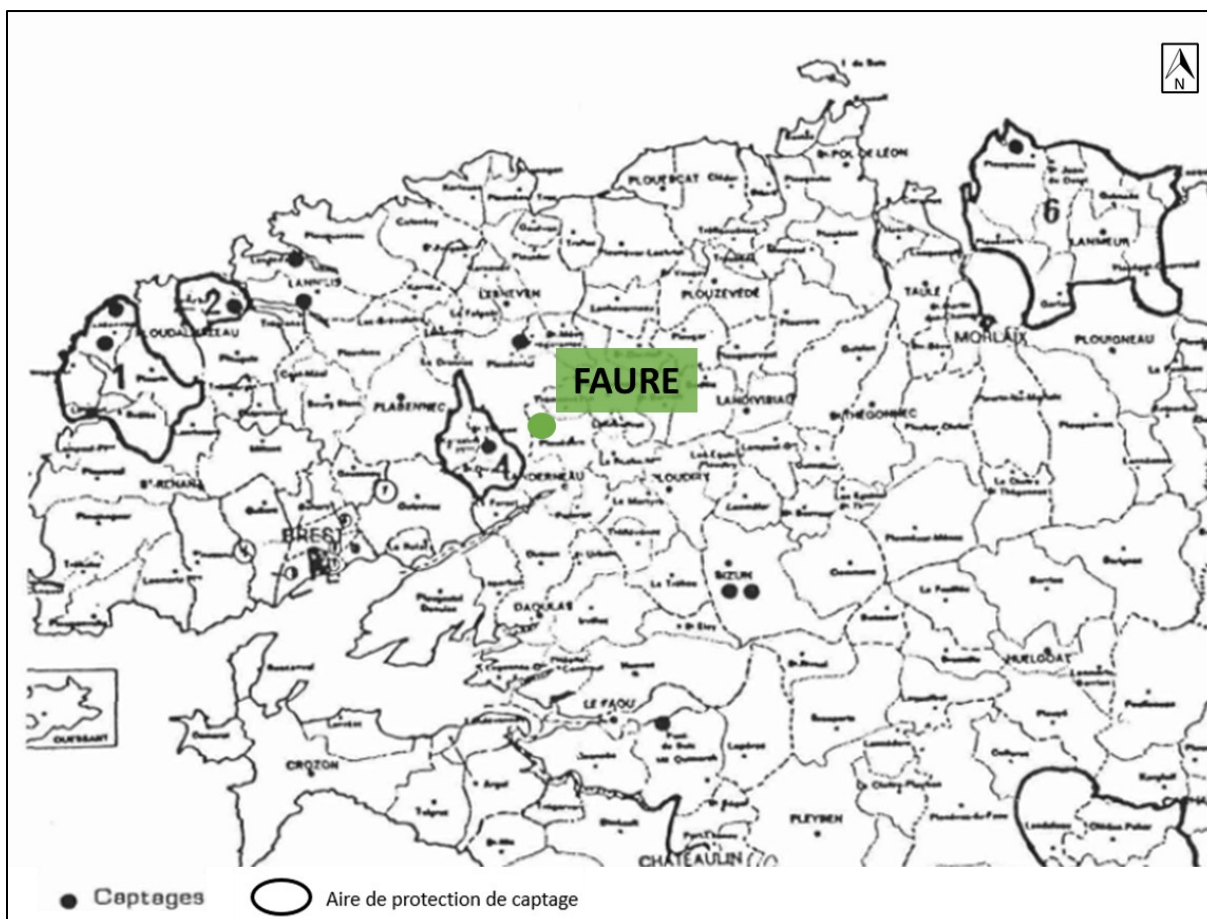


Figure 32 : Captages d'eau potable du secteur : absence de périmètre de protection au droit du site
(Source : PLUi de la Communauté d'agglomérations du Pays de Landerneau-Daoulas)

III.7. Pollution des sols

D'après Géorisques, la commune de Plouédern ne compte pas de sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL).

7 anciens site BASIAS sont recensés à Plouédern. Le site BASIAS le plus proche se trouve à 1 km au sud-ouest de FAURE. Il s'agit du site BRE2903282, c'est un fabricant de polyester et de pièces en plastiques encore en activité, aucune donnée de pollution n'est connue. Au vu de la distance qui sépare le site FAURE, il n'est pas attendu d'impact en particulier.

Aucune modification des activités de production ni des sources de pollution n'est attendue. Le projet d'autorisation IED du site FAURE, consiste en l'augmentation de la production actuelle, avec un passage à la rubrique 3642.

Le site FAURE ne devra pas générer de pollution des sols. Dans le cadre du présent dossier IED, un rapport de base est fourni en **Annexe 1**.

Le rapport de base détermine « l'état de pollution du sol et des eaux souterraines » à un instant t. Le contenu du rapport de base n'est donc pas destiné à être réactualisé, si aucune nouvelle substance n'est utilisée ou s'il n'y a pas de modification du périmètre IED.

III.8. Qualité de l'air

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de Soufre : SO₂, Oxydes d'Azote : NO_x, Poussières en suspension : PS, Ozone : O₃, Oxyde de Carbone : CO, Plomb : Pb). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

L'article 5 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et le décret du 6 mai 1998 modifié par le décret 2003-1085 du 12 novembre 2003 ont fixé les modalités de l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ces plans énoncent les orientations permettant de respecter sur le long terme les objectifs de la qualité de l'air fixés par la législation.

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Bretagne a été adopté par un arrêté du Préfet de Région le 1er février 2001. Pour la région Bretagne, le SRCAE a intégré notamment pour la partie air, les dispositions du Plan Régional pour la Qualité de l'air (PRQA) de 2008.

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013. Le cadre du SRCAE a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2).

À la suite de la loi NOTRe de 2015, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été remplacé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET intègre les objectifs du SRCAE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique, en y ajoutant des volets sur l'aménagement du territoire, la biodiversité, les déchets, etc.

En Bretagne, le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional les 17 et 18 décembre 2020 et a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 16 mars 2021. Il vise une contribution significative à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il fixe notamment des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) avec une trajectoire de réduction de 66% à l'horizon 2040 et la neutralité carbone pour 2050.

Concernant le secteur de Brest, grande ville disposant d'une station de mesure la plus proche de la commune de Plouédern, la qualité de l'air est relativement moyenne. L'évolution des moyennes annuelles depuis 10 ans pour les polluants réglementés montre une diminution globale des concentrations mesurées dans l'air, tant pour le dioxyde d'azote (NO₂) que pour les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). A l'inverse, en ce qui concerne les niveaux d'ozone, on observe une augmentation légère mais progressive et régulière, depuis 2016 notamment, en lien avec le changement climatique.

Par ailleurs, l'indice ATMO exprime la qualité de l'air dans les agglomérations françaises à partir de la mesure des quatre polluants suivants : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et particules (PM₁₀). L'indice ATMO représente la qualité globale de l'air respiré à l'échelle d'une agglomération.

D'après la DREAL Bretagne, 5 épisodes de pollution ont eu lieu sur l'année 2021, sans dépassement du seuil « niveau d'alerte ». Ces épisodes concernaient les PM₁₀.

Le site comprend une rubrique (3642) sous le régime de l'autorisation ICPE, il est tenu de respecter les seuils prescrits par l'arrêté du 02 février 1998 en lien avec la qualité de l'air.

III.8.1. Campagne de prélèvements

Le projet de la société FAURE a nécessité une campagne de prélèvements dans l'air, notamment afin de caractériser l'état du milieu autour du site pour réaliser l'ensemble des parties IEM et EQR5. Cette campagne de mesures a eu lieu sur 2 semaines du 5 au 19 juin 2025.

La campagne de prélèvements dans l'air a permis d'analyser les éléments suivants :

- Ammoniac
- NO₂
- SO₂
- Benzène
- COV majoritaires
- PM₁
- PM_{2.5}
- PM₁₀
- COV identifiés par spéciation des rejets du site : 3 COV

À cela s'ajoute un indice COV, les paramètres de température et d'humidité.

La localisation des points de mesures est présentée en page suivante.

Les fiches des différents points de mesure sont présentées en **Annexe n°7**.

Les rapports de mesures sont présentés en **Annexe n°8**.

Des valeurs réglementaires ont été définies pour chacun des éléments polluants retrouvés dans l'air. Les valeurs sont précisées dans le tableau 4 de la page 74.

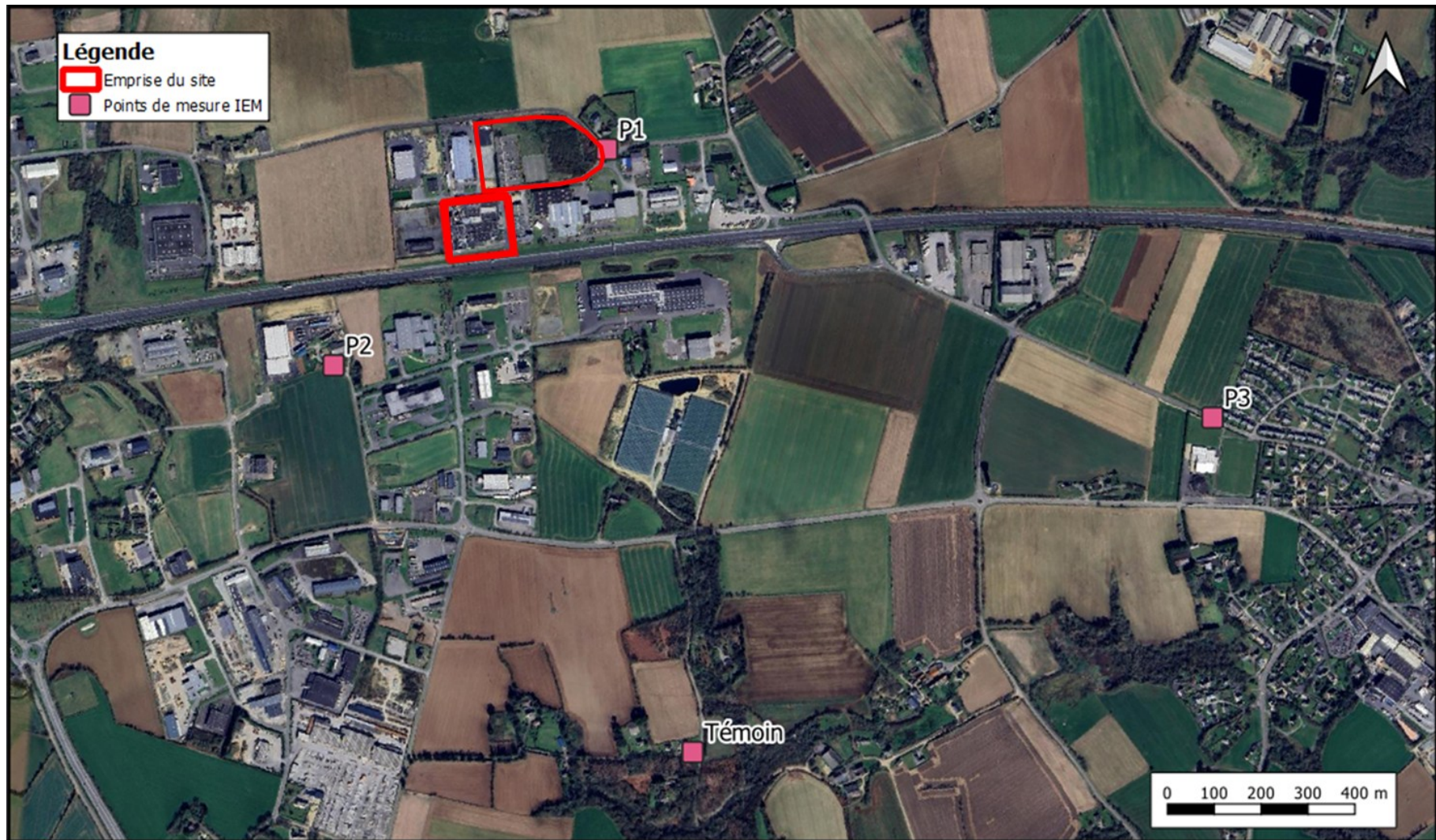


Figure 33 : Localisation des points de mesures dans l'environnement

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique												
SO ₂	<u>Moy. journalière</u> : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 j/an. <u>Moy. horaire</u> : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 h/an.	<u>Moy. annuelle</u> : 50 µg/m³.	<u>Moy. horaire</u> : 300 µg/m³.	<u>Moy. horaire</u> sur 3 h consécutives : 500 µg/m³.	<u>Moy. annuelle et hivernale</u> (protection de la végétation) : 20 µg/m³.												
NO ₂	<u>Moy. annuelle</u> : 40 µg/m³. <u>Moy. horaire</u> : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 h/an	<u>Moy. annuelle</u> : 40 µg/m³.	<u>Moy. horaire</u> : 200 µg/m³.	<u>Moy. horaire</u> : 400 µg/m³ sur 3 h consécutives. 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement le lendemain.	Pour les NOx en général : <u>Moy. annuelle</u> (équivalent NO ₂) : 30 µg/m³ (protection de la végétation).												
Ozone	-	Seuil de protection santé, pour le max. journalier de la moyenne sur 8 h : 120 µg/m³ pendant une année civile. Seuil de protection végétation, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m³.h	<u>Moy. horaire</u> : 180 µg/m³.	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire de la population, <u>moy. horaire</u> : 240 µg/m³ sur 1 h Seuils d'alerte pour mise en œuvre progressive de mesures d'urgence, <u>moy. horaire</u> : - 1er seuil : 240 µg/m³ dépassé pendant 3 h consécutives. - 2 ^{ème} seuil : 300 µg/m³ dépassé pendant 3 h consécutives. - 3 ^{ème} seuil : 360 µg/m³.	Seuil de protection santé : 120 µg/m³ pour le max. journalier de la <u>moy.</u> sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 j/an (<u>moy.</u> sur 3 ans). Seuil de protection de la végétation : AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m³.h (<u>moy.</u> sur 5 ans).												
Particules fines (PM10)	<u>Moy. annuelle</u> : 40 µg/m³. <u>Moy. journalière</u> : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 j/an.	<u>Moy. annuelle</u> : 30 µg/m³.	<u>Moy. journalière</u> : 50 µg/m³.	<u>Moy. journalière</u> : 80 µg/m³.	-												
CO	Max. journalier de la moyenne sur 8 h : 10 mg/m³.	-	-	-	-												
Particules fines (PM2,5)	<u>Moy. annuelle</u> : 28 µg/m³ pour 2011, décroissant linéairement chaque année pour atteindre 25 µg/m³ en 2015.	<u>Moy. annuelle</u> : 10 µg/m³.	<u>Moy. annuelle</u> : 20 µg/m³.	<table><tr><th>Conc. initiale</th><th>Objectif de réduction</th></tr><tr><td>≤ 8,5 µg/m³</td><td>0%</td></tr><tr><td>> 8,5 et < 13 µg/m³</td><td>10%</td></tr><tr><td>≥ 13 et < 18 µg/m³</td><td>15%</td></tr><tr><td>≥ 18 et < 22 µg/m³</td><td>20%</td></tr><tr><td>≥ 22 µg/m³</td><td>Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m³</td></tr></table>	Conc. initiale	Objectif de réduction	≤ 8,5 µg/m³	0%	> 8,5 et < 13 µg/m³	10%	≥ 13 et < 18 µg/m³	15%	≥ 18 et < 22 µg/m³	20%	≥ 22 µg/m³	Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m³	20 µg/m³ pour l'IEM 2015**.
Conc. initiale	Objectif de réduction																
≤ 8,5 µg/m³	0%																
> 8,5 et < 13 µg/m³	10%																
≥ 13 et < 18 µg/m³	15%																
≥ 18 et < 22 µg/m³	20%																
≥ 22 µg/m³	Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m³																
Plomb	<u>Moy. annuelle</u> : 0,5 µg/m³.	<u>Moy. annuelle</u> : 0,25 µg/m³.	-	-	-												
Benzène	<u>Moy. annuelle</u> : 5 µg/m³.	<u>Moy. annuelle</u> : 2 µg/m³.	-	-	-												

* AOT 40 (en µg/m³.h) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (= 40 ppb ou partie par milliard) et 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 h mesurées quotidiennement entre 8 h et 20 h.

* IEM 2011 : Indicateur d'exposition moyenne de référence - concentration moyenne annuelle en µg/m³ (sur 2009, 2010 et 2011)

** IEM 2015 : Indicateur d'exposition moyenne de référence - concentration moyenne annuelle en µg/m³ (sur 2013, 2014 et 2015)

Tableau 4 : Valeurs réglementaires de concentration dans l'air par type de polluants

Résultats des mesures

➤ PM1

Aucune donnée réglementaire n'existe pour les PM1. Les résultats démontrent des concentrations proches des PM2.5 dans les concentrations basses des PM2.5 et des concentrations nettement inférieures pour les concentrations hautes des PM2.5. La moyenne en chaque point varie d'environ 2 à 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moins par rapport aux PM2.5.

➤ Ozone

L'ozone n'a pas été étudié dans le cadre de cette campagne de prélèvement. Cet élément ne présente pas de valeurs limites.

Le bilan territorial 2023 de Quimper Bretagne occidentale réalisé par Air Breizh fait état d'un niveau d'ozone en augmentation progressive et régulière depuis 2016, en lien avec le réchauffement climatique.

➤ Dioxyde d'azote

Le tableau ci-dessous présente les concentrations mesurées aux différents points avec ajout du blanc. Elles sont comparées à la valeur réglementaire.

	Point 1	Point 2	Point 3	Point témoin	Blanc	Valeur limite
NO2 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	2,4	2,4	3	1,7	<0,76	Moyenne annuelle : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Tableau 5 : Concentrations mesurées lors de la campagne de prélèvements

Les résultats sont nettement inférieurs à la limite réglementaire.

➤ Dioxyde de soufre

Le tableau ci-dessous présente les concentrations mesurées aux différents points avec ajout du blanc. Elles sont comparées à la valeur réglementaire.

	Point 1	Point 2	Point 3	Point témoin	Blanc	Valeur limite
SO2 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	<0,13	<0,13	<0,13	<0,13	<0,13	Moyenne journalière : 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an

Tableau 6 : Concentrations mesurées lors de la campagne de prélèvements

Les résultats sont nettement inférieurs à la limite réglementaire.

➤ PM2.5

Le tableau ci-dessous présente les concentrations mesurées aux différents points. Elles sont comparées à la valeur réglementaire.

	Point 1	Point 2	Point 3	Point témoin	Blanc	Valeur limite
PM2.5 (µg/m³)	10,95	23,14	16,60	15,23	-	Moyenne annuelle : 25 µg/m³

Tableau 7 : Concentrations mesurées lors de la campagne de prélèvements

Les résultats sont inférieurs à la limite réglementaire.

➤ PM10

Le tableau ci-dessous présente les concentrations mesurées aux différents points. Elles sont comparées à la valeur réglementaire.

	Point 1	Point 2	Point 3	Point témoin	Blanc	Valeur limite
PM10 (µg/m³)	14,03	29,99	21,87	20,49	-	Moyenne annuelle : 40 µg/m³

Tableau 8 : Concentrations mesurées lors de la campagne de prélèvements

Les résultats sont inférieurs à la limite réglementaire.

➤ Benzène

Le tableau ci-dessous présente les concentrations mesurées aux différents points avec ajout du blanc. Elles sont comparées à la valeur réglementaire.

	Point 1	Point 2	Point 3	Point témoin	Blanc	Valeur limite
Benzène (µg/m³)	0,3	0,45	0,21	0,38	0,09	Moyenne annuelle : 5 µg/m³

Tableau 9 : Concentrations mesurées lors de la campagne de prélèvements

Les résultats sont nettement inférieurs à la limite réglementaire.

Le plomb n'a pas été recherché. Les COV sont spécifiquement étudiés dans la partie « Impacts sur la santé publique ».

En conclusion, la campagne de prélèvements dans l'environnement fait état d'une bonne qualité de l'air au regard des polluants identifiés. Le projet est situé en zone semi-urbaine et à l'écart de grandes villes.

III.9. Bruit / Emissions sonores

Les paragraphes qui suivent rappellent l'historique des relevés acoustiques, le contexte des échanges avec les services instructeurs, et présente les résultats des dernières études menées.

La PARTIE 6 de cette étude s'attache quant à elle à présenter les modélisations à terme, tenant compte des mesures mises en place et validées par FAURE afin de respecter la réglementation acoustique applicable.

III.9.1. Rappel historique des études acoustiques

Dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, un état initial acoustique a été réalisé par SPC Acoustique sur le site FAURE le 20 janvier 2025. Cette étude a été jointe en **Annexe n°3** de l'étude d'impacts.

L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif (informations fournies par FAURE).

Les mesures de niveaux sonores émis dans l'environnement réalisés par la société SPC Acoustique, dans les conditions spécifiées ci-avant, ont permis de montrer que les installations ne respectaient pas tous les critères définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

En effet : les bruits émis par les installations et activités du site d'exploitation engendrent, en limite de propriété, des niveaux sonores supérieurs aux valeurs limites admissibles pour la période « Nuit ».

En réponse à cette constatation, la société FAURE a étudié et mis en place différents aménagements permettant la réduction du bruit. De nouvelles mesures acoustiques ont été réalisées afin de démontrer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Cette 2^{ème} étude est aussi disponible en **Annexe n°3** de l'étude d'impacts. Le détail des mesures de réduction est précisé ci-après.

III.9.2. Résultats des mesures

Le site FAURE fonctionnant en continu, il n'a pas été possible de réaliser les mesures du bruit résiduel, c'est-à-dire site à l'arrêt, dans la continuité des mesures du bruit ambiant (site en fonctionnement).

Les mesures ont été réalisées, pour la première campagne, les 20 et 21 janvier 2025 en période diurne (7h-22h) et en période nocturne (22h-7h). Pour la deuxième campagne, elle a été réalisée les 29 et 30 avril 2026.

Le plan des points de mesure est présenté sur l'illustration suivante.

Cinq points de mesures ont été définis :

- 4 points en limite de propriété : 1, 2, 3 et 4 ;
- 1 point en zone à émergence réglementée : 5.

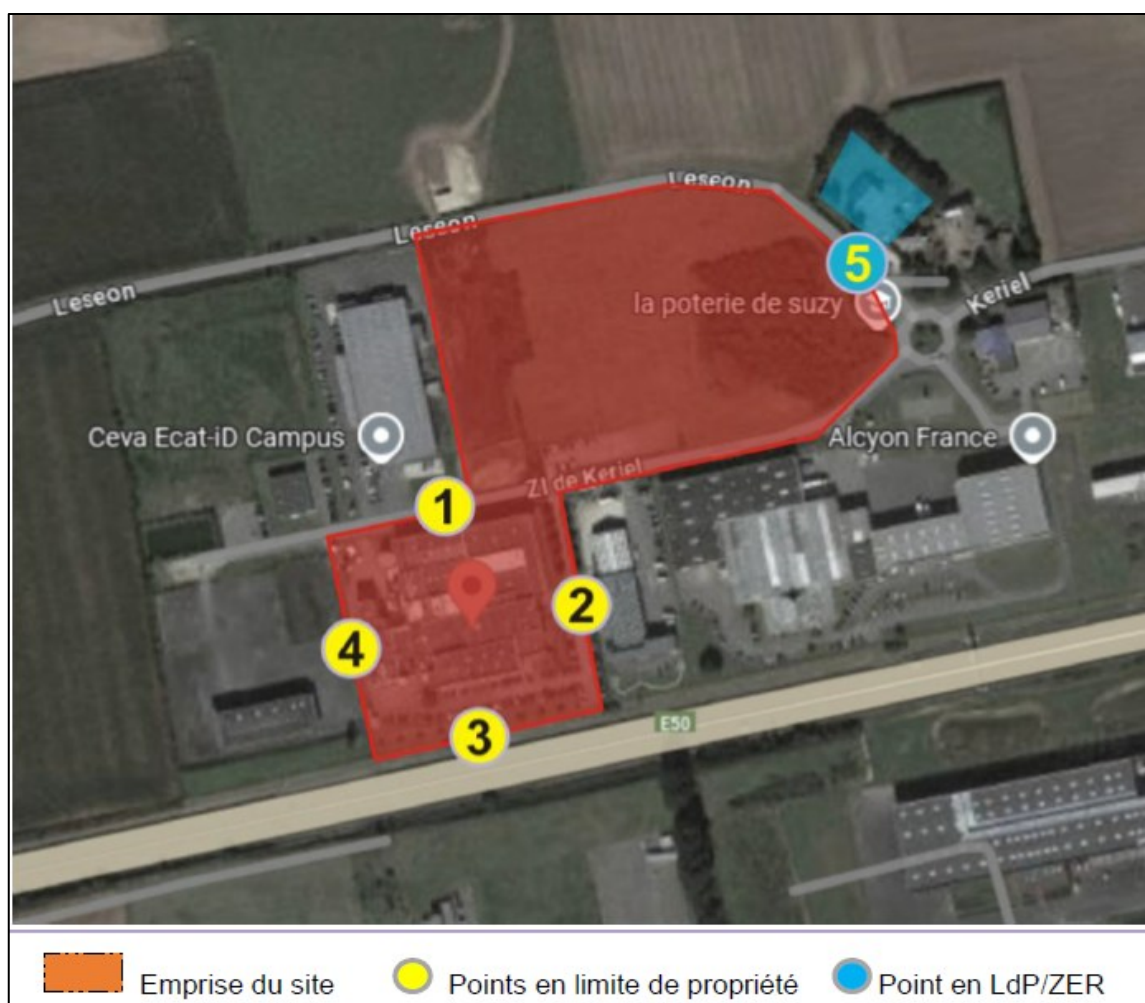


Figure 34 : Localisation des points de mesures acoustiques (Source : EACM)

III.9.2.1. Mesures du bruit ambiant

Les résultats des mesures réalisées le **20 janvier 2025** sont repris dans le tableau ci-après :

Point récepteur	Période "Jour" (7h-22h)				Période "Nuit" (22h-7h)			
	$L_{Aeq,T}$	L_{limite}	Contribution sonore admissible	Marge acoustique disponible	$L_{Aeq,T}$	L_{limite}	Contribution sonore admissible	Marge acoustique disponible
1	48,5	≤ 70	70	21,5	41,0	≤ 60	60	19,0
2	59,5		69,5	10,0	41,5		60	18,5
3	74,5		70	0,0*	59,0		53	0,0*
4	68,5		64,5	0,0*	68,5		60	0,0*

Tableau 10 : Résultats des mesures du bruit ambiant - 1^{ère} étude - 20 janvier 2025

Les résultats des mesures réalisées le **29 avril 2026** sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau 1 - Objectifs retenus pour la contribution sonore du projet en limite de propriété en dB(A)								
Point récepteur	Période "Jour" (7h-22h)				Période "Nuit" (22h-7h)			
	L _{Aeq/T}	L _{limite}	Contribution sonore admissible	Marge acoustique disponible	L _{Aeq/T}	L _{limite}	Contribution sonore admissible	Marge acoustique disponible
1	51,0	≤ 70	70	19,0	42,0	≤ 60	60	18,0
2	60,0		69,5	9,5	46,0		60	14,0
3	74,0		70	0,0*	56,5		57,5	1,0
4	65,0		68,0	3,0	64,0		60	0,0*

Tableau 11 : Résultats des mesures du bruit ambiant - 2^{ème} étude – 29 avril 2026

III.9.2.2. Calcul des émergences

Les niveaux d'émergence ont été calculés à partir des mesures de bruit ambiant réalisées le 20 janvier 2025. Les résultats de ces calculs sont indiqués dans le tableau ci-après.

Point de contrôle	Période	Niveaux sonores en dB(A)		
		Niveau sonore ambiant actuel	Emergence limite	Niveau sonore ambiant limite
5 En ZER Est	Jour	52,0	≤ 5,0	57,0
	Nuit	35,0	≤ 4,0	39,0

Tableau 12 : Calcul des émergences - 1^{ère} étude - 20 janvier 2025

Les niveaux d'émergence ont été à nouveau calculés à partir des mesures de bruit ambiant réalisées en le 29 avril 2026. Les résultats de ces calculs sont indiqués dans le tableau ci-après.

Point de contrôle	Période	Niveaux sonores en dB(A)		
		Niveau sonore ambiant actuel	Emergence limite	Niveau sonore ambiant limite
5 En ZER Est	Jour	54,5	≤ 5,0	59,5
	Nuit	39,5	≤ 4,0	40,5

Tableau 13 : Calcul des émergences - 2^{ème} étude – 29 avril 2026

III.9.3. Mesures de réduction acoustiques

À la suite des mesures acoustiques réalisées en janvier 2025, des actions ont été mise en place, lesquelles ont permis de réduire le niveau sonore en limite de propriété.

Solutions acoustiques

L'étude acoustique a permis d'identifier les sources les plus contributives du site. La société FAURE a procédé à de premiers essais de solutions et continue d'étudier de nouvelles options pour réduire le niveau de bruit.

Mesures acoustiques après mise en place des solutions

Les deux mesures de réduction acoustique mises en place sont :

- Une cartérisation de la détente de gaz ;
- L'installation d'une grille acoustique en façade de la salle des machines.

La commande et le coût de ces aménagements sont présentés en **Annexe n°13**. Dans ce récapitulatif, la grille acoustique correspond à la ligne nommée « prise d'air salle des machines ».

III.9.4. Analyse des résultats obtenus

La première campagne de mesure de bruit, effectuée aux abords du site FAURE « crêpes Whaou ! » à Plouédern, a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Les bruits émis par les installations et activités du site d'exploitation, mesurés en limite de propriété de l'usine, engendrent des niveaux sonores *supérieurs* aux valeurs limites admissibles pour *la période « Nuit »*, Exclusivement pour le point récepteur n°4 et à l'exception du point n°3 en période diurne, où le dépassement du seuil admissible est totalement imputable à la RN.12 ;
- Il n'y a aucune tonalité marquée aux abords du site de production bien qu'un sifflement de la détente de gaz devra faire l'objet d'une maintenance spécifique visant à limiter sa contribution sonore ;
- En Zone à Emergences Réglementées, la contribution sonore de l'usine est à ce jour totalement négligeable, de jour comme de nuit. De ce fait, toute modification envisagée ne devra pas être à l'origine d'une éventuelle dégradation de l'ambiance sonore initiale et devra respecter les émergences sonores admissibles conformément aux exigences réglementaires.

La deuxième campagne de mesure de bruit a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Les travaux d'atténuation sonore réalisés sur des équipements bruyants situés en limite de propriété Ouest ont permis de diminuer la contribution sonore de l'usine. Cependant, cette diminution laisse émerger davantage les bruits de la RN.12. Nous pouvons considérer que l'effort de réduction du niveau sonore sur les équipements bruyants est atteint puisque l'intensité acoustique du trafic routier sur la RN.12 est proportionnellement équivalente ;
- Une légère variation des niveaux sonores pour les autres emplacements de mesurages est constatée (sans incidence avec les bruits de l'usine) ;
- Il n'y a aucune tonalité marquée aux abords du site de production bien que le sifflement de la détente de gaz soit toujours perceptible mais sans incidence particulière sur l'environnement autour de l'usine ;
- En Zone à Emergences Réglementées, la contribution sonore de l'usine demeure totalement négligeable de jour comme de nuit. Une légère augmentation des indicateurs acoustiques retenus s'explique par une plus forte contribution sonore de la RN.12.

L'impact acoustique dans l'environnement proche de l'usine doit attirer l'attention de l'exploitant sur les points suivants :

- Les émissions sonores, après les modifications techniques en prévision, devront respecter les valeurs limites admissibles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.
- Dans les zones où des équipements bruyants pourraient s'implanter, il faudra tenir compte de leurs contributions sonores respectives, en fonction de la marge acoustique disponible. Une étude d'impact sonore prévisionnelle permettra de valider le respect des exigences réglementaires applicables suivant les indicateurs acoustiques retenus.
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site d'exploitation doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitations de leurs émissions sonores.
- L'usage de tout appareil de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

III.9.4.1. Exigences acoustiques relatives aux MTD

Dans le cadre de la conformité aux MTD du BREF FDM, le site se doit d'être conforme aux MTD 13 et MTD 14 qui traitent de la thématique acoustique (cf. PARTIE 5).

Il est notamment demandé afin de réduire les émissions sonores de :

- Établir un plan de gestion du bruit à mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental du site
- Appliquer une ou plusieurs des techniques comme : l'implantation appropriée des équipements et des bâtiments ; Mesures opérationnelles (maintenance, usage du site, bonnes pratiques...) ; Choix d'Équipements peu bruyant ; dispositifs anti-bruit, ou de réduction du bruit.

La conformité aux MTD est étudiée dans le tableau de la MTD 13 : Plan de gestion des émissions sonores et la MTD 14 : Technique de réduction des émissions sonores.

La dernière étude acoustique a mis en évidence une non-conformité vis-à-vis des émergences de l'arrêté du 21/01/1997.

III.10. Vibrations, Lumière

Sur le site de FAURE, les extérieurs sont éclairés lorsque la luminosité n'est pas suffisante (interrupteur crépusculaire), ceci afin d'assurer la sécurité du personnel qui circule en extérieur et pour permettre une vidéo surveillance correcte. Le personnel est présent en 3x8 du dimanche soir 22h au vendredi soir 20h.

Les horaires de réception et d'expédition engendrant des flux de camions sont : de 5h à 18h (lundi au vendredi), évitant ainsi la pollution sonore liée au transport routier en période nocturne.

Le site ne génère pas de vibrations particulières.

IV. Environnement naturel

IV.1. Contexte bibliographique : zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les zones naturelles sensibles peuvent avoir différents statuts selon la nature des intérêts à préserver (faune, flore, biotope, zone humide, etc.), la taille des zones concernées, la sensibilité des espèces (niveau local, national ou international).

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **Les zonages réglementaires** : Zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels des aménagements peuvent être interdits ou contraints. Ce sont principalement les sites réserves naturelles, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les forêts de protection, les sites du réseau NATURA 2000.
- **Les zonages d'inventaires** : Zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national, certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne. Peuvent aussi être classés dans ces zonages les Espaces Naturels Sensibles, gérés par les départements.

Zonages d'inventaire et de maîtrise foncière	Zonages réglementaires	Trames et continuités écologiques
-Sites d'intérêt communautaire (SIC) -Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) -Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) -Espaces naturels sensibles (ENS)	-Sites Natura 2000 -Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) -Parcs nationaux (PN) -Réserves naturelles	-Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) -Trames vertes et bleues locales (PLU et SCOT)

IV.1.1. Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

La carte ci-après recense les zonages d'inventaire du patrimoine naturel présents autour du site d'étude, des ZNIEFF sont recensées à plus de 3 km autour du site FAURE, aucune ZICO n'est concernée.

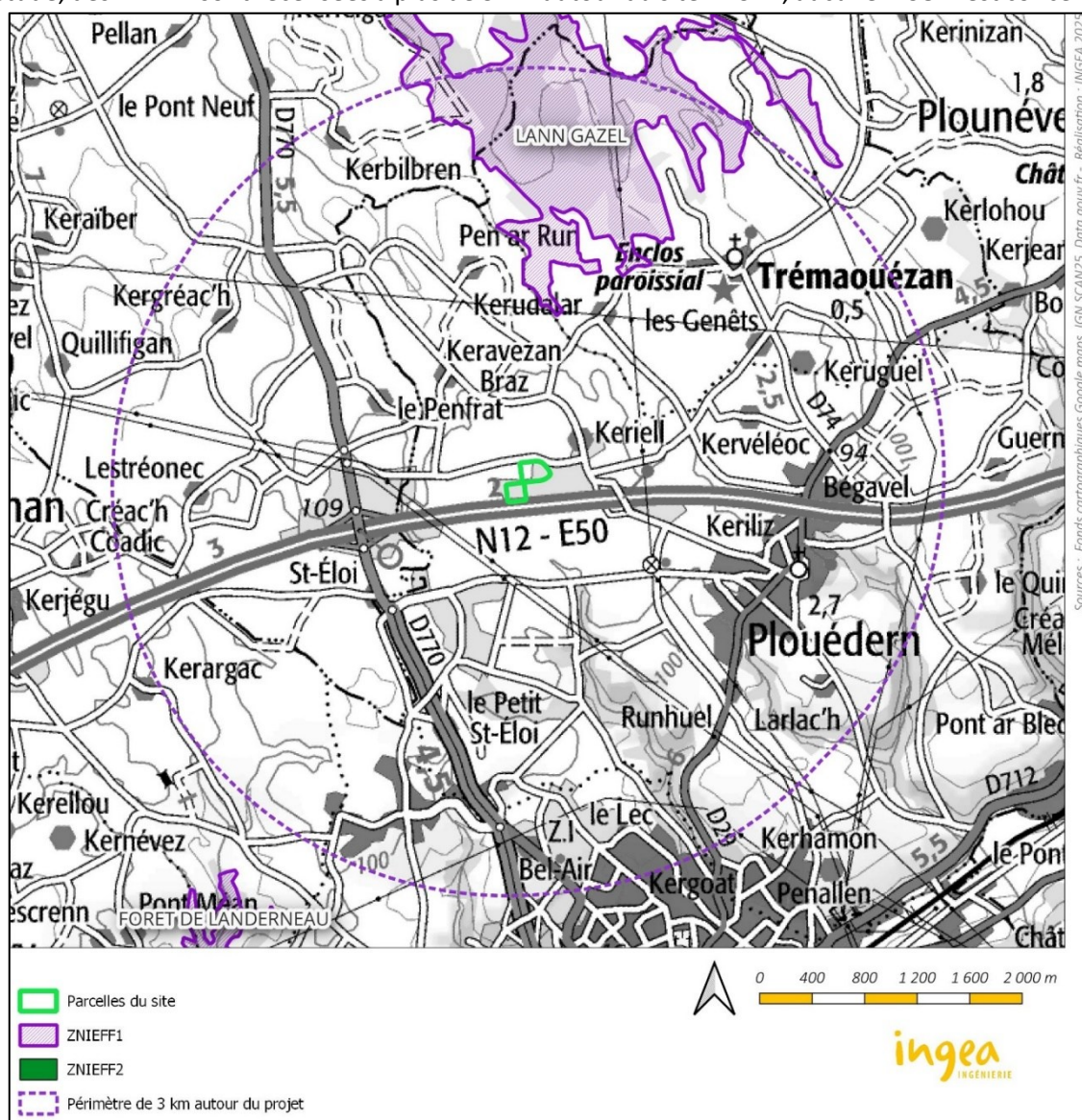


Figure 35 : Zonages d'inventaires du patrimoine naturel (Source : Data.gouv.fr, INPN)

IV.1.1.1. ZNIEFF (non contraignant mais prise en compte obligatoire)

Les ZNIEFF n'impliquent aucune contrainte réglementaire au sens strict sur ces espaces, cependant elles doivent être prises en compte obligatoirement dans le cadre de projets soumis à évaluation environnementale. Au-delà de l'aspect réglementaire, ces inventaires donnent de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels et sur les espèces patrimoniales recensées. Le recensement de ces ZNIEFF s'appuie sur la présence d'habitats et d'espèces (faune et flore) déterminants dont la liste est définie à l'échelle régionale.

Les ZNIEFF sont divisées en deux catégories :

- Type I : d'une superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés, elles sont fréquemment incluses dans une ZNIEFF de type II plus vaste. Elles sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Type II : elle correspond à de grands espaces naturels offrant des potentialités biologiques importantes. Leurs délimitations s'appuient en priorité sur leurs rôles fonctionnels : grandes unités écologiques (massifs forestiers, bassins versants, estuaires, ensemble de zones humides, etc.), il peut également s'agir de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

Sont recensées :

- 1 ZNIEFF de type 1 à plus de 3 km du site FAURE :
 - 530002088 - LANN GAZEL au nord du site à 1,1 km du site FAURE.
- 2 ZNIEFF de type 1 à plus de 3 km du site FAURE :
 - 530010393 – FORET DE LANDERNEAU au sud-ouest du site à 3,7 km du site FAURE ;
 - 530030062 - LA CHAPELLE RUINÉE ET LE CHÂTEAU DE ROC'H MORVAN au sud-est du site à 4,9 km du site FAURE
- Aucune Znieff de type 2 dans un rayon de 3 km autour du site FAURE.

Une ZNIEFF de type 1 recoupe l'aire d'étude et aucune ZNIEFF de type 2. Cependant, le site FAURE est encerclé par plusieurs zonages mais qui n'ont pas de réelle continuité écologique entre le site FAURE et ces espaces. L'enjeu est donc très faible.

Le site FAURE n'est pas inclus dans un zonage ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est à environ 1,1 km au nord du site. Aucune interaction (eau, air, sol) n'est attendue entre le site FAURE et la ZNIEFF la plus proche.

IV.1.1.2. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement, ...) comme des zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne.

Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciales).

Les États peuvent faire l'objet de sanctions pour insuffisance de protection des ZICO. Il appartient donc notamment aux services de l'État dans leur ensemble, de veiller au respect de cette conservation des ZICO.

Aucune ZICO ne concerne le projet.

IV.1.1.3. Espaces naturels sensibles (ENS)

Les ENS ont pour objet la protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Il prévoit un financement particulier permettant aux départements d'acquérir la propriété de ces terrains, le cas échéant par voie de préemption, de les aménager et de les entretenir.

Le site FAURE n'est pas concerné par un ENS.

IV.1.2. Zonages de protection du patrimoine naturel

La carte ci-après a pour but de recenser les zonages de protection réglementaire du patrimoine naturel éventuels présents autour du site d'étude (APB, sites Natura 2000 : ZSC-SIC, ZPS).

Comme le montre la carte ci-après un site Natura 2000 est recensé à 2 km au nord du site, et qui est par ailleurs un territoire géré par la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas : la Tourbière de Lann Gazel (FR5300067). Ce site est également doté d'un APB. Un autre site Natura 2000 se trouve à environ 4 km du site (Rivière Elorn).

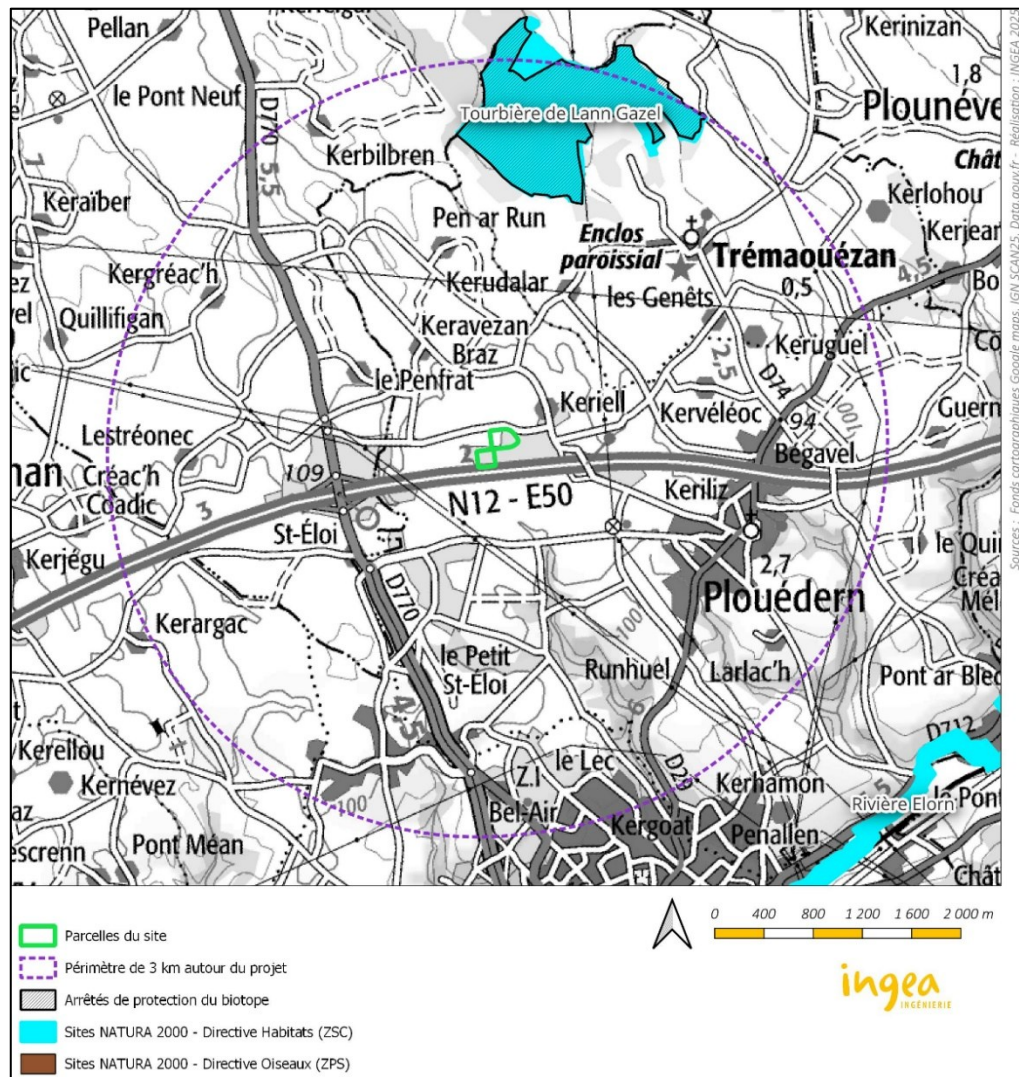


Figure 36 : Zonages de protection du patrimoine naturel (Source : Data.gouv.fr, INPN)

IV.1.2.1. Sites Natura 2000

L'application de la Directive « Habitats », le 21 mai 1992, a induit la constitution d'un réseau européen de sites naturels d'importance communautaire, nommé réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes. Il est constitué de :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Sites d'Importance Communautaire (SIC)- Directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) -Directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009.

Certaines espèces (Annexe I de la Directive Oiseaux et Annexe II de la Directive Habitats) et certains habitats (Annexe I de la Directive Habitat), qualifiés d'intérêt communautaire justifient la désignation des sites inclus dans le réseau Natura 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 2 km au nord du site FAURE. Il s'agit du site FR5300067 - Tourbière de Lann Gazel de 136 ha. L'intérêt du site est qu'il abrite un ensemble complexe de landes tourbeuses à mésophiles (en partie sous pinède claire), de groupements de bas-marais acides et de prairies humides à facies variés. Le site comporte en particulier des landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat d'intérêt communautaire, prioritaire) avec présence de la sphaigne de la Pylaie en limite ouest de son aire de répartition nationale (Bretagne occidentale).

Le site présente un intérêt pour les oiseaux et certaines espèces d'amphibiens. L'inventaire des invertébrés est en cours. La présence du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est avérée (papillon protégé en France et d'intérêt communautaire).

Le site FAURE, d'ores et déjà existant, ne comporte pas d'habitats similaires et ne présente aucun lien ou potentialité d'interaction avec des espèces recensées au niveau de ce site du réseau Natura 2000.

IV.1.2.2. Arrêté de protection de biotope (APB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été instaurés par le Décret du 25 novembre 1977, en application de la loi du 10 juillet 1976.

Les APB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. Les APPB visent à la conservation de l'habitat d'espèces protégées.

L'APB Tourbières de Lann Gazel est recensé à environ 2 km au nord du site FAURE, sur la commune de Trémaouézan.

Ce site est par ailleurs un territoire géré par la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas : FR3800295 - Tourbière De Lann Gazel.

Il occupe un espace de 126 hectares sur le territoire de la commune de Trémaouézan. Ce site bénéficie d'un Arrêté de Protection de Biotope depuis le 10 octobre 1984.

Le site fait partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique (ZNIEFF) n°530002088 (LANN GAZEL).

Les espèces floristiques et faunistiques concernées sont décrites dans le paragraphe des Sites Natura 2000.

Le site FAURE ne concerne aucune zone Natura 2000, Zone Humide, Réserve ou Parc Naturel Régional, Arrêté de Biotope ou tout autre espace protégé.

IV.2. Continuités écologiques

A l'échelle régionale, le site FAURE est compris dans le Grand ensemble de perméabilité n°1 de l'atlas cartographique du SRCE de Bretagne. Aucun réservoir de biodiversité identifié à l'échelle régionale ne concerne le site FAURE. Le site n'interrompt aucun corridor identifié dans le SRCE et ne se situe pas sur des secteurs visés pour la reconnexion de corridors, et ne constitue pas un point de conflit. Le site FAURE est situé en contexte agricole déconnecté des corridors identifiés dans le SRCE.

A une échelle plus précise, le site s'insère au sein d'une parcelle déjà imperméabilisée ne comportant pas de fonctionnalité de continuité écologique particulière. De plus, le site est proche de la RN12, principale élément fracturant du secteur. Le site compte une bande de jeunet et un espace boisé sur la parcelle contenant le parking, mais qui restent déconnectés des grands ensembles de continuités écologiques. Dans les deux cas, ces espaces seront conservés dans le cadre du projet d'extension et de la création du bassin étanche.

IV.3. Zones humides

La commune de Plouédern est régie par le PLU Communauté d'agglomérations du Pays de Landerneau-Daoulas. Aucune zone humide n'est identifiée sur les parcelles du site FAURE dans le règlement graphique associé.

Les relevés piézométriques les plus proches du site indiquent un niveau de nappe entre 15 et 20 m de profondeur. Le site Géorisques n'affiche pas de risque de remontée de nappe avérée. De plus les emplacements prévus pour l'aménagement du projet ne concernent pas de zones naturelles, et prennent place sur des surfaces déjà aménagées et pour la plupart largement imperméabilisées.

La zone humide la plus proche est recensée à environ 700 m à l'ouest du site du site FAURE. Elle ne présente pas d'enjeu lié.

IV.4. Eléments arborés

Le site FAURE est essentiellement composé de zones imperméabilisées (voiries, bâtiments), d'espaces verts laissés libres et comporte une zone arborée, une haie le long de la partie ouest grand parking VL au nord, et des zones de buissons réparties au sud et à l'est de la partie usine.

Dans le cadre de l'extension de la production, la zone enherbée au sud de l'usine sera supprimée, la zone en limite de propriété côté voie express sera conservée. La nécessité de suppression de ces espaces verts n'implique pas de demande de dérogation particulière.

V. Environnement paysager et sites patrimoniaux

V.1. Contexte paysager

D'après l'inventaire des paysages du département du Finistère Le secteur du site FAURE à Plouédern est situé dans l'unité paysagère du « Plateau Léonard » au nord du département.

Le site d'étude est localisé en dehors des zonages de paysages remarquables du département du Finistère et n'est pas situé à proximité de site à intérêt paysager particuliers au sens de cet inventaire.

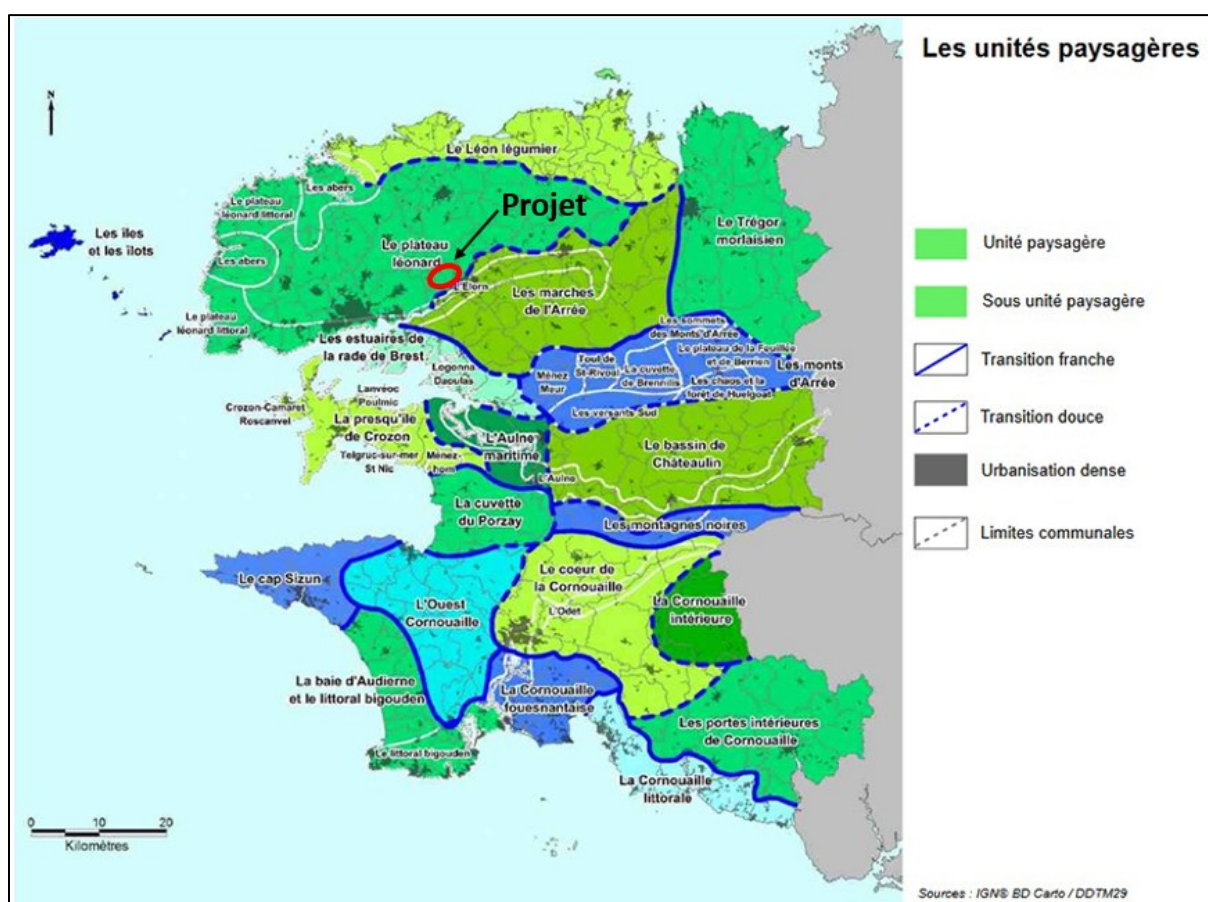


Figure 37 : Inventaire des paysages du Finistère (Source : DDTM29)

V.2. Insertion du site dans son environnement actuel

Le site de FAURE est implanté dans un contexte rural.

Les bâtiments historiques du site FAURE représentent une hauteur allant de 4,5 à 10 m pour le local de stockage des matières premières présent sur le site.

Ces bâtiments sont visibles dans le paysage proche uniquement.

Ci-dessous l'insertion paysagère du site :



Figure 38 : Insertion paysagère depuis le sud (Source Google Maps)



Figure 39 : Insertion paysagère depuis le nord-ouest (Source Google Maps)



Figure 40 : Insertion paysagère depuis le nord-est (Source Google Maps)



Figure 41 : Insertion paysagère depuis le parking VL (Source Google Maps)

L'ajout de la rubrique 3642 en autorisation ne concerne pas les aspects extérieurs du site.

V.3. Eléments du patrimoine et Archéologie

V.3.1. Monuments historiques

Dans un périmètre de 5 km autour du site FAURE, 14 sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont recensés :

- Ploudaniel : Chapelle Saint-Eloy ou Saint-Eloi (site inscrit), à environ 1,3 km du site FAURE ;
- Plouédern : Eglise Saint-Edern (site inscrit), à environ 2,3 km du site FAURE ;
- Trémaouézan : Eglise Notre-Dame et abords (site partiellement classé), à environ 2,3 km du site FAURE. 3 sites sont partiellement classés. Les périmètres de protection diffèrent selon les différents éléments de l'enclos paroissial et la fontaine ;
- Plounéventer : Manoir de Mézarnou (site classé), à 4,9 km du site FAURE.

Dont 10 sites classés ou inscrits à Landerneau se situant entre 4,2 et 4,7 km du site FAURE :

- Ancien couvent des Capucins (site partiellement classé et inscrit) ;
- Eglise Saint-Houardon (site classé partiellement) ;
- Maison de la Duchesse Anne, ou hôtel de Rohan (site inscrit) ;
- Maison rue du Commerce (site inscrit) ;
- Maison Duthoya (site inscrit) ;
- Pont de Rohan et maisons (site classé) ;
- Maison dite de Notre-Dame-de-Rumengol (site inscrit partiellement) ;
- Maison du 16e siècle, dite des "Treize Lunes" (site classé) ;
- Eglise Saint-Thomas-de-Cantorbéry (site inscrit) ;
- Ossuaire de Saint-Thomas (site inscrit).

Le site FAURE est situé en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques.

V.3.2. Sites archéologiques

D'après l'atlas des patrimoines sur le site du ministère de la culture, le site FAURE n'est pas concerné par une zone de présomption de sites archéologiques. Les zones les plus proches sont situées sur les parcelles agricoles au nord du site, et de l'autre côté de la voie express au sud.

V.4. Synthèse : Enjeu paysager et patrimonial faible

Ainsi, les perceptions visuelles du site FAURE dans le paysage actuel ne concernent aucun monument historique ni site classé ou inscrit. Le site s'intègre dans une zone industrielle, et n'est aujourd'hui visible que dans un périmètre très restreint, depuis l'axe routier longeant le site FAURE (RN12), et les secteurs d'habitat proches (< 1 km).

Le classement du site pour la rubrique 3642 n'implique pas d'enjeu paysager.

VI. Analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Le présent dossier concerne l'augmentation des capacités de production du site, impliquant la construction d'une extension du bâtiment de production et d'un bassin de rétention étanche. Le dossier vise les rubriques ICPE applicables au site FAURE, en vue de la soumission au régime de l'Autorisation pour la rubrique 3642. Cela implique que le site sera soumis aux prescriptions de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Cette directive a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

La directive IED prévoit que les conditions d'autorisation soient fondées sur les « meilleures techniques disponibles » MTD. Le présent dossier implique une modification de la capacité de production du site. En revanche, en l'absence de classement ICPE en Autorisation 3642, le site devra envisager de construire un nouveau site de production sur un autre site afin de répondre à la demande du marché. En choisissant d'augmenter l'activité et de se classer dans la rubrique 3642 : les effets du site FAURE resteront sensiblement identiques aux quantités autorisées initialement en 2001.

- Le volume de rejets d'EU industrielles augmentera par rapport à l'actuel. Néanmoins la concentration en polluants des effluents sera inférieure à l'actuel, notamment avec l'ajout d'une filière de traitement supplémentaire ;
- Les émissions sonores resteront inchangées par rapport à l'actuel (au vu de l'augmentation minime du trafic) ;
- Les types de rejets resteront inchangés par rapport à l'actuel concernant les rejets dans l'air, mais l'ajout de lignes de production ajoutera le nombre d'émissaires de rejets ;
- L'impact sur le milieu physique : le relief, la géologie, les sols, les risques naturels, restera identique ;
- L'impact sur les eaux souterraines et de surface ne sera pas modifié ;
- L'impact visuel/paysager restera identique ;
- L'impact sur la faune, la flore, les parcelles du site, les continuités écologiques, sera minime étant donné la localisation du projet au sein d'une zone industrielle.

Cependant, l'hypothèse de la création d'une nouvelle usine pour répondre à la demande du marché aurait les effets suivants :

- Création de rejets issus d'un nouveau site, qualités/quantités d'effluents, rejets dans l'air et dans l'eau, au droit de la nouvelle implantation ;
- Ajout émissions sonores générés par la construction et l'activité d'un nouveau site ;
- La création d'un nouveau site peut potentiellement avoir un impact sur le milieu physique : le relief, la géologie, les sols, les risques naturels ;
- L'impact sur les eaux souterraines et de surface devra être maîtrisé, et surveillé ;
- L'impact visuel/paysager sera généré ailleurs en cas de construction d'un nouveau site ;
- L'impact sur la faune, la flore, les parcelles du site, les continuités écologiques seraient à étudier selon les caractéristiques du nouveau site (milieu naturel, agricole...).

Il est à souligner que, même sans passer sous le régime de l'autorisation pour la 3642,

- Les bonnes pratiques relatives à des MTD déjà mises en œuvre le resteront :
 - Inventaire des consommations et émissions,
 - Suivi des paramètres clés,
 - Surveillance des émissions dans l'eau,
 - Surveillance des rejets canalisés dans l'air,
 - Accroître l'efficacité énergétique,
 - Réduire la consommation d'eau et d'effluents aqueux rejetés,
 - Éviter ou réduire l'utilisation de substances dangereuses,
 - Utilisation plus efficace des ressources,
 - Prévention des émissions accidentelles dans l'eau,
 - Réduire les émissions dans l'eau,
 - Éviter les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone et/ou à fort potentiel de réchauffement planétaire (remplacement par des fluides frigorigènes à faible GWP).

Le fait de ne pas autoriser le classement du site en 3642 conduirait à ne pas mettre en œuvre les MTD liées au secteur des industries agroalimentaires « Food, Drink, and Milk », sur un site dont le volume d'activité et de matières produites, le nécessiterait.

La mise en œuvre des MTD par le site FAURE permet pourtant de consolider le positionnement de l'usine dans une démarche d'amélioration des techniques mises en place, vectrices d'évolutions bénéfiques pour l'environnement.

L'évolution probable du site en l'absence de mise en œuvre du projet (Autorisation IED) n'apporte donc aucun avantage, l'autorisation du site existant pour la rubrique 3642 s'avère être la solution la plus pertinente, évitant le report d'une partie des activités vers un nouveau site.

PARTIE 5. Analyse complète des MTD applicables

Les documents BREF (Best available techniques REference documents) décrivent par secteur d'activité les meilleures techniques disponibles (MTD) et les niveaux de performance associés à ces techniques. Ces niveaux de performance, quand ils s'expriment sous forme de valeurs limite d'émission (VLE), sont appelés NEA-MTD (Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles).

Cette partie se présente sous la forme de tableaux d'analyse de chaque MTD qui concerne le site. Les tableaux s'attachent à décrire la situation du site et des installations par rapport aux MTD définies dans les conclusions sur les MTD et BREF applicables. Les suites proposées pour chacune des MTD applicables sont décrites dans les tableaux d'analyse : celles déjà mises en œuvre, celles à mettre en œuvre, celles qui ne concerne pas les installations le cas échéant, etc.

➔ Les MTD 1 à 15 sont les MTD génériques du BREF FDM qui s'appliquent à tout site concerné par les MTD du BREF FDM

➔ À noter : **Aucune MTD dite « sectorielle » ne concerne le site FAURE Plouédern** (aucune transformation de fruits et légumes, aucune production de sucre ou d'amidon, aucune activité de meunerie, aucune production à destination de l'alimentation animale...).

BREF	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Domaine
FDM	1	Système de management environnemental	Management
FDM	2	Inventaire des flux	Management
FDM	3	Suivi des paramètres clés	Eau
FDM	4	Surveillance des émissions dans l'eau	Eau
FDM	5	Surveillance des émissions canalisées dans l'air	Air
FDM	6	Augmenter l'efficacité énergétique (si pas de MTD spécifique)	Energie
FDM	7	Réduire la consommation d'eau et d'effluents rejetés	Eau
FDM	8	Réduire l'utilisation de substances dangereuses	Divers
FDM	9	Eviter ou réduire l'utilisation de substances dangereuses	Divers
FDM	10	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources	Divers
FDM	11	Prévention des émissions accidentelles	Eau
FDM	12	Réduire les émissions dans l'eau	Eau
FDM	13	Plan de gestion des émissions sonores	Management
FDM	14	Techniques de réduction des émissions sonores	Divers
FDM	15	Plan de gestion des odeurs	Management
		MTD : plans de management	
		MTD : plans de mesure/surveillance	
		MTD : techniques sans valeurs associées	
		MTD avec valeurs limites d'émission	

Tableau 14 : Les 15 MTD BREF FDM étudiées dans le dossier (Source : Conclusions BREF FDM 2019)

I. MTD génériques – BREF FDM

Cette partie s’intéresse aux MTD dites génériques, qui s’appliquent à tous les sites IED. Il s’agit des MTD n°1 à 15.

I.1. MTD 1 : Système de management environnemental

Le site FAURE a mis en place différents outils pour mesurer son impact environnemental, et ces outils sont suivis de manière à corriger toutes dérives, cependant le site ne comporte pas de SME complet mis en œuvre au sens de la MTD1 décrite ci-après. Ainsi certains aspects sont à consolider, des actions sont à venir d’ici mi-2027, notamment la mise en œuvre d’un SME à l’échelle du site.

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d’émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SME		<i>MTD 1. Afin d’améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes :</i>	Oui		Le site ne dispose pas actuellement d'un SME mis en place. Il n'est pas par ailleurs inscrit dans une démarche telle que la certification ISO 14001. Il est rappelé que la certification n'est pas obligatoire. Les points demandés dans cette MTD sont étudiés ci-après.	Le site ne comporte pas à date de Système de management mis en place, ni de certification ISO 14001.	Pas de niveaux de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	SME à mettre en place.		Mise en place d'un SME prévu avant fin 2027
SME	i	Engagement, initiative et responsabilité de l’encadrement, y compris de la direction, en ce qui concerne la mise en œuvre d’un SME efficace;	oui		Le site a mis en place une revue de direction qui témoigne de l'engagement de l'encadrement dans une démarche similaire au SME : qui s'attache à étudier les consommations et rejets dans l'eau, l'air, le sol, la consommation d'énergie et les effets environnementaux.	Oui	Pas de niveaux de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme		
SME	ii	Détermination du contexte, recensement des besoins, parties intéressées, caractéristiques de l’installation et risques associés, exigences légales applicables pour l’environnement	oui		Le site ne dispose pas d'un manuel SME	Non	Pas de niveaux de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	SME à mettre en place.		Mise en place d'un SME prévu avant fin 2027

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SME	iii	Politique environnementale incluant amélioration continue des performances environnementales	oui		Présence d'une politique environnementale. Comme en témoigne l'outil de suivi RSE, volet environnement, le site dispose d'un suivi régulier des performances environnementales sur les sujets suivants : consommations Energie (gaz électricité), traitement des EU et rejets DCO, consommations d' eau, rejets de déchets (DIB, recyclables, administratifs, dangereux, eaux blanches, boues de la station, des sous-produits animaux et des SH). On peut nommer le dispositif en place de récupération de chaleur, qui avec 1 kW d'électricité permet de produite 4,3 kW d'énergie : COP (coefficient de performance de 4,3, très performant) . Un suivi via l'indicateur bilan carbone est en place sur le site. Un système de Free Cooling (utilisation de l'air frais extérieur) pour climatiser les salles a été testé sur un atelier. La généralisation de ce système est en cours sur les autres ateliers du site. Cela diminuera de façon significative les consommations électriques liées à la production de froid (des indicateurs sont mis en place pour quantifier le gain)	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance de	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SME	iv	Définition d'indicateurs de performateurs pour les aspects environnementaux importants, y compris légaux	oui		La revue de direction 2024 prévoit des objectifs chiffrés basés sur des indicateurs de consommation moyenne rapportée à la tonne de produits finis. Les indicateurs suivants les paramètres, consommation d'eau, d'énergie, production de déchets, sous-produits animaux... - pour l'eau : le site consomme 1,48 MWH/ T de PF, et vise pour 2024, une baisse à 1,44 et à terme 1,40 visé. - pour l'énergie électrique : le site consomme 0,37 MWH/t de PF et vise 0,35 en 2024, et à terme 0,33 visé. - pour l'énergie gaz : le site consomme 1,35 MWH/t de PF et vise 1,29 en 2024, et à terme 1,20 visé. - pour les rejets : le site suit l'indicateur DCO avec une moyenne hebdomadaire, comparée à la limite réglementaire (convention de rejet) et à une cible fixée en interne. - pour les déchets : les sous-produits animaux font l'objet d'un suivi par tonnage annuel d'une année à l'autre, avec un indicateur de suivi pour la diminution globale de déchets résiduels.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet
SME	v	Planification et mise en œuvre des procédures et actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux	oui		Analyse des différents indicateurs lors des COMOP hebdomadaires avec mise en œuvre de plans d'actions si besoin. Un plan d'action général concernant les différents services est également en place pour suivre les avancements sur les dossiers en cours	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet
SME	vi	Détermination des structures, rôles et responsabilités, mise à disposition des ressources financières et humaines	oui		Pas d'existant, sera intégré dans le manuel SME	Non	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	A intégrer dans le manuel SME		Mise en place d'un SME prévu avant fin 2027

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SME	vii	Garantir (par exemple, par l'information et la formation) la compétence et la sensibilisation requises du personnel dont le travail est susceptible d'avoir une incidence sur les performances environnementales de l'installation ;	oui	Garantir (par exemple, par l'information et la formation) la compétence et la sensibilisation requises du personnel dont le travail est susceptible d'avoir une incidence sur les performances environnementales de l'installation	Des formations sont prodiguées à tout nouvel arrivant sur différents thèmes (sécurité de la personne, sécurité alimentaire, respect des bonnes pratiques, utilisation des produits chimiques, respect des référentiels IFS & BRC en vigueur dans l'entreprise). Le personnel titulaire reçoit régulièrement des mises à niveau sur ces différents points. Une réunion trimestrielle organisée et dirigée par le directeur de site (avec présence obligatoire de tout le personnel) permet de faire des points réguliers sur les différents indicateurs et de resensibiliser le personnel en cas de besoin. Un encadrement intermédiaire est mis en place pour veiller au bon respect des procédures (les procédures et temps de nettoyage avec une optimisation de l'eau et des produits chimiques font l'objet de groupes de travail)	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet
SME	viii	Communication interne et externe	oui		La revue de direction permet de communiquer en interne et externe des initiatives et du suivi des indicateurs du site. Une réunion trimestrielle organisée et dirigée par le directeur de site (avec présence obligatoire de tout le personnel) permet de faire des points réguliers sur les différents indicateurs et de resensibiliser le personnel en cas de besoin. Un outil de communication interne "Steeple" permet d'avoir une communication interactive entre tous les salariés de l'entreprise.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet
SME	ix	Inciter les travailleurs à s'impliquer dans les bonnes pratiques de management environnemental	oui	Inciter les travailleurs à s'impliquer dans les bonnes pratiques de management environnemental	Un encadrement intermédiaire est mis en place pour veiller au bon respect des procédures. Des communications internes sont réalisées de façon à mettre en avant les bonnes pratiques (tri des déchets et traitement appropriés).	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet
SME	x	Etablissement et tenue à jour d'un manuel de gestion et de procédures écrites pour	oui		Pas d'existant, sera intégré dans le manuel SME	Non	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	A intégrer dans le manuel SME		Mise en place d'un SME prévu avant fin 2027

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		superviser les activités ayant un impact significatif sur l'environnement, ainsi que des enregistrements pertinents									
SME	xi	Planification opérationnelle et contrôle des procédés efficaces	oui		Point journalier de 30 minutes avec les différents responsables de service liés à la production, COMOP hebdomadaire avec tous les responsables de service, réunion trimestrielle avec tout le personnel, réunion de direction annuelle.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet
SME	xii	Mise en œuvre de programmes de maintenance appropriés	oui		Tout le parc machine est répertorié dans une GMAO. Les différentes interventions sont qualifiées selon le type (préventif, curatif, demande d'amélioration). Un objectif de maintenance curative est donné au service maintenance. Le taux de panne est suivi de façon journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle. Ces indicateurs sont suivis et communiqués aux responsables des différents services lors des différents point d'échange. Des demandes d'intervention peuvent être rédigées par tout le personnel pour répondre à des problématiques rencontrées sur l'outil industriel. Un programme de maintenance préventive issue de la GMAO est réalisé par une équipe de 10 techniciens et 2 encadrants.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet
SME	xiii	Protocoles de préparation et de réaction aux situations d'urgence, y compris la prévention et/ou l'atténuation des incidences (environnementales) défavorables des situations d'urgence; de réaction aux situations d'urgence, y compris la prévention ou l'atténuation des incidences environnementales défavorables des situations d'urgence	oui		POI existant sur les situations à risque	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SME	xiv	Lors de la (re)conception d'une (nouvelle) installation ou d'une partie d'installation, prise en considération de ses incidences sur l'environnement sur l'ensemble de son cycle de vie, qui inclut la construction, l'entretien, l'exploitation et la mise hors service	oui		La SAS Christian FAURE privilégie lorsque cela est possible le partenariat avec des acteurs locaux. Cela permet d'avoir une réactivité et un SAV plus performants tout en réduisant de façon durable l'impact environnemental lié au transport. Le choix de certaines marques de matériel "premium" peut être imposé aux fournisseurs (Via un cahier des charges groupe) de façon à standardiser le stock de pièces détachées, à limiter l'obsolescence et à permettre la réparation. En cas de déclassement de matériel, celui-ci peut être proposé aux autres entités du groupe NORAC pour une "deuxième" vie. Au niveau énergétique, l'éclairage LED est imposé, l'utilisation d'eau perdue pour le refroidissement est interdite. les matériels de production d'air comprimé et production de froid (utilisation de variation de fréquence) sont choisis sur des performances énergétiques.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet
SME	xv	Mise en œuvre d'un programme de surveillance et de mesurage ; si nécessaire, des informations peuvent être obtenues dans le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles ;	oui	Mise en œuvre d'un programme de surveillance et de mesurage ; si nécessaire, des informations peuvent être obtenues dans le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles	Programme de surveillance mis en place pour l'eau. Pas d'exigences pour l'air dans l'AP.	Oui pour l'eau / A évaluer pour l'air selon résultats	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	A évaluer		A évaluer

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SME	xvi	Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur	oui		Réalisation de comparatifs sur les périodes antérieures. Ces périodes peuvent être hebdomadaires, mensuelles, annuelles. La fréquence de ces comparaisons dépend des indicateurs. Différents organes sont amenés à contrôler ces indicateurs (service, COMOP, revue de direction)	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet
SME	xvii	Audit interne indépendant (dans la mesure du possible) et audit externe indépendant pour évaluer les performances environnementales et déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour	oui		A mettre en œuvre	Non	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	A intégrer lors de la mise en place du SME		Action à mettre en place
SME	xviii	Evaluation des causes de non-conformité, mise en œuvre de mesures correctives pour remédier aux non-conformités, examen de l'efficacité des actions correctives et détermination de l'existence ou non de cas de non-conformité similaires ou de cas potentiels	oui		A mettre en œuvre	Non	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD			
SME	xix	Revue périodique, par la direction, du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité	oui		A mettre en œuvre (revue direction axée ++ sur le SME)	Non	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SME	xx	Suivi et prise en considération de la mise au point de techniques plus propres	oui		Un premier axe d'amélioration est réalisé sur la partie prétraitement des eaux usées en collaboration avec la société SUEZ de façon à réduire la charge polluante rejetée. Un second sur la partie énergétique avec des investissements pour réduire la consommation ou faire de la récupération de chaleur. Un troisième toujours sur la partie énergétique avec la mise en place d'une GTC capable d'enregistrer les différentes consommations d'énergie (eau, air, élec, gaz) afin de pouvoir réaliser un suivi et identifier des sources d'optimisation. Un quatrième avec des prestataires extérieurs sous la forme d'audit (Ecodo, Ecolab, Bocard) pour étudier des possibilités d'amélioration. Un cinquième point est le travail de R&D "outil de production" pour essayer de remplacer le gaz par de l'électricité.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet
SME		Dans les secteurs agroalimentaire et laitier plus particulièrement, la MTD consiste également à intégrer les éléments suivants dans le SME:			Le site est dans le secteur agroalimentaire et s'attache à respecter les plans suivants :		Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD			
SME	i	un plan de gestion du bruit (voir la MTD 13);	oui		L'état initial montre un dépassement du niveau sonore à l'ouest de l'usine en période nocturne. Action à mettre en place pour la conformité. Mesure acoustique à prévoir à réception des travaux.	Non	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Non conforme		Mise en place de mesure pour la réduction du niveau sonore
SME	ii	un plan de gestion des odeurs (voir la MTD 15);	oui		Registre de dépôt de plainte mis en place sur le site.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme		

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SME	iii	un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir la MTD 2);	oui		Le site suit ses consommations d'eau d'énergie et de matières premières (et emballages) ; Un suivi est réalisé concernant les rejets d'effluents aqueux au travers du suivi : - des EU par la station de pré-traitement en amont et aval du rejet (convention de rejet). - des rejets dans l'air. Une analyse ponctuelle a été réalisée sur les cheminées d'extraction des machines à crêpes. Les composants rejetés semblent très nettement inférieurs à la réglementation (à vérifier). C'est pour cela que les analyses ne sont pas réalisées régulièrement.	Oui / à déterminer pour l'air	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	A évaluer		A évaluer
SME	iv	un plan d'efficacité énergétique (voir la MTD 6a).	oui		Cf. MTD 6. Le site suit les consommations énergétiques (gaz et électrique), avec des indicateurs cibles. Par ailleurs une démarche de récupération d'énergie mise en place depuis 2 ans permet d'économiser 1 270 MW de gaz naturel par an avec une économie de 750 Teq CO2. L'économie de gaz représente 4,7 % de la consommation totale du site.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Sans objet

Tableau 15 : Analyse de la MTD 1

I.1.1. Précisions sur la mise en œuvre de la MTD 1

Le site prévoit la mise en œuvre complète de la MTD 1 pour mi 2027. Cela permettra de consolider la politique environnementale de l'usine.

D'une manière générale, le site FAURE réalise le suivi régulier des indicateurs suivants

- Quantité de déchets produite ;
- Traitement des eaux usées industrielles ;
- Consommation d'eau ;
- Consommation d'électricité ;
- Consommation de gaz ;
- Consommation de Fioul/Gasoil ;
- Nuisances sonores.

Le suivi des activités par thématique et la sensibilisation du personnel permet d'identifier plus précisément les écarts ou incidents. Cela conduit à la mise en œuvre d'actions correctives efficaces, à l'établissement de procédures, de bonnes pratiques internes, à la formalisation des actions à suivre, et à la désignation de responsables en charge de ces actions.

Dans le cadre du classement en Autorisation pour la rubrique ICPE 3642, au début de l'année 2025 : le site a engagé la démarche de mise en œuvre du SME sous 2 ans.

Concrètement, le site FAURE a d'ores et déjà recruté une personne en alternance pour 2 ans, chargée de la mise en place du SME.

Dans le cadre du SME, le site s'engage à prévoir :

- Des audits internes et devra prévoir une communication externe à ce sujet.
- La formation des collaborateurs devra garantir que l'ensemble des équipes travaillant au sein de l'usine connaissent les mesures à mettre en place en cas de situation pouvant impacter l'environnement.
- La formalisation de protocoles de formation et d'action en cas d'urgence est visée pour fin 2027

Si plusieurs bonnes pratiques sont déjà en place en lien avec le SME au sein du site FAURE, la MTD 1 est **jugée globalement insuffisante pour être jugée conforme**. La politique environnementale de l'entreprise prévoit la création du SME pour s'inscrire dans une dynamique pérenne d'amélioration continue.

Afin d'atteindre son objectif de conformité avec la MTD 1, le site FAURE engage dès maintenant des travaux sur l'attribution des rôles, sur la communication, et sur la formalisation de protocoles.

Ci-dessous le rétroplanning proposé par FAURE pour la mise en place du SME :

			2025												2026												2027					
Etapas		Outils référents	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6
1	Etat des lieux de l'existant (contexte, identification des besoins et attente des PI)	autodiagnostic																														
2	Identification des rôles et responsabilités des personnes qui participent au SME																															
3	Evaluation du SME existant	Norme ISO 14001																														
4	Prise de connaissance des outils existants	Norme ISO 14001																														
5	Identification des différents textes obligatoires (veille reglementaire,...)	Veille reglementaire																														
6	Identification des autres exigences locales (AP,Convention des eaux,...)	AP,Convention des eaux																														
7	Identification des AES (réalisation avec identification de l'analyse)																															
8	identification des situations d'urgences	POII																														
9	Identification des formations adéquates à la mise en place du SME	Suivi des formations																														
10	Définition des objectifs et cibles environnementaux																															
11	Identification des moyens et ressources de communication en interne et externe																															
12	Mise en place du pilotage des energies																															
13	Gestion documentaire (programme SME et élaboration des procédures)																															
14	Identifier les moyen de mesure et surveillance pour evaluer notre mise en place du SME																															
15	Identification des non-conformité avec le suivi du plan d'action	Plan d'action général																														
16	Audit de suivi	Norme ISO 14001																														

Tableau 16 : Rétroplanning de mise en place du SME

I.2. MTD 2 : Inventaire des consommations et émissions

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Consommations eau énergie, matières premières et flux		<i>Afin d'utiliser plus efficacement les ressources et de réduire les émissions, la MTD consiste à établir, à maintenir à jour et à réexaminer régulièrement (y compris en cas de changement important), dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des flux d'effluents aqueux et gazeux qui intègre tous les éléments suivants :</i>	oui / non ?		voir ci-après		Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD			
	I	Des informations sur les procédés de production agroalimentaire_et laitière, y compris :	Oui		voir ci-après		Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD			
	I.a	(a) des schémas simplifiés de déroulement des procédés, montrant l'origine des émissions ;			Les émissions proviennent du process et des utilités. Le schéma (p 115) : représentation simplifiée des émissions FAURE représente les différents postes et la nature de leurs émissions : Effluents (eau) / Déchets / Air / Odeurs / Bruit. Cf. Compléments apportés après le tableau.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	sans objet

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	I.b	(b) des descriptions des techniques intégrées aux procédés et des techniques de traitement des effluents aqueux/gazeux destinées à éviter ou à réduire les émissions, avec mention de leur efficacité			EAU : Autosurveillance des valeurs de rejet de la station de traitement interne avant envoi à la station intercommunale. La description et le synoptique du processus de traitement des effluents aqueux (eaux usées industrielles) est disponible. Cf. MTD 3 GAZ : Non soumis à autosurveillance des rejets dans l'air. Le suivi des données est consultable sur site : Rapports d'intervention maintenance externe. Pas de traitement spécifique sur les effluents gazeux qui sont principalement des buées grasses. Nettoyage régulier des gaines d'extraction.	Oui / A déterminer pour l'air	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	A évaluer	A évaluer	Réalisation d'une analyse dans le cadre de l'étude air confirmer le respect de la réglementation.

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	II.	II. Des informations sur la consommation et l'utilisation de l'eau (par exemple, schémas de circulation et bilans massiques), et détermination des mesures permettant de réduire la consommation d'eau et le volume des effluents aqueux (voir la MTD 7);			FAURE suit ses consommations d'eau, effluents, et consommations énergétiques liées. FAURE peut s'engager à installer des dispositifs de suivi entre les différents usages de l'eau. Le diagnostic Ecod'O réactualisé, donne des estimations des économies d'eau possible sur site. FAURE étudie sa capacité à mesurer la consommation du NEP et des pressions utilisées pour déduire le reste des consommations. Entre 2022 et fin 2023, l'indice de volume d'eau consommé par rapport au tonnage produit est passée de 1,58 à 1,46 m3/t. Une installation de mesure des différentes énergies (eau, air comprimé, gaz naturel, électricité) est en cours de mise en service sur le site. La mise en service sera réalisée fin de 1er trimestre (LLB)	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Une installation de mesure des différentes énergies (eau, air comprimé, gaz naturel, électricité) est en cours de mise en service sur le site. La mise en service sera réalisée fin de 1er trimestre 2025.
EFFLUENTS AQUEUX	III	III. Des informations sur le volume et les caractéristiques des flux d'effluents aqueux, notamment :			Autosurveillance : -paramètre suivi hebdomadairement avant prétraitement : DCO, pH, température, volume - Après prétraitement : volume, DCO, DBO5, Azote, Phosphore, MES, pH et température. Les fréquences sont à retrouver dans le tableau du plan de contrôle environnemental.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Une étude est en cours avec le prestataire (SUEZ) qui exploite la station pour le compte de la SAS Christian FAURE. L'objectif est de réduire de façon significative (- 50%) la pollution rejetée
	III.a	(a) Les valeurs moyennes et la variabilité du débit, du pH et de la température ;			Collecte des informations effectuée. Les effluents aqueux arrivent à la STEP et sont mesurés en entrée, durant le processus d'épuration et en sortie au niveau du point de rejet vers la station intercommunale. Ces données sont collectées et capitalisées.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	III.b	(b) Les valeurs moyennes et la variabilité de la concentration et de la charge des polluants/paramètres pertinents (par exemple COT, DCO, espèces azotées, phosphore, chlorures, conductivité)			Collecte des informations effectuée. Les effluents aqueux arrivent à la STEP interne et sont mesurés en entrée et en sortie au niveau du point de rejet vers la station intercommunale. Ces données sont collectées et capitalisées dans un tableau Excel de synthèse et confrontées aux valeurs limites d'émissions imposées par l'AP d'autorisation et la convention de rejet au réseau d'eaux usées.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD			
EFFLUENTS GAZEUX	IV	Des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux, qui comprennent au moins :	Non		Pas de mesure demandée dans l'AP de 2001. L'analyse ponctuelle en 2021 d'un rejet atmosphérique d'un four de pâte à crêpes (cf. analyse), démontre qu'aucune émission de poussière n'est produite par le process. Comparaison de l'analyse aux VLE de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, pas de valeurs dépassant les seuils, les valeurs sont relativement faibles par rapport à ces seuils. Ainsi le site respecte l'AP. Les températures de cuisson et les débits des nouvelles lignes de production resteront identiques à l'existant. Le risque de dépasser les seuils autorisés est très faible voire inexistant. Nouvelles mesures prévues pour déterminer si un suivi est à mettre en place.	A déterminer selon l'étude air	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	A évaluer	A évaluer	Nouvelles mesures dans le cadre de l'étude air
	IV.a	(a) Les valeurs moyennes et la variabilité du débit et de la température ;			Paramètres mesurés par intervenants extérieurs : Suivi rejets des fours et chaudières : -		Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD			
	IV.b	(b) Les valeurs moyennes et la variabilité de la concentration et de la charge des polluants/paramètres pertinents ; (exemple : poussière COVT, CO, NOX, SOX)			Température, vitesse, débit, humidité, O2, CO2, CO, NOX, COVT, COVNM, CH4, SO2, et poussières.		Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD			

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	IV.c	(c) La présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le système de traitement des effluents gazeux ou sur la sécurité de l'unité (par exemple : oxygène, vapeur d'eau, poussière)			RAS		Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD			
ENERGIE	V	V. Des informations sur la consommation et l'utilisation d'énergie ainsi que sur la quantité et les caractéristiques des résidus produits, et détermination des mesures permettant d'améliorer continûment l'utilisation efficace des ressources (Voir MTD 6 et 10)	oui		L'énergie consommée sur le site fait l'objet d'un suivi, Les postes les plus consommateurs d'énergie sont identifiés. Pour la consommation électrique : production froid et air comprimé ; pour le gaz : les lignes de production. Une modernisation de la salle des machines a été réalisée en 2021 permettant le remplacement de groupes fonctionnant au R404a et R407C par des groupes fonctionnant au NH3. La maintenance de l'installation est confiée à l'installateur (société JCI). Lors de la rénovation de la salle des machines pour la production de froid, la SAS Christian FAURE a investi dans une installation de récupération de chaleur (également avec des PAC fonctionnant au NH3) pour lui permettre de chauffer une cuve de 120 m³ d'eau chaude sanitaire. La possibilité de remplacer les machines est étudiée lorsque ces équipements deviennent obsolètes et qu'une opportunité d'améliorer l'efficacité énergétique de ces dernières se présente.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	sans objet

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	VI	VI. Définition et mise en œuvre d'une stratégie de surveillance appropriée en vue d'accroître l'utilisation efficace des ressources, compte tenu de la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières. La surveillance peut prendre notamment la forme de mesurages directs, de calculs ou de relevés réalisés à une fréquence appropriée. La surveillance s'effectue au niveau le plus approprié (par exemple, au niveau du procédé, de l'unité ou de l'installation).	oui		FAURE a mis en place des processus de surveillance des consommations des ressources : eau, énergie, matières premières. Ces processus concernent aussi bien la maintenance (limiter les fuites), les pertes, et le suivi des consommations. -le suivi des consommations en électricité et gaz -le suivi de la consommation de matières premières Les suivis sont utilisés pour alimenter des indicateurs de performance, permettant de suivre les consommations par rapport à la production, le nombre de salariés, des modifications de process etc.... Suivi en place pour le suivi eau : -le suivi des moyennes de consommation en eau Les indicateurs sont suivis mensuellement de façon à planifier des actions correctives sur le long terme. La surveillance est également effectuée et permet d'identifier d'éventuels dysfonctionnements réparables sur le court terme (pannes, fuites) et se traduit par la sensibilisation interne du personnel, les procédures d'alerte sur la présence des fuites pour leur traitement auprès du service technique.	Oui	Pas de niveaux indicatifs de performance	Pas de VLE/NEA-MTD	Conforme	Conforme	Des compteurs installés sur toutes les énergies (eau/gaz/électricité/air comprimé) sont en cours de raccordement pour être capable de mieux contrôler et maîtriser les consommations. Ces compteurs alimenteront une supervision (logiciel MIV) qui sera capable de sortir des indicateurs de suivi. Cette solution évolutive permettra de centraliser les différentes mesures déjà existantes ou nouvelles.

Tableau 17 : Analyse de la MTD 2

I.2.1. Précisions sur la mise en œuvre de la MTD 2

Le site dispose d'un ensemble documentaire sous différents formats : schémas synoptiques simplifiés, synoptiques techniques, plans (réseaux, bâtiments), dont voici un extrait ci-après, permettant de répondre à la MTD 2 :
Le schéma ci-après présente les différentes sources d'émissions du site : Effluents, Déchets, Air, Odeurs.

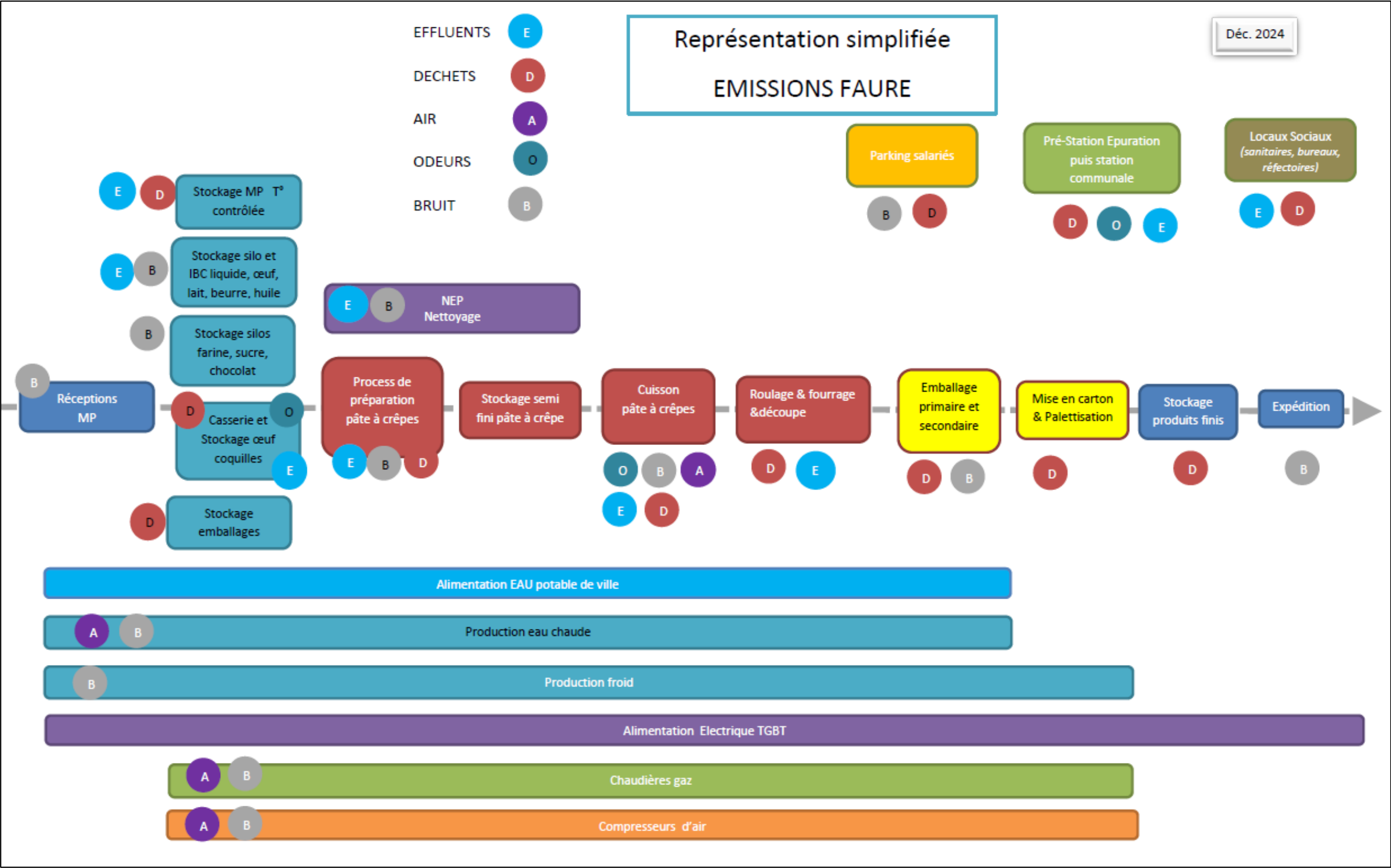


Figure 42 : Schéma simplifié des sources d'émissions du site (Source : FAURE 2024)

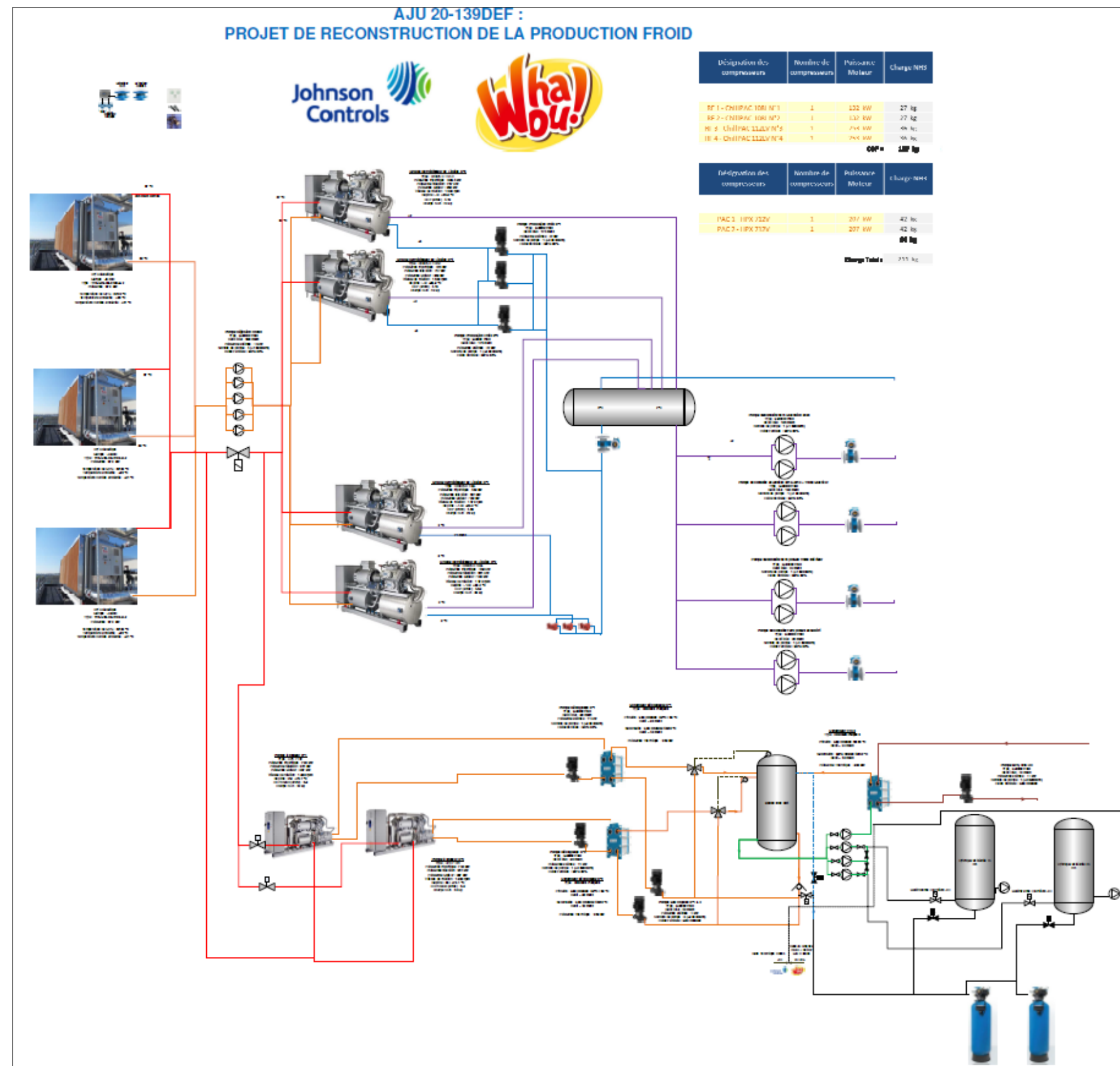


Figure 43 : Exemple de synoptique technique à disposition sur le site : Schéma de production froid et de récupération de chaleur (Source : FAURE)

I.3. MTD 3 : Suivi des paramètres clefs du process pour le flux d’eaux usées

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d’émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SUIVI EAUX USEES		Pour les émissions dans l’eau à prendre en considération d’après l’inventaire des flux d’effluents aqueux (voir MTD 2), la MTD consiste à surveiller les principaux paramètres de procédé (par exemple, surveillance continue du débit des effluents aqueux, de leur pH et de leur température) à certains points clés (par exemple, à l’entrée et/ou à la sortie de l’unité de prétraitement, à l’entrée de l’unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l’installation).	oui	L'arrêté préfectoral du 18/12/2001 impose à minima un bilan annuel complet de pollution des eaux pluviales, portant sur les paramètres DCO, MES et hydrocarbures totaux.	L'ensemble des flux d'effluents aqueux est bien connu de l'exploitant, qui envoie ces effluents en traitement à la Station de pré-traitement interne avant envoi vers la STEP communale. Le suivi des paramètres physico-chimiques : Cf. MTD2. III FAURE s'engage à réaliser à minima une mesure annuelle de qualité des eaux pluviales, au niveau des deux points de rejet au réseau public.	Oui			Conforme	Conforme	la SAS FAURE a lancé une étude avec son partenaire SUEZ pour optimiser le traitement de ces effluents. La mise en place d'un traitement biologique en complément du pré-traitement physico-chimique est à l'étude.

Tableau 18 : Analyse de la MTD 3

I.3.1. Précisions sur la mise en œuvre de la MTD 3

Sur le schéma de principe ci-dessous, sont représentés les éléments essentiels pour assurer le pré-traitement des eaux usées sur site :

Schéma de principe

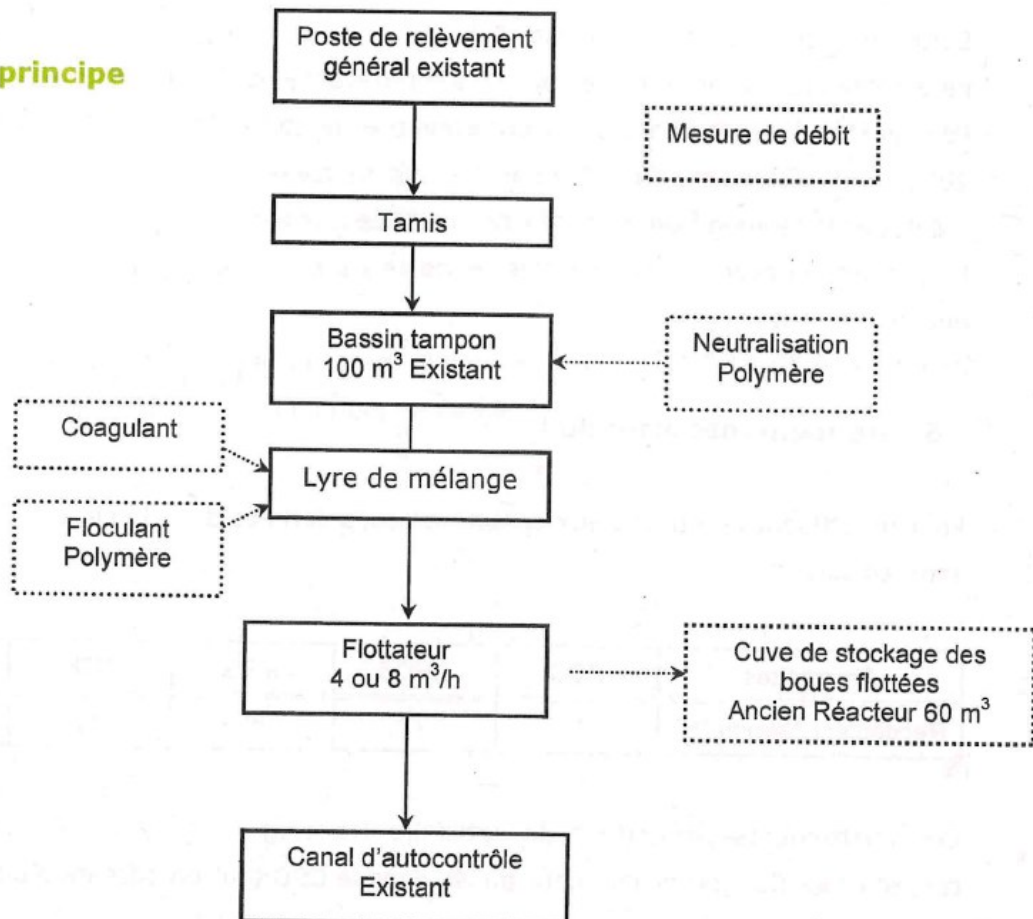


Figure 44 : Schéma simplifié du fonctionnement de la station de pré-traitement (Source : SUEZ, 2013)

I.4. MTD 4 : Surveillance des émissions dans l'eau

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SURVEILLANCE EAU		La MTD consiste à surveiller les émissions dans l'eau au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.	oui		"Les analyses d'eau sont effectuées avant et après pré-traitement par SAUR, laboratoire Cofrac historique de FAURE. Les paramètres physico-chimiques suivis sont détaillés dans la MTD2 au point III. Les suivis sont opérés selon les normes suivantes : COFRAC pour les laboratoires SAUR et Eurofins et méthode interne pour les autocontrôles hebdomadaires. FAURE fait également suivre la qualité de ses eaux avant et après pré-traitement par son prestataire Suez (laboratoire Eurofins) exploitant de la STEP. D'autres laboratoires peuvent réaliser des prestations ponctuelles.	Oui			Conforme	Conforme	sans objet
SURVEILLANCE EAU		Sauf indication contraire, les niveaux d'émission dans l'eau associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) indiqués dans les présentes conclusions sur les MTD désignent des concentrations (masse de substances émises par volume d'eau) exprimées en mg/l. Les concentrations correspondant aux NEA-MTD sont des valeurs moyennes journalières, c'est-à-dire établies à partir d'échantillons moyens proportionnels au débit, prélevés sur 24h. Il est possible d'utiliser des échantillons moyens proportionnels au temps, à condition qu'il puisse être démontré que le débit est suffisamment stable. Il est également possible de prélever des échantillons instantanés, à condition que l'effluent soit bien mélangé et homogène (issu conditions générales des conclusions)			Le site n'a pas d'émission directe dans le milieu récepteur. La STEU traite les effluents aqueux industriels. FAURE effectue un autocontrôle journalier de la qualité de ses effluents non domestiques : - en continu : volume, Ph, - hebdomadaire : DCO interne - mensuelle : DCO/DBO5/MES/MEC/pH externe -trimestriel : N et Ptot validé par une convention de rejet avec des valeurs guide. L'AMPG demande une surveillance journalière minimale quotidienne pour : MES, NT, PT. Cependant, d'après les conclusions du BREF FDM : la surveillance ne s'applique qu'en cas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice. Les prélèvements (amont et aval du prétraitement) sont réalisés par 2 préleveurs asservis aux débits (mesures réalisées par des débitmètres électromagnétiques. En pratiquant de la sorte, les échantillons sont représentatifs des effluents rejetés.	non concerné par l'analyse journalière car rejet en STEU			Non concerné	Non concerné	sans objet
SURVEILLANCE EAU		Note 1 : La surveillance ne s'applique que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 2.									

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
SURVEILLANCE EAU		Note 2 : La surveillance ne s'applique qu'en cas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice. : pour DCO, NT, COT, PT, MEST, DBO _n (tout sauf Cl-)									
SURVEILLANCE EAU		Note 3 : Le paramètre de surveillance est soit le COT, soit la DCO. La surveillance du COT est préférable car elle n'implique pas l'utilisation de composés très toxiques.									
SURVEILLANCE EAU		Note 4 : S'il est établi que les niveaux d'émission sont suffisamment stables, la fréquence de surveillance pourra être abaissée, mais elle sera en tout état de cause d'au moins une fois par mois. Non repris dans l'AMPG, non applicable									
SURVEILLANCE EAU		DCO = 1 x par jour	Oui		Non concerné. Néanmoins, les données de la STEU du site demandées et récupérées et analysées par INGEA. Valeurs moyennes de sortie de la STEU sont inférieures aux seuils de l'AMPG et de la convention de rejet. Les rejets de FAURE font l'objet d'une autosurveillance des paramètres conformément à la convention de rejet établie avec la communauté d'agglomération qui gère la station d'épuration communale.	Non concerné			Non concerné	Non concerné	Sans objet
SURVEILLANCE EAU		Azote = 1 x par jour	Oui								
SURVEILLANCE EAU		Phosphore Total = 1 x par jour	Oui								
SURVEILLANCE EAU		MEST = 1 x par jour	Oui								
SURVEILLANCE EAU		DBO ₅ = 1 x par mois	Oui								
SURVEILLANCE EAU		Chlorures : 1 x par mois Normes de mesures : NF EN ISO 10304-1 NF EN ISO 15682	Oui								

Tableau 19 : Analyse de la MTD 4

I.5. MTD 5 : Surveillance des rejets dans l'air

I.5.1. Précisions sur l'application de la MTD 5

La MTD consiste à surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée par l'AMPG et conformément aux normes EN.

Il est à noter que la surveillance des rejets dans l'air pour l'activité « cuisson de crêpes » du site FAURE ne fait pas partie des catégories d'activités visées par la rubrique 3642.

En effet les catégories spécifiques visées pour l'application des fréquences de surveillance dans l'air, sont les secteurs suivants :

- Aliments pour animaux
- Production de bière
- Laiteries
- Meunerie
- Transformation d'oléagineux et raffinage d'huiles végétales
- Fabrication du sucre
- Transformation de poissons etc.
- Transformation de viandes

Ainsi les fréquences de surveillance ne s'appliquent qu'à ces sous-secteurs spécifiques cités et ne concernent pas l'activité de cuisson de crêpes du site FAURE.

Il est donc écrit dans le tableau suivant d'analyse de MTD : Activité non concernée.

En revanche le site est soumis aux prescriptions des arrêtés ministériels suivants :

- **Prescriptions de l'AM du 02/02/1998** qui s'applique aux sites soumis au régime de l'Autorisation ICPE,

L'Article 27 décrit les valeurs limites selon le flux horaire maximal autorisé par type d'effluent gazeux.

Un relevé des émissions a été réalisé en 2021 sur les cheminées, afin de déterminer la température en sortie, le débit, les oxydes de soufre et oxydes d'Azote, les poussières et les COV totaux (Référence du rapport : 12367385/1.1.2.R - Rédigé le : 22/10/2021 Par : Jérôme FURIC, BUREAU VERITAS (Annexe X). Les cheminées de cuisson du site FAURE ont un flux horaire inférieur aux seuils décrits dans ce texte, et aucun rejet de poussières n'est relevé par l'activité de cuisson.

Aussi, afin de maintenir ses installations en bon état, le site dispose d'un contrat de mise en propreté des 33 réseaux d'extraction + 33 tourelles d'extraction des hottes, ce, 1 fois par an (Octobre/Novembre), réalisé par INGIENAIR Bretagne.

- **Prescriptions de l'AM du 19/11/2009** (rubrique 4735-DC), qui n'impose pas de valeur limite de rejet ni de périodicité d'étude.

Extrait du paragraphe : 6.1. Captage et épuration des rejets à l'atmosphère

Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz ou odeurs sont munies de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont munis d'orifices obturables et accessibles (conformes aux dispositions décrites aux points 5.4.1 et 5.4.2 de la norme NF X 44-052 de 2002 ou à toute norme ou spécification technique reconnues équivalentes en vigueur dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen) aux fins de prélèvements en vue d'analyse ou de mesure.

6.2. Conditions de rejet : *Le débouché des cheminées est éloigné au maximum des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air frais et ne doit pas comporter d'obstacles à la diffusion des gaz. Les points de rejets sont en nombre aussi réduit que possible.*

Aucun rejet d'effluents gazeux sur les installations ammoniac

➔ Ainsi, le site FAURE n'est pas soumis à contrôle des émissions dans l'air au regard des textes précédemment cités.

I.5.2. Tableau d'analyse de la MTD 5

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
AIR		La MTD consiste à surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN.			Il est à noter que la surveillance des rejets dans l'air pour l'activité « cuisson de crêpes » du site FAURE ne fait pas partie des catégories d'activités visées par la rubrique 3642. Ainsi les fréquences de surveillance ne s'appliquent pas à l'activité de cuisson de crêpes du site FAURE. Néanmoins, un relevé des émissions avait été réalisé en 2021 sur les cheminées. Les cheminées de cuisson du site FAURE ont un flux horaire inférieur aux seuils décrits dans ce texte. Aussi, les résultats indiquent qu'aucun rejet de poussières n'est relevé par l'activité de cuisson.	A déterminer selon l'étude air	Sans objet		A évaluer	A évaluer	Nouvelles mesures dans le cadre de l'étude air
		Poussières	NON	Poussière NF EN 13284-1	Activité non-concernée						
		PM 2,5 et PM10	NON	PM2,5 et PM10 NF EN ISO 23210	Activité non-concernée						
		COVT	NON	COVT NF EN 12619	Activité non-concernée						
		Nox	NON	NOX NF EN 14792	Activité non-concernée						
		CO	NON	CO NF EN 15058	Activité non-concernée						
		SOx	NON	SOX NF EN 14791	Activité non-concernée						

Tableau 20 : Analyse de la MTD 5

I.6. MTD 6 : Améliorer l'efficacité énergétique

I.6.1. Précisions sur la mise en œuvre de la MTD 6

Afin d'accroître l'efficacité énergétique, la MTD consiste à mettre en place un Plan d'efficacité énergétique, et une combinaison appropriée des techniques dites courantes.

Comme présenté dans la partie analyse de la MTD 1, un plan d'efficacité énergétique est prévu dans le cadre de la mise en place du SME prévue pour mi-2027.

Les indicateurs de performance seront donc suivis et formalisés, comme le site s'engage à le faire, sur une base au moins annuelle.

Les principaux postes de consommation énergétique du site sont : La production de froid, l'air comprimé, les motorisations des CTA, les appareils de chaufferie et cuisson.

Le site a mis en place des dispositifs répondant à la MTD 6 et détaillés dans le tableau ci-après. Concernant la chaufferie, un dispositif de régulation permet de réguler la température en fonction de la consigne de température d'eau dans la boucle du circuit eau chaude. Les chaudières sont équipées de brûleur à gaz modulant.

Afin de relever la consommation de gaz, le site a mis en place un système de récupération de chaleur (Pompes à chaleur raccordées sur le système de production de froid). Cette installation chauffe en quasi-totalité l'eau chaude sanitaire.

Ainsi, le site suit les économies réalisées grâce à la récupération de chaleur à l'échelle du site. Un bilan carbone est réalisé et évalue le gain en Teq CO₂.

Le graphique suivant propose un exemple de résultats des indicateurs actuellement suivis sur le site.

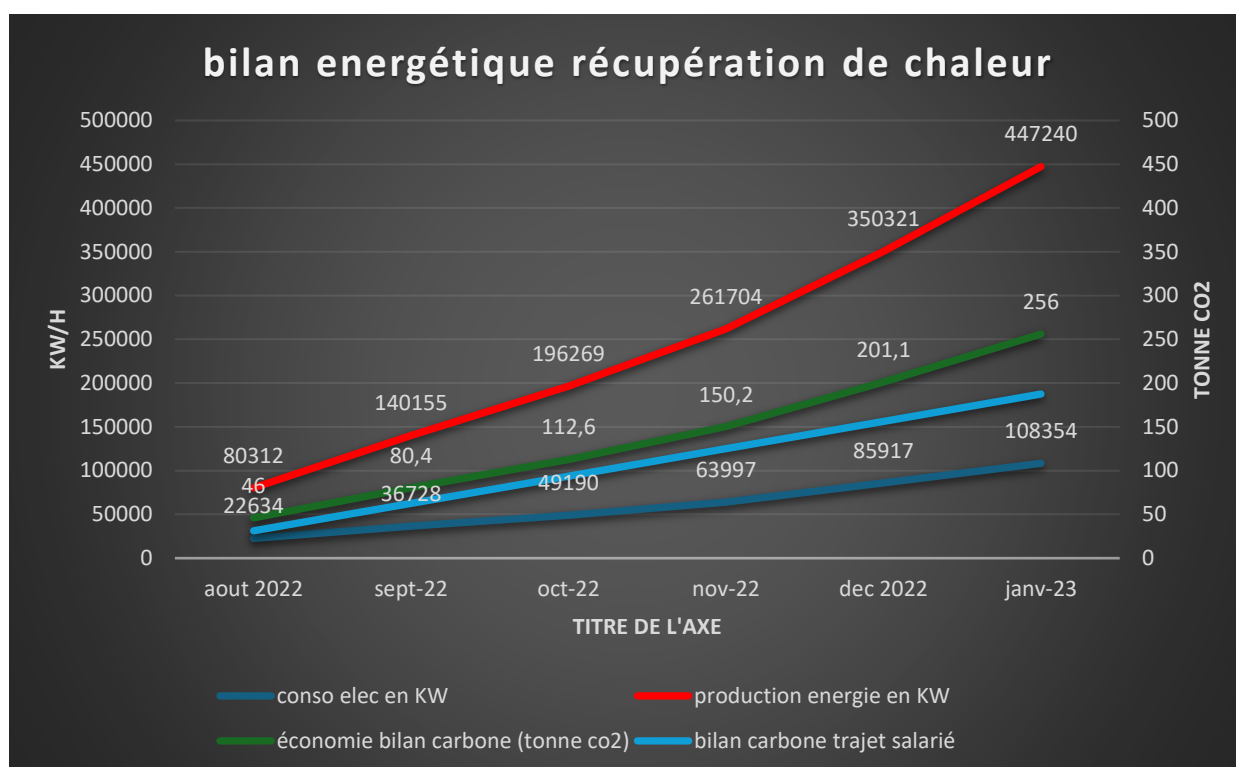


Figure 45 : bilan énergétique récupération de chaleur (Exemple données FAURE)

Concernant la Consommation d'énergie spécifique

Les niveaux indicatifs de performance environnementale liés à la consommation d'énergie spécifique correspondent à des moyennes annuelles et sont calculés à l'aide de l'équation suivante :

$$\text{Consommation d'énergie spécifique} = \frac{\text{consommation d'énergie finale}}{\text{taux d'activité}}$$

Dans laquelle : la consommation d'énergie finale est la quantité totale d'énergie consommée par les procédés spécifiques concernés au cours de la période de production (sous la forme de chaleur et d'électricité), exprimée en MWh/an.

Le taux d'activité correspond à la quantité totale de produits ou de matières premières traitée, selon le secteur considéré, exprimée en tonnes/an ou hl/an. L'emballage n'est pas compris dans le poids du produit. Les matières premières sont toutes les matières entrant dans l'unité qui sont traitées ou transformées pour produire des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux. Les valeurs indicatives concernent les secteurs cités précédemment dans la MTD 5, et ne concernent pas directement l'activité de production de crêpes par cuisson. Ainsi aucune valeur indicative permet de comparer le site à d'autres sites similaires en Europe.

Cependant le calcul a été réalisé à valeur indicative pour l'année 2024. Il en ressort une consommation d'énergie spécifique de 0,83 MWh/tonnes de produits.

Ce chiffre est à comparer à celui du secteur spécifique de la meunerie : 0,05–0,13 MWh/tonnes de produits ou de l'amidon : 0,08–0,14 MWh/tonnes de produits pour la transformation de la pomme de terre et 0,65–1,25 MWh/tonnes de produits pour la transformation du maïs et/ou du blé). Le site se situe dans la moyenne haute des fourchettes de consommation. Il est à rappeler que ces données n'ont pas de valeur réglementaire et donc aucune obligation réglementaire ne peut leur être associée.

I.6.2. Tableau d'analyse de la MTD 6

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
ENERGIE		<i>Afin d'accroître l'efficacité énergétique, la MTD consiste à utiliser la MTD 6 et une combinaison appropriée des techniques courantes énumérées au point b). ci-après.</i>	oui		Cf. cases Ci-après.						
ENERGIE	a	Un plan d'efficacité énergétique intégré dans le système de management environnemental (voir MTD 1) consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, pour la consommation d'énergie spécifique) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités de l'installation.	oui		Chaque année, au regard du suivi des indicateurs de performance mis en place, (ratios KWh/tonnes) pour l'électricité et le Gaz, les objectifs pour l'année suivante sont fixés, ainsi que les mesures à mettre en place pour les atteindre. Les indicateurs de performance annuelle sont suivis et font l'objet de groupes spécifiques de travail régulièrement animés au sein de l'entreprise.	Oui					
ENERGIE	b	Utilisation de techniques courantes Les techniques courantes comprennent notamment :	oui						Conforme	Conforme	Des compteurs installés sur toutes les énergies (eau/gaz/électricité/air comprimé) sont en cours de raccordement pour être capable de mieux contrôler et maîtriser les consommations. Ces compteurs alimenteront une supervision (logiciel MIV) qui sera capable de sortir des indicateurs de suivi. Cette solution évolutive permettra de centraliser les différentes mesures déjà existantes ou nouvelles. Un audit confié à la société Sylvania a été réalisé le 27 mars pour établir une étude de remplacement des luminaires "Non LED"
ENERGIE		la régulation et le contrôle des brûleurs			Pour la partie production, les machines sont dotées de sondes et thermostats permettant d'ajuster la température de cuisson 220 +/-15° Pour les chaudières : les brûleurs (fiches brûleurs et ballons à récupérer) : régule sur consigne de température d'eau : ECS (2 régimes 60-85) - boucle d'eau chaude circuit fermé à 90° (doubles enveloppes fondoirs, climats locaux CTA échangeurs...). Un contrat de maintenance est contracté avec la société Misenard et Thermigaz pour les contrôles réglementaires et la maintenance des installations.	Oui					
ENERGIE		la cogénération			Non concerné	Non concerné					
ENERGIE		les moteurs économes en énergie			Des variateurs de vitesse sont présents sur les postes les plus consommateurs : production de	Oui					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
					froid, air comprimé, et motorisation CTA.						
ENERGIE		La récupération de chaleur au moyen d'échangeurs thermiques et/ou de pompes à chaleur (y compris la recompression mécanique de vapeur)			Lors de la rénovation de la salle des machines pour la production de froid, la SAS Christian FAURE a investi dans une installation de récupération de chaleur (également avec des PAC fonctionnant au NH3) pour lui permettre de chauffer une cuve de 120 m³ d'eau chaude sanitaire. Les calories dégagées par les groupes de production de froid sont mises à profit par les pompes à chaleur qui produisent une eau chaude à 65°C. Les performances de l'installation sont suivies via une supervision. Les résultats sur 2024 font ressortir un COP de 4,3. L'économie de Gaz est de 1265 MW/h et le bilan carbone affiche une économie de 757 tonnes teqCO2. En complément de la récupération de chaleur, des installations de free cooling sont mises en place pour réduire les consommations énergétiques utilisées pour refroidir les salles de production	Oui					
ENERGIE		L'éclairage ;			La politique RSE du site exige la mise en place de LED sur l'ensemble des luminaires neufs et s'engage à remplacer tout luminaire usagé par des LED.	Oui					
ENERGIE		La réduction au minimum de la purge de la chaudière ;			Fonctionnement via traitement d'eau par adoucisseur d'eau et la fréquence est optimisée pour être réduite au minimum : fréquence un fois par trimestre.	Oui					
ENERGIE		L'optimisation des systèmes de distribution de vapeur ;			Non concerné	Non concerné					
ENERGIE		Le préchauffage de l'eau d'alimentation (y compris l'utilisation d'économiseurs) ;			cf. récup chaleur - La cuve d'eau de 120 m³ est préchauffée à 65°C par l'installation de récupération de chaleur et si la température n'est pas atteinte, les ballons chauffent en complément.	Oui					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
ENERGIE		Les systèmes de commande de procédés			Un délestage est possible sur les PAC utilisées pour la récupération de chaleur. La puissance produite par les deux transformateurs est surveillée en temps réelle. En cas de Pic de consommation, pour respecter les limites matérielles des transformateurs et la souscription au niveau du fournisseur d'électricité, un délestage est réalisé en automatique sur les pompes à chaleur destinées à la récupération de chaleur. Les seuils de puissance maxi sur les pompes à chaleur sont ajustés en fonction des besoins du reste de l'usine.	Oui					
ENERGIE		La réduction des fuites du circuit d'air comprimé ;			Une fréquence de vérification sera mis en œuvre par FAURE, à raison de 2 fois par an. L'acquisition d'une caméra thermique permettra de faciliter la détection des fuites.	Oui					
ENERGIE		La réduction des pertes thermiques par calorifugeage ;			L'essentiel des canalisations est calorifugé	Oui					
ENERGIE		Les variateurs de vitesse ;			Mis en place (voir point b : les moteurs économes en énergie).	Oui					
ENERGIE		L'évaporation à multiples effets ;			Non concerné	Non concerné					
ENERGIE		L'utilisation de l'énergie solaire.			Non concerné	Non concerné					
ENERGIE		D'autres techniques sectorielles visant à accroître l'efficacité énergétique sont indiquées dans les sections 2 à 13 des présentes conclusions sur les MTD.	oui		Non concerné	Non concerné					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
ENERGIE		Consommation d'énergie spécifique Les niveaux indicatifs de performance environnementale liés à la consommation d'énergie spécifique correspondent à des moyennes annuelles et sont calculés à l'aide de l'équation suivante: Consommation d'énergie spécifique = Conso énergie finale / taux activité dans laquelle: la consommation d'énergie finale est la quantité totale d'énergie consommée par les procédés spécifiques concernés au cours de la période de production (sous la forme de chaleur et d'électricité), exprimée en MWh/an. Le taux d'activité correspond à la quantité totale de produits ou de matières premières traitée, selon le secteur considéré, exprimée en tonnes/an ou hl/an. L'emballage n'est pas compris dans le poids du produit. Les matières premières sont toutes les matières entrant dans l'unité qui sont traitées ou transformées pour produire des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux. VALEURS INDICATIVES A RETROUVER DANS CHAPITRE SECTEUR SPECIFIQUE	oui		La consommation d'énergie de l'ensemble du site est suivie mensuellement.	Oui					

Tableau 21 : Analyse de la MTD 6

I.7. MTD 7 : Consommation d'eau et émission d'effluents

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		<i>Afin de réduire la consommation d'eau et le volume des effluents aqueux rejetés, la MTD consiste à recourir à la MTD7a et à <u>une ou plusieurs</u> des techniques indiquées aux points b. à k. ci-dessous.</i>	oui						Conforme	Conforme	Sans objet
Réutilisation eau	a	Recyclage et/ou réutilisation des flux d'eau , précédé ou non d'un traitement de l'eau pour le nettoyage, le lavage, le refroidissement ou pour le procédé lui-même.			Récupération d'eau dans le process de fabrication. Tant que la consigne n'est pas atteinte l'eau semi chaude va dans une cuve de récupération. Pour le lavage : l'eau de la phase rinçage NEP est réutilisée. Cf. schéma du NEP.	Oui					
Débit eau	b	Optimisation du débit d'eau - Utilisation de dispositifs de régulation pour régler automatiquement le débit d'eau.			Procédures de nettoyage automatique et non automatique : réduction débit des buses sur la moyenne pression. Mis en place compteurs stratégiques déjà en cours. La démarche RSE globale fait partie de la sensibilisation du personnel. Le rapport Eco d'eau présente plusieurs mesures concernant les économies d'eau possibles sur site. La mise en œuvre de ces préconisations est en cours d'évaluation par FAURE.	Oui					
Conduites d'eau	c	Optimisation des buses et des conduites d'eau : Utilisation du nombre approprié de buses et remplacement correct de celles-ci; réglage de la pression d'eau.			Optimisation technique de la NEP. Le facteur humain est suivi en RSE. Le relevage des compteurs est fait toutes les semaines manuellement et va être automatisé, et donc permettre de détecter les éventuelles fuites et auquel cas, d'optimiser les buses et conduites d'eau en conséquence. Des compteurs installés sur toutes les énergies (eau/gaz/électricité/air comprimé) sont en cours de raccordement pour être capable de mieux contrôler et maîtriser les consommations. Ces compteurs alimenteront une supervision (logiciel MIV) qui sera capable de sortir des indicateurs de suivi. Cette solution sera mise en œuvre dès avril 2025	Oui					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Séparation flux eaux	d	Séparation des flux d'eau : Les flux d'eau qui ne nécessitent pas de traitement (par exemple, l'eau de refroidissement non souillée ou l'eau de ruissellement non souillée) sont séparés des effluents aqueux qui doivent subir un traitement, ce qui permet de recycler l'eau non souillée.			Réseaux bien distincts entre EP et EU. Les EP sont envoyés vers réseau de la ZI (bassin d'infiltration). Les EU industriels sont prétraités par la STEU et renvoyés à la STEP communale. Les EU domestiques sont envoyés directement à la STEP communale. Aucune eau non souillée ne sort du site. Pas de perte d'eau propre vers des effluents.	Oui					
Nettoyage	e	Nettoyage à sec : Consiste à éliminer le plus possible les matières résiduelles des matières premières et de l'équipement préalablement à leur nettoyage par des liquides.			Le nettoyage à sec des espaces de production : balai, raclette, aspirateur, soufflette, permet d'éviter d'encrasser des secteurs sensibles à l'eau (notamment en secteur conditionnement). Hors NEP : pour le nettoyage des lignes, une étude a été réalisée pour étudier l'opportunité du déploiement de nettoyage à sec. Cette méthode n'est pas adaptée au nettoyage du chocolat. Une étude de nettoyage à vapeur est à venir. L'aspirateur est passé dans la zone farine et le prélavage du sol est fait par balayage.	Oui					
Nettoyage	f	Système de curage des canalisations : Utilisation d'un système composé de lanceurs, de receveurs, d'un dispositif à air comprimé et d'un projectile (« obus ») pour nettoyer les canalisations. Des vannes en ligne sont mises en place pour permettre à l'obus de circuler dans le réseau de canalisations et pour séparer le produit et l'eau de rinçage.			Non, utilisation de la pousse à l'air.	Non concerné					
Nettoyage	g	Nettoyage à haute pression : Pulvérisation d'eau sur la surface à nettoyer à une pression comprise entre 15 et 150 bars.			Le niveau de pression de nettoyage est adapté à la matière à nettoyer. Pressions variant de 30 à 160 bars sur 1 machine.	Oui					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Nettoyage	h	Optimisation du dosage des produits chimiques et de l'utilisation de l'eau dans le nettoyage en place (NEP) : Consiste à optimiser la conception du NEP et à mesurer la turbidité, la conductivité, la température ou le pH afin de doser de façon optimale la quantité d'eau chaude et de produits chimiques.			Le dosage et la température du NEP sont optimisés. Lorsque la solution revient à la moitié de sa concentration initiale, elle est récupérée vers la cuve de lavage. En deçà, la solution est récupérée et utilisée pour la phase de prélavage. A la fin du lavage, un réajustement de la concentration en produit actif est réalisé automatiquement pour optimiser l'efficacité des nettoyages. La SAS Christian FAURE a travaillé avec son partenaire Ecolab pour qualifier un produit unique (alcalin) pour éviter les vidanges fréquentes des solutions de NEP. Le remplacement de la solution ne s'effectue que 2 fois par an pour une campagne de nettoyage à l'acide. Il y a 80 cycles de nettoyage adaptés en fonction de chaque outil. Cf. document Schéma de principe NEP.	Oui					
Nettoyage	i	Nettoyage basse pression à l'aide de produits moussants ou de gel : Utilisation de produits moussants et/ou de gel à basse pression pour nettoyer les murs, les sols ou les surfaces d'équipements			Les produits moussants sont utilisés pour le nettoyage des sols et des lignes de production. Une installation centralisée réalise un mélange à 2% et alimente les différents postes présents dans l'usine. Cette installation permet de confiner les produits purs dans un local dédié et sécurisé. Cela évite d'avoir la manipulation de produit pur par le personnel ou les risques accidentels de produit à l'égout.	Oui					
Nettoyage	j	Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés : Les équipements et les zones de procédés sont conçus et construits de manière à en faciliter le nettoyage. Il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène lors de l'optimisation de la conception et de la construction.			Pour l'existant : aucun souci relevé. Pour les lignes à venir : ce sujet est pris en compte dans l'implantation des lignes pour être lavables facilement.	Oui					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
Nettoyage	k	Nettoyage des équipements dès que possible : Le nettoyage est effectué le plus tôt possible après utilisation des équipements pour éviter le durcissement des résidus			Entre 1/j et 2 x semaine en fonction des nécessités, aucun durcissement problématique n'est identifié. Les fréquences de nettoyage sont adaptées. Un nettoyage grossier est réalisé par équipe pour éviter tout encrassement qui rendrait le nettoyage ultérieur difficile.	Oui					
		D'autres techniques sectorielles visant à réduire la consommation d'eau sont indiquées à la section 6.1 des présentes conclusions sur les MTD.	oui		Pour info						
		Les niveaux de performance environnementale indicatifs liés au rejet d'effluents aqueux spécifiques correspondent à des moyennes annuelles et sont calculés à l'aide de l'équation suivante : Rejets d'effluents aqueux spécifiques= rejets effluents aqueux/ taux d'activité voir valeurs par secteur	oui		Pour info						

Tableau 22 : Analyse de la MTD 7

I.8. MTD 8 : Substances dangereuses

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		<i>Afin d'éviter ou de réduire l'utilisation de substances dangereuses, par exemple pour le nettoyage et la désinfection, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.</i>	oui								
	a	Sélection appropriée de produits chimiques de nettoyage ou de désinfectants Il s'agit d'éviter ou de réduire au minimum l'utilisation de produits chimiques de nettoyage ou de désinfectants nocifs pour le milieu aquatique, en particulier les substances prioritaires prises en considération par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil (directive-cadre sur l'eau). Lors de la sélection des substances, il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.	oui	Pas de modification	Mise en place d'une procédure de sélection de produits chimiques sur des critères de risques chimiques et environnementaux depuis janvier 2020. Les analyses de rejet de la station ne montrent pas de rejet de produits problématiques pour l'environnement. Globalement, les substances sélectionnées tiennent toujours compte des exigences en termes d'hygiène et de sécurité sanitaire, les produits CMR ont été supprimés sur site, pour la protection des personnes. Un travail a été réalisé sur la station de nettoyage ; auparavant le produit utilisé alternait entre soude et acide avec une alternance tous les 15j. Aujourd'hui le choix du produit s'est porté sur une solution alcaline pour les nettoyages quotidiens avec un passage en acide seulement 2 fois/an, avec une température de nettoyage qui a été augmentée de 65 à 80°C. Ceci s'appliquant pour tous les NEP. FAURE est accompagné par ECOLAB, qui effectue des audits sur la station de nettoyage, pour avoir la meilleure conductivité et pour l'étalonnage des sondes.	Oui			Conforme	Conforme	FAURE vise la mise en œuvre de capteurs pour le suivi des paramètres de nettoyage en direct, ce qui permettra un ajustement du temps de nettoyage à la baisse (économie eau, énergie, temps).
	b	Réutilisation des produits chimiques de nettoyage dans le nettoyage en place (NEP) Collecte et réutilisation des produits chimiques utilisés dans le NEP. Lors de la réutilisation des produits chimiques de nettoyage, il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.	Oui		Le NEP est paramétré pour chaque ligne en fonction du type de production. La conductivité est mesurée en ligne et les produits de nettoyage sont réutilisés plusieurs fois. VOIR MTD 7. La "qualification" de tous les cycles de nettoyage de la NEP est réalisée par le service qualité de façon à optimiser les temps de chaque phase. Les eaux de rejets issus du NEP sont dirigées vers la STEP pour y être traitées.	Oui					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	c	Nettoyage à sec Consiste à éliminer le plus possible les matières résiduelles des matières premières et de l'équipement préalablement à leur nettoyage par des liquides.	Non		Le nettoyage à sec n'est pas applicable au produit chocolaté (cf point e de la MTD 7).	Non applicable					
	d	Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés Les équipements et les zones de procédés sont conçus et construits de manière à en faciliter le nettoyage. Il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène lors de l'optimisation de la conception et de la construction.	Oui		Idem MTD 7. J Pour chaque procédé de production, une procédure NEP et des programmes de nettoyage sont adaptés et les produits dosés pour correspondre précisément au besoin de nettoyage. Les procédures existantes sont déjà ajustées à la production. La conception des lignes de production répond au cahier des charges rédiger par le groupe, avec notamment des demandes au niveau du nettoyage.	Oui					

Tableau 23 : Analyse de la MTD 8

I.9. MTD 9 : Eviter les émissions de substances appauvrissant la couche d’ozone et de substances à fort potentiel de réchauffement planétaire

La production d’eau glycolée est assurée par l’ammoniac (NH3) qui n’entre pas dans la catégorie de fluides à fort potentiel de réchauffement planétaire.
Le site FAURE utilise des fluides frigorigènes dans différents process.
Tous les fluides présents sur le parc entrent dans le périmètre des GESF, ils n’ont pas de pouvoir d’altération sur la couche d’ozone. Pourtant certains ont un moyen à fort GWP.

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d’émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		<i>Afin d’éviter les émissions de substances appauvrissant la couche d’ozone et de substances à fort potentiel de réchauffement planétaire utilisées pour le refroidissement et la congélation, la MTD consiste à utiliser des fluides frigorigènes dépourvus de potentiel d’appauvrissement de la couche d’ozone et présentant un faible potentiel de réchauffement planétaire.</i>		« Les fluides frigorigènes appropriés comprennent notamment l’eau, le dioxyde de carbone ou l’ammoniac »	Aujourd’hui, les fluides frigorigènes employés par les utilités liées à la rubrique 3642 sont de l’ammoniac, ainsi que les fluides suivants : R449A, R422D, R404A, R32 (non lié IED), et R407C. Ces fluides deviennent au fil du temps interdits par la réglementation. Une politique de changement des fluides à GWP élevé est engagée par FAURE. En cas d’intervention de maintenance sur les groupes fonctionnant avec un fluide frigo dont le GWP est supérieur à 1500, il est imposé au prestataire réalisant la maintenance de rétrofiter le matériel pour avoir un fluide avec un GWP < 1500. En parallèle, un recensement de tous les groupes a été effectué avec un plan d’action à 2 ans pour passer à un GWP >1500 sur tout le parc.	Oui			Conforme	Conforme	Sans objet
		Les fluides frigorigènes appropriés comprennent l’eau, le dioxyde de carbone ou l’ammoniac.	Oui			Oui					

Tableau 24 : Analyse de la MTD 9

I.9.1. Précisions sur la MTD 9

Le règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024, qui est entré en vigueur le 11 mars 2024, abroge et remplace le règlement (UE) n° 517/2014. Ce nouveau texte vise à réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre fluorés (F-gaz) en imposant des restrictions plus strictes sur leur mise sur le marché, leur utilisation, leur récupération et leur importation.

FAURE est dans une démarche de remplacement des fluides, les deux principaux groupes froids fonctionnant au R407c et R404a ont été supprimés en 2021.

La grande majorité de la production de froid de l'usine est fournie par la centrale NH3 du site.

La salle des machines alimente :

- 4 groupes avec une charge présente dans les installations de 2 X 36 kg et 2 x 27 kg de NH3 ;
- 2 pompes à chaleur avec une charge de 2 x 42 kg de NH3.

La charge NH3 totale présente sur site est évaluée à 211 kg en 2024, volume autorisé de 250 kg (site déclaré ICPE 4753 Régime DC – Aucune modification de classement nécessaire).

Désignation des compresseurs	Nombre de compresseurs	Puissance Moteur	Charge NH3
RF 1 - ChillPAC 108L N°1	1	132 kW	27 kg
RF 2 - ChillPAC 108L N°2	1	132 kW	27 kg
RF 3 - ChillPAC 112LV N°3	1	253 kW	36 kg
RF 4 - ChillPAC 112LV N°4	1	253 kW	36 kg
COP =			127 kg
Désignation des compresseurs	Nombre de compresseurs	Puissance Moteur	Charge NH3
PAC 1 - HPX 712V	1	207 kW	42 kg
PAC 2 - HPX 712V	1	207 kW	42 kg
			84 kg
Charge Totale			211 kg

Tableau 25 : Charge NH3 présente dans les installations de production de froid (Source : Whaou ! FAURE)

D'après les données fournies par FAURE, des fluides frigorigènes présents dans les installations alimentent le refroidissement de certains équipements comme les chambres froides des œufs, beurre ou les tanks à lait.

Les types et quantité de fluides recensés sont les suivants :

Équipement	Type de fluide	GWP	Charge (kg)	Tonnes équivalent CO2
CF cuve œuf NOR	R449A	1397	4,1	5,728
CF prepa beurre	R422D	2729	6,5	17,739
CF cuve œuf PAS	R404A	3922	3,5	13,727
CF A0-05	R404A	3922	6,0	23,532
CF œuf bio	R404A	3922	17,0	66,674
Clim atelier 1 (hors périmètre IED)	R32	675	5,6	3,780
Clim atelier 2 (hors périmètre IED)	R32	675	0,4	0,270
Tank à lait 1	R404A	3922	8,0	31,376
Tank à lait 2	R404A	3922	6,5	25,493
Tank à lait 3	R404A	3922	2,0	7,844
Tank à lait 4	R404A	3922	8,0	31,376
Pompe à chaleur nature 1 ETT (Maintien température des locaux hors process pur IED)	R407C	1774	32,0	56,768

Tableau 26 : Fluides présents dans les installations (Source : INGEA, d'après données FAURE)

Un faible GWP (Global Warming Potential ou Potentiel de Réchauffement Global) pour les fluides frigorigènes est généralement considéré comme inférieur à 150.

- Fluides avec un GWP $\geq 2\,500$ interdit à partir de 2020 : comme le R404A
- Fluides avec un GWP $\geq 1\,500$ interdit à partir de 2022 à 2025 : comme le R404A le R422D, le R407C (autorisés pour de la réparation)
- Fluide avec un GWP ≥ 150 interdit à partir de 2030 : comme le R32

Les fluides avec un GWP inférieur à 150 seront les seuls autorisés à partir de 2030 selon la réglementation F-Gas.

Pour information : Le R 404A a un GWP de 3922 c'est-à-dire que 1 kg de R 404A libéré dans l'atmosphère correspond à 3922 kg de CO2 rejeté sur 100 ans.

D'après le tableau précédent, voici la charge par fluide présente à date dans les installations du site. Chacun des fluides ici recensés et actuellement utilisés ne seront plus autorisés en neuf après 2030, mais pourront continuer d'être exploités.

Type de fluide	Charge totale (kg)	Équipements concernés
R404A	51,0	CF cuve œuf PAS (3,5 kg), CF A0-05 (6,0 kg), CF œuf bio (17,0 kg), Tank à lait 1 (8,0 kg), Tank à lait 2 (6,5 kg), Tank à lait 3 (2,0 kg), Tank à lait 4 (8,0 kg)
R32	6,0 (Hors usage IED)	Clim atelier 1 (5,6 kg), Clim atelier 2 (0,4 kg)
R449A	4,1	CF cuve œuf NOR (4,1 kg)
R422D	6,5	CF prépa beurre (6,5 kg)
R407C	32,0	Pompe à chaleur nature 1 ETT (32,0 kg) – Maintien T° locaux hors process direct

Tableau 27 : synthèse des charges par fluides présents dans les installations (Source : INGEA, d'après données FAURE)

*CF = Chambre Froide

Les charges de fluides les plus importantes (hors ammoniac) sont 51 kg de R 404A (fort GWP interdit depuis 2020) et R 407C (interdit uniquement sur les installations neuves à partir de 2025).

L'utilisation de R404A régénéré est autorisée jusqu'à la fin de l'année 2029. Pour le R422D, l'accent est mis sur l'interdiction progressive des fluides vierges à fort GWP et la nécessité d'utiliser des fluides régénérés ou recyclés pour la maintenance après 2032, en particulier pour les systèmes dont le GWP est supérieur à 750.

D'ici fin 2032, ces fluides frigorigènes ne seront plus utilisés et remplacés à termes par de l'ammoniac et des fluides à faible GWP.

A l'avenir, cela nécessitera une recherche de compatibilité avec les équipements existants, et potentiellement le remplacement par des équipements neufs en tenant compte des réglementations futures.

I.10. MTD 10 : Efficacité des ressources

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		<i>Afin d'utiliser plus efficacement les ressources, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.</i>									
	a	Digestion anaérobie Traitement des résidus biodégradables par des microorganismes, en l'absence d'oxygène, aboutissant à la formation de biogaz et de digestat. Le biogaz est utilisé comme combustible. Le digestat peut être utilisé comme amendement du sol	Oui		Le traitement des résidus gras (boues de la station de prétraitement) n'est pas réalisé sur site. Pas sur site mais envoyé en station de méthanisation pour biogaz.	Peut ne pas être applicable en raison de la quantité ou de la nature des résidus.					
	b	Utilisation des résidus Les résidus peuvent être utilisés en tant qu'aliments pour animaux.	Oui		Les résidus organiques provenant des erreurs de production sont envoyés pour la nutrition animale.	Oui					
	c	Séparation des résidus Séparation des résidus au moyen, par exemple, de dispositifs de protection contre les éclaboussures, d'écrans, de volets, de collecteurs, de bacs d'égouttage et d'auges judicieusement placés.	Oui	Pas de modifications significatives	Tamis en entrée de station. Et tamis dans les syphons. Et un tamiseur rotatif en entrée de station. Cf. schéma. Les déchets sont déjà triés en amont (coquilles d'œuf, pâte crue, pâte cuite, vers déchets animaux, tri déchets fait...). Une filière de traitement existe pour chaque sous-produit / déchet.	Oui			Conforme	Conforme	Sans objet
	d	Récupération et réutilisation des résidus provenant du pasteurisateur Les résidus du pasteurisateur sont réintroduits dans l'unité de mélange et sont ainsi réutilisés comme matières premières.	Non		Pas de pasteurisateur sur site.	Non concerné					
	e	Récupération du phosphore sous forme de struvite Voir MTD 12g.	Non		FAURE n'est pas concerné car les eaux résiduaires de la station de prétraitement contiennent de faibles teneurs en phosphore. Le bilan des rejets montre des concentrations entre 0 et 6 mg/L.	Uniquement applicable aux flux d'effluents aqueux à forte teneur en phosphore total (supérieure à 50 mg/l, par exemple) et dont le débit est important.					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	f	Épandage des effluents aqueux sur les sols Après un traitement approprié, les effluents aqueux sont épandus sur les sols afin de tirer parti de leur teneur en éléments nutritifs, ou pour utiliser l’eau.	Oui		L'eau est rejetée à la STEP communale. L'exutoire à terme étant l'Elorn, en partie estuarienne. Les coquilles d'œufs sont valorisées chez un prestataire agréé pour compostage puis amendement calcaire. Les eaux blanches et la pâte crue sont traitées par la société Calarnou (prestataire sous-produits animaux)	Oui					

Tableau 28 : Analyse de la MTD 10

I.11. MTD 11 : Prévention des émissions accidentelles dans l’eau

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d’émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		<i>Afin d’éviter les émissions non maîtrisées dans l’eau, la MTD consiste à prévoir une capacité appropriée de stockage tampon des effluents aqueux.</i>	oui	L’AMPG demande que le site dispose d’une rétention appropriée de stockage tampon des effluents aqueux. Le reste du texte est conforme à la MTD.					Conforme	Conforme	Sans objet
		La capacité appropriée de stockage tampon est déterminée par une évaluation des risques (tenant compte de la nature du ou des polluants, de leurs effets sur le traitement ultérieur des effluents aqueux, du milieu récepteur, etc.). Les effluents aqueux contenus dans ce stockage tampon ne sont rejetés qu’après que les mesures appropriées ont été prises (par exemple, surveillance, traitement, réutilisation).			La STEP dispose d'un ouvrage tampon permettant d'accueillir les eaux usées industrielles. Le bassin d'aération est dimensionné pour permettre de "lisser" les débits et les charges polluantes sur la semaine. Il permet également de réaliser une régulation du pH indispensable au bon fonctionnement du traitement physico chimique.	Oui					

Tableau 29 : Analyse de la MTD 11

I.12. MTD 12 : Réduire les émissions dans l'eau

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		<i>Afin de réduire les émissions dans l'eau, la MTD consiste à recourir à une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous.</i>		L'AMPG ne reprend que les VLE basées sur la valeur haute des NEA-MTD. Comme indiqué dans les principes, les techniques de la MTD ne sont pas reprises. Le respect de la VLE de l'AMPG suffit à répondre à la MTD. [...]	Voir schéma du pré-traitement.						
	a	Homogénéisation	oui	(XI) Lorsque l'installation est raccordée à une station d'épuration collective : Les valeurs limites de concentration sont fixées en sortie de l'établissement par arrêté préfectoral dans les conditions de l'article R. 515-65 III.		oui			Conforme	Conforme	la SAS FAURE a lancé une étude avec son partenaire SUEZ pour optimiser le traitement de ses effluents. La mise en place d'un traitement biologique en complément du prétraitement physico-chimique est à l'étude. Cette étude reprend la filière existante avec le rajout d'un traitement biologique.
	b	Neutralisation	oui			oui					
	c	Séparation physique, notamment au moyen de dégrilleurs, tamis, dessableurs, dégraisseurs, déshuileurs ou décanteurs primaires	oui			oui					
	d	Traitement aérobique et/ou anaérobique (traitement secondaire), par exemple procédé par boues activées, lagune aérobique, procédé par lit de boues expansées (UASB), procédé par contact anaérobique, bioréacteur à membrane	non	Voir colonne Description ci-contre		non					
	e	Nitrification et/ou dénitrification	non			non					
	f	Nitritation partielle - oxydation anaérobique des ions ammonium	non			non					
	g	Récupération du phosphore sous forme de struvite	non			non					

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
	h	Précipitation	non			non					
	i	Extraction biologique renforcée du phosphore	non			non					
	j	Coagulation et floculation	oui			oui					
	k	Sédimentation	non			non					
	l	Filtration (par exemple, filtration sur sable, microfiltration, ultrafiltration)	non			non					
	m	Flottation	oui			oui					
		NEA-MTD pour les émissions directes dans une masse d'eau									

Tableau 30 : Analyse de la MTD 12

I.13. MTD 13 : Plan de gestion des émissions sonores

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir, mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant l'ensemble des éléments suivants : - Un protocole précisant les actions et le calendrier ; - Un protocole de surveillance des émissions sonores ; - Un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit signalés ; - Un programme de réduction du bruit visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction.	oui	Pas de changement avec la MTD. L'AMPG introduit la définition des zones sensibles dans son point 1.	Comme dans l'Arrêté Préfectoral complémentaire n°12-15 modifiant l'AP n°380-01A du 18/12/2001 de 16/07/2021, article 10.3.3 Aucun chapitre "autosurveillance des niveaux sonores" n'est demandé. Ainsi le site n'a pas fait de relevé des émissions sonores récemment. Une campagne de mesure a été réalisée par la société SPC acoustique le 22 janvier 2025 Un protocole de surveillance des émissions sonores à réception du projet phase 1 (3 mois suivant mise en service) est prévu : mesures de réception acoustique, et lors de modifications significatives d'équipements, bâtiments, horaires de travail... La mise en œuvre des actions (prévention et réduction) va être décliné dans le calendrier du plan de gestion acoustique établi dans le cadre du SME (MTD 1). Une campagne de mesure a été réalisée sur le site le 22 janvier 2025 par la société SPC acoustique	Non concerné			Non concerné	Non concerné	Sans objet

Tableau 31 : Analyse de la MTD 13

I.14. MTD 14 : Technique de réduction des émissions sonore

Le site met en place des contrats de maintenance qui participent à la limitation des émissions sonores en cas d'équipements encrassés ou abîmés. Ces interventions de contrôle/ maintenance peuvent comprendre des démontages d'appareils, changements de joints, remplacement de filtres ou nettoyage.

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer <u>une ou plusieurs</u> des techniques énumérées ci-dessous :		L'AMPG renforce la mise en œuvre de la MTD mais ne change pas les techniques : "L'exploitant applique une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous."							Action à mettre en place pour viser au mieux la conformité
	a	Implantation appropriée des équipements et des bâtiments Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties des bâtiments.	oui		Les équipements de production sont installés dans des bâtiments clos. Les bruits de production ne sont pas perceptibles depuis l'extérieur du bâtiment. Plusieurs sources de bruit identifiées dans l'étude approfondie acoustique menée en janvier 2025,	Oui			Conforme	Conforme	
	b	Mesures opérationnelles Il s'agit notamment des mesures suivantes :	oui		Cf contrat société nettoyage extracteurs joint en Annexe 4 . Le site fonctionne en 3x8 et les nuisances sonores propres au site sont les mêmes pendant toute la journée. Cependant les réceptions et expéditions sont stoppées entre 18h 00 et 5h 00 du matin ce qui évite la pollution sonore liée au transport routier.	Oui			Conforme	Conforme	
		i. Inspection et maintenance améliorées des équipements ;									
		ii. Fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible ;									
iii. Utilisation des équipements par du personnel expérimenté ;											

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		iv. Renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible									
		v. Précautions pour éviter le bruit, notamment pendant les activités de maintenance.									
	c	Equipements peu bruyants Concerne notamment les compresseurs, les pompes et les ventilateurs	oui		Équipements récents, inventaire des équipements bruyants, la majorité sont en intérieur, la station n'est pas bruyante. Le matériel bruyants est à l'intérieur de l'installation	Oui			Conforme	Conforme	
	d	Dispositifs anti-bruit Notamment :	oui		L'installation de FAURE se situe dans une zone industrielle en bordure de voie express. Le son résiduel de l'installation en journée reste très faible par rapport à la voie express.	Oui			Conforme	Conforme	
		i. Réducteurs de bruit ;									
		ii. Isolation des équipements ;									
		iii. Confinement des équipements bruyants ;									
		iv. Insonorisation des bâtiments.									
	e	Réduction du bruit Intercalation d’obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (applicable à l’existant)	oui		Dépassement constaté lors de l'état initial en période nocturne	Non			Non conforme	Non conforme	

Tableau 32 : Analyse de la MTD 14

I.15. MTD 15 : Plan de gestion des odeurs

Thème	Alinéa	Description	MTD applicable sur le site	Précisions AMPG	Situation actuelle	Appliqué?	Niveaux indicatifs de performance environnementale (NIPE)	Conformité VLE AMPG /NEA-MTD	Conformité MTD	Conformité AMPG	Propositions pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD – résultats attendus
		Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant <i>l'ensemble des éléments suivants</i> :	oui		Un plan de gestion des odeurs a été mis en place. Un formulaire d'enregistrement est disponible à l'accueil du site				Une action sera mise en place dans le cadre du SME	Une action sera mise en place dans le cadre du SME	Sans objet
		- Un protocole précisant les actions et le calendrier ;				Non					
		- Un protocole de surveillance des odeurs, éventuellement complété d'une mesure/estimation de l'exposition aux odeurs ou d'une estimation des effets des odeurs ;				Non					
		- Un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple) ;				Oui					
		- Un programme de prévention et de réduction des odeurs destiné à déterminer la ou les sources d'odeurs, à mesurer ou estimer l'exposition aux odeurs, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention et/ou de réduction.				Non					

Tableau 33 : Analyse de la MTD 15

II. MTD sectorielle – BREF FDM

Aucune MTD dite « sectorielle » ne concerne le site FAURE : aucune transformation de fruits et légumes, aucune production de sucre ou d'amidon, aucune activité de meunerie, aucune production à destination de l'alimentation animale...

III. Synthèse de l'analyse de la conformité aux MTD

III.1. Préambule

III.1.1. Mise en œuvre des MTD et NEA-MTD

D'après le **Guide de mise en œuvre du BREF-FDM de Juin 2020**, « *Le respect des MTD et/ou NEA-MTD peut être obtenu par l'application de techniques listées dans les tableaux du document BREF. Quand le BREF mentionne « une ou la combinaison » des techniques listées, il faut comprendre que peuvent être employées :*

- *une seule des techniques mentionnées,*
- *plusieurs (deux ou davantage) des techniques mentionnées,*
- *aucune des techniques mentionnées, l'établissement pouvant utiliser une autre technique, émergente et/ou non encore répertoriée dans le BREF. Il conviendra alors de démontrer que ces techniques sont aptes à être des MTD.*

Dans le cas où la MTD comporte une NEA-MTD et que les valeurs de rejets sont conformes, il n'est pas nécessaire de justifier les techniques utilisées. »

Le non-respect d'une MTD ou d'une NEA-MTD se traduit par une non-conformité.

III.1.2. Demande de dérogation : définitions

Selon le **Guide de demande de dérogation d'Octobre 2017**, « *Une demande de dérogation au titre de l'article R. 515-68 du code de l'environnement ne concerne que les installations dont l'activité est visée par les rubriques 3XXX de la nomenclature ICPE, qui sont couvertes par des conclusions sur les MTD associées et qui ne parviendront pas à l'issue des 4 ans après publication des conclusions sur les MTD à atteindre les NEA-MTD. Tout autre cas de figure est instruit selon les procédures préexistantes en matière d'ICPE et dans le respect des textes réglementaires applicables à l'installation. »*

D'après le **Guide du réexamen d'Octobre 2019**, « *l'exploitant peut demander à ne pas être soumis à certaines exigences des MTD sous certaines conditions. En l'occurrence, dans le cas où l'atteinte des performances environnementales prévues par la MTD impliquerait des coûts disproportionnés, des justifications doivent être apportées et des mesures compensatoires étudiées. Les suites données dépendent toutefois de la nature de la performance environnementale attendue dans la MTD.*

[...]

Si la difficulté de mise en œuvre est due au niveau d'émission associé (NEA-MTD) :

Lorsqu'elle est liée à l'implantation géographique de l'installation ou aux conditions locales de l'environnement ou encore aux caractéristiques techniques spécifiques à l'installation, l'exploitant peut soumettre une demande de dérogation aux NEA-MTD pour une période donnée ou jusqu'au réexamen suivant. La demande de dérogation est traitée dans les formes prévues par les articles L. 515-29 et R. 515-68 du code de l'environnement. »

III.1.3. Valeurs indicatives

Le BREF FDM a innové en créant des valeurs indicatives sur la consommation d'énergie et les rejets d'eau pour certains secteurs.

Selon le Guide IED de Janvier 2020 : « **Les valeurs indicatives n'ont pas de valeur réglementaire** et n'ont pas vocation à être reprises dans les arrêtés ministériels de « transcription » des conclusions MTD. Lorsque l'AP doit fixer une valeur (par exemple en application du R. 515-60), elle n'est pas nécessairement égale à la valeur indicative. Ces valeurs pourront servir de référence quand il sera nécessaire d'approfondir les performances d'une installation au regard d'un enjeu. Ces cas pourront faire l'objet de demandes spécifiques de l'Inspection, notamment à la suite d'une visite d'Inspection. Il confirme que ce ne sont pas des valeurs réglementaires. »

Elles n'ont pas vocation à servir de base réglementaire pour instaurer des contraintes supplémentaires dans les arrêtés préfectoraux, sauf bien évidemment si c'est explicitement inscrit dans l'AMPG (Cas de la production de bière au 16.1).

Cependant, elles doivent être fournies dans le dossier de réexamen à titre indicatif (aucun engagement de l'industriel n'est demandé).

Ainsi le non-respect d'une valeur indicative ne constitue pas une non-conformité et ne nécessite pas de demande de dérogation.

Le site FAURE n'est concerné par aucune valeur indicative.

III.2. Non-conformité et mesures de mise en conformité pour le site de FAURE

Non-conformités identifiées pour le site de FAURE :

L'exploitation du site FAURE présente des « Conformités à consolider » pour :

- La MTD 1 relative à la mise en place d'un SME (Système de Management Environnemental) ;
- La MTD 13 relative au plan des émissions sonores ;
- La MTD 14 Technique de réduction des émissions sonores.

III.2.1. Mesures de mise en conformité ou demande de dérogation

- Mise en conformité aux MTD 1 du BREF FDM

La politique environnementale de l'entreprise prévoit la création du SME et s'inscrira dans une dynamique pérenne d'amélioration continue, des actions sont à venir à partir de fin 2025 (attribution des rôles, communication, formalisation de protocoles). Ainsi à terme le site FAURE sera conforme à la MTD 1.

Aucune dérogation n'est exigible et demandée par l'exploitant.

- Mise en conformité aux MTD 13 et 14 du BREF FDM

La dernière étude acoustique a été menée en janvier 2025, en vue de vérifier la conformité à l'arrêté du 29/01/1997, une nouvelle étude doit être réalisée actualisant les données et tenant compte de l'activité actuelle du site (tenant compte de ses évolutions au fil du temps)

FAURE s'engage à mettre en œuvre le suivi des actions acoustiques préconisées et intégrer cette démarche dans un Plan de gestion du bruit dans le cadre du SME à partir de fin 2025.

Un protocole de surveillance des émissions sonores à réception du projet lié aux nouvelles lignes de production (3 mois suivant mise en service) est prévu : mesures de réception acoustique, et lors de modifications significatives d'équipements, bâtiments, horaires de travail...

Le plan de gestion du bruit est prévu d'être enclenché à partir de fin 2025, la mise en œuvre des actions (prévention et réduction) vont être déclinées dans le calendrier du plan de gestion acoustique mis en œuvre dans le cadre du SME (MTD 1).

En cas de dépassements acoustiques par rapport aux seuils réglementaires, des dispositifs antibruit qui seront préconisés dans l'étude acoustique et décrits en partie mesures, devront être intégrés au plan de gestion du bruit et seront mis en place avant l'échéance décembre 2025.

IV. Avis de l'exploitant sur la nécessité de revoir les conditions d'autorisation

A l'issue de l'analyse des MTD applicables au site, l'exploitation du site de FAURE ne demande aucune dérogation à ces MTD.

L'exploitant s'engage à mettre en place et consolider l'application de la MTD 1 et à mettre en place le plan d'action acoustique d'ici fin 2025 pour des actions en 2026 pour les MTD 13 et 14.

Par ailleurs, l'exploitant n'a rencontré aucune des trois situations suivantes établies à l'article R. 515-70 III du Code de l'Environnement :

- Une pollution causée telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission ou VLE (exemples : identification d'une nouvelle pollution d'un écosystème sensible, d'une masse d'eau souterraine, etc.) ;
- Un problème de sécurité d'exploitation requérant le recours à d'autres techniques (exemples : débordements récurrents des bassins d'orage, évolution d'une zone ATEX qui nécessite de modifier les installations, etc.) ;
- Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale (NQE), nouvelle ou révisée pour laquelle l'installation est susceptible d'avoir des incidences sur l'atteinte des objectifs de la NQE (exemple : parution ou révision en cours d'un plan de protection de l'atmosphère d'un SRCAE ou nouveau classement d'une masse d'eau sur laquelle l'établissement est susceptible d'avoir un impact significatif, etc.).

Enfin, le rapport de base (**Annexe 1**) élaboré dans le cadre du présent dossier conclue à l'absence d'enjeux sur le site et à la non-nécessité de mener une campagne d'investigations sur le sol ou les eaux souterraines.

Dans ce contexte, la société FAURE ne juge pas nécessaire de revoir les prescriptions de son arrêté d'autorisation d'exploiter vis-à-vis des impacts sur son environnement et des enjeux locaux, au regard du III de l'article R.515-70.

V. Glossaire (source : guide de réexamen IED)

« Conclusions sur les MTD (III de l'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013) :

Un document contenant les parties d'un document de référence MTD exposant les conclusions concernant les meilleures techniques disponibles, leur description, les informations nécessaires pour évaluer leur applicabilité, les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles, les mesures de surveillance associées, les niveaux de consommation associés et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes de remise en état du site. Elles sont actées par une décision d'exécution de la Commission Européenne.

« Conditions opératoires autres que normales » ou « OTNOC »

(chapitre V de la décision d'exécution de la Commission du 10 février 2012)

En anglais, « other than normal operating conditions ». Ces conditions opératoires temporaires peuvent être observées lors des opérations de démarrage ou d'arrêt, fuite, panne, dysfonctionnement, arrêt momentané, mise au point d'une installation, entretiens réguliers, contournement des systèmes de réduction, autres conditions exceptionnelles, etc. Leur définition peut varier en fonction du procédé, de l'équipement, du secteur d'activité, etc.

« Document de référence MTD » ou « BREF » (II de l'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013) :

Un document issu de l'échange d'informations, organisé en application de l'article 13 de la directive 2010/75/UE dite IED, établi pour des activités définies et décrivant, notamment, les techniques mises en œuvre, les émissions et les niveaux de consommation du moment, les techniques envisagées pour la définition des meilleures techniques disponibles ainsi que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles et toute technique émergente en accordant une attention particulière aux critères rappelés ci-dessus.

« Meilleures techniques disponibles » ou « MTD »

(I de l'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE)

Le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base des valeurs limites d'émission et d'autres conditions d'autorisation visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Par « **techniques** », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt. Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par « **meilleures** », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Les considérations à prendre en compte lors de la détermination des meilleures techniques disponibles sont énumérés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE :

1. Utilisation de techniques produisant peu de déchets.
2. Utilisation de substances moins dangereuses.
3. Développement des techniques de récupération et de recyclage des substances émises et utilisées dans le procédé et des déchets, le cas échéant.
4. Procédés, équipements ou modes d'exploitation comparables qui ont été expérimentés avec succès à une échelle industrielle.
5. Progrès techniques et évolution des connaissances scientifiques.
6. Nature, effets et volume des émissions concernées.
7. Dates de mise en service des installations nouvelles ou existantes.
8. Délai nécessaire à la mise en place de la meilleure technique disponible.
9. Consommation et nature des matières premières (y compris l'eau) utilisées dans le procédé et efficacité énergétique.
10. Nécessité de prévenir ou de réduire à un minimum l'impact global des émissions sur l'environnement et des risques qui en résultent pour ce dernier.
11. Nécessité de prévenir les accidents et d'en réduire les conséquences sur l'environnement.
12. Informations publiées par des organisations internationales publiques.

« Niveau d'émission associés aux meilleures techniques disponibles » ou « NEA-MTD »

(IV de l'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013)

La fourchette de niveaux d'émission obtenue dans des conditions d'exploitation normales en utilisant une des meilleures techniques disponibles ou une combinaison des meilleures techniques disponibles conformément aux indications figurant dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles, exprimée en moyenne sur une période donnée, dans des conditions de référence spécifiées.

« Niveau de performance environnementale associé aux meilleures techniques disponibles » ou « NPEA-MTD »

(chapitre III de la décision d'exécution de la Commission du 10 février 2012)

Certaines MTD peuvent être assorties d'un niveau de performance environnementale.

Il s'agit d'un indicateur quantitatif de l'impact sur l'environnement qui peut correspondre par exemple aux niveaux de consommation de matières premières, d'eau et d'énergie, ainsi que les quantités de résidus/déchets produites propres à une installation performante mais également un niveau d'émission d'un polluant (NPEA-MTD).

« Norme de qualité environnementale »

(article 3 de la directive 2010/75/UE)

La série d'exigences environnementales devant être satisfaites à un moment donné par un environnement donné ou une partie spécifique de celui-ci, telles que spécifiées dans le droit de l'Union.

« Rubrique principale »

La rubrique de la nomenclature des installations classées qui correspond à la finalité de l'exploitation, ou d'une de ses zones d'activité. La rubrique principale a pour objet de définir le document « conclusions sur les MTD » qui déclenchera le réexamen périodique lorsque plusieurs documents sont envisageables ; sa proposition a été dûment motivée par l'exploitant.

« Technique émergente »

(V de l'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2013)

Une technique nouvelle pour une activité industrielle, qui, si elle était développée à l'échelle commerciale, pourrait permettre soit d'atteindre un niveau général de protection de l'environnement plus élevé, soit d'atteindre au moins le même niveau de protection de l'environnement et de réaliser des économies plus importantes que les meilleures techniques disponibles recensées.

« Valeur limite d'émission » ou « VLE »

(article 3 de la directive 2010/75/UE)

Valeur numérique (concentration, flux, etc.) définie pour une substance donnée et un point de rejet donné et dont l'application peut être imposée par voie réglementaire.

PARTIE 6. Analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires du projet sur l'environnement et mesures

La réalisation de l'extension de l'installation et de la production journalière ne conduit pas à modifier le process de production.

La présente étude d'impact s'attache à :

- a. Étudier et décrire les Impacts liés au projet global : extension de l'installation et augmentation de la production ;
- b. Décrire les mesures Éviter, Réduire, Compenser mises en œuvre pour réduire ou supprimer les impacts liés au projet.

I. Impacts et mesures ERC sur le milieu naturel

I.1. Impacts sur les habitats, la faune et la flore

L'installation FAURE est existante. L'extension se fait sur une partie déjà imperméabilisée.

Le site ne se trouve dans aucune zone Natura 2000, Réserve ou Parc Naturel Régional, zone disposant d'un arrêté de biotope ou tout autre zonage protégé. Il n'y a pas de zone humide sur les parcelles du site.

La création d'un bassin de rétention impactera une surface d'espaces verts situés au nord de l'usine. L'impact lié à cette implantation sera négligeable compte tenu de la surface totale des espaces verts situés sur cette parcelle.

Éclairage

La présence d'éclairage de nuit crée un éclairage artificiel pouvant déranger le cycle biologique des espèces animales en présence. Le site est déjà existant et éclairé partiellement la nuit. Les dispositifs d'éclairage ne sont implantés que sur les secteurs nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs sur site.

Le projet n'aura pas d'impact sur ce point.

Zones humides

Le projet ne présente aucun impact sur des zones humides.

Les impacts sur les habitats, la faune et la flore sont négligeables.

I.2. Mesures ERC

En l'absence d'impacts significatifs sur les milieux naturels et zones humides, aucune mesure n'est nécessaire.

II. Impacts et mesures ERC sur les sols

II.1. Impacts

Le projet ne modifie pas le fonctionnement global du site. Une faible surface d'espaces verts sera imperméabilisée par l'extension de la production (50 m²). Une autre le sera pour l'implantation du bassin de rétention.

Le passage sous le régime Autorisation IED implique la réalisation d'un rapport de base qui détermine « l'état de pollution du sol et des eaux souterraines » à un instant t.

Le rapport de base (**Annexe 1**) élaboré dans le cadre du présent dossier conclut sur l'absence d'enjeux pour les sols et les eaux souterraines et la non-nécessité de réaliser des prélèvements in situ. Les aménagements prévus sur site permettent d'écarter toute pollution de l'environnement.

L'impact sur les sols est faible.

II.2. Mesures ERC

Mesures de réduction

Afin de limiter les impacts liés aux terres de remblais, la gestion des matériaux sera optimisée et la terre excédentaire pourra être utilisée sur le site pour la création de merlons plantés.

L'épuration des eaux usées de process du site aboutit à la formation de boues. Ces boues sont valorisées en méthanisation par un prestataire afin de produire du biogaz. Cela sera conservé après projet.

Mesures d'évitement

Durant le chantier, des aménagements temporaires seront installés afin de prévenir toute pollution des sols.

L'impact résiduel sur les sols est négligeable.

III. Impacts et mesures ERC sur la gestion des eaux

III.1. Résumé de la collecte des eaux

Le tableau suivant résume les points précédemment évoqués correspondant à la gestion des eaux pluviales du site FAURE :

	Situation projetée
Réseaux	Réseaux séparatifs : - Eaux usées : sanitaires - Eaux usées : production - Eaux pluviales de toiture et de voirie - Eaux pluviales de voiries du parking VL
Eaux usées de process	Les eaux usées de process sont collectées et traitées par la STEP interne au site avant d'être rejetées dans le réseau communal de collecte d'eaux usées se dirigeant vers la STEP communale de Landerneau.
Eaux pluviales	Les eaux pluviales de toiture et voiries sont collectées conjointement et sont rejetées au réseau pluvial de la ZI vers un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales du parking VL (parcelle nord) sont collectées et infiltrées dans le sol via une noue végétalisée.
Eaux usées sanitaires	Les eaux usées sanitaires sont collectées par le réseau communal de la ville de Plouédern et sont traitées par la STEP communale de Landerneau.

Tableau 34 : Synthèse de la gestion des eaux

La qualité de l'exutoire et du milieu récepteur peut être modifiée :

- Par le rejet d'eau chargée en Matière en Suspension (MES),
- Par des rejets accidentels d'hydrocarbures, de produits à usage industriel ou par le rejet d'eau d'extinction d'incendie,
- Par une pollution chronique, hydrocarbures ou métaux lourds, en relation avec le trafic routier,
- Par une pollution saisonnière : traitement des chaussées en période hivernale, entretien des espaces verts,
- Par une pollution liée à un dysfonctionnement dans le circuit de collecte des eaux usées,
- Un dysfonctionnement de la STEP entraînant une modification des rejets.

III.2. Impacts et mesures ERC sur la gestion d'eaux pluviales

Par la présence de bâtiments et de voiries, le site FAURE participe à l'imperméabilisation de surfaces. Les eaux pluviales des voiries, parking et bâtiments sont collectées sur le site, et renvoyées au réseau pluvial de la ZI. Le site FAURE n'est pas concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles étant donné que les eaux pluviales sont rejetées en réseau canalisé.

III.2.1. Impacts

L'ensemble des eaux pluviales collectées sur site sera toujours rejeté dans le réseau public de la ZI. Le nouveau bâtiment de production sera réalisé sur des surfaces d'ores et déjà imperméabilisées, seul 50 m² d'espaces verts seront artificialisés, générant un volume de ruissellement d'eau négligeable.

Il est aussi important de rappeler que la noue infiltrante existante et située au sud des bâtiments actuels sera supprimée pour l'extension du site. Cette noue sert à infiltrer autant que possible les eaux provenant de la dernière extension du site tout en étant connectée au réseau d'eaux pluviales du site se rejetant dans le réseau public. Les eaux collectées rejoindront alors le réseau de collecte du site puis le réseau public, tel que prévu pour la nouvelle extension.

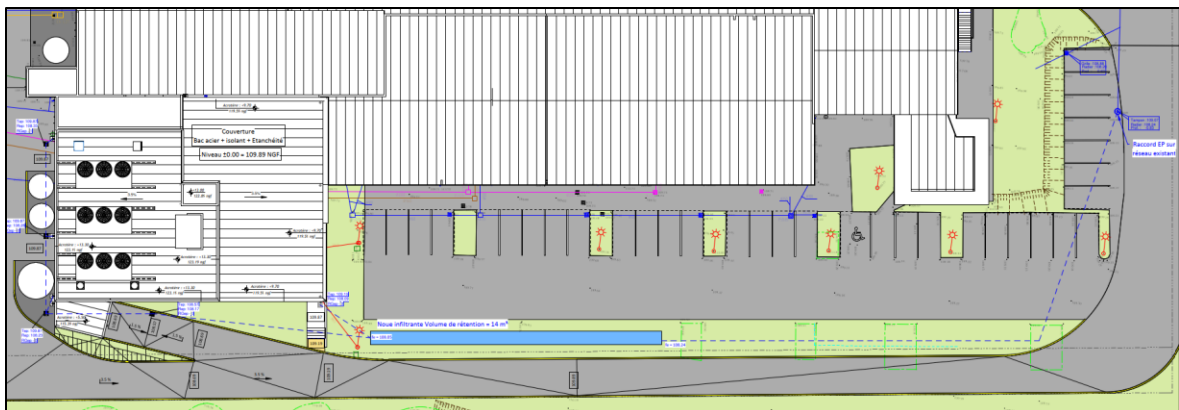


Figure 46 : Noue infiltrante existante sur site

L'impact sur la gestion d'eaux pluviales est faible.

III.2.2. Mesures ERC

Mesures d'évitement

Durant le chantier, des aménagements temporaires seront installés afin de prévenir toute pollution des eaux. En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, les eaux pluviales seront confinées au sein d'un nouveau bassin de rétention. Ce bassin a été dimensionné selon la méthode D9A, incluant ainsi l'occurrence d'une pluie de 10 l/m².

Pour réaliser le confinement, une vanne de barrage sera installée sur le réseau public d'eaux pluviales. Certaines entreprises utilisant le même réseau, leurs surfaces imperméabilisées collectées ont été intégrées dans la surface totale du calcul selon la méthode D9A afin de tenir compte de la pluie sur leurs parcelles durant un éventuel incendie.

Le calcul de dimensionnement du bassin de rétention selon la méthode D9A est présenté en **Annexe n°5**.

La qualité des eaux pluviales sera contrôlée à raison d'un contrôle par an. Les eaux pluviales provenant du site sont évacuées dans le réseau public de la ZI.

Au droit du rejet, les caractéristiques des eaux devront respecter les valeurs limites suivantes :

→ DCO : 125 mg/litre ;

→ MES : 35 mg/litre ;

→ Hydrocarbures totaux : 10 mg/litre.

Cette autosurveillance permettra de garantir la bonne qualité des rejets d'eaux pluviales.

L'impact résiduel sur la gestion d'eaux pluviales est négligeable.

III.3. Impacts et mesures ERC sur la gestion d'eaux usées

III.3.1. Impacts

Concernant les eaux liées à la production : le site FAURE prévoit une augmentation du volume de rejet d'eaux usées de process. Les eaux usées de process sont dirigées vers un bassin tampon de 100 m³ pour y subir un traitement physico-chimique.

Dans le cadre de l'extension de sa production, le site FAURE adaptera son pré-traitement en investissant dans une nouvelle filière capable de traiter les nouveaux flux produits. La solution envisagée est le traitement biologique.

Concernant les Valeurs limites d'émissions (VLE), la nouvelle convention de rejets (2026) indique les éléments suivants :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5;
- être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
 - de nuire au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites,
 - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
 - de compromettre la sécurité des personnes amenées à travailler dans le système d'assainissement,
 - d'être à l'origine de dommage à la faune et à la flore en aval des points de déversement dans le milieu récepteur ;
- avoir une concentration en chlorures inférieure à 500 mg Cl⁻/l.
- répondre aux concentrations maximales suivantes:

Paramètres	Concentrations maximales autorisées (en mg/L)
DCO	3 125
DBO ₅	1 375
MES	1 250
Azote Global	100
Phosphore total	30
Hydrocarbures totaux	10
Graisses	100
Arsenic total	0,05
Cadmium total	0,2
Chrome total	0,5
Cuivre total	0,5
Mercuré total	0,05
Nickel total	0,5
Plomb total	0,5
Zinc total	2
Métaux totaux	10

Le rapport DCO/DBO₅ devra être inférieur à 3.

Figure 47 : Valeurs limites d'émission de la convention de rejets 2026

Le volume rejeté devra être égal à 90 m³/j maximum.

Le suivi des rejets par autocontrôle des eaux usées industrielles rejetées après traitement est présenté au paragraphe des mesures ERC ci-après.

Les eaux usées domestiques seront impactées car l'installation passera à terme de 185 à 235 employés maximum (+50 employés maximum).

En dehors des valeurs de rejets, la CAPLD a pour projet d'améliorer la STEP du Bois Noir qui traite les eaux usées rejetées par le site FAURE. Le projet est en cours de conception. La CAPLD assure que la station sera largement capable de traiter les eaux provenant du site FAURE sans que cela ne porte atteinte à sa capacité de traitement global, incluant d'autres installations industrielles.

La nouvelle convention de rejets du site FAURE permet d'assurer la conformité actuelle et future du site FAURE. Néanmoins, il est possible qu'une nouvelle convention soit établie dans le futur selon les besoins du site et la capacité de traitement de la STEP du Bois Noir, laquelle va augmenter après réalisation de plusieurs aménagements. Ainsi, l'installation possède une marge suffisante pour l'avenir afin d'adapter son traitement à sa production croissante.

En attendant les données définitives, une analyse a été réalisée sur la contribution actuelle et l'impact estimatif futur du site FAURE concernant les apports de polluants en STEP du Bois Noir.

Ci-après un tableau récapitulant les données actuelles et futures du site FAURE mises en corrélation avec les capacités de la STEP du Bois Noir.

	STEP BOIS NOIR				SITE FAURE		
	Capacité de traitement	Concentrations maximales d'après l'Arrêté du 10 janvier 2014	Charge entrante en 2020	Rendement minimum (%)	Capacité accordée au site FAURE (AP)	Capacité après projet (+ 15% et arrondie à la valeur supérieure)	% de la capacité de la STEP BOIS NOIR
Capacité de traitement	34 000 EH						
Débit journalier de référence par temps de pluie et nappe haute	13 910 m³/j				35 m³/j	41 m³/j	0,29 %
Débit sanitaire maximal journalier par temps sec et nappe basse	6 360 m³/j						
Débit de pointe sur la file biologique	580 m³/j						
DBO ₅	2 040 kg/j	20 mg/l		94 %	50 kg/j	58 kg/j	2,84 %
DCO	5 302 kg/j	80 mg/l		90 %	95 kg/j	110 kg/j	2,07 %
MES	2 682 kg/j	20 mg/l		95 %	90 kg/j	104 kg/j	3,88 %
NTK	519 kg/j	10 mg/l		90 %	10 kg/j	12 kg/j	2,31 %
NGL		15 mg/l		90 %			

	STEP BOIS NOIR				SITE FAURE		
	Capacité de traitement	Concentrations maximales d'après l'Arrêté du 10 janvier 2014	Charge entrante en 2020	Rendement minimum (%)	Capacité accordée au site FAURE (AP)	Capacité après projet (+ 15% et arrondie à la valeur supérieure)	% de la capacité de la STEP BOIS NOIR
NH4+		5 mg/l		90 %			
Pt	100 kg/j	1 mg/l		90 %	1 kg/j	1,2 kg/j	1,2 %
E. Coli/100ml		1 000		10 000 (valeur réductible)			

Tableau 35 : Comparaison des capacités de la STEP du Bois Noir par rapport aux valeurs de rejets d'eaux usées du site FAURE

Les apports du site FAURE sont assez faibles par rapport à la capacité de la STEP et les augmentations seront légères après projet, de l'ordre de 0,5 % d'augmentation pour chacun des paramètres.

L'impact sur la gestion des eaux usées est faible.

III.3.2. Mesures ERC

Mesures de suivi

En étant désormais soumis à la rubrique ICPE 3642 en autorisation, le site est concerné par les MTD relatives aux consommations et émissions d'eau. Ces points sont décrits dans la partie mesure et les tableaux dédiés des MTD suivantes :

- MTD 2 : Inventaires des consommations et émissions.
- MTD 4 : Surveillance des émissions dans l'eau
- MTD 7 : Consommations d'eau et émissions d'effluents
- MTD 11 : prévention des émissions accidentelles dans l'eau
- MTD 12 : Réduction des émissions dans l'eau

Le site s'engage à maintenir le respect de ces MTD.

La fréquence et le type de suivi présentés dans le tableau ci-dessous permettent de vérifier la conformité des rejets à la convention de rejet 2026, élaborée et signée par la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas et la SAS Christian FAURE. Contrairement à l'ancienne convention de rejets du site, datant de 2014, les valeurs de la convention 2026 sont exprimées en mg/L et non en kg/jour (voir figure 46 ci-avant).

Le site adaptera son prétraitement afin de maintenir une conformité totale à la convention de rejets actuelle.

Les analyses suivantes seront effectuées dans le cadre du suivi des rejets d'eaux usées :

Paramètres	Fréquence de surveillance
Volume rejeté	En continu avec enregistrement
pH	
Température	
DCO	1/semaine - chaque semaine décalée d'un jour Exemple : semaine N le lundi, semaine N+1 le mardi, etc.
DBO ₅	1/mois - chaque mois décalé d'une semaine et d'un jour Exemple : le lundi de la première semaine du mois N ; le mardi de la deuxième semaine du mois N+1, etc.
MES	
Graisses	
Azote Global	4/an - chaque année décalée d'un mois Exemple : mois 01, 04, 07 et 10 de l'année N ; mois 02, 05, 08 et 11 de l'année N+1, etc.
Phosphore total	
Hydrocarbures totaux	
Arsenic total	1/an - chaque année décalée d'un mois Exemple : année N = mois 01 ; année N+1 = mois 03, etc.
Cadmium total	
Chrome total	
Cuivre total	
Mercure total	
Nickel total	
Plomb total	
Zinc total	
Métaux totaux	

Tableau 36 : Suivi des rejets d'eaux usées du site FAURE (Source FAURE, 2026)

L'application de cette procédure de suivi, son efficacité et sa conformité par rapport au Système de Management Environnemental seront vérifiés durant les audits internes.

Les éléments ci-dessous sont renseignés à titre informatif.

Le site FAURE effectue déjà le suivi des émissions dans l'eau à savoir :

- Suivi des effluents de la station de pré-traitement (suivi conforme à la convention de rejet) ;
- Prévention des pollutions accidentelles : rétentions adaptées, entretien et surveillance des installations.

La station de prétraitement des eaux usées alimente un stockage de boues qui sont valorisées pour de la méthanisation.

Autres polluants :

À la suite des modifications de la station de pré-traitement, les polluants identifiés dans l'arrêté du 2 février 1998 seront vérifiés. Des mesures seront appliquées en cas de dépassements des valeurs réglementaires.

Concernant les eaux sanitaires : Les eaux sanitaires rejoignent le réseau communal de Plouédern, lequel n'est pas saturé. La STEP du Bois Noir possède une capacité nominale de 34 000 EH. À terme, le projet ajoutera 50 employés, soit environ 17 EH. L'impact sur la STEP est mineur.

Synthèse

Les impacts du site concernant les rejets sont résumés ci-après.

	Rejet	Impact	Conformité	Traitement
Eaux pluviales toitures et voiries	Eaux pluviales	Oui	Oui	Collectées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie. Rejoignent le réseau public en fonctionnement normal.
Eaux pluviales de parking VL	Eaux pluviales	Oui	Oui	Collectées et infiltrées dans le milieu naturel via une noue d'infiltration.
Eaux sanitaires	Eaux usées	Oui	Oui	Rejoignent le réseau d'eaux usées public de la commune de Plouédern qui se dirige vers la station d'épuration des eaux communale de Landerneau
Eaux Usées industrielles	Eaux usées	Oui	Oui	Rejoignent la station de pré-traitement du site avant de rejoindre le réseau d'eaux usées public de la commune de Plouédern qui se dirige vers la station d'épuration des eaux communale de Landerneau

Tableau 37 : Synthèse des impacts et modes de traitement des rejets d'eaux dans l'environnement

L'impact résiduel sur la gestion des eaux est faible.

III.4. Impacts et mesures ERC sur l'alimentation en eau

III.4.1. Impacts

L'alimentation en eau du site sera la même qu'aujourd'hui pour le process.

L'impact est nul.

III.4.2. Mesures ERC

En l'absence d'impacts, aucune mesure n'est nécessaire.

Les deux réseaux (eau potable et alimentation incendie) sont munis de disconnecteurs et de compteurs.

Les compteurs d'eau séparatifs permettent de suivre précisément la part des consommations selon l'usage et mieux identifier les anomalies. La maintenance préventive permet d'éviter tout risque d'impact sur les points d'alimentation en eau.

Ces éléments existants seront préservés.

III.5. Impacts et mesures ERC sur la consommation d'eau potable

III.5.1. Impacts

La consommation d'eau potable du site FAURE a été évaluée à environ 26 577 m³ en 2024. Elle a globalement diminué entre 2015 et 2025 par la mise en place d'actions sur le process et les équipements. En 2025, elle est estimée à moins de 26 000 m³. La consommation d'eau va augmenter d'environ 20% à horizon 2030, pour une augmentation de 40% de la production, soit une consommation d'eau future estimée de façon majorante à 32 000 m³ par an.

Cette eau est utilisée pour (hors besoin d'eau en cas d'incendie) :

- L'activité de production : fabrication de la pâte à crêpes ;
- Les opérations de nettoyage des équipements et des locaux (ballons d'eau chaude) ;
- Les sanitaires, les salles de pause et la cuisine : 180 personnes (permanents) sur site.

En étant soumis à la rubrique 3642 en autorisation, le site devra maintenir le respect des MTD relatives aux consommations et émissions d'eau. Ces points sont décrits dans la partie mesure et les tableaux des :

- MTD 2 : Inventaires des consommations et émissions.
- MTD 7 : Consommations d'eau et émissions d'effluents

Le projet aura un impact sur la consommation d'eau potable.

III.5.2. Mesures ERC

Mesures de suivi

La limitation de la consommation en eau du site passe par la mise en place de protocoles de contrôle des équipements et des consommations au travers du suivi SME du site et de l'inventaire des consommations.

Le site FAURE mettra en œuvre les moyens suivants, en conformité avec les exigences des MTD relatives à la consommation d'eau :

- MTD 2 : Inventaires des consommations et émissions.
- MTD 7 : Consommations d'eau et émissions d'effluents

Ces MTD sont décrites dans les tableaux de la PARTIE 5.

Le site FAURE réalise un suivi régulier de ses consommations d'eau et d'émissions d'effluents et vise l'amélioration du suivi des consommations d'eau.

Des compteurs ont été installés sur toutes les énergies (eau/gaz/électricité/air comprimé) pour être capables de mieux contrôler et maîtriser les consommations. Ces compteurs alimentent une supervision (logiciel MIV) permettant de sortir des indicateurs de suivi. Cette solution évolutive permet de centraliser les différentes mesures déjà existantes ou nouvelles.

Un plan de gestion a été mis en place à la suite d'une étude ECODO réalisée sur site. Le plan est présenté en **Annexe n°15**, dans laquelle figurent par ailleurs l'ensemble des éléments portant sur la gestion des eaux actuelle et future du site.

L'impact résiduel sur la consommation d'eau potable sera modéré et maîtrisé.

L'installation applique déjà les principes suivants :

- Suivi des consommations d'eau par équipements,
- Identification dès que possible des fuites d'eau,
- Bonnes pratiques concernant l'utilisation de HP ou tuyau d'eau équipé d'un mitigeur,
- Priorisation du nettoyage à sec.

Ces principes seront maintenus.

IV. Impacts et mesures ERC : Air

Les sources d'émission liées au projet d'extension concernent les nouvelles lignes de production constituées de 6 fours possédant chacun 1 cheminée.

L'impact des rejets issus de poids lourds et dus à l'augmentation du trafic sera assez élevé en proportion car ce trafic augmentera de près de 20%. Néanmoins, le flux de camions journalier n'est pas très important et donc l'augmentation ne fera pas franchir un niveau de rejet foncièrement différent de l'actuel.

Le trafic routier PL passera de 26 PL/j à 31 PL/j.

IV.1. Description des impacts

Les gaz d'échappement proviennent du trafic des poids lourds et des véhicules légers sur site. Le trafic sur site est d'environ 26 PL/jour et au maximum 185 VL/j étant donné l'effectif du site. En passant à 31 PL/jour, cela donne une augmentation des émissions de 19,23 %.

Les émissions sont diffusées dans l'air et non-restreintes au site (émissions tout au long du trajet d'un véhicule).

L'émission journalière en gaz d'échappement de l'ensemble des véhicules du site est estimée en considération des hypothèses suivantes :

Pour les poids lourds : moteur de poids lourds consomme en moyenne 33 l pour 100 km (PL dont le PTAC est supérieur à 34 tonnes), fonctionnant 8 heures par jour et parcourant une distance majorante de 720 km, soit une consommation par camion de 237 l qui correspondent à 2 300 kWh. Le rejet de polluant se base sur la norme Euro 6, en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Norme PL	NOX	CO	HC	Particules (PM)
Euro 6	0,46 (g/kWh)	1,5 (g/kWh)	0,13 (g/kWh)	0,01 (g/kWh)
31 PL	30,79 kg/j	100,44 kg/j	8,70 kg/j	0,67 kg/j

Figure 48 : Estimation des rejets journaliers issus des PL

Pour les véhicules légers : 30 km aller / 30 km retour considéré en moyenne et norme Euro 6b pour le diesel (mise en circulation à partir de janvier 2015 – moyenne du parc roulant).

Les rejets journaliers issus de la circulation journalière moyenne des véhicules légers du site sont les suivants :

Norme VL	NOX	CO	HC + NOx	Particules (PM)
Euro 6b	80 (mg/km)	500 (mg/km)	(170 mg/km)	4,5 (mg/km)
185 VL	887,4 g/j	5 550 g/j	10,2 g/j	49,95 g/j

Figure 49 : Estimation des rejets journaliers issus des VL

Concernant les équipements de production, les meilleures techniques disponibles applicables aux industries agroalimentaires (BREF FDM) n'imposent aucune valeur limite d'émission (VLE) pour ce secteur. Les étapes de production ne sont pas à l'origine d'émissions de substances polluantes car elles ne font entrer en jeu que de la vapeur ou de la chaleur. Elles pourront être à l'origine d'odeurs. En revanche, les lignes de cuisson seront à l'origine d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV) issus de la décomposition potentielle d'une faible part de la matière chauffée. Afin de déterminer la composition des rejets des lignes de cuisson, la société FAURE a procédé en 2025 à un screening COV des rejets du site.

Le document de synthèse des mesures est présenté en **Annexe n°9**.

Selon l'arrêté du 2 février 1998 modifié, si le flux horaire total dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m³. Étant donné les résultats obtenus par mesures, le flux total de COV émis pour l'ensemble des lignes de cuisson sera supérieur à 2 kg/h : cette valeur limite d'émission s'applique alors au projet. Les résultats concernent 2 fours et le site en possèdera à terme 39 fours (33 existants + 6 nouveaux).

Le flux horaire de COV non méthaniques émis ne dépasse pas 2 kg/h. Il n'y a donc pas de valeurs limites de concentration fixées.

0,009 kg/h pour un petit four et 0,04 kg/h pour un grand four. Avec 11 grands fours et 28 petits fours à terme, cela donne un total de 0,691 kg/h.

Par ailleurs, si le flux horaire total des composés organiques visés à l'annexe III du même arrêté précité dépasse 0,1 kg/h, la valeur limite d'émission de la concentration globale de l'ensemble de ces composés est de 20 mg/m³.

En cas de mélange de composés à la fois visés et non visés à l'annexe III, la valeur limite de 20 mg/m³ ne s'impose qu'aux composés visés à l'annexe III et une valeur de 110 mg/m³, exprimée en carbone total, s'impose à l'ensemble des composés.

Aucun des éléments de l'annexe III n'est émis dans l'atmosphère.

Concernant les chaudières, ces équipements sont soumis à des normes de fabrication concernant les rejets. Elles sont contrôlées régulièrement avec établissement d'une fiche de mesure attestant des résultats de contrôle pour suivi de la conformité des rejets.

V.Impacts et mesures ERC : Déchets

V.1. Déchets de l'activité

V.1.1. Impacts

L'augmentation de la production modifiera la production de déchets. La production de déchets restera suivie dans le cadre du SME.

Compte tenu de l'activité de production agro-alimentaire du site et de conditionnement, la production de déchets ne peut être totalement évitée, ni en phase chantier lors des modifications du site, ni en phase utilisation courante du site (activité de production).

Les déchets produits par FAURE sont triés, collectés puis envoyés dans les filières adaptées correspondantes. Comme c'est déjà le cas actuellement, les déchets produits par l'activité continuent de faire l'objet d'un suivi dans le registre des déchets de l'entreprise FAURE. Ce rapport est produit annuellement, et recense le tonnage par type de déchets produits, leur fréquence et les filières de traitement vers lesquels ils sont envoyés.

À terme, la quantité de déchets produits annuellement est estimée à 2 000 tonnes + 1 350 m³ d'eaux blanches + 650 tonnes de boues.

L'impact du projet sur la production de déchets est faible.

V.1.2. Mesures ERC

Le fonctionnement du site ne changera pas. Les aménagements en place permettent de réduire au maximum la quantité de déchets produite et de bien gérer les déchets générés.

Aucune mesure n'est à prévoir.

Le tri des déchets et le traitement par des filières spécialisées sont déjà opérationnels sur le site. Les déchets de production liés aux sous-produits, sont récupérés pour valorisation animale.

V.2. Déchets de la phase chantier

V.2.1. Impacts

Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation pourront être recherchées à l'échelle locale. Les modalités de suivi des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Tous les déchets devront être gérés selon la réglementation en vigueur. Les entrepreneurs se référeront notamment au plan de gestion départemental des déchets du BTP.

V.2.2. Mesures ERC

Mesures de réduction

Dans le cadre des travaux de construction liés à l'extension de la production, afin de réduire les effets liés à la production de déchets, l'ensemble des matériaux issus du chantier, sont triés et traités dans les filières adaptées.

Conformément à l'article R111-49 du code de la construction, à l'issue des travaux de démolition, le maître d'ouvrage est tenu de dresser un formulaire de récolement relatif aux matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et aux déchets issus de cette démolition.

Ce formulaire mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets, effectivement valorisés ou éliminés, issus de la démolition. L'exploitant s'engage à assurer l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires agréés.

L'impact résiduel de la production de déchets du site en fonctionnement et pendant la phase travaux est jugé faible.

VI. Impact et mesures ERC : Bruit et vibrations

VI.1.1. Impacts

Le nouveau classement du site sous la rubrique 3642 implique, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du 27/02/20 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD), que le site doit respecter les MTD 13 et 14. Le site doit par ailleurs respecter les prescriptions en conformité à l'arrêté du 27/02/1997.

Il est à noter que le flux de camions évoluera assez peu (de 26 à 31 PL/jour). L'activité du site restera assez semblable, le bruit émis sera identique à l'existant, et l'extension ne changera pas le niveau acoustique généré.

L'impact du projet sur le bruit émis est négligeable.

Les seules vibrations observables proviennent de la circulation des poids lourds.

L'impact du projet sur les vibrations est négligeable.

VI.1.2. Mesures ERC

Mesures de suivi et organisationnelles

Suivant la MTD 13, l'exploitant établit, met en œuvre et réexamine régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (cf. point 5), le plan de gestion du bruit comprenant l'ensemble des éléments suivants :

- Un protocole précisant les actions et le calendrier : l'étude approfondie menée par FAURE a abouti à la mise en œuvre de mesures correctives, qui seront mises en œuvre dans un calendrier qui sera tenu sur site à disposition.
- Un protocole de surveillance des émissions sonores à réception du projet sera effectué : mesures de réception acoustique, et lors de modifications significatives d'équipements, bâtiments, horaires de travail... afin de respecter la réglementation acoustique
- Un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple) : en cas de plaintes, un protocole de consignation des plaintes, et traitement du problème signalé sera mis en œuvre, sous la forme d'une fiche-procédure.
- Un programme de réduction du bruit visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction.

Les mesures opérationnelles suivantes sont mises en œuvre au sein de FAURE :

- Les équipements font l'objet d'une maintenance régulière.
- Les portes des zones de production et des locaux techniques sont maintenues fermées.
- Le personnel est formé à l'usage des équipements. Il est par ailleurs sensibilisé à l'impact sonore des équipements.
- Une procédure est en place pour limiter le bruit généré par les activités : interdiction de klaxon (sauf urgence), créneaux de chargement/déchargement précis (interdit de nuit), limitation de l'usage des chariots élévateurs.
- Les moteurs des véhicules de transport seront éteints sur site permettant de limiter les bruits et vibrations.
- Plusieurs bonnes pratiques sont mises en place sur le site :
 - o Prise de RDV pour le chargement/déchargement
 - o Horaires fixes
 - o Livraisons sur RDV fixés
 - o Pour la maintenance : les entreprises extérieures intervenant en sous-traitance prennent connaissance des plans de prévention, dans lesquels sont mentionnés un aspect nuisance sonore et respect de la réglementation

Conformément à ce qui est décrit dans l'AP de 2001 article 6.5 "contrôle des niveaux de bruit » : L'exploitant doit faire réaliser, à ses frais, au plus tard sous un délai de 3 mois à compter de la mise en exploitation de l'extension de son établissement objet du présent arrêté puis tous les trois ans, un contrôle des niveaux d'émission sonore générés par son établissement.

Les mesures seront effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié (basée sur la norme NFS 31.010 - décembre 1996), et dans des conditions représentatives de l'ensemble de la période de fonctionnement de l'établissement ; la durée de chaque mesure sera d'une demi-heure au moins.

VII. Impacts et mesures ERC : Sources lumineuses

On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont omniprésents et qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. Ainsi, à la tombée de la nuit, de nombreuses sources de lumières artificielles (éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence...) prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'aux plus petits villages.

Les conséquences les plus évidentes vont de la simple gêne (qui engendre des perturbations du sommeil dans le cas d'une source lumineuse clignotante dirigée vers une chambre), aux dépenses inutiles d'énergie.

VII.1. Impacts

Le projet pourra ajouter quelques sources lumineuses identiques à ce que possèdent déjà le site.

L'impact sur la pollution lumineuse sera faible.

.

VII.2. Mesures ERC

Mesures de réduction

La MTD 6 qui consiste à améliorer l'efficacité énergétique du site présente un item relatif à l'éclairage. Le respect de cette MTD permet la mise en place de mesures en faveur de la réduction des sources lumineuses. Les bonnes pratiques d'économie d'énergie sont en place au sein de l'usine : une extinction manuelle est opérée dès que possible dans les secteurs ne nécessitant pas d'éclairage permanent.

Le choix des nouveaux équipements lumineux liés aux derniers aménagements du site, suit la même logique que pour les luminaires existants : candélabres capotés et dirigés au maximum vers le sol afin de réduire l'effet halo de lumière autour du site. L'éclairage extérieur n'est pas permanent, il est géré par interrupteurs crépusculaires. Les nouveaux éclairages seront des LED.

L'impact résiduel sur la pollution lumineuse sera faible.

Les bâtiments actuels ne comportent pas d'éclairage de façade superflu.

Le site est en fonctionnement pour la production en 24/24 et 7/7j, l'éclairage du site est permanent de nuit afin d'assurer la sécurité du personnel. Cependant, l'activité de chargement est très limitée en période nocturne. Les livraisons ont lieu de 5h à 15 h (hors samedis, sauf exception). Ceci limite les éclairages des phares liés au passage des camions en période nocturne.

Afin de réduire l'effet de halo de lumière autour du site, les équipements lumineux choisis sont dans la mesure du possible capotés et dirigés au maximum vers le sol.

Tous ces éléments resteront identiques sur site.

VIII. Impacts et mesures ERC : Sources de chaleur

L'îlot de chaleur urbain (ICU) se matérialise par des températures de l'air plus élevées dans une zone urbaine dense que dans son environnement péri-urbain et rural.

Les surfaces minéralisées absorbent la chaleur pendant la journée pour la redistribuer dans l'atmosphère durant la nuit. Cela contribue à augmenter la température, les matériaux pouvant atteindre une température de 80°C. L'importance des surfaces construites comme celles des enrobés participent d'un contexte climatique favorisant l'augmentation de la température au sol et donc l'effet d'îlot de chaleur dans une zone industrielle.

VIII.1. Impacts

L'extension du site se fait sur une zone en grande partie imperméabilisée. L'effet de chaleur ne sera pas accru.

L'impact sur l'effet d'îlot de chaleur urbain sera nul.

IX. Impacts et mesures ERC : Eaux souterraines

IX.1. Impacts

Le projet ne change pas le fonctionnement actuel du site. Le seul impact pourra provenir de la consommation d'eau potable provenant d'une masse d'eau souterraine puisque la consommation d'eau du site augmentera. La quantité supplémentaire consommée ne sera pas critique par rapport au réseau d'eau potable.

L'impact sur les eaux souterraines est modéré.

IX.2. Mesures

Les MTD suivantes liées aux eaux souterraines doivent être respectées :

- MTD 7 : consommation d'eau et émission d'effluents
- MTD 12 : réduire les émissions dans l'eau

L'impact résiduel sera modéré et maîtrisé.

Le site FAURE a déjà mis en place les mesures nécessaires pour contenir les éventuels polluants en cas de déversement de matières dangereuses (rétention des produits dangereux).

X. Impact et mesures ERC : Voies de communication

X.1. Impacts

Le trafic lié à l'activité de FAURE concerne :

- Flux VL du personnel
- Flux PL réception/expédition

Le projet implique une faible augmentation du trafic routier VL et PL avec un passage de 26 PL/j à 31 PL/j.

L'impact sur le trafic et axes de communication est négligeable.

X.2. Mesures ERC

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est prévue.

XI. Utilisation rationnelle de l'énergie

XI.1. Impacts

L'augmentation de la production implique l'ajout d'équipements susceptibles d'augmenter la consommation énergétique du site. Dans le cadre du système de management de l'Environnement, la société FAURE est inscrite dans une démarche d'amélioration continue et veille à optimiser ses consommations énergétiques.

Le périmètre du SME s'applique à toutes les activités réalisées pendant les phases de production, depuis le stockage des matières premières jusqu'à la palettisation et le stockage sur site des produits fabriqués dans l'usine. Certaines places de parking seront équipées en bornes de chargement pour les véhicules électriques.

L'installation FAURE effectue le suivi des consommations et suit une logique d'amélioration continue dans l'acquisition ou le renouvellement d'équipements plus performants.

Elle s'inscrit dans une démarche de réduction et d'optimisation des consommations d'électricité, notamment par l'entretien régulier et l'investissement permettant la modernisation du matériel, la récupération ou le remplacement de l'éclairage ancien par des LED. Les consommations sont étudiées et planifiées mensuellement par la mise en place d'indicateurs de performance et de suivi. Par ailleurs une démarche de récupération d'énergie mise en place depuis 2 ans permet d'économiser 1 270 MW de gaz naturel par an avec une économie de 750 Teq CO2. L'économie de gaz représente 4,7 % de la consommation de gaz totale du site.

L'ensemble de ces mesures est décrit en PARTIE 5 « Analyse complète des MTD applicables ».

L'impact sur l'utilisation énergétique est faible.

XI.2. Mesures ERC

De nouveaux compteurs gaz et électriques pour affiner la consommation de certains équipements, sont en cours d'installation par FAURE.

L'impact résiduel sur l'utilisation énergétique est faible.

XII. Impacts et mesures : Odeurs

XII.1. Impacts

La station de pré-traitement des eaux usées de process peut être une source d'odeurs. Néanmoins, le site FAURE n'a à ce jour pas enregistré de plaintes concernant les émissions d'odeurs liées à l'activité et à son exploitation.

Le passage en autorisation 3642 implique que le site reste attentif à cette thématique. Conformément à la MTD 15, la gestion des odeurs est prise en compte dans le cadre du SME. Les évolutions du site FAURE n'induiront aucune modification concernant l'émission d'odeurs.

L'impact sur les odeurs est faible.

XII.2. Mesures ERC

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est prévue. Les éléments existants sont décrits dans le tableau de la MTD 15.

Cela consiste notamment à entreposer les déchets dans des locaux clos et les évacuer très régulièrement.

XIII. Impacts et mesures : Consommation d'espaces

XIII.1. Impacts

Le site FAURE s'implante sur des parcelles déjà occupées par l'activité industrielle. L'extension de la production sera réalisée sur le site existant de FAURE. La construction du bassin va consommer environ 950 m² d'espaces verts sur la parcelle nord.

L'impact du projet sur la consommation d'espace est négligeable.

XIII.2. Mesures ERC

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est prévue. L'extension du bâtiment de production permet une meilleure organisation de l'espace au sein du site existant de FAURE. Cela évite la construction d'un site nouveau sur une parcelle vierge. La parcelle sur laquelle FAURE a prévu d'aménager son bassin de rétention a une vocation industrielle.

Après mise en place des mesures et bonnes pratiques dans le cadre des projets d'aménagements, FAURE réduit l'emprise au sol des aménagements et privilégie la construction sur des espaces déjà imperméabilisés.

XIV. Impacts et mesures sur les risques technologiques

XIV.1. Impacts

Le projet n'apporte pas de nouveaux risques technologiques.

XIV.2. Mesures ERC

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est prévue.

XV. Impacts et mesures sur les activités

XV.1. Impacts

Le site FAURE prévoit son extension sur son site existant. La réorganisation du site permet une meilleure efficacité des flux et dynamise l'activité de FAURE, et donc son rayonnement local mais aussi international. Pendant la phase chantier, les travaux vont générer des flux de main d'œuvre pour la construction du bâtiment. Cela génère un dynamisme économique significatif pour les entreprises locales.

XV.2. Mesures ERC

Aucune mesure nécessaire. Pendant les différentes phases chantier FAURE générera un dynamisme économique locale (flux de main d'œuvre). L'extension de la production, souligne une volonté marquée de maintenir l'activité de FAURE sur la commune de Plouédern, ce qui renforce le dynamisme économique local.

Cette extension du site FAURE permet de créer une dizaine d'emplois ce qui peut être susceptible de dynamiser l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur.

XVI. Impacts et mesures sur les risques naturels

XVI.1. Foudre : Effets et mesures

Cette thématique relève de l'étude de dangers. Cf. Étude De Dangers.

XVI.2. Climat : Effets et mesures

XVI.2.1. Impacts

Le site FAURE envisage un accroissement de son activité de production et donc de ses rejets dans l'air pour ses appareils de cuisson. Les impacts, principalement en matière de santé publique et de qualité de l'air, ont été étudiés dans les chapitres correspondant de la partie Impacts. Concernant le climat global et la participation au réchauffement climatique, l'impact du projet d'extension est négligeable étant donné la puissance totale des équipements et la teneur des polluants émis.

La composante la plus impactante n'est pas liée au projet d'extension mais existe déjà. Il s'agit de la présence de fluides frigorigènes à fort GWP.

L'impact du projet sur le climat est négligeable.

XVI.2.2. Mesures ERC

Mesures de réduction

La mise en œuvre des MTD décrites en PARTIE 5 (MTD 1 système de management environnemental, MTD2 inventaire consommations et émissions, MTD 5 surveillance des rejets dans l'air, MTD 9 limitation des substances appauvrissant la couche d'ozone), ... participent de la limitation des effets du site sur le climat.

Il est possible de citer l'objectif de suppression des fluides frigorigènes à fort GWP (cf PARTIE 5).

L'impact résiduel du projet sur le climat est négligeable.

D'une manière générale, le site va mettre en place son système de management environnemental qui imposera la mise en place d'indicateurs de suivis en vue de l'amélioration continue des performances et de la limitation des effets du site sur l'environnement.

D'autre part un suivi des rejets dans l'air a été effectué et démontre la conformité aux VLE aux prescrites dans l'AM du 02/02/1998. (cf. Chapitre IX de la PARTIE 6).

XVI.3. Autres risques naturels : Effets et mesures

XVI.3.1. Impacts

Le site FAURE n'est pas sujet aux risques naturels : inondation, argiles, séismes, phénomènes météorologiques importants. Comme vu à l'état initial, le site FAURE est uniquement concerné par le risque naturel lié au radon présent dans le sous-sol.

XVI.3.2. Mesures ERC

Aucune mesure n'est à prévoir. Les eaux pluviales du site sont collectées et envoyées au réseau de collecte public.

XVI.4. Relief, topographie : Effets et mesures

XVI.4.1. Impacts

La construction du bassin de rétention ne va pas impliquer de remodelage important de la topographie du site.

L'impact du projet sur la topographie et le relief est faible.

XVI.4.2. Mesures ERC

Mesures d'évitement

Le projet consistant à créer une extension et un bassin de rétention, cela implique des terrassements et des déblais/remblais. Afin de compenser l'excédent de terre végétale, les terres excédentaires pourront être conservées sur site et potentiellement servir de merlon paysager, et permettront de consolider la biodiversité du site.

Le site ne présente pas d'enjeu paysager notable.

L'impact du projet sur la topographie et le relief est négligeable.

XVI.5. Vulnérabilité du site face au changement climatique

Le changement climatique est susceptible d'augmenter l'exposition du territoire aux risques naturels (avalanches, tempêtes, forêt, inondations, mouvement de terrain).

Inondation

- Le site FAURE n'est pas concerné par un aléa inondation par les cours d'eau.
- Il n'est pas concerné par un aléa d'inondation par remontée de nappe.

Il est très peu probable, même en cas de crue ou de pluie exceptionnelle que le site FAURE soit inondé.

L'ajout de l'extension ne modifiera pas de manière significative la gestion des eaux pluviales, puisque qu'elle sera réalisée sur des surfaces déjà imperméabilisées. Seulement 50 m² d'espaces verts seront artificialisés. En fonctionnement normal, le réseau public et le bassin de la zone industrielle gèreront et tamponneront les eaux pluviales du site.

Le site est peu vulnérable au risque inondation.

Phénomènes climatiques :

Un autre effet entraîné par le dérèglement climatique est la présence de phénomènes climatiques exceptionnels tels que des épisodes de canicules ou au contraire des périodes de froids extrêmes. Les constructions existantes ne présentent pas de faiblesses particulières au regard de ces événements. Et les constructions nouvelles seront conçues afin de résister aux phénomènes climatiques de la région (résistance au vent, ...) sur la base des nouvelles normes européennes sur le sujet.

Ces normes intègrent des facteurs de sécurité qui prennent en compte ces événements. La structure des bâtiments du site semble donc peu vulnérable au dérèglement climatique. Concernant le déroulement de l'activité logistique, les épisodes hivernaux de gels prolongés sont susceptibles de nuire au bon fonctionnement de livraison en rendant difficile le trafic de véhicules. En cas de tempête, la chute d'arbres peut constituer un risque pour les salariés, or le site ne comporte pas de grands arbres à proximité des accès et espaces accessibles par les employés.

Le site est peu vulnérable au risque associé en cas de tempête. Les réseaux électriques peuvent potentiellement subir des coupures en cas de phénomènes climatiques violents.

Incendie

Les épisodes de canicules sont susceptibles de favoriser l'occurrence d'incendie de forêt. Aucune forêt n'est présente à proximité de l'établissement.

Le site est peu vulnérable au risque incendie de l'extérieur vers le site.

Au vu des éléments présentés le site semble peu vulnérable au changement climatique.

XVII. Impacts et mesures ERC sur le Paysage et sites patrimoniaux

XVII.1. Impacts

L'extension de la production sera construite dans la continuité des bâtiments existants. L'extension aura la même hauteur que l'installation existante. Aucun bâtiment historique ou élément patrimonial n'est impacté par l'implantation de l'extension et de celle du bassin. La nouvelle extension aura un impact visuel dont il faudra tenir compte.

L'impact du projet sur le paysage est faible. L'impact du projet sur le patrimoine est nul.

XVII.2. Mesures ERC

Pour l'aspect paysager, l'extension de bâtiment et le bassin de rétention disposeront d'une intégration paysagère en adéquation avec l'environnement. L'extension de bâtiment préservera une harmonie globale avec l'existant.

L'impact résiduel du projet sur le paysage est négligeable.

XVIII. Impacts du nouveau classement ICPE

XVIII.1. Impact

Le nouveau classement ICPE sous le régime de l'Autorisation implique le respect de l'Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Cet arrêté stipule que doivent être retenues les eaux susceptibles d'être polluées en cas d'accident, notamment incendie. Or le site ne possède pas de bassin de rétention ou autre moyen pour contenir les eaux d'extinction incendie. Par ailleurs, le site se doit de maîtriser les effets thermiques en cas d'incendie. Ceci est étudié dans l'étude de dangers.

XVIII.2. Mise en conformité

Le projet prévoit l'implantation d'un bassin de rétention des eaux en cas d'incendie. Une vanne sera actionnée en cas d'accident, de fuite ou d'incendie.

Le bassin a été dimensionné selon la méthode D9A (**Annexe n°5**).

Concernant les flux thermiques générés en cas d'incendie, la mise en place d'un mur coupe-feu REI 120 en façade Nord permettra de contenir les flux létaux sur site.

XIX. Effets du projet sur la santé publique

XIX.1. Préambule

XIX.1.1. Objectifs

Les intérêts visés par l'article L511-1 et suivants du Code de l'Environnement (en vigueur depuis le 25 août 2021), doivent être protégés, notamment concernant la santé publique.

En ce qui concerne les effets sur la santé, l'étude porte sur tous les rejets engendrés par l'installation et l'évaluation de leurs conséquences sur la santé humaine. Le niveau d'exigence dans la conduite de cette étude et dans sa présentation répond aux mêmes principes que dans le reste de l'étude d'incidence.

Ce volet sanitaire est basé sur le principe de proportionnalité. Le contenu de l'étude est en relation directe avec la dangerosité des substances mises en œuvre au niveau de l'usine associée à l'importance de l'exposition des populations environnantes.

L'objectif du présent volet sanitaire est de recenser, de quantifier et d'évaluer les conséquences potentielles tant en termes de matières premières que de process que l'activité engendre sur la santé publique. Si les effets sont jugés inacceptables, l'objectif second est de proposer des mesures compensatoires visant à supprimer ou limiter ces effets.

La méthodologie de cette étude se base sur les référentiels de l'INERIS : *Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires* (2021).

XIX.1.2. Méthodologie de l'étude

Pour réaliser le volet sanitaire d'une étude d'impact, en ce qui concerne les effets liés à la toxicité des polluants émis, la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation préconise pour les installations classées soumises à la directive IED de « coupler l'évaluation des risques sanitaires (ERS) et l'interprétation de l'état des milieux (IEM) ». Ceci permet d'avoir une démarche dite « intégrée » d'évaluation des risques sanitaires chroniques et de gestion des émissions.

La démarche intégrée a pour but d'apporter des éléments d'appréciation pour la gestion des émissions d'une installation classée dans l'objectif de prévenir les risques sanitaires préoccupants pour les populations environnantes, dans un contexte populationnel et environnemental donné.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, plusieurs outils méthodologiques sont appliqués en suivant 4 étapes successives regroupées sous les séquences couplées citées précédemment (IEM et ERS) :

Interprétation de l'État des Milieux

- 1 - Évaluation des émissions de l'installation ;
- 2 - Évaluation des enjeux et des voies d'exposition ;
- 3 - Évaluation de l'état des milieux ;

Évaluation des Risques Sanitaires

- 4 - Évaluation prospective des risques sanitaires.

XIX.2. Interprétation de l'État des Milieux

XIX.2.1. Évaluation des émissions de l'installation

XIX.2.1.1. Emprise de la zone d'étude

La zone étudiée possède un périmètre de 3 km équivalent au périmètre d'affichage de l'enquête publique. En effet, le nombre d'établissements recevant du public dits « sensibles » existants dans ce périmètre est suffisant pour d'ores et déjà conclure sur de possibles impacts du projet sur la santé des personnes. Il en est de même pour les riverains au vu du nombre de logements individuels situés près du projet.

Ainsi les communes concernées sont les suivantes :

- | | |
|---------------|--------------|
| - Plouédern | - Ploudaniel |
| - Trémaouézan | - Landerneau |

Les modélisations de dispersion ont quant à elles été réalisées sur un carré de 6 km de long, soit à 3 km maximum du projet, afin d'avoir un aperçu assez étendu selon les vents dominants.

XIX.2.1.2. Sources d'émission du projet

Les sources d'émission liées aux activités projetées sont les suivantes :

- Rejets atmosphériques canalisés :
 - Installations de production : 39 cheminées correspondant à chacun des fours ;
 - 2 chaudières : 2 cheminées
- Rejets atmosphériques diffus :
 - Trafic PL et VL ;
- Rejets d'eaux pluviales ;
- Rejets d'eaux industrielles traitées ;
- Rejets d'eaux usées.

Ne sont pas traités les rejets en phase accidentelle mais seulement ceux en fonctionnement normal.

Les emplacements des sources de rejets atmosphériques sont présentés sur la page suivante.

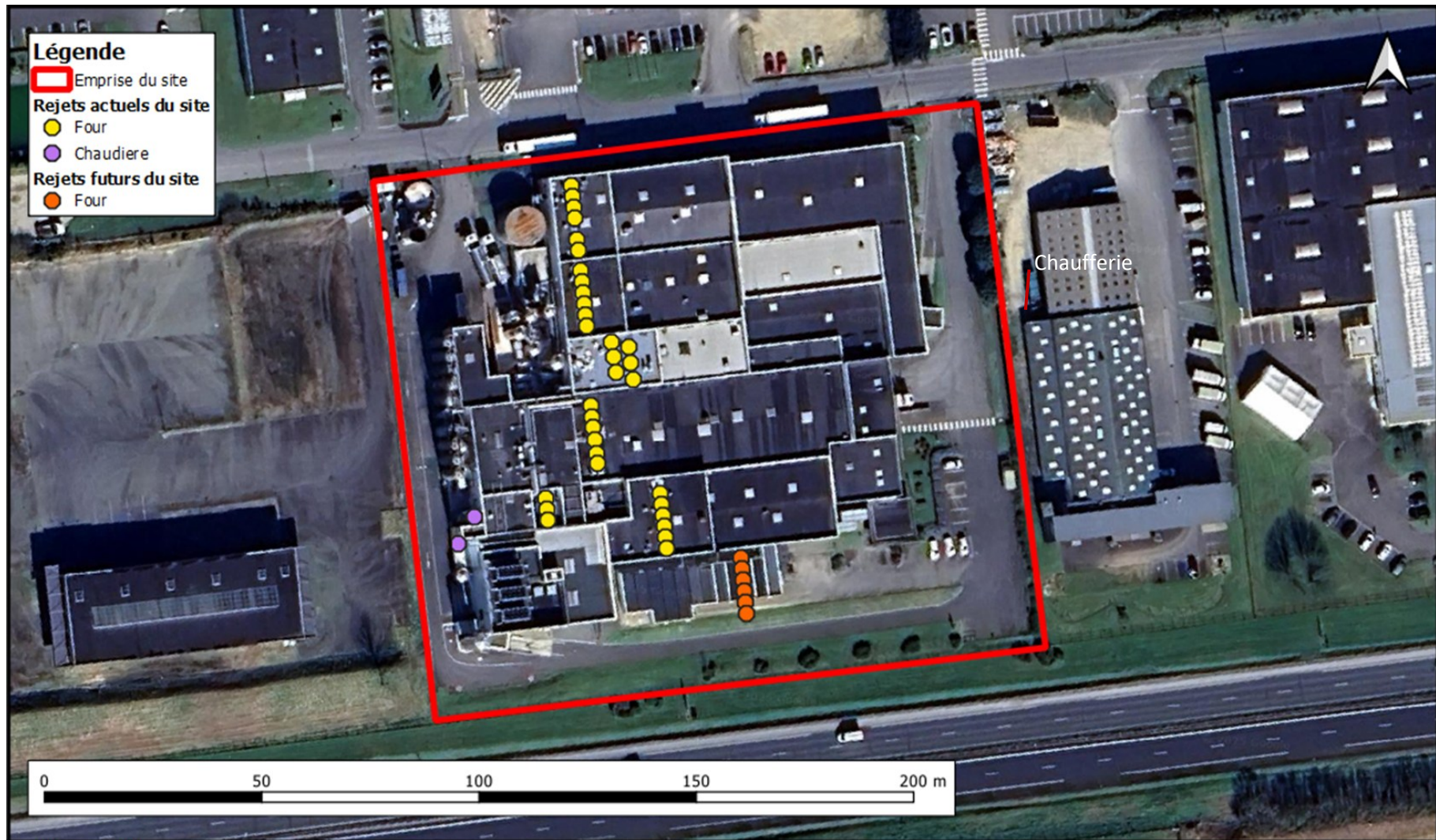


Figure 50 : Localisation des points de rejets atmosphériques du site FAURE (en orange les nouvelles cheminées)

Émissions aqueuses

Le schéma de gestion des eaux du site actuel est présenté en **Annexe n°10**. Le fonctionnement restera identique après extension. Seul un bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie sera ajouté et connecté sur le réseau collectif communal. Le bassin figure sur le plan des 35 m joint au dossier.

Les émissions aqueuses sont canalisées. Une convention de rejets régit les niveaux de concentration autorisés pour les eaux usées. Elle est présentée en **Annexe n°5**.

Il y a 2 types de rejets. Les eaux usées domestiques (WC, lavabo, évier) seront collectées de manière séparative pour un rejet au réseau public collectif et un traitement sur la station d'épuration de Landerneau. Les eaux usées industrielles sont rejetées au même point que les eaux usées domestiques mais subissent un prétraitement dans la station d'épuration du site en amont après collecte dans un réseau dédié.

Un deuxième point de rejet concerne les eaux pluviales du site qui rejoignent le réseau communal de la zone industrielle.

Les eaux pluviales des toitures et voiries sont actuellement collectées dans un réseau dédié afin de rejoindre ce deuxième point de rejet. Le fonctionnement ne changera pas avec le projet.

Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques sont de 2 types :

- Canalisées
- Diffuses

Émissions canalisées

Plusieurs rejets canalisés sont existants sur site et prévus dans le cadre de l'extension :

- Les rejets canalisés liés aux équipements de production : fours ;
- Les rejets canalisés liés aux équipements de production de chaleur : chaudières.

Concernant les équipements de production, les meilleures techniques disponibles applicables aux industries agroalimentaires (BREF FDM) n'imposent aucune valeur limite d'émission (VLE) pour le secteur d'activité de l'installation. Les étapes de cuisson ne sont pas à l'origine d'émissions de substances polluantes car elles ne font entrer en jeu que de la vapeur ou de la chaleur. Mais elles pourront être à l'origine d'odeurs. En revanche, les lignes de cuisson peuvent être à l'origine d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV) provenant de la décomposition partielle de la matière chauffée.

En revanche, les lignes de cuisson seront à l'origine d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV) issus de la décomposition potentielle d'une faible part de la matière chauffée. Afin de déterminer la composition des rejets des lignes de cuisson, la société FAURE a procédé en 2025 à un screening COV des rejets du site.

Le document de synthèse des mesures est présenté en **Annexe n°9**.

Selon l'arrêté du 2 février 1998 modifié, si le flux horaire total dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m³. Étant donné les résultats obtenus par mesures, le flux total de COV émis pour

l'ensemble des lignes de cuisson sera supérieur à 2 kg/h : cette valeur limite d'émission s'applique alors au projet. Les résultats concernent 2 fours et le site en possèdera à terme 39 fours (33 existants + 6 nouveaux).

Le flux horaire de COV non méthaniques émis ne dépasse pas 2 kg/h. Il n'y a donc pas de valeurs limites de concentration fixées.

0,009 kg/h pour un petit four et 0,04 kg/h pour un grand four. Avec 11 grands fours et 28 petits fours à terme, cela donne un total de 0,691 kg/h.

Par ailleurs, si le flux horaire total des composés organiques visés à l'annexe III du même arrêté précité dépasse 0,1 kg/h, la valeur limite d'émission de la concentration globale de l'ensemble de ces composés est de 20 mg/m³.

En cas de mélange de composés à la fois visés et non visés à l'annexe III, la valeur limite de 20 mg/m³ ne s'impose qu'aux composés visés à l'annexe III et une valeur de 110 mg/m³, exprimée en carbone total, s'impose à l'ensemble des composés.

Aucun des éléments de l'annexe III n'est émis dans l'atmosphère.

Concernant les chaudières, ces équipements sont soumis à des normes de fabrication concernant les rejets. Elles sont contrôlées régulièrement avec établissement d'une fiche de mesure attestant des résultats de contrôle pour suivi de la conformité des rejets.

Émissions diffuses

Les flux diffus de l'installation sont liés à la circulation des poids-lourds et véhicules légers sur le site (polluants atmosphériques).

XIX.2.2. Évaluation des enjeux et voies d'exposition

XIX.2.2.1. Environnement du site

L'installation se trouve à l'ouest de la commune de Plouédern.

La figure 49 de la page suivante décrit l'environnement autour de l'installation.

Il se compose ainsi :

- À l'ouest par des parcelles occupées par des activités de la ZI ;
- Au nord de l'usine par la route Zi Kériel et d'autres parcelles occupées par des activités de la ZI (CEVA Santé Animale), au nord de la parcelle du parking, des parcelles agricoles ;
- À l'est par des parcelles occupées par des activités de la Zi (Quali-confort isolation) ;
- Au sud : par l'axe 2x2 voies de la RN 12 (E50).

Habitat : Les habitations les plus proches se trouvent à 250 m au nord-est de l'usine, au niveau de la rue Pen Hoat Bihan, qui longe la limite de propriété de la parcelle du parking. Une autre habitation est recensée à plus de 450 m de la bordure Est de l'usine, au niveau de la bretelle d'accès à la RN 12 et à environ 450 m au nord-ouest de l'usine adossée à l'exploitation agricole.

Activités : Dans un périmètre de 100 m autour du site d'étude sont recensés uniquement des activités commerciales et industrielles.

ERP : L'Etablissement Recevant du Public (ERP) le plus proche concerne les magasins accessibles au public de la zone et le restaurant le Kériel situé au niveau de la bretelle d'accès à la RN2 à plus de 540 m du site.

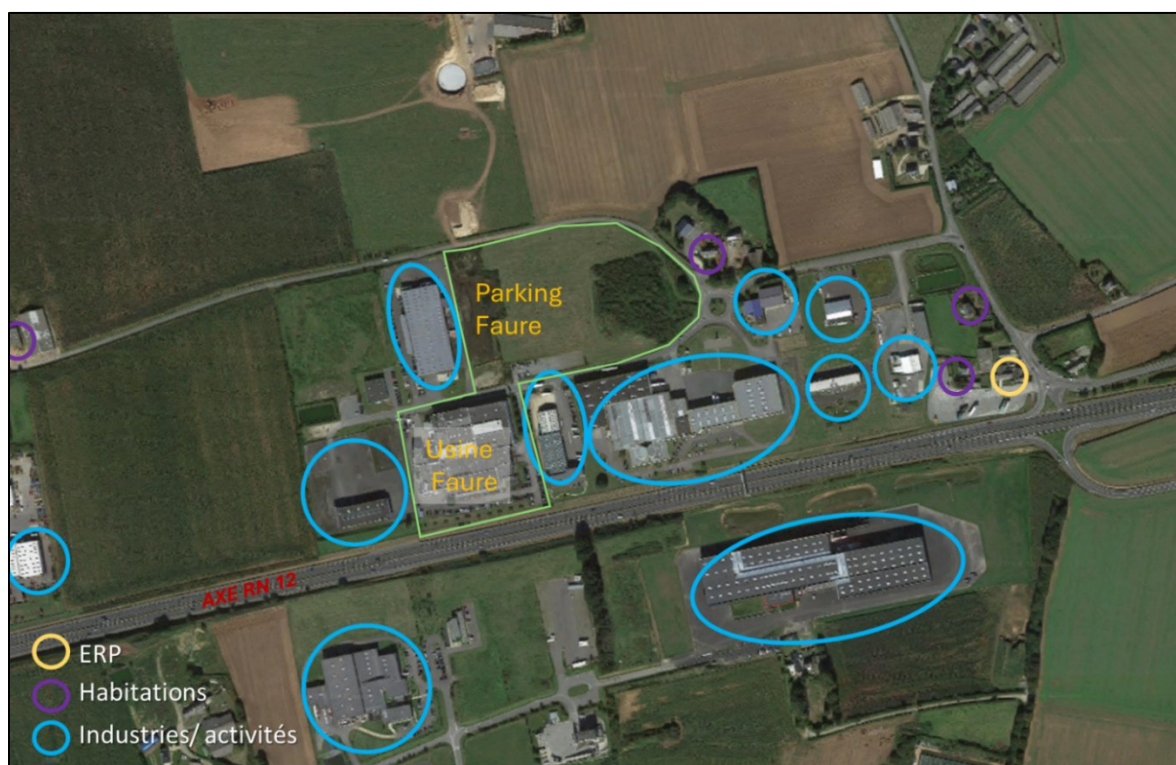


Figure 51 : Schéma du voisinage du site d'étude (source : INGEA)

L'occupation du sol de Plouédern se compose d'un tissu urbain formé par les habitations et corps de fermes. Plouédern compte une zone industrielle en bordure de ville : la zone industrielle de Kériel à l'ouest. Comme le montre la carte ci-après, en dehors des secteurs urbanisés (représentés en rouge sur la carte), le reste du territoire est en grande majorité composé de terres arables (en jaune), et compte quelques zones naturelles au sud et sud-est de forêt de feuillus, le long des deux affluents du fleuve côtier de l'Elorn.

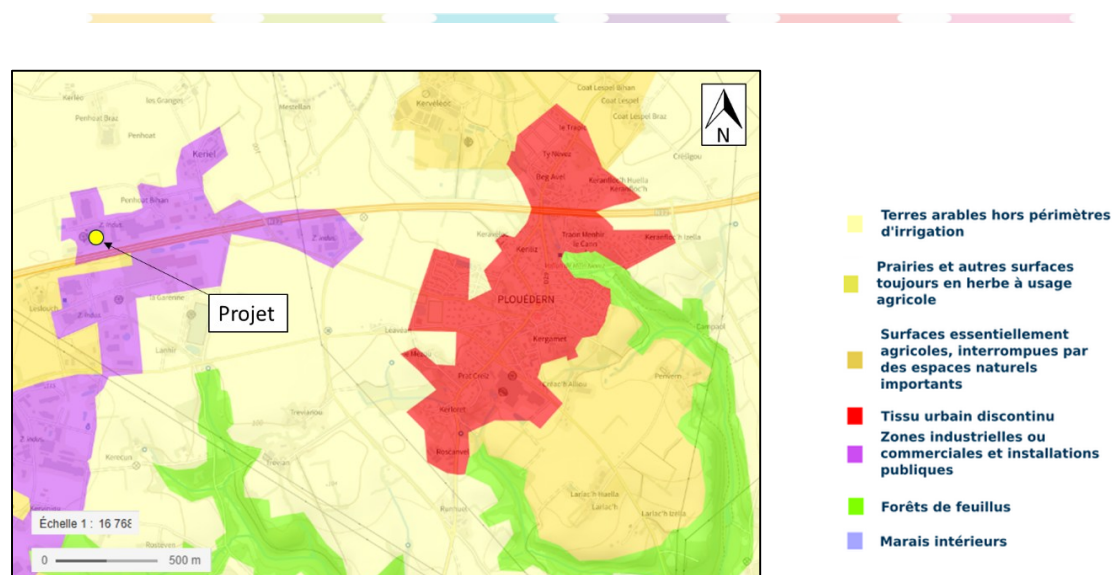


Figure 52 : Occupation du sol du secteur (Source : Corine Land Cover 2018)

D'après les données fournies par le registre parcellaire graphique (2023) ; les parcelles agricoles du secteur ont une vocation assez diversifiée : elles sont utilisées pour la culture du blé, du maïs, des pommes de terre, d'autres céréales et légumes, et pour des prairies temporaires.

Le présent dossier ne concerne pas de modification de destination des sols au droit de l'emprise du site FAURE.

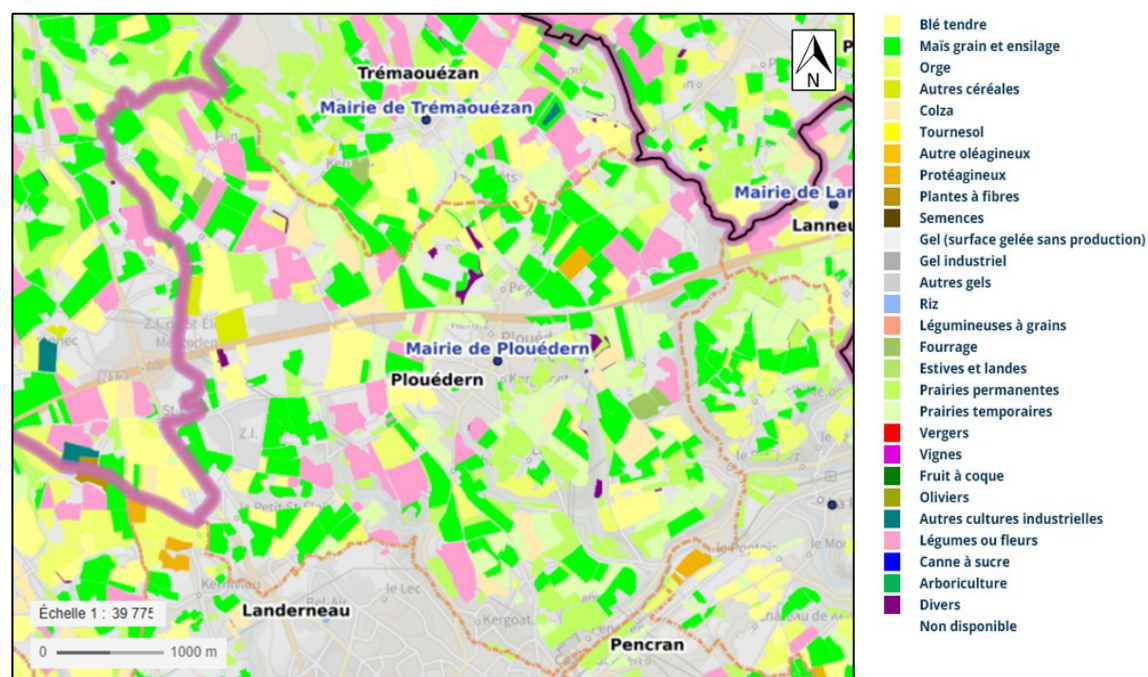


Figure 53 : Utilisation de la surface agricole (Source : Registre parcellaire graphique 2023)

Habitations et industries

L'habitation la plus proche du site se trouve au point R2 de la figure 52 située en page suivante. Elle est à 250 m à l'est de l'installation. Les autres points correspondent à la localisation d'une ou plusieurs habitations.



Figure 54 : Localisation des points récepteurs des modélisations correspondant à une habitation ou un groupe d'habitation autour du site FAURE

31 installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur la base des ICPE (Géorisques) pour la commune de Plouédern, dont plusieurs sites d'élevage. Aucun de ces établissements n'a de statut Seveso. Les 4 installations classées les plus proches sont listées dans le tableau ci-dessous. Les distances indiquées sont mesurées depuis la limite de propriété du site FAURE.

Établissements	Régime ICPE	Activités	Distance par rapport aux limites de site
TANGUY SA	Enregistrement	Distribution de matériaux	200 m au sud-est
CASTREC Jean-Yves	Enregistrement	Élevage de bovins	285 m au sud-ouest
SOTRAVAL-SPL	Enregistrement	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	292 m au sud-ouest
GAEC LE GOFF MORVAN	Enregistrement	Élevage de vaches laitières	345 m au nord

Tableau 38 : Liste des installations classées les plus proches du site

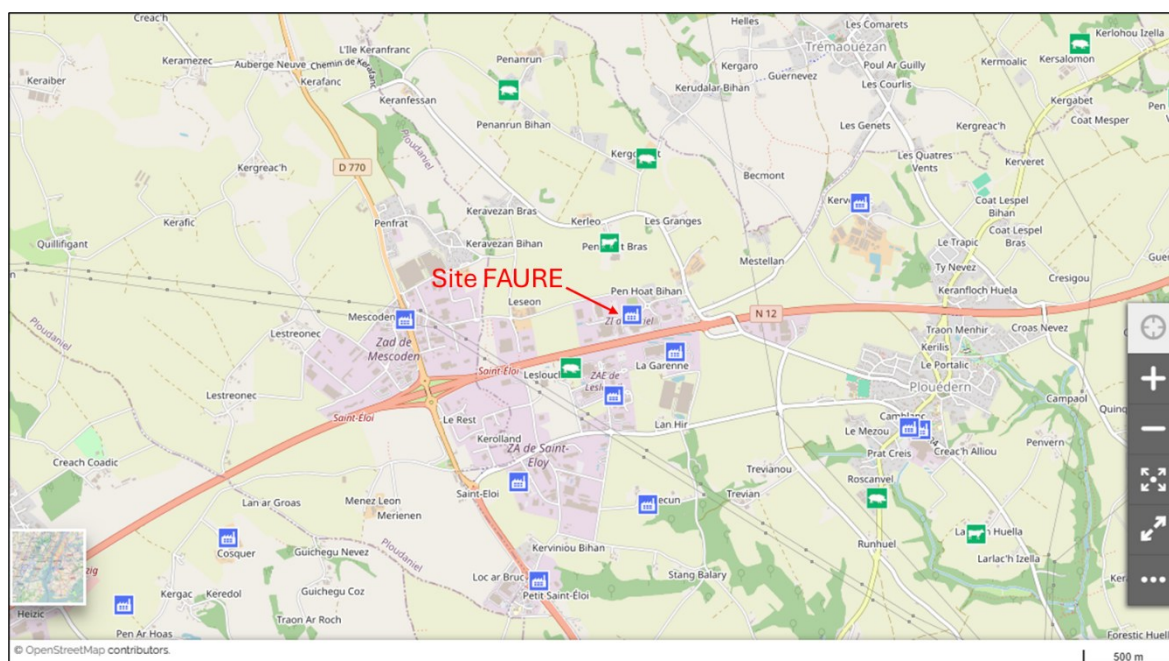


Figure 55 : Localisation des ICPE autour du site FAURE (source : Géorisques)

Démographie

D'après les recensements de l'INSEE, l'évolution des populations recensées dans les communes se trouvant dans un rayon de 3 km autour du projet est présentée dans le tableau ci-après.

Commune	Population 2011	Population 2016	Population 2022	Variation entre 2016 et 2022	Superficie (km ²)	Densité (hab./km ²)
Plouédern	1 748	1 751	1 890	+1,5 % par an	19,6	156,1
Trémaouézan	328	363	320	-2,4 % par an	8,3	59,3
Ploudaniel	2 331	2 328	2 275	+0,2 % par an	46,3	80,8
Landerneau	9 546	9 710	9 903	+0,5 % par an	13,2	1 237,8

Tableau 39 : Évolution de la population des communes situées dans les 3 km autour de l'installation (Source : Données statistiques de l'INSEE - 2022)

Commune		Plouédern	Trémaouézan	Ploudaniel	Landerneau
Sexe (%)	Homme	50,69	51,88	51,34	49,08
	Femme	49,31	48,12	48,66	50,92
Pyramide des âges (%)	15-24 ans	16,35	13,75	16,57	19,04
	25-54 ans	63,76	65,31	62,29	59,80
	55-64 ans	19,89	21,25	21,14	21,17

Tableau 40 : Données sociodémographiques (Source : Données statistiques de l'INSEE - 2022)

Etablissements Recevant du Public

Le seul établissement recevant du public proche de l'installation est le restaurant le Kériel situé au niveau de la bretelle d'accès à la RN2 à plus de 540 m du site.

Les seules ERP dites « sensibles » se trouvant dans les 3 km autour du site FAURE sont :

- L'école Saint Edern de Plouédern ;
- La MAM Les Fées Papillons de Saint-Éloi (commune de Ploudaniel) ;
- La Cabane Aux Bruyeres de Plouédern ;

Tous les autres ERP dits sensibles (crèches, écoles, hôpitaux, universités, EHPAD...) se trouvent à plus de 3 km du site FAURE hormis l'école primaire de Trémaouézan, située à 2,2 km au nord-est.

De prime abord, le nombre d'ERP sensibles se trouvant dans un rayon de 3 km autour du site reflète un enjeu faible en matière de santé publique.

Captages d'eau

Le captage le plus proche référencé dans le SAGE du Bas Léon est situé à l'ouest de Plouédern. Il n'est pas considéré comme un captage prioritaire. Le périmètre de protection associé ne concerne pas le territoire de la commune de Plouédern.

Aucune prescription relative à ce captage ne concerne le site FAURE.

XIX.2.2.2. Sélection des substances d'intérêt

Parmi les substances émises par l'installation, on distingue :

- Les traceurs d'émission : ce sont les substances susceptibles de révéler une contribution de l'installation aux concentrations mesurées dans l'environnement (voire une dégradation des milieux attribuable à ses émissions). Ils sont utilisés notamment pour la surveillance environnementale du site ;
- Les traceurs de risque : ce sont les substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes qui y sont exposées ; elles sont utilisées pour l'évaluation quantitative des risques sanitaires.

Plusieurs critères permettent de sélectionner les substances d'intérêt :

- Les flux émis par l'installation considérée vers les différents milieux environnementaux ;
- La toxicité de la substance (présence ou non d'une VTR : si une substance ne présente pas de VTR, elle ne peut pas être retenue pour l'évaluation quantitative des risques sanitaires) ;
- Les concentrations mesurées dans l'environnement (si des concentrations déjà élevées dans l'environnement sont mesurées, la substance sera suivie prioritairement, quelle que soit la contribution du site) ;
- Le devenir de la substance dans l'environnement (mobilité, accumulation, dégradation) ;
- Le potentiel de transfert, considérant les voies d'expositions liées aux usages constatés ;
- La vulnérabilité des populations et des ressources à protéger.

VTR : Une valeur toxicologique de référence (VTR) est un repère toxicologique qui permet de quantifier un risque pour la santé humaine. Elle exprime la relation dose-réponse, c'est-à-dire la relation quantitative

entre un niveau d'exposition (« dose ») à un agent dangereux et l'incidence observée (« réponse ») de l'effet critique, c'est-à-dire le premier effet adverse qui survient lorsqu'on accroît la dose, et jugé pertinent chez l'homme pour l'élaboration de la VTR.

Traceurs d'émissions

Les émissions accidentelles ou diffuses (trafic) n'ont pas été retenues. Il s'agit de polluants non spécifiques de l'activité et non représentatifs d'un fonctionnement normal.

Les NOx et le CO ont été identifiés comme paramètres ne possédant aucune VTR reconnue. Seules des valeurs guides définies à l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement sont recensées.

Sans VTR, il n'est pas possible de quantifier le risque lié à l'exposition à ces polluants. Ces substances sont alors retenues comme traceurs d'émission uniquement.

S'agissant des émissions aqueuses, le site émet les composés suivants : DCO, MES, DBO5, azote et phosphore. Ces composés ne disposant pas de VTR, ils ne peuvent constituer que des traceurs d'émission.

Traceurs de risques

Les traceurs de risque principaux de l'activité sont et seront les composés organiques volatils majoritaires, mesurés lors du screening réalisé sur site en 2025.

Le tableau suivant présente les flux émis par le site pour les COV identifiés à partir du screening.

Les mesures ont été réalisées sur les 2 types de fours que contient et contiendra le site (grand et petit four).

Les traceurs de risque ne présentant pas de VTR ont été automatiquement écartés de l'évaluation des risques sanitaires. En effet, sans VTR, aucun calcul de risque sanitaire n'est possible. Sont donc reprises ici les substances identifiées disposant d'une VTR.

Désignation	Numéro CAS	Effet	Effet cancérogène OUI / NON	Effets physiques en cas d'inhalation	VTR sélectionnée, organisme l'ayant produite	Date VTR	Potentiel de danger / substance retenue	Justification
							OUI/NON	
2-Butanone	78-93-3	À seuil	NON	Toxicité pour le développement (variations squelettiques)	5 mg/m ³ (US EPA)	2003	OUI	Substance disposant d'une VTR
Ethyl-Acétate	141-78-6	À seuil	NON	Neurotoxique	6,4 mg/m ³ (ANSES)	2015	OUI	Substance disposant d'une VTR
Toluène	108-88-3	À seuil	NON	Effets neurologiques (troubles de la vision des couleurs)	19 mg/m ³ (INERIS)	2022	OUI	Substance disposant d'une VTR

(*) : D’autres composés cancérogène possèdent un flux d’émission plus important avec un % de concentration pour leur famille par rapport à l’ensemble des COV plus élevé ainsi qu’une VTR plus contraignante (2-Propenal, n-Hexane). Les substances non retenues pourront alors être étudiées en cas de problèmes constatées sur les autres substances. Dans le cas contraire, cela ne servirait à rien puisque les résultats de modélisations seraient forcément conformes car inférieures aux VTR de ces substances.

Tableau 41 : Choix des substances d’intérêt

XIX.2.2.3. Schéma conceptuel

Le potentiel de transfert des substances dans les milieux d'exposition dépend principalement des caractéristiques physico-chimiques.

Les potentiels polluants provenant des sources suivantes ne seront pas retenues :

- Les eaux pluviales de toitures et voiries sont rejetées dans le réseau public. Une vanne de confinement sera installée et redirigera les eaux potentiellement souillées vers un bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'accident ou de fuite.
- Les eaux de process sont traitées in situ avant rejet dans le réseau d'assainissement de la ZI. Un suivi de la qualité des rejets par mesures est en place : pas de risque d'ingestion par les riverains.
- Les eaux usées domestiques sont directement rejetées dans le réseau d'assainissement collectif : pas de risque d'ingestion par les riverains.

Seuls les rejets atmosphériques seront retenus avec une voie potentielle de contamination par inhalation.

Les émissions liées au trafic ne seront également pas retenues étant donné le caractère diffus de ces émissions et le fait que les véhicules sont conformes aux normes réglementaires. Des mesures sont aussi adaptées sur site afin de réduire ces émissions : arrêt des moteurs dès que c'est possible (attente), vitesse réduite...

Seront alors retenues pour la suite de l'étude :

- **Les composants rejetés de façon canalisée, liées au process de fabrication ainsi qu'à la production de chaleur.**

Dans le cadre d'émissions atmosphériques de substances gazeuses, ce qui est le cas pour les substances retenues dans le cadre de cette étude, seule l'exposition par inhalation est alors pertinente. En effet, il faudrait une persistance conséquente des polluants et sur un temps long pour que les voies de transfert par ingestion soient réalistes (bioaccumulation dans les sols).

Or les COV sont volatils et leur potentiel de retombée au sol en est d'autant plus faible.

Les substances d'intérêt retenues ne présentent aucun caractère persistant, bioaccumulable et toxique au regard des éléments d'informations disponibles sur les sites officiels (INERIS, ANSES).

L'exposition par ingestion est alors écartée.

Enfin, l'exposition par contact cutané est écartée du fait de l'absence de tels dangers mentionnés dans les bases de données des sites officiels pour les substances retenues.

Le Schéma Conceptuel défini est présenté en page suivante.

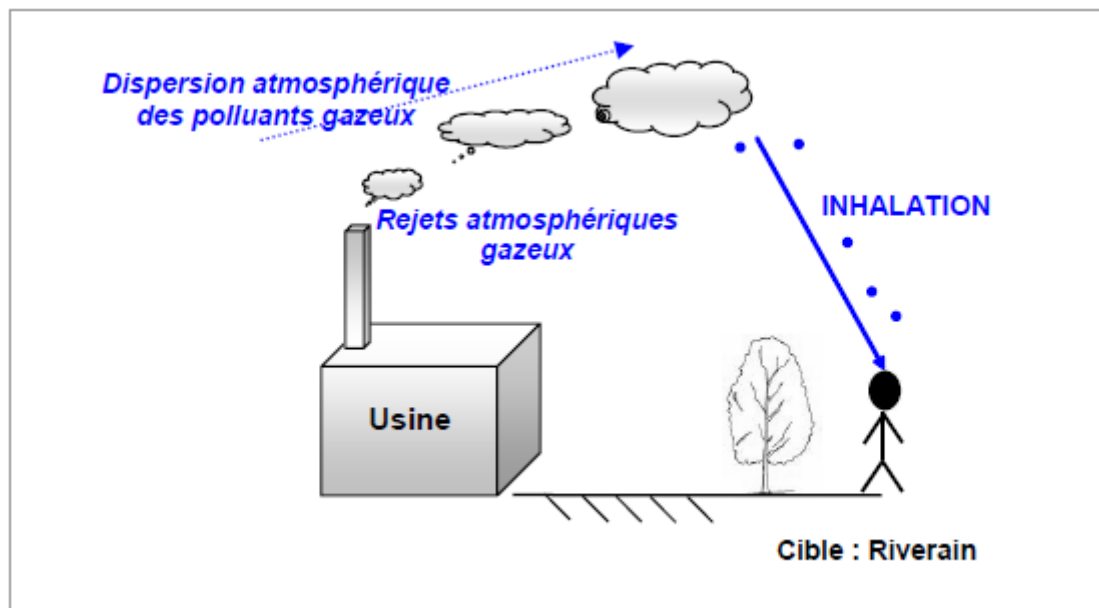


Figure 56 : Schéma conceptuel du projet Agristo

XIX.2.3. Évaluation de l'état des milieux

L'évaluation de l'état des milieux se base sur les mesures réalisées dans l'environnement autour de l'installation pour les substances d'intérêt dans les compartiments identifiés dans l'objectif de :

- Définir l'état initial de l'environnement ;
- Déterminer si l'état actuel des milieux est compatible avec les usages et s'il peut accepter de nouvelles émissions liées au projet Agristo.

Tous les milieux de rejet sont considérés ici.

XIX.2.3.1. Sols

Le rapport de base IED, disponible en **Annexe n°1**, conclut sur la non nécessité de réaliser un rapport de base complet intégrant les phases 3, 4 et 5.

Aucune pollution accidentelle n'a été constatée dans l'historique du site et les moyens de prévention en place permettent de pallier ce risque. Aucun polluant atmosphériques n'est susceptible de retomber et polluer les sols et le sous-sol par persistance ou accumulation dans le sol.

Le sol est jugé non pollué sur le site existant.

XIX.2.3.2. Air

Les données obtenues durant la campagne de mesures autour du site ont présentées au chapitre 8 de la partie État Initial (8. Qualité de l’Air).

La campagne de prélèvements dans l’air a permis d’analyser les éléments suivants :

- Ammoniac
- NO2
- SO2
- Benzène
- COV majoritaires
- PM1
- PM2.5
- PM10
- COV identifiés par spéciation des rejets du site : 3 COV

À cela s’ajoute un indice COV, les paramètres de température et d’humidité.

XIX.2.3.3. Eau

État des eaux de surfaces

Le site FAURE se situe au sein du bassin versant de la masse d’eau de surface FRGR0062 de « L'aber-Wrac'h et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire », état écologique moyen objectif : bon état écologique 2015, et vise l’atteinte du bon état chimique avec et sans substance ubiquiste pour l’horizon 2021 en raison du nombre de sources de pollution diffuse posant une contrainte de faisabilité technique. L’objectif de bon état global pour cette masse d’eau de « L'aber-Wrac'h et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » FRGR0062 est visé pour 2021 dans le SDAGE 2016-2021.

L’objectif de bon état chimique pour cette masse d’eau est reporté à 2027 dans le SDAGE 2022-2027. La gestion des eaux pluviales sur site ne modifiera pas l’état des eaux de surfaces.

État des eaux souterraines

Le site FAURE est localisé au niveau de la masse d’eau souterraine FRGG001 « Bassin versant du Léon » qui est en bon état chimique, l’objectif pour 2027 étant le maintien du bon état.

Le site FAURE se doit de conserver tous les dispositifs permettant d’éviter tout risque de pollution de la nappe (vannes de barrage sur les réseaux en cas d’incendie). L’état quantitatif reste atteint dans les documents du SDAGE 2022-2027.

Par ailleurs le site de FAURE se trouve sur un bassin versant prioritaire concernant les actions à mettre en place pour le phosphore et l’azote.

XIX.2.4. Évaluation de la compatibilité des milieux

L'objectif est d'estimer dans quelle mesure les milieux sont compatibles avec l'activité du site et si ces milieux sont aptes à accepter les émissions de l'installation FAURE.

Lorsqu'une dégradation locale des milieux est observée, il doit être estimé dans quelle mesure cet état dégradé peut compromettre ou non la compatibilité des milieux avec les usages constatés. Cette démarche consiste à comparer, pour chaque substance identifiée, les concentrations mesurées avec les valeurs de gestion relatives à la qualité des milieux, réglementaires ou non, ou si elles n'existent pas, à réaliser une quantification des risques à l'aide des feuilles de calcul appelées « grilles IEM ».

En l'absence de valeur de gestion correspondant à la substance, au milieu et ses usages, le guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » de l'INERIS de septembre 2021 préconise une quantification partielle des risques. Le calcul d'indicateurs de risque est réalisé en considérant isolément chaque substance, chaque milieu et chaque usage concernés.

Les résultats sont ensuite comparés à la grille d'interprétation de l'IEM ci-dessous.

Comparaison aux valeurs de gestion	OU	Quantification des risques « grille IEM » (en l'absence de valeurs de gestion)	Interprétation
Concentrations mesurées < valeurs de gestion		QD : < 0,2 ERI : < 10 ⁻⁶	L'état des milieux est compatible avec les usages
Incertitude sur la comparaison*		QD : entre 0,2 et 5 ERI : entre 10 ⁻⁶ et 10 ⁻⁴	Milieu vulnérable ⁵⁰ Zone d'incertitude nécessitant une réflexion plus approfondie
Concentrations mesurées > valeurs de gestion		QD : > 5 ERI : > 10 ⁻⁴	L'état des milieux n'est pas compatible avec les usages
* Comparaison incertaine du fait d'incertitudes analytiques, d'un manque de représentativité des mesures, d'une évolution possible dans le futur... (voir §3.5.3 « Vulnérabilité des milieux ou incertitudes conduisant à une réflexion approfondie avant prise de décision ») et la Question 16 : « Quels sont les critères et les points de vigilance à respecter dans la comparaison des résultats de mesures ? »).			

Tableau 42 : Grille d'interprétation de l'IEM

XIX.2.4.1. Sols

Aucun rejet dans ou sur le sol n'est attendu sur le site FAURE. Les rejets d'eaux pluviales se font dans le réseau public sans présence de polluants particuliers.

L'état des sols est jugé compatible avec les activités prévues.

XIX.2.4.2. Eau

Les rejets d'eaux usées suivent une convention de rejets fixant des niveaux de concentrations acceptables pour le traitement de la STEP communal de Landerneau. Ainsi, son fonctionnement n'est pas remis en cause et les rejets ne polluent pas le sol ou les eaux. Les rejets d'eaux pluviales se font dans le réseau public sans présence de polluants particuliers. Les eaux pluviales peuvent rejoindre le milieu eau ou sol selon les cas.

L'état des sols est jugé compatible avec les activités prévues.

XIX.2.4.3. Air

Les éléments rejetés par les chaudières disposent de valeurs limites réglementaires issues de la Directive Européenne 2008/50/CE.

Les éléments rejetés par les fours disposent également des mêmes valeurs limites réglementaires mais aussi de VTR pour certains polluants émis. Une campagne de mesures autour du site a été réalisée afin de rechercher les polluants émis par ces équipements et ainsi de déterminer l'état actuel de l'environnement concernant ces polluants.

Les résultats de mesures autour du site, hors COV, indiquent les concentrations maximales suivantes :

Substance	Concentration maximale ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Valeur limite réglementaire
NO2	3	Moyenne annuelle : $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$
SO2	<0,13	Moyenne journalière : $125 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
PM2.5	23,14	Moyenne annuelle : $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$
PM10	29,99	Moyenne annuelle : $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$
PM1	17,53	/

Tableau 43 : Concentrations moyennes mesurées hors COV majoritaires lors de la campagne de prélèvement réalisée en 2025 autour du site

Les concentrations mesurées sont inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Les COV majoritaires mesurés dans l'air autour du site donnent les résultats suivants :

Substance	Concentration maximale ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	VTR à seuil (inhalation)
Benzene	0,45	9,7
2-Butanone	0,26	5 000
Ethyl Acetate	0,04	6 400
Toluene	0,62	19 000
Dichloromethane	<0,01	600
Trichloromethane	<0,01	63
Carbon Tetrachloride	0,11	110
Methane, dibromochloro-	<0,01	/
Chloromethane	0,08	90
Methane, bromo-	<0,01	5
Methane, bromochloro-	<0,01	/
Ammoniac	2,3	500
Indice COV	19,7	/

Tableau 44 : Concentrations moyennes mesurées en COV majoritaires lors de la campagne de prélèvement réalisée en 2025 autour du site

Les concentrations maximales sont toutes inférieures aux VTR à seuil par inhalation existantes. L'inhalation étant le seul cas retenu de contamination possible au regard de l'activité et des rejets du site.

Suivant la grille d'analyse de la compatibilité, l'état du milieu est jugé compatible avec l'activité prévue.

Une EQRS a été réalisée pour analyser plus précisément la compatibilité de l'activité et le niveau acceptable des impacts sur la santé publique dus à l'activité. 3 des COV précités ont été trouvés dans les rejets issus de l'installation. L'EQRS est présentée au chapitre XXIV.3.Évaluation prospective des Risques Sanitaires.

XIX.2.5. Conclusion

Compte tenu des éléments présentés sur l'état actuel des milieux et de l'activité prévue par la société FAURE, l'état du milieu est jugé compatible avec les usages prévus.

XIX.3. Évaluation prospective des Risques Sanitaires

L'évaluation quantitative de la relation entre la dose (ou la concentration) et l'incidence de l'effet néfaste permet d'élaborer la Valeur Toxicologique de Référence (VTR). Des VTR sont établies par diverses instances internationales ou nationales à partir de l'analyse des données toxicologiques expérimentales chez l'animal et/ou des données épidémiologiques. Ces VTR sont une appellation générique regroupant tous les types d'indices toxicologiques établissant une relation quantitative entre une dose et un effet (toxiques à seuil de dose) ou entre une dose et une probabilité d'effet (toxiques sans seuil de dose). Selon les mécanismes toxicologiques en jeu, deux grands types d'effets toxiques peuvent être distingués :

- Les effets à seuil pour lesquels il existe un seuil d'exposition en dessous duquel l'effet néfaste n'est pas susceptible de se manifester. Il s'agit des effets toxiques non cancérogènes et des effets cancérogènes non génotoxique ;
- Les effets sans seuil (essentiellement les effets cancérogènes génotoxiques) pour lesquels il est difficile scientifiquement de définir de façon fiable un niveau d'exposition sans risque. La probabilité de survenue de l'effet néfaste croît avec l'augmentation de la dose.

Une même substance peut produire ces deux types d'effets.

XIX.3.1. Relations dose-effet/dose-réponse

XIX.3.1.1. Les valeurs toxicologiques de références : VTR

La relation dose-réponse, spécifique d'une voie d'exposition, établit le lien entre la dose de substance mise en contact avec l'organisme et l'occurrence d'un effet toxique.

La dose est la quantité d'agent dangereux mise en contact avec un organisme vivant. Dans le cas de l'exposition par inhalation, la concentration s'exprime généralement en $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

La relation dose-réponse est synthétisée par une entité numérique appelée Valeur Toxicologique de Référence (VTR).

Les VTR relatives aux effets à seuil possèdent des dénominations variables selon les pays et les organismes les ayant définis. Les principales dénominations sont les suivantes :

- RfC (Reference Concentration – US-EPA),
- MRL (Minimum Risk Level - ATSDR),
- REL (Reference Exposure Level – OEHHA),
- CAA (Concentration dans l'Air Admissible – OMS),
- VTR : En France, la dénomination retenue par l'ANSES pour l'ensemble de ses valeurs est la dénomination générique « VTR » (Valeur Toxicologique de Référence).

Les effets sans seuil de dose sont exprimés au travers d'un indice représentant un excès de risque unitaire (ERU) qui traduit la relation entre le niveau d'exposition chez l'homme et la probabilité de développer l'effet.

Les ERU sont définis à partir d'études épidémiologiques ou animales. Les niveaux d'exposition appliqués à l'animal sont convertis en niveaux d'exposition équivalents pour l'homme.

Cet ERU représente la probabilité supplémentaire de survenue de l'effet néfaste pour une exposition vie entière à une unité de dose donnée par rapport à une population non exposée. La dénomination proposée la plus classique est l'excès de risque unitaire par inhalation : ERUi en $(\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$.

Pour chacune des substances sont systématiquement pris en compte les effets à seuil et les effets sans seuil lorsqu'ils existent.

XIX.3.1.2. Critères de choix des VTR

La note d'information N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués est prise en compte pour la sélection des VTR.

En l'absence de VTR établie par l'ANSES, en application de la note DGS/DGPR précitée, pour chaque substance, les différentes VTR actuellement disponibles seront recherchées de façon à discuter le choix réalisé sur les critères suivants :

- Les valeurs issues d'études chez l'homme par rapport à des valeurs dérivées à partir d'études sur les animaux. Par ailleurs, la qualité de l'étude pivot sera également prise en compte (protocole, taille de l'échantillon, ...)
- Les modes de calcul (degré de transparence dans l'établissement de la VTR) et les facteurs de sécurité appliqués constitueront également un critère de choix ;
- Les valeurs issues d'organismes reconnus (européens ou autres).

Ainsi, en l'absence d'expertise nationale ou de VTR proposée par l'Anses, la VTR sera retenue selon l'ordre de priorité défini par la circulaire DGS/DGPR du 31/10/2014 à savoir :

- La VTR la plus récente parmi les trois bases de données : US-EPA, ATSDR ou OMS sauf s'il est fait mention par l'organisme de référence que la VTR n'est pas basée sur l'effet survenant à la plus faible dose ou n'est pas jugé pertinent pour la population visée ;
- Puis, si aucune VTR n'était retrouvée dans les 4 bases de données (Anses, US-EPA, ATSDR et OMS), la VTR la plus récente proposée par Santé Canada, RIVM, l'OEHHA ou l'EFSA.

XIX.3.1.3. Synthèse des VTR des substances retenues pour l'étude

Le tableau suivant présente les VTR retenues pour l'étude – voie inhalation.

Substance	CAS	Effet	VTR (mg/m ³)	Flux d'émission total des COV non méthaniques (kg/h)	Source	Date
2-Butanone	78-93-3	À seuil	5	0,009 (petit four), soit 0,252 pour 28 petits fours 0,04 (grand four), soit 0,44 pour 11 grands fours	US EPA	2003
Ethyl Acetate	141-78-6	À seuil	6,4	0,009 (petit four), soit 0,252 pour 28 petits fours Substances non trouvées dans les grands fours	ANSES	2015
Toluene	108-88-3	À seuil	19		INERIS	2022

Tableau 45 : Synthèse des VTR retenues pour l'étude – voie inhalation

XIX.3.2. Modélisation des rejets atmosphériques

XIX.3.2.1. Présentation du modèle

La modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants a été réalisée avec le logiciel ADMS 5, développé par le CERC (Cambridge Environmental Research Consultant Ltd). Ce logiciel suit un modèle de dispersion atmosphérique de type gaussien. ADMS a par ailleurs été validé sur le plan national et international : comparaison modèle / mesures, publications dans des revues scientifiques internationales.

Ce modèle est particulièrement adapté à la problématique étudiée, car il permet de répondre à 3 questions essentielles qui se posent pour ce type d'étude :

- Une bonne restitution des concentrations en polluants et ce même à proximité immédiate de la source (quelques mètres),
- La prise en compte de phénomènes souvent « pointés du doigt » par le public, les associations et l'administration : présence d'un relief, météorologie spécifique,...
- La reconnaissance et la validation du modèle.

Ses principales caractéristiques techniques sont les suivantes :

Grâce à ses performances techniques, ADMS est considéré par l'INERIS, l'InVS et l'US EPA comme la nouvelle génération (Advanced model) des modèles gaussiens de dispersion atmosphérique.

Description verticale de la couche atmosphérique (entre la surface et 2000 mètres d'altitude)

L'un des points forts d'ADMS est de ne plus décrire la stabilité de l'atmosphère grâce aux classes de Pasquill - Gifford (utilisées depuis les années 60), mais grâce à des paramètres physiques qui varient de façon continue (analyse d'échelle permettant notamment de caractériser le niveau de turbulence atmosphérique dans les 3 dimensions). Cette nouvelle approche présente deux avantages majeurs :

- Une description continue de l'atmosphère, et non plus sous forme de classes limitant le nombre de situations météorologiques ;
- Une description verticale de l'atmosphère, prenant en compte la turbulence atmosphérique générée par le frottement du vent au sol et le réchauffement de la surface par le rayonnement solaire. La couche atmosphérique n'est donc plus considérée comme une couche homogène et les paramètres de dispersion varient dans les 3 dimensions.

Préprocesseur météorologique

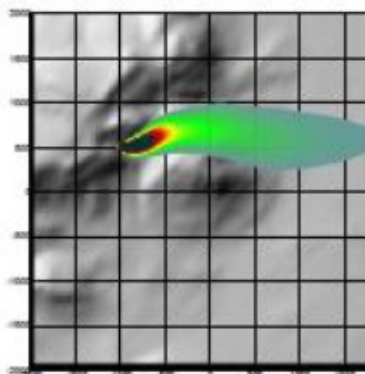
ADMS intègre par ailleurs un préprocesseur météorologique, qui recalcule les profils verticaux des paramètres météorologiques (vent, température, turbulence), à partir des données de surface fournies par Météo France et des paramètres du site (occupation des sols et topographie). Une fois les profils verticaux établis, ADMS peut simuler la dispersion des panaches.

ADMS travaille en mode séquentiel horaire

Beaucoup de gaussiens « classiques » travaillent en mode statistique : à partir de données météorologiques horaires ou trihoraires, ils regroupent les situations météorologiques par classes, et effectuent le calcul de dispersion en attribuant un poids statistique à chacun des résultats. ADMS effectue un calcul de dispersion pour chaque donnée météorologique horaire (de façon automatique et transparente pour l'utilisateur), et cela sur du long-terme (jusqu'à 5 années). De plus, le préprocesseur intégré à ADMS tient compte des conditions météorologiques passées, ce qui permet de prendre en compte l'évolution diurne de la couche atmosphérique (situation convective par exemple), ce qui n'est pas le cas des gaussiens classiques.

Prise en compte du relief

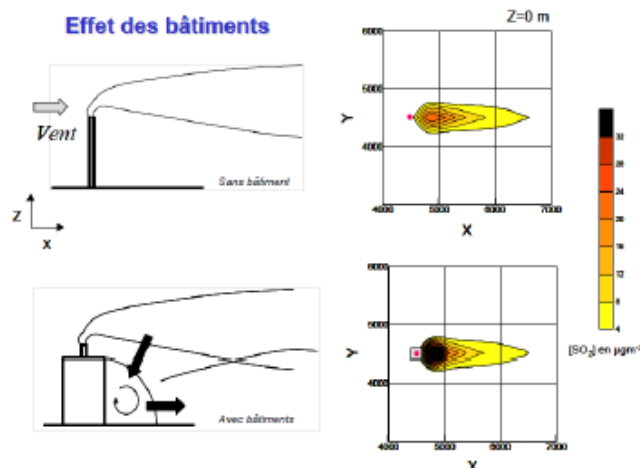
ADMS intègre un modèle fluide diagnostique, FLOWSTAR, qui calcule au besoin les champs de vent et de turbulence en 3D (résolution horizontale de l'ordre de 100 mètres, sur 10 niveaux verticaux) sur tout le domaine d'étude, pour chaque situation météorologique horaire ou trihoraire. Il utilise les données topographiques directement disponibles auprès de l'IGN. Les modèles gaussiens « classiques » ne prennent généralement en compte le relief que de façon très grossière, en ré-évaluant de façon approximative la hauteur des panaches par rapport au sol. Le vent reste néanmoins constant sur tout le domaine d'étude. La modification de la trajectoire d'un panache liée à la présence d'une colline n'est pas envisageable, contrairement à ce qui est calculé par ADMS (exemple de résultat ci-dessous).



Dispersion d'un panache par ADMS sur un relief complexe.

Le module bâtiment

Un module de bâtiment (« Buildings Option ») permet de prendre en compte l'influence des bâtiments d'un site industriel sur la dispersion des panaches. A titre d'exemple, un exutoire situé en toiture d'un bâtiment industriel de 30 mètres, sera considéré comme une cheminée de 30 mètres de hauteur placée sur un terrain plat par les modèles gaussiens « classiques ». Au contraire, ADMS peut prendre en compte l'influence des bâtiments susceptibles de fortement perturber la dispersion (rabattement de panache, zones de recirculation...).



Effet d'un bâtiment industriel sur la dispersion d'un panache

Le modèle de déposition des particules intégré

Un module de calcul de dépôt intégré à ADMS permet de prendre en compte les phénomènes de dépôt sec (diffusion au sol des panaches et chute par gravité) et de dépôt humide (lessivage par les précipitations) pour les effluents particulaires. Pour le dépôt sec, le module utilise une formulation du type :

$$F_d = V_d C(x, y, 0)$$

Où :

- F_d est le flux de déposition en masse par unité de surface et par unité de temps,
- V_d la vitesse de déposition,
- $C(x, y, 0)$ la concentration au sol au point de coordonnées (x, y) pour le polluant considéré.

Contrairement aux modèles classiques qui utilisent une vitesse de déposition constante dans le temps et sur le domaine, le module de dépôt de ADMS calcule (pour chaque type de particule) les vitesses de déposition toutes les heures et pour chaque point de la grille de calcul. Ce calcul tient compte des conditions météorologiques (vents et stabilité), de la nature variable des sols (rugosité) et des propriétés des particules (granulométrie et densité). Le taux de lessivage intervenant dans le calcul du dépôt humide est quant à lui homogène sur le domaine, mais est cependant recalculé toutes les heures à partir des données horaires (ou à défaut trihoraires) de précipitation (données Météo France). Le taux de lessivage appliqué au panache est calculé suivant la formulation suivante :

$$\Lambda = a \times P^b$$

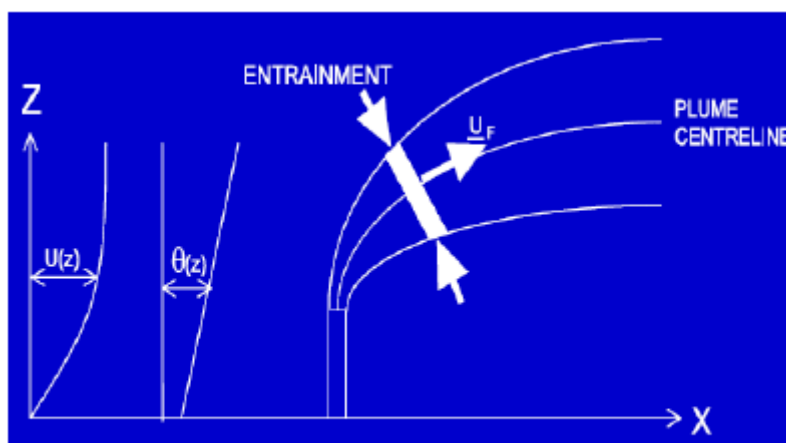
Où :

- Λ est le taux de lessivage (en s⁻¹),
- P le taux de précipitation (en mm/h),
- a et b deux constantes déterminées expérimentalement.

Le modèle intégral de trajectoire de panache

Afin de tenir compte des effets de vitesse et de température en sortie de cheminée sur l'élévation des panaches, beaucoup de modèles utilisent une simple « sur-hauteur » estimée empiriquement (formules de Holland, Briggs...). ADMS utilise un modèle intégral qui calcule précisément la trajectoire des panaches en sortie de cheminée, en fonction des paramètres d'émission (vitesse et température) et des conditions atmosphériques (profils de vent et de température). Ce modèle améliore nettement la précision des concentrations calculées. Il prend également en compte les effets de sillage des cheminées (turbulence), lorsque celles-ci ont un diamètre important.

Remarque : ce sont principalement ces phénomènes turbulents induits par les bâtiments, la turbulence en sortie de cheminée et les effets de sillage qui font que les modèles gaussiens « classiques » ne sont pas valides dans un rayon inférieur à 100 mètres de la source, ce qui n'est pas le cas d'ADMS dont le module bâtiment a par exemple été complètement validé par des tests en soufflerie.



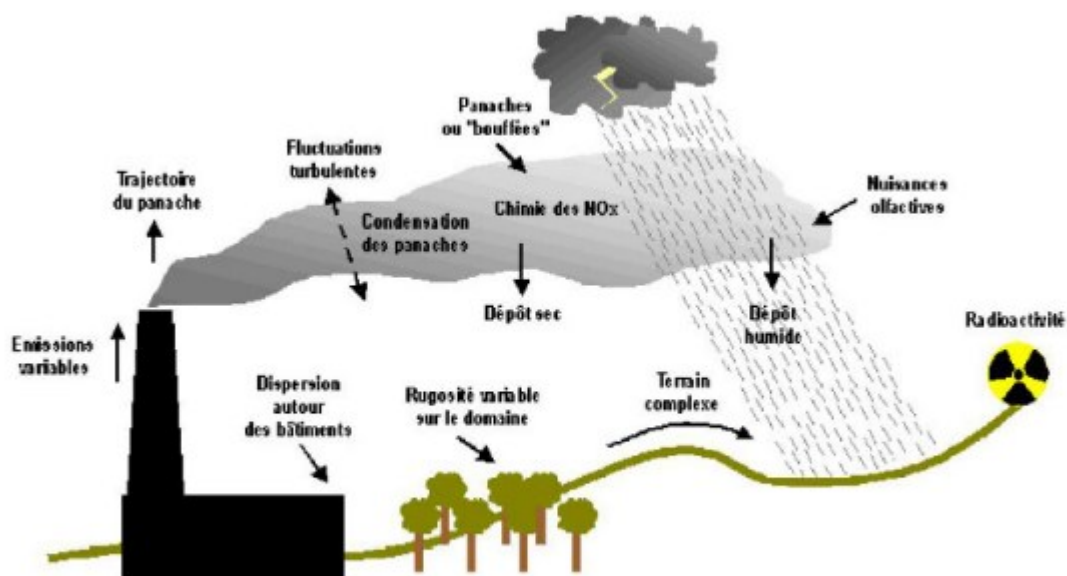
Modèle intégral de trajectoire utilisé dans ADMS

Modules intégrés au logiciel

Outre ses avantages techniques, ADMS intègre dans sa version de base de nombreux modules permettant de faire des calculs spécifiques, qui ne sont souvent pas proposés par les autres modèles de sa catégorie.

- Un module de « bouffée » (« Puff »), qui permet d'étudier la dispersion d'émissions accidentelles en fonction du temps (régime non-stationnaire). Ce module permet de calculer des doses pour des points spécifiques ;
- Un module chimique qui permet de calculer la répartition NO/NO2 et la concentration en ozone : en général, les taux d'émissions concernent en effets les NOx, et les valeurs réglementaires le NO2. Un calcul photochimique est donc nécessaire ;
- Un module de côte qui permet de prendre en compte l'interface terre/mer lorsque les sites sont situés en bordure de mer ;
- Un module qui permet d'entrer des profils temporaires d'émission (exemple : arrêt des installations la nuit ou le week-end), mais également des données horaires d'émission ;

- Un module qui permet de modéliser les nuisances olfactives (résultats en unités odeurs et calcul statistique de nombre de dépassement de seuil annuel), et de prendre en compte les fluctuations turbulentes des concentrations à très court-terme (quelques secondes) ;
- Un module qui permet de calculer les nuisances visuelles des panaches (condensation des panaches en fonction des conditions météorologiques) ;
- Un module « Radioactivité » qui permet de calculer la décroissance radioactive de polluants spécifiques et la décomposition des isotopes en éléments filles.

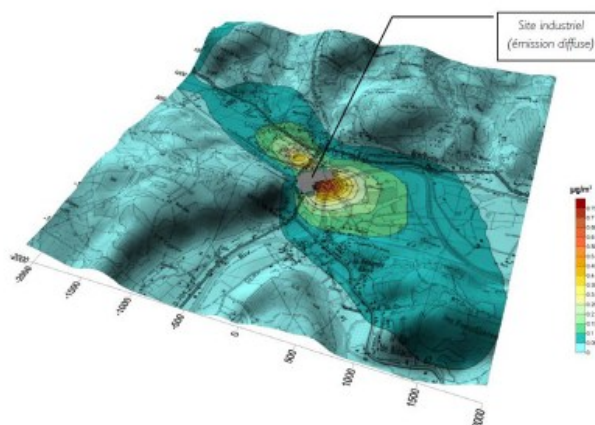


Phénomènes et processus pris en compte par ADMS

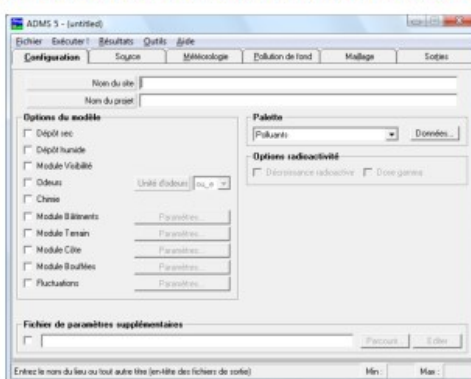
Exploitation des résultats

Bien que pouvant prendre en compte des phénomènes complexes, le logiciel ADMS reste l'un des plus convivial du marché des logiciels de dispersion :

- Interfaçage Windows complet (Windows 95, 98, NT, 2000, XP, 7) ;
- Le logiciel intègre un convertisseur de données topographiques, qui permet d'entrer directement les données de relief (données DAD fournies par NUMTECH ou IGN par exemple) dans ADMS. De même, un convertisseur développé par NUMTECH permet d'intégrer directement les données météorologiques nécessaires au calcul de dispersion (données DAD fournies par NUMTECH ou Météo France par exemple) ;
- ADMS sort les résultats sous format texte (grille, ou tableaux pour des points particuliers). Il possède d'autre part un lien direct avec le logiciel graphique SURFER, qui permet de tracer directement les résultats sous forme de cartographies couleurs (voir ci-dessous). Il intègre également un outil « le Mapper » qui permet désormais le tracé de contours ;
- Un lien direct avec les SIG ArcView et MapInfo qui permet d'entrer directement des sources d'émissions à partir de cartes (en « cliquant » sur des cartes), mais aussi de visualiser directement les résultats au format SIG ;
- Les simulations ADMS peuvent d'autre part être lancées en procédure automatique « batch », c'est-à-dire les unes après les autres sans intervention de l'utilisateur.



Exemple de résultat obtenu grâce aux logiciels ADMS/SURFER (concentrations en effluent au niveau du sol)



Interface du logiciel ADMS 5

Validations et références

ADMS a été validé internationalement : comparaison modèle/mesures, publication dans des revues scientifiques internationales, présentation régulière aux Conférences internationales d'harmonisation, validation grâce à l'outil européen d'évaluation « Model Validation Kit »,...

À ce titre, ADMS est utilisé par de nombreuses références nationales et internationales : INERIS, AFSSET, DRASS Ile de France, IRSN, CEA Cadarache, Météo France, Ecole Centrale de Lyon, ASPA, AIRFOBEP, AIR Languedoc Roussillon, TOTAL, RHODIA, SOLVAY France, BP, Shell, Exxon, Texaco, Conoco, PowerGen, Nuclear Electric, Astra Zeneca, ainsi que de nombreuses sociétés d'ingénierie et bureaux d'études (Rhoditech, SNPE, URS France, APAVE, SOGREAH, BURGEAP...).

ADMS est préconisé par l'INERIS dans le Guide Méthodologique de l'Evaluation des risques liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE, 2003. Il est considéré par l'InVS (rapport Incinérateur et santé, 2003) comme étant « à la pointe des dernières mises à jour scientifiques en matière de modèle gaussien ».



XIX.3.2.2. Données prises en compte par le modèle

➤ Sources modélisées

Ponctuelles : 39 sources dont 28 petits fours et 11 grands fours.

Le débit volumique est de 2 760 m³/h pour les petits fours et 3 700 m³/h pour les grands fours.

Le 2-Butanone est le seul que l'on retrouve pour les grands fours.

Sources	Flux massique total pondéré (g/s)
2-Butanone	2,06E-2
Ethyl Acetate	6,4E-05
Toluene	5,15E-04

Tableau 46 : Flux massiques pondérés par source

2 autres sources ponctuelles : chaudières. Les chaudières seront traitées dans un chapitre à part entière car les polluants concernés ne disposent pas de VTR. La contribution du site sera étudiée dans ce chapitre afin de comparer aux valeurs mesurées dans l'environnement.

➤ Variation temporelle

Temps de fonctionnement des équipements pris sur une année complète : lissage annuel.

Fonctionnement du dimanche soir 22h au vendredi soir 20h, soit 118 heures sur la semaine.

À cela s'ajoute quelques samedis durant la chandeleur et le mois d'août ainsi que quelques jours fériés dont systématiquement le 8 mai et souvent le 15 août.

De façon majorante, nous ajouterons 10 jours en plus sur 24 heures (samedis et fériés).

Soit : 52 semaines x 118 heures + 10 jours x 24 heures

6 376 heures de fonctionnement annuel.

➤ Nature des sols

La hauteur de rugosité prise en compte est fixe et de 1 m.

➤ Topographie

Prise en compte.

Le secteur possède un relief assez homogène.

Le logiciel ADMS nécessite une prise en compte de la topographie lorsque la pente observée entre les points de rejets et la cible est supérieure à 10%. Ce n'est pas le cas ici.

➤ **Bâtiments obstacles**

Pas d'obstacles modélisés.

Hauteurs d'émissaires

13,8 m de hauteur pour les cheminées de chaudières

9,75 m de hauteur pour les cheminées de fours

➤ **Points récepteurs**

Plusieurs points récepteurs ont été positionnés, au nombre de 10.

➤ **Temps d'intégration**

Horaire : les données prises en compte sont celles de la période 2022-2024, soit 3 années complètes de mesures réalisées.

➤ **Paramètres calculés en sortie**

Concentration moyenne annuelle à 1,5 m au-dessus du sol.

XIX.3.2.3. Données d'émissions atmosphériques

Les données d'entrée sont les suivantes :

Données nécessaires		Rejets 1 à 41 (39 fours et 2 chaudières)
Coordonnées géographiques du rejet	X (L93)	1- Plan fourni le 06/06/2025 nommé "FAURE - Position sorties de cheminées" En rond orange les cheminées existantes et en cercle bleu les cheminées de chaudières 2- Plan de l'extension ajoutant 6 cheminées et non 1 seule, fourni le 06/06/2025 et nommé "FAURE - Extension lignes de production" Dans l'encart sur fond bleu, en bas de plan, sont situées les 6 nouvelles lignes de production. On peut voir sur ce même plan 6 lignes existantes au-dessus de l'encart sur fond bleu. Les 6 nouvelles lignes auront chacune 1 cheminée, soit 6 nouveaux rejets localisés en début de ligne, de manière identique aux lignes existantes. 3- Plan de masse du site avec extension fourni et nommé "FAURE - Projet extension"
	Y (L93)	
Hauteur du rejet (mètres / sol)		13,8 m de hauteur pour les cheminées de chaudières 9,75 m de hauteur pour les cheminées de fours
Diamètre au point de rejet à l'atmosphère (m)		0,3 m maxi pour le conduit des cheminées de fours
Température du rejet (°C)		94,5 °C
Débit nominal ou réel du rejet (m³/h ou Nm³/h) ou vitesse à l'émission (m/s)		Débit humide = 5 530 Nm³/h Vitesse d'émission = 29,3 m/s Voir rapport d'auto contrôle fourni le 06/06/2025 dans lequel BUREAU VERITAS a indiqué toutes les hypothèses de mesures.

Données nécessaires	Rejets 1 à 41 (39 fours et 2 chaudières)
Type de fonctionnement annuel (Ex : 24h/24 7j/7, 8h/j 5j/7, x h/an...)	Fonctionnement du dimanche soir 22h au vendredi soir 20h, soit 118 heures sur la semaine. À cela s'ajoute quelques samedis durant la chandeleur et le mois d'août ainsi que quelques jours fériés dont systématiquement le 8 mai et souvent le 15 août. De façon majorante, nous ajouterons 10 jours en plus sur 24 heures (samedis et fériés). Soit : 52 semaines x 118 heures + 10 jours x 24 heures = <u>6 376 heures</u>
Valeurs d'émissions	Mesures réalisées sur site en 2025.
Caractérisation granulométrie poussières	Pas d'informations à ce sujet

Tableau 47 : Données d'entrée pour les modélisations de dispersion

XIX.3.2.4. Points récepteurs définis

Plusieurs points récepteurs ont été définis selon les riverains identifiés autour du site. Voici la localisation des points récepteurs.



Figure 57 : Localisation des points récepteurs

XIX.3.2.5. Résultats de la modélisation

À l'aide du logiciel ADMS 5, la dispersion atmosphérique des polluants émis par les différentes sources recensées sur le site a pu être modélisée. À titre d'exemple, la figure ci-dessous présente la carte de modélisation réalisée pour le 2-Butanone.



Figure 58 : Isoconcentrations en 2-Butanone

Dans cet exemple, les concentrations modélisées hors site restent bien en deçà de la VTR correspondante. Il est à noter une dispersion présentant un étalement Nord-Est – Sud-Ouest, ce qui est cohérent avec la rose des vents.

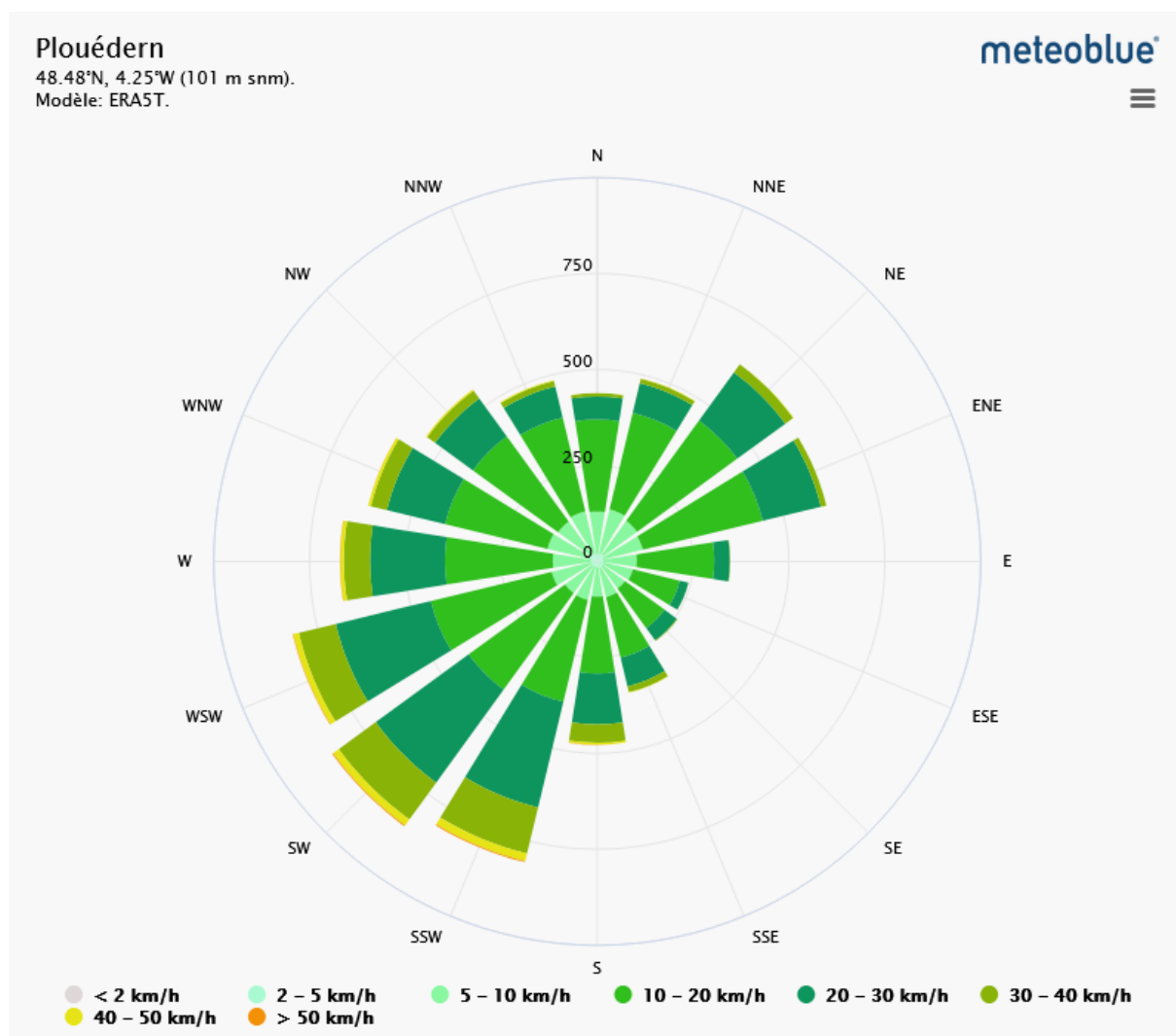


Figure 59 : Rose des vents de Plouédern (Source : modélisation Meteoblue)

Les résultats numériques de la modélisation, pour tous les polluants et au niveau des récepteurs, sont présentés en **Annexe n°11**.

XIX.3.2.6. Estimations des niveaux d'exposition par inhalation

Scénarii d'exposition

Cibles

Les scénarii d'exposition ne pouvant être décrits pour chaque individu, il s'agit ici de construire des scénarii caractérisant de façon simplifiée l'exposition des populations concernées et identifiées dans le schéma conceptuel.

Comme présenté précédemment, les riverains constituent la population la plus exposée aux émissions du site, car ils sont à la fois les plus proches géographiquement et ceux dont le temps de présence est le plus élevé.

Les cibles à considérer sont donc des riverains définis de la façon suivante :

- Des enfants résidant dans les logements. L'âge des enfants résidant autour du site est supposé être compris entre 0 et 6 ans étant donnée l'âge des enfants n'étant pas forcément scolarisés en journée. Ce qui reste majorant puisque l'école est obligatoire à partir de 3 ans ;
- Des adultes résidant dans les logements.

Par ailleurs, en l'absence d'information pertinente sur le transfert des polluants de l'air extérieur vers l'air intérieur, nous considérons que les concentrations dans l'air intérieur et dans l'air extérieur sont équivalentes. Par conséquent, nous ne distinguerons pas le temps passé à l'intérieur des habitations du temps passé à l'extérieur.

Temps d'exposition

Nous considérerons dans la présente étude que les adultes et les enfants sont présents 24 h/jour, 365 jours par an à leur domicile, dans une approche majorante.

Pour les adultes, la durée d'exposition sera prise égale à 24 ans correspondant au 90^{ème} percentile de la distribution des durées de résidence, en France, d'après les abonnements à EDF. Cette durée est préconisée par l'INERIS et l'Observatoire des pratiques de l'évaluation des risques.

Pour les enfants, le temps d'exposition sera pris égal à 6 ans.

Source	Inhalation	
	Effets à seuil	Effets sans seuil
Enfants	6 ans	
Adulte	24 ans	
Vie entière	30 ans	

Tableau 48 : Temps d'exposition selon le type d'effet et l'âge des cibles

Exposition par inhalation

Les doses d'exposition ou quantités administrées représentent les quantités de polluant mises en contact des surfaces d'échange que sont les parois alvéolaires des poumons pour les polluants gazeux et à travers lesquels les polluants peuvent éventuellement pénétrer.

Pour la voie respiratoire, la dose d'exposition est généralement remplacée par la concentration inhalée.

Lorsque l'on considère des expositions de longue durée, on s'intéresse à la concentration moyenne inhalée par jour, retranscrite par la formule suivante :

$$CI = \left(\sum (C_i \times t_i) \right) F \times \frac{T}{T_m}$$

Avec :

- CI : concentration moyenne d'exposition
- Ci : concentration de polluant dans l'air inhalé pendant la fraction de temps ti (en mg/m³)
- ti : fraction du temps d'exposition à la concentration Ci pendant une journée
- T : durée d'exposition (en années)
- F : fréquence ou taux d'exposition (nombre annuel d'heures ou de jours d'exposition ramené au nombre total annuel d'heures ou de jours – sans dimension)
- Tm : période sur laquelle l'exposition est moyennée (voir paragraphe suivant)

Les périodes sur lesquelles l'exposition est moyennée (Tm) sont prises égales à :

- 70 ans (correspondant à la durée de vie considérée par l'ensemble des organismes nationaux et internationaux pour l'établissement de valeurs toxicologiques et l'évaluation des risques) pour les effets cancérogènes quelle que soit la cible considérée,
- T (correspondant à durée d'exposition) pour les effets toxiques à seuil quelle que soit la cible considérée.

Concentration moyenne d'exposition

Les concentrations moyennes des points récepteurs les plus élevées sont présentées dans le tableau 63. Les valeurs obtenues aux points récepteurs les plus proches seront étudiées séparément si nécessaire.

Substance	Concentration inhalée (µg/m ³) Adulte/Enfant
2-Butanone	5,95E-02
Ethyl Acetate	1,84E-04
Toluène	1,47E-03

Tableau 49 : Concentrations moyennes maximales obtenues aux points récepteurs pour les effets toxiques à seuils

XIX.3.2.7. Estimations des niveaux d'exposition par inhalation

Méthodologie de calcul des risques

Estimation du risque pour les substances à effet de seuil

On définit un quotient de danger (QD) ou un indice de risque (IR) pour chaque voie d'exposition de la manière suivante :

$$QDi = \frac{CI_{i,INH}}{RfCi}$$

Avec :

- QD: Quotient de Danger
- CI : Concentration inhalée
- RfC : Reference Concentration

Un QD inférieur à 1 signifie que l'exposition de la population n'atteint pas le seuil de dose à partir duquel peuvent apparaître des effets indésirables pour la santé humaine, alors qu'un ratio supérieur à 1 signifie que l'effet toxique peut se déclarer dans la population, sans qu'il soit possible d'estimer la probabilité de survenue de cet événement. Lorsque le QD est inférieur à 1, la survenue d'un effet toxique apparaît donc peu probable.

Estimation du risque pour les substances sans effet de seuil

Pour les effets sans seuil et pour des faibles expositions, l'excès de risque individuel (ERI) est calculé de la façon suivante :

$$ERli = CI \times ERUi$$

Avec :

- ERI : excès de risque individuel
- ERU : excès de risque unitaire
- CI : Concentration inhalée

Les ERI s'expriment sous la forme mathématique suivante 10^{-n} . Par exemple, un excès de risque individuel de 10^{-5} représente la probabilité supplémentaire, par rapport à une personne non exposée, de développer un cancer pour 100 000 personnes exposées vie entière.

Il n'existe pas de niveau d'excès de risque individuel universellement acceptable. Pour sa part, l'OMS utilise un seuil de 10^{-5} (un cas de cancer supplémentaire pour 100 000 personnes exposées durant leur vie entière) pour définir les Valeurs Guides de concentration dans l'eau destinée à la consommation humaine (Guidelines for drinking water quality) [OMS, 1993]. La Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, mentionne que la valeur de référence retenue au niveau international par les organismes ou agences en charge de la protection de la santé est un Excès de Risque Individuel de 10^{-5} pour les effets sans seuil. Cette valeur doit être utilisée sur l'ensemble du territoire français, il n'est pas acceptable de la moduler.

En cas d'exposition conjointe à plusieurs agents dangereux, l'US-EPA recommande de faire la somme des excès de tous les excès de risque individuels (ERI) quels que soient le type de cancer et l'organe touché, de manière à apprécier le risque cancérigène global qui pèse sur la population exposée.

Caractérisation des risques pour les effets à seuil-inhalation

Conformément à la méthodologie préconisée dans le guide INERIS et par l'OPERSEI, les quotients de danger seront sommés par voie d'exposition et par organes cibles.

Une VTR est spécifique d'un effet critique sur un organe cible. Pour pouvoir appliquer cette VTR à un autre organe cible que celui de l'effet critique il faudrait disposer des éléments de toxicologie prouvant que le mécanisme d'action et le seuil d'effet sur les autres organes sont identiques. C'est la raison pour laquelle, l'OPERSEI préconise de baser les regroupements de QD uniquement sur les organes cibles principaux (ayant servi à la construction de la VTR). Ces derniers sont récapitulés dans le tableau 16.

Il est à noter que cette démarche reste source d'incertitude dans la mesure où les mécanismes d'action toxiques mis en oeuvre ne sont pas toujours les mêmes et dans la mesure où en effet, une substance peut avoir des effets sur un autre organe cible que celui ayant conduit à la VTR.

Organe cible	Substance
Système nerveux central	2-Butanone, Toluène, Ethyl Acetate
Système respiratoire	2-Butanone, Toluène, Ethyl Acetate
Myocarde	Toluène

Tableau 50 : Synthèse des organes cibles critiques - Inhalation

Les quotients de danger liés à l'inhalation de chaque composé considéré de façon individuelle sont reportés dans le tableau ci-dessous :

Substance	VTR ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	QDi Adulte/Enfant
2-Butanone	5 000	1,19E-05
Ethyl Acetate	6 400	9,67E-09
Toluène	19 000	2,30E-07

Tableau 51 : Quotients de danger par substance en fonction des valeurs maximales obtenues aux différents récepteurs

L'examen de ces tableaux montre que le quotient de danger de chacun des polluants pris séparément est inférieur à la valeur repère de 1 au niveau du récepteur où la concentration moyenne du polluant concerné est la plus élevée.

Conformément à la méthodologie préconisée dans le guide INERIS, nous avons sommé les quotients de danger en fonction des organes cibles.

Organe cible	Valeur repère	QDi Adulte/Enfant
Système nerveux central	1	1,21E-05
Système respiratoire	1	1,21E-05
Myocarde	1	2,30E-07

Tableau 52 : Quotients de danger par organe cible pour les récepteurs présentant la concentration moyenne la plus élevée

Aucun quotient de danger n'est supérieur à la valeur seuil de 1.

Enfin, bien que les effets des substances retenues ne portent pas sur les mêmes organes cibles, un quotient de danger sommé a été calculé en sommant l'ensemble des QD de chaque substance.

Ce QD correspond au maximum mesuré sur l'ensemble du domaine d'étude et il reste inférieur à la valeur repère de 1.

Par conséquent, le risque sanitaire chronique lié à l'inhalation des polluants émis par le site FAURE reste non significatif pour les effets à seuil.

Caractérisation des risques pour les effets sans seuil-inhalation

Il n'y a pas de substances retenues présentant des effets sans seuil.

XIX.3.3. Compatibilité des milieux et acceptabilité du projet

Les critères d'acceptabilité sont fixés par la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Résultats IEM (état des milieux // usages)	Résultats ERS (risques, substance par substance)	Positionnement des services (ARS, DREAL)	Suites à donner pour l'ICPE
Compatible	$QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$	Acceptable	Fixation des conditions de rejets d'après les hypothèses de l'étude
Compatible	$QD > 1$ ou $ERI > 10^{-5}$	Non acceptable	Révision du projet
Vulnérabilité possible	$QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$	Pas de préoccupation, sous réserve d'un contrôle suffisant	Renforcement du contrôle des rejets dans l'AP : fixation de conditions de rejets plus strictes, éventuellement, en fonction des substances incriminées
Vulnérabilité possible	$QD > 1$ ou $ERI > 10^{-5}$	Non acceptable	Révision du projet
Incompatible	$QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$	Cas par cas : adaptation des conditions au contexte environnemental et sanitaire	Renforcement du contrôle des rejets dans l'AP : fixation de conditions de rejets plus strictes, éventuellement, en fonction des substances incriminées
Incompatible	$QD > 1$ ou $ERI > 10^{-5}$	Non acceptable	Révision du projet

Tableau 53 : Critères d'acceptabilité des résultats de la démarche d'évaluation des risques sanitaires
(Source : Guide INERIS « Evaluation de l'état des milieux et risques sanitaires », septembre 2021)

Les quotients de danger déterminés pour chaque substance retenue pour FAURE restent inférieurs à 1.

L'activité de l'installation FAURE est compatible avec l'état du milieu et acceptable en termes de santé publique.

PARTIE 7. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

I. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

I.1. PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas

Le projet Faure fait l'objet d'un dossier de permis de construire déposé conjointement à la présente demande. L'instruction sera effectuée en parallèle du présent dossier ICPE.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, approuvé par le conseil de Communauté le 28 février 2020, est entré en application le 8 juin 2020. Ce document couvre l'ensemble des 22 communes du territoire et dote ainsi la Communauté d'un document d'urbanisme unique. Le terrain d'assiette du projet est implanté en secteur UI. Le secteur UI est une zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes' : toutes les activités économiques et de services y sont autorisées, y compris le commerce de détail lorsque la zone est inscrite dans un périmètre commercial.

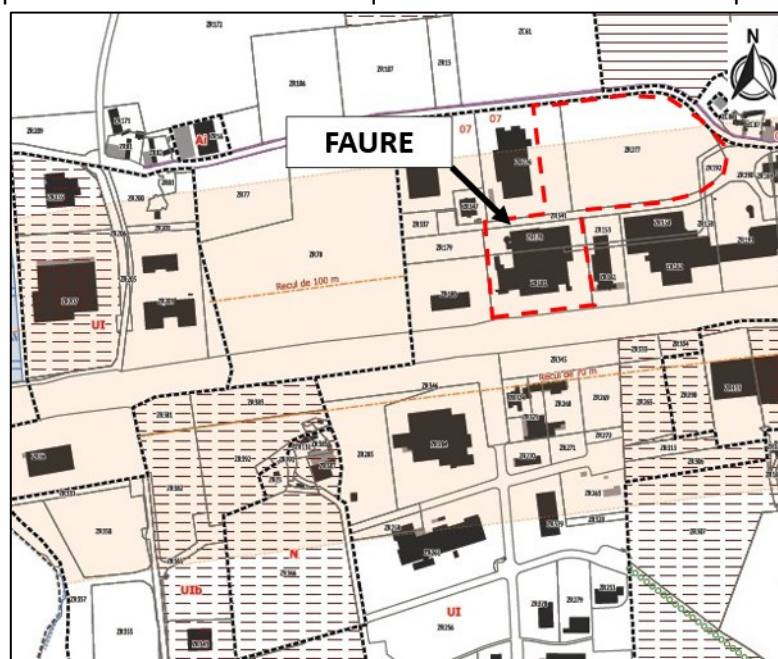


Figure 60 : Zonage PLUi (Source : PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas)

Au vu du règlement du PLU et des éléments du projet, il est possible d'affirmer que le projet est compatible avec l'usage des sols et respecte en tout point les prescriptions du PLU.

Le règlement du secteur UI est étudié ci-après :

Une distinction doit être faite entre les règles qui sont « impératives » (« le site Faure doit être... ») et celles qui sont seulement « permissives » (« le site Faure peut... ») pour lesquelles l'administration dispose d'un certain pouvoir d'appréciation. Cette distinction conditionne l'étendue du contrôle du juge administratif selon que le permis est accordé ou refusé.

N° article	Article	Conformité										
I	SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE											
I-1	INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS - (ART. R151-30 A R151-36 CU) <u>A. DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS</u> X : Occupations et utilisations du sol interdites V : Occupations et utilisations du sol autorisées V* : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions La ou les condition(s) sont précisées pour chaque destination concernée par cette disposition. <table><tr><th colspan="2">AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE</th></tr><tr><td>Industrie</td><td>V</td></tr><tr><td>Entrepôts</td><td>V</td></tr><tr><td>Bureau</td><td>V</td></tr><tr><td>Centre de congrès et d'exposition</td><td>V</td></tr></table>	AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE		Industrie	V	Entrepôts	V	Bureau	V	Centre de congrès et d'exposition	V	L'installation est conforme à l'usage des sols autorisé. Conforme
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE												
Industrie	V											
Entrepôts	V											
Bureau	V											
Centre de congrès et d'exposition	V											

N° article	Article	Conformité				
	SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE					
II-1	VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS - (ART.R151-39 ET R151-40) <u>A. IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES</u> <u>1. Recul par rapport aux routes classées à grande circulation</u> <u>1.3. Dans les autres espaces urbanisés classés en zone UI, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 35 m de l’axe de la RN12, de la RN 165 ainsi que des RD 770 et RD 712.</u> Le détail des possibilités de constructions et aménagements est indiqué dans l’article UI II-3 . <u>2. Recul par rapport aux autres voies et emprises publiques ou privées</u> <u>2.2. Recul par rapport aux voies communales et aux voies départementales en agglomération</u> Sauf indications contraires portées aux documents graphiques du présent PLUi, les constructions doivent être implantées de la façon suivante* : <table><tr><th>Secteurs</th><th>Implantations</th></tr><tr><td>UI</td><td> - soit avec un recul minimum de 5 m, par rapport à l'alignement des voies ou places publiques et voies privées ; - soit avec le même recul que celui d’une construction existant sur un terrain adjacent. En zone UIb, le recul sera d’au moins 10 m le long de la voie communale n°4. </td></tr></table> * Toutefois, ces possibilités ne sauraient être admises dans le cas de constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir en raison de leur état de dégradation ou des dangers résultant de leur implantation par rapport au tracé de l'itinéraire routier (visibilité notamment).	Secteurs	Implantations	UI	- soit avec un recul minimum de 5 m, par rapport à l'alignement des voies ou places publiques et voies privées ; - soit avec le même recul que celui d’une construction existant sur un terrain adjacent. En zone UIb, le recul sera d’au moins 10 m le long de la voie communale n°4.	Conforme Conforme
Secteurs	Implantations					
UI	- soit avec un recul minimum de 5 m, par rapport à l'alignement des voies ou places publiques et voies privées ; - soit avec le même recul que celui d’une construction existant sur un terrain adjacent. En zone UIb, le recul sera d’au moins 10 m le long de la voie communale n°4.					

N° article	Article	Conformité
	Les petits éléments architecturaux et les débords de toiture ne sont pas pris en compte pour l'appréciation du respect du recul par rapport aux voies communales. En cas de terrain profond permettant l'implantation en arrière d'une deuxième construction (construction principale ou annexe) ou rangée de constructions, cette règle ne concerne que la première construction ou rangée de constructions.	
	<u>B. IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES</u> <u>1. Cas général</u> Les nouvelles constructions principales et annexes, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à au moins 3 mètres de ces limites. En zone U1a, les constructions lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à une distance minimum de 5 mètres. Le recul est de 10 mètres minimums lorsque les constructions (principales et annexes) de la zone U1 jouxtent un secteur d'habitat. Lorsqu'une construction est déjà implantée avec un recul moindre, les extensions et annexes accolées pourront être admises dans le prolongement de la construction existante, sans réduire le recul existant par rapport à cette limite séparative. <u>2. Cas particuliers</u> Ne sont pas réglementés : - les ouvrages spécifiques et le mobilier urbain (transformateurs, supports de transport d'énergie ou de télécommunications, châteaux d'eau, abri de transport collectif...) nécessaires au fonctionnement des réseaux existants d'utilité publique ; - certains ouvrages à caractère exceptionnel, tel que les édifices culturels, les monuments, les équipements techniques (silos, éoliennes), dans la mesure où ils ne sont pas interdits dans les articles 1 des différents règlements de zones. Leur édification doit être appréciée en fonction de leur apport à la vie sociale et de leur insertion dans l'environnement.	Conforme Sans objet Sans objet

N° article	Article	Conformité								
	<u>C. HAUTEUR</u> <u>2. Dans les autres espaces urbanisés classés en zone UI</u> La hauteur de la construction, calculée à partir du terrain naturel, en tous points des différentes façades jusqu’au point le plus haut de la construction, est fixée comme suit : <table><tr><th>Secteurs</th><th>Hauteur maximale jusqu’au point le plus haut de la construction</th></tr><tr><td rowspan="3">UI</td><td>Cas des constructions situées en bordure immédiate des RN ou RD</td></tr><tr><td>12.50 m</td></tr><tr><td>Cas des constructions non situées en bordure immédiate des RN ou RD</td></tr><tr><td></td><td>Non réglementé.</td></tr></table> Ces dispositions ne s’appliquent pas pour les reconstructions, les rénovations et les extensions des constructions existantes. Dans ces cas, les projets peuvent s’aligner sur les hauteurs des édifices existants ou sur le gabarit des constructions voisines.	Secteurs	Hauteur maximale jusqu’au point le plus haut de la construction	UI	Cas des constructions situées en bordure immédiate des RN ou RD	12.50 m	Cas des constructions non situées en bordure immédiate des RN ou RD		Non réglementé.	La hauteur maximum de l’installation est inférieure à 12.5 m Conforme
Secteurs	Hauteur maximale jusqu’au point le plus haut de la construction									
UI	Cas des constructions situées en bordure immédiate des RN ou RD									
	12.50 m									
	Cas des constructions non situées en bordure immédiate des RN ou RD									
	Non réglementé.									
II-2	QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE - (ART. R151-41 A R151-42) <u>A. GENERALITES</u> Le projet peut être refusé ou n’être accepté que sous réserve de l’observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l’aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l’intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu’à la conservation des perspectives monumentales. Les nouvelles constructions et aménagement (parkings, espaces techniques, ...) en espaces d’activités économiques doivent présenter une intégration paysagère soignée et une qualité architecturale.	Les abords du site sont soignés : pelouses, plantations. L’ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Conforme								

INGEA
Etude d'Impacts
224 / 260

N° article	Article	Conformité
	L'ensemble des secteurs UI (comprenant les secteurs UIa, UIb et UIc) situés le long d'une RN12, de la RN 165 ainsi que des RD 770 et RD 712 seront séparés de celles-ci par un espace paysager et planté d'une largeur minimum de 30 m. Les ouvrages de rétention des eaux pluviales devront s'implanter sous conditions : - d'une distance minimale de 30 m de l'axe de la RN12, de la RN 165 ainsi que des RD 770 et RD 712, - d'une bonne intégration paysagère (de type noues, bassins paysagers), - et de ne pas être rejetées dans le réseau pluvial de la route nationale.	Conforme Conforme Les eaux pluviales du site sont rejetées au réseau public de collecte. Conforme
II-4	STATIONNEMENT - (ART. R151-44 A R151-46) Le stationnement des véhicules de toute nature - motorisés ou non (vélos...) – doit correspondre aux besoins des installations et constructions autorisées dans la zone, et doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées, par la réalisation d'aires de stationnement sur le terrain propre à l'opération ou sur l'unité foncière. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Dans le cadre de transformation, extension ou changement de destination de construction existante, seules sont prises en compte pour le calcul des besoins les places supplémentaires nécessitées par l'opération (sans résorption le cas échéant du déficit existant). Dans les espaces urbanisés classés en zone UI (qui n'ont pas fait l'objet d'une dérogation à la loi Barnier), les stationnements pourront s'implanter à une distance minimale de 30 m de l'axe de la RN12, de la RN 165 ainsi que des RD 770 et RD 712.	Conforme Sans-objet Sans-objet Conforme

N° article	Article	Conformité
	Au sein des zones Ui ayant fait l'objet d'une dérogation à la loi Barnier où un recul de 70 m de l'axe de la RN12 s'applique (en particulier en zones UIa, UIb et de la zone UI de Leslouc'h), il sera possible d'aménager un espace de stationnement à une distance de minimale de 59 m de l'axe de la RN12.	Sans objet
	SECTION 3 : EQUIPEMENT ET RESEAUX	
III-1	DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES - (ART. R151-47 ET R151-48) <u>A. VOIRIE</u> Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Elles doivent permettre le cas échéant l'accès des véhicules de collecte aux lieux de dépôts d'ordures ménagères liés aux constructions. Les voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.	Sans objet Conforme Sans objet
	<u>B. ACCES</u> Pour permettre les constructions, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée : soit directement soit par l'intermédiaire d'un droit de passage acquis sur fonds voisin. L'autorisation d'urbanisme peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements particuliers si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.	Conforme Sans objet

INGEA
Etude d'Impacts
227 / 260

N° article	Article	Conformité
	L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés et les égouts pluviaux est interdite. Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique. Toutes les opérations d'urbanisme et tous les aménagements doivent se conformer aux dispositions déclinées dans le zonage d'assainissement des Eaux Usées (cf. Annexes du PLUi). Les immeubles ou installations destinées à un autre usage que l'habitat, autorisés ou non dans la zone, doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel au regard de la réglementation en vigueur.	Conforme Sans objet Conforme Conforme
	<u>C. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES</u> Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur lorsque ce dernier dessert le terrain et que le raccordement est techniquement possible. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. La gestion des eaux pluviales doit être conforme aux dispositions établies dans l'étude relative à la gestion des eaux pluviales (cf. annexes du PLUi). Tous les projets créant une nouvelle emprise au sol ou une emprise imperméabilisée > 40 m² sont concernés et devront disposer d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ; cela ne s'applique pas sur les emprises déjà imperméabilisées, ni sur les permis de construire situés dans le périmètre de permis d'aménager ayant déjà fait l'objet d'une étude global de gestion des eaux pluviales. Les capacités d'infiltration, de gestion et de rejet des eaux pluviales doivent répondre aux règles de l'étude relative à la gestion des eaux pluviales (se référer aux règles répertoriées en annexe du PLUi). Ces capacités devront être examinées en concertation avec le service gestionnaire et soumis à son accord.	Conforme Conforme Conforme Conforme

N° article	Article	Conformité
	Les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) doivent être évacuées directement sur le terrain d'assise de la construction par dispositif d'infiltration. Lorsque des raisons techniques s'opposent à cette solution d'infiltration (capacité d'infiltration insuffisante, ...) une régulation des débits doit alors être envisagée. Afin de réguler le débit, toutes les solutions techniques sont utilisables et peuvent, si besoin, être employées simultanément pour ne pas modifier le débit des eaux de ruissellement. Par ailleurs, les aménageurs sont encouragés à utiliser les techniques alternatives.	Conforme
	<u>D. RACCORDEMENTS AUX RESEAUX</u> Lorsque cela est techniquement possible, les nouveaux raccordements aux réseaux électriques et de télécommunications doivent être réalisés en souterrain, entre la construction et le point de raccordement avec le réseau public, à la charge du pétitionnaire, suivant les dispositions préconisées par les services compétents. Sont interdits tous travaux de branchement à un réseau d'eau potable, d'électricité basse tension, d'évacuation des eaux usées ou pluviales, non destinés à desservir une construction ou installation soit autorisée, soit existante et ayant été soumise à autorisation préalable.	Conforme Sans objet
	<u>E. LES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</u> Des aménagements spécifiques doivent être prévus, en fonction des besoins identifiés par les services compétents, pour permettre le développement des communications numériques (fourreau pour les télécommunications, fourreau pour la fibre optique...) réalisés en souterrain lorsque cela est techniquement possible. Pour les secteurs d'urbanisation nouvelle, la pose d'équipements haut et très haut débit (fourreaux, chambres mutualisées en limite de domaine public) devra être réalisée en réseau souterrain, à la charge du maître d'ouvrage.	Sans objet Sans objet

Tableau 54 : Règlement applicable du PLUi

I.2. Servitudes d'utilité publique

Une servitude d'utilité publique grève le site Faure. Cette servitude est liée au bruit de la RN12 et est identifiée comme secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conformes à l'arrêté du 12/02/2004. Des prescriptions concernant l'isolation des bâtiments y sont applicables.

I.3. SCoT du Pays de Brest

La commune de Landerneau est située dans le périmètre du SCoT du Pays de Brest.

Le Scot approuvé en 2011 et révisé 2018 concerne :

- 6 intercommunalités dont Brest Métropole
- 86 communes
- 395 000 habitants
- 45% de la population du département du Finistère et 31 % de sa superficie (2 102 km²)
- 54% du territoire occupé par l'agriculture
- 66% des emplois salariés situés dans l'agglomération.

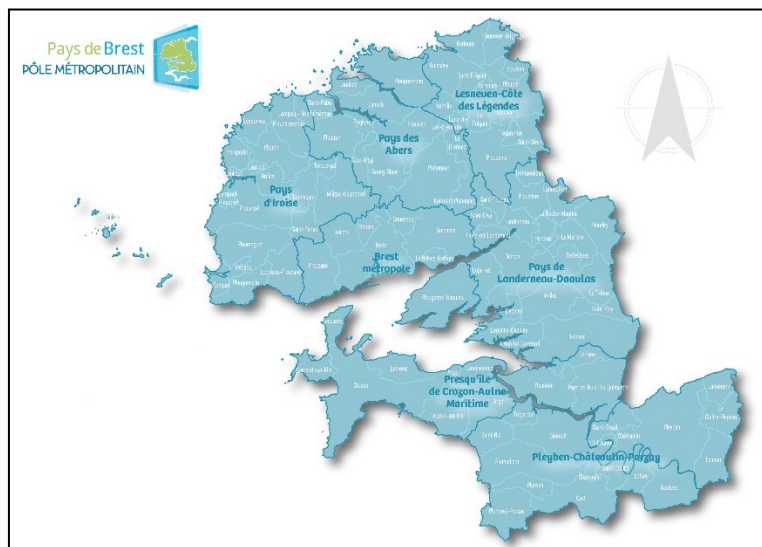


Figure 61 : Territoire du SCoT du Pays de Brest

Le SCoT est géré par le pôle Métropolitain du Pays de Brest. Le premier SCoT du Pays de Brest a été approuvé fin 2011, après la délimitation de son périmètre en 2004. Dernièrement, ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée en octobre 2019 pour y inclure le volet littoral de la loi ELAN. À la suite de l'adhésion de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay en 2017, une nouvelle révision du SCoT a été prescrite en avril 2019 afin d'intégrer ce territoire.

Un nouveau SCoT, intégrant les 7 intercommunalités et les 103 communes du Pays de Brest, est en cours d'approbation.

De ce fait, la compatibilité du projet vis-à-vis du document d'orientations et d'objectifs du SCoT est étudiée vis-à-vis de la dernière version révisée en 2018.

Les objectifs et orientations du SCoT sont les suivants :

I - 1. Valoriser les richesses naturelles et l'armature écologique du Pays de Brest

- I - 1.1 Sauvegarder le patrimoine environnemental et définir les continuités vertes et bleues
- I - 1.2 Protéger et mettre en valeur les paysages et les entrées de ville

➔ Le site Faure n'a pas d'effet sur les richesses naturelles, la biodiversité, la trame verte et bleue et les paysages.

I - 2. Aménager et qualifier l'espace littoral

- I - 2.1 Définir des principes d'aménagement cohérents avec la loi Littoral
- I - 2.2 Préserver la qualité des eaux marines et littorales

➔ le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

I - 3. Préserver l'espace agricole

- I - 3.1 Définir pour le long terme l'espace à vocation agricole
- I - 3.2 Diminuer significativement la consommation foncière nécessaire à l'urbanisation
- I - 3.3 Limiter la fragmentation de l'espace agricole
- I - 3.4 Gérer l'impact environnemental de l'agriculture

➔ Le site Faure n'a pas d'effet sur l'espace agricole, il s'implante en dehors de parcelles agricoles au sein d'une parcelle industrielle déjà existante.

I - 4. Renforcer l'organisation urbaine

- I - 4.1 Assurer une meilleure économie de l'espace
- I - 4.2 Renforcer le maillage urbain et les centralités
- I - 4.3 Privilégier le renouvellement urbain
- I - 4.4 Limiter et mieux aménager les extensions urbaines
- I - 4.5 Améliorer les infrastructures de déplacements

➔ le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

II - 1. Assurer les besoins en logement

- II - 1.1 Prévoir et mieux organiser la construction de logements neufs
- II - 1.2 Diversifier l'offre de logements
- II - 1.3 Favoriser l'habitat économe (énergie, eau, espace)

➔ le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

II - 2. Organiser le commerce

- II - 2.1 Conforter l'organisation commerciale multipolaire
- II - 2.2 Identifier la vocation commerciale des zones d'activités

➔ le site Faure s'insère au sein d'un espace dédié aux activités industrielles qu'est la ZI de Kériel.

II - 3. Conforter les déplacements

- II - 3.1 Élaborer un schéma de déplacements
- II - 3.2 Poursuivre le développement des transports collectifs
- II - 3.3 Augmenter la part des autres projets alternatifs à l'usage automobile

➔ le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

II - 4. Prévoir les conditions du développement urbain et économique

- II - 4.1 Assurer le lien urbanisation / services-équipements / transports collectifs

- II - 4.2 Préserver les ressources minérales
- II - 4.3 Garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable
- II - 4.4 Économiser la ressource en eau
- II - 4.5 Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement
- II - 4.6 Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- II - 4.7 Prévenir les risques pour la santé publique
- II - 4.8 Poursuivre et améliorer les politiques de gestion des déchets
- II - 4.9 Assurer les équilibres énergétiques

→ Faure suit ses consommations d'eau et d'énergie Les eaux pluviales du site seront gérées à l'échelle de la zone, garantissant une gestion équilibrée de la quantité et qualité d'eau rejetée. Faure va créer un bassin de rétention servant au confinement de ses eaux d'extinction en cas d'incendie. Faure envisage d'investir dans une deuxième filière de prétraitement de ses eaux usées industrielles, afin de garantir la qualité de ses rejets en STEP communale.

III - 1. Accroître la connectivité

- III - 1.1 Améliorer l'offre ferroviaire
- III - 1.2 Développer l'intermodalité
- III - 1.3 Favoriser l'arrivée du très haut débit

→ le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

III - 2. Organiser l'accueil des activités économiques et des équipements métropolitains

- III - 2.1 Structurer les espaces économiques
- III - 2.2 Mettre en œuvre les principes d'un aménagement durable des espaces économiques
- III - 2.3 Améliorer la qualité urbaine des espaces économiques

→ En créant un bassin de rétention étanche dans la ZI de Kériel, Faure investit pour améliorer la gestion du risque incendie dans la ZI.

III - 3. Développer le tourisme et le nautisme

- III - 3.1 Adopter une politique concertée à l'échelle du Pays
- III - 3.2 Développer une offre d'hébergement marchand de qualité
- III - 3.3 Donner une orientation tourisme durable
- III - 3.4 Poursuivre le développement de la plaisance

→ le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

Au vu de ces éléments, le site Faure de Plouédern est compatible avec les différentes orientations et objectifs du SCoT.

II. Compatibilité avec les plans de gestion de l'eau

Les « programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (article L.212-1 point XI du code de l'environnement).

La compatibilité, moins contraignante que celle de conformité, implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété majeure entre le site Faure de Plouédern le contenu du SDAGE (objectifs, orientations et dispositions).

II.1. Compatibilité avec le SDAGE

Le site Faure se situe au sein du périmètre du SDAGE Loire-Bretagne.

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Le SDAGE fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2027 et indique les moyens utilisés afin de les atteindre, exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions. Leur but est le suivant :

- Les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir ;
- Les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le programme de mesures (PDM) associé au SDAGE 2022-2027 identifie les actions clefs à mener pour chaque sous-bassin versant.

Les actions du PDM 2022-2027 portent sur six grands domaines d'action :

- Le domaine « **agriculture** » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole ;
- Le domaine « **assainissement** » (ASS) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public ;
- Le domaine « **industrie** » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont prises en compte : les pollutions organiques et les micropolluants ;
- Le domaine « **milieux aquatiques** » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie et d'amélioration de la continuité des cours d'eau. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides ;
- Le domaine « **quantité d'eau** » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment) ;
- Le poste « **connaissance** » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

Objectifs du SDAGE

Les objectifs fixés vont dans la droite ligne des conclusions des Assises de l'eau, tels que 100 % des stations de traitement des eaux usées conformes en 2027, la réduction des nitrates et pesticides pour une eau brute destinée à la consommation humaine de qualité ou encore la réduction des prélèvements sur les territoires en tension.

Alors que le SDAGE 2016-2021 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 24 % des eaux sont en bon état et 10 % s'en approchent.

C'est pourquoi le SDAGE de 2022-2027 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2027. À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux.

Les objectifs du SDAGE Loire Bretagne sont les suivants, la compatibilité du site Faure avec ces objectifs est étudiée dans le tableau ci-après :

Objectifs SDAGE 2022-2027	Implication pour le projet
Disposition 1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Le projet disposera d'équipements (bassin étanche, vanne de barrage, séparateur d'hydrocarbures) permettant de confiner sur site toute fuite de polluant ou eau polluée (eaux d'extinction). En cas d'incendie les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de confinement étanche avant d'être analysées puis évacuées et traitées dans une filière adaptée. Aucun prélèvement n'est fait dans le milieu naturel (cours d'eau ou nappes souterraines). L'activité n'est pas source de polluants pour les milieux aquatiques. Aucun milieu aquatique existant ne sera détruit dans le cadre de l'extension de la production.
Dispositions 3A et 3B – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés et prévenir les apports de phosphore diffus	Le site Faure n'envisage pas de modification de process de nature à rejeter des substances dangereuses. Le site Faure est compatible avec les objectifs de réduction et de suppression de substances prioritaires et dangereuses.
Dispositions 3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	L'installation prend en compte les règles applicables en matière de gestion d'eaux pluviales.
Disposition 4A – Réduire l'utilisation de pesticides et améliorer les pratiques	L'activité ne nécessite pas l'utilisation de pesticides.
Disposition 5B – les émissions en privilégiant les actions préventives (micropolluants)	L'activité n'est pas source de micropolluants.
Disposition 6C – Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	L'activité de Faure ne nécessite pas l'utilisation et n'est pas source d'émanations de pesticides et nitrates. Par ailleurs, le site se situe en dehors d'une aire de d'alimentation de captage.

Objectifs SDAGE 2022-2027	Implication pour le projet
Disposition 7A – Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Le site Faure suit la majorité de ses consommations d'eau, d'effluents, et consommations énergétiques liées. Une installation de mesure des différentes postes consommateurs d'eau est en cours de mise en service sur le site. En dehors de l'activité et du NEP, la consommation d'eau est réduite au strict nécessaire (sanitaires, tests des équipements de défense incendie).
Dispositions 8A et 8B – Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités et préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Aucune zone humide ne sera détruite pour le projet d'extension de la production.
Disposition 11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	<i>Idem à la disposition 1B.</i>

Au regard de ces éléments le site Faure est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne actuel.

II.2. Compatibilité avec le SAGE

Le site Faure est concerné par le territoire du SAGE du Bas Léon approuvé le 18 février 2014. Le règlement approuvé du SAGE du Bas Léon est constitué d'un article :

Règles du SAGE	Prise en compte pour le projet
Article 1 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides	
Tout installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement qui entraîne la disparition de tout ou partie d'une zone humide ou l'altération de ses fonctionnalités est interdit sur les bassins prioritaires azote (cf. Carte 1), sauf si : • Le projet est déclaré d'utilité publique ou s'il présente un caractère d'intérêt général ; • Le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. • Le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau (travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau).	Le site Faure n'est pas situé au sein de secteurs délimités en zones humides. Les zones humides les plus proche identifiées dans le SAGE sont situées à l'ouest du site Faure. Le site Faure n'impactera pas de zones humides.

Au regard de ces éléments, le site Faure est compatible avec le SAGE du Bas Léon. Le passage en autorisation IED en rubrique en 3642 n'en modifie pas la compatibilité.

III. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne, a été adopté par le conseil régional en décembre 2020 et approuvé par le préfet le 16 mars 2021.

Le SRADDET remplace les anciens Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (ou SRADDT), en précisant comme eux, les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement, mais avec un contenu élargi.

Construit en articulation avec les stratégies sectorielles existantes, en premier lieu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2022 mais aussi le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), la stratégie régionale du tourisme, la Stratégie de Cohérence régionale du Numérique (SCORAN) et la stratégie numérique, le Schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI), le SRADDET donne corps à une vision régionale globale et unifiée pour l'aménagement et le développement durable de la région à moyen (2025/2030) et long terme (2050).

Afin de garantir une cohérence la plus grande possible, il remplace le SRADDT et il intègre complètement :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE de 2015),
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE de 2014),
- Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Le SRADDET définit des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires : des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Les objectifs du SRADDET sont quantitatifs et/ou qualitatifs et doivent être compatibles avec ceux des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) mais aussi avec les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les objectifs doivent aussi prendre en compte divers projets, orientations et schémas cités à l'article L. 4251-2 du CGCT.

En résumé, le SRADDET doit :

- Respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire, de même que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- Être compatible avec les SDAGEs, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations ;
- Prendre en compte les projets d'intérêt général (PIG), une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux et les schémas de développement de massif.

Le SRADDET Bretagne compte 38 objectifs généraux. Compte tenu du projet seront étudiés plus particulièrement certaines composantes du SRADDET telles que le SRCE, le SRCAE, le PRPGD et le schéma régional multimodal des déplacements et des transports.

Pour le reste (déchets, air, énergie...), la compatibilité du site FAURE aux orientations du SRADDET est réalisée au travers de l'étude des plans et programmes déclinés dans les parties suivantes.

IV. Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

IV.1. Plan national de prévention des déchets

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2021-2027, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

La « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation.

Juridiquement, l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention comme étant : « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine.

Faure est dans une démarche de réduction des quantités de déchets produits, et prévoit une valorisation de matière systématique lorsque cela est rendu possible. L'élimination des déchets dangereux est effectuée dans les filières spécialisées, les autres types de déchets sont triés avant d'être traités dans les filières adaptées.

Le site Faure est compatible avec le plan national de prévention des déchets.

IV.2. Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

Le PREDD est aujourd'hui remplacé par le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne**, approuvé par le préfet de Région le 26 juillet 2019. Ce nouveau plan, issu de la fusion de trois anciens plans (PREDD, PRPGD non dangereux et PRPGD BTP), intègre les objectifs du PREDD tout en les actualisant et en les élargissant pour couvrir l'ensemble des flux de déchets.

IV.3. Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC)

Ce plan a été assimilé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne.

IV.4. Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

La loi NOTRe [loi n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la [loi n°2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

Le PRPGD de Bretagne répond aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets. Il vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, conformément au 24ème objectif de la BreizhCOP adopté par la Région Bretagne en 2018. Ces principaux objectifs sont les suivants.

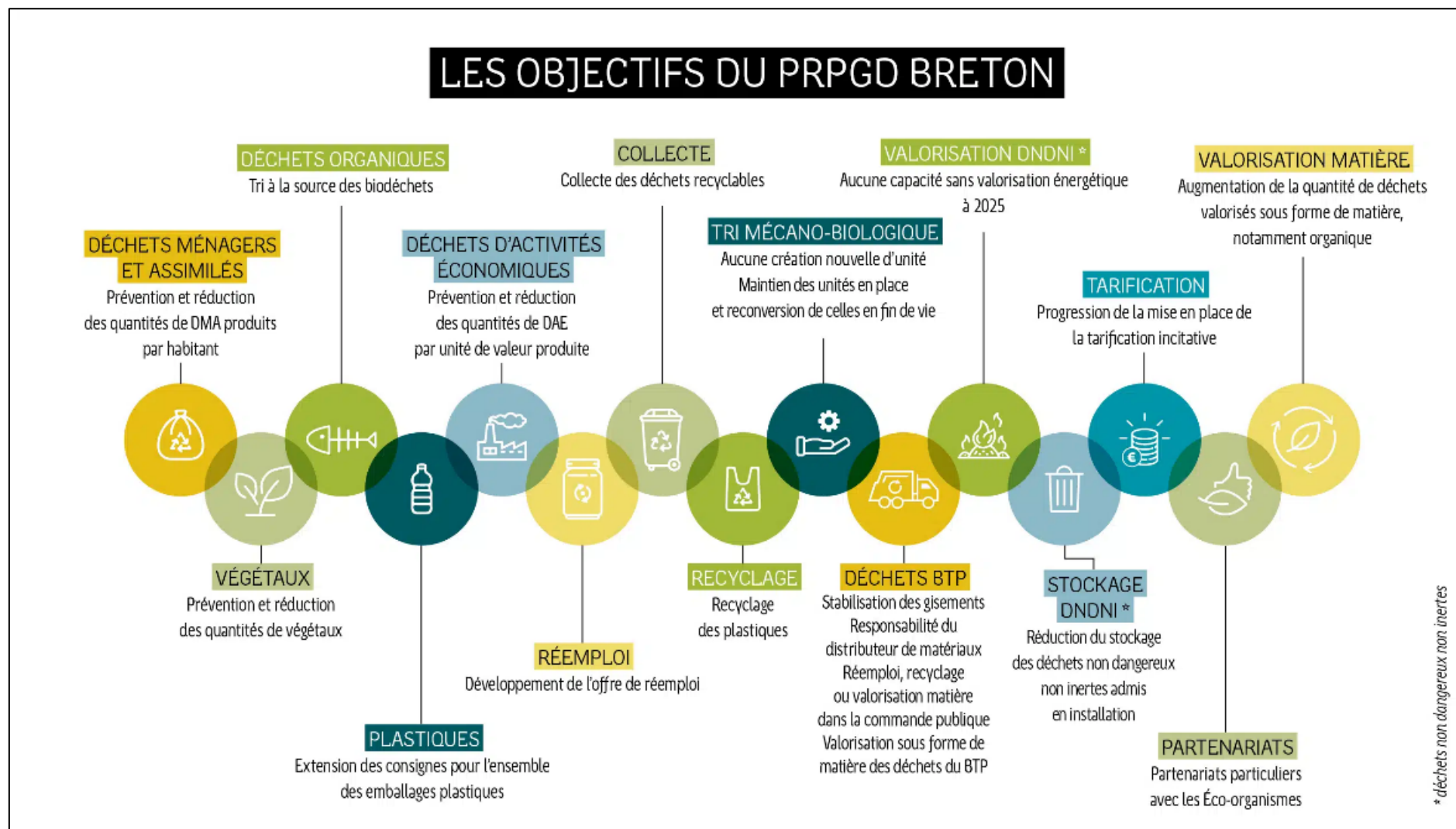


Figure 62 : principaux objectifs du PRPGD de Bretagne

Ce plan a pris le relais des 8 plans portés auparavant par les départements bretons qui concernaient distinctement les déchets non dangereux des ménages et des professionnels et les déchets du bâtiment et des travaux publics, et les déchets dangereux (dans un plan déjà à l'échelle régionale).

Adopté par la Région lors de sa commission permanente du 23 mars 2020, le PRPGD Breton repose sur 18 objectifs prenant en compte le contexte et les particularités de la Bretagne. Ce plan se compose de 7 documents, ou série de documents, de la façon suivante :

- Tome 1 – Etat des Lieux et Objectifs ;
- Tome 2 – Plan d'actions ;
- Déclaration au titre du L. 102-10 du Code de l'Environnement et délibérations du conseil régional ;
- Rapport environnemental et son résumé ;
- Cartes des états des lieux.

Le suivi et la production des données relatives aux déchets et le suivi de ce plan sera assuré par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

Conformément au principe d'économie circulaire, le PRPGD de Bretagne affiche la trajectoire « zéro enfouissement des déchets » et s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement. Le Plan s'appuie également sur les principes fondamentaux suivants :

- Respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- Adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- Adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement (rappelée ci-après) avec une gestion de proximité et d'autosuffisance : Prévention, Réemploi / Réutilisation, Valorisation Matière, Valorisation énergétique (avec le développement prioritaire des capacités à haut PCI), Elimination ;
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires : en préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin, en favorisant les approches territoriales, en cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne, en permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs en respectant les spécificités territoriales (en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes) ;
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants ;
- Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

La principale source de déchets concerne les déchets liés aux refus, problèmes de qualité, matières premières évacuées. Les eaux blanches issues de la fabrication de la pâte, représentent la seconde plus grande part de déchets.

Les déchets produits par Faure sont suivis, triés, collectés puis envoyés dans les filières adaptées correspondantes.

Le projet du site Faure est compatible avec les objectifs fondamentaux du plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne.

IV.5. Plan départemental des déchets du BTP du Finistère

Ce plan a été assimilé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne.

IV.6. Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

Ce plan a été assimilé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne.

V.Schéma régional multimodal des déplacements et des transports

Ce schéma décline différentes orientations concernant le transport de marchandises et des personnes. Compte tenu de la localisation du projet et de l'activité, le transport se fera par la route. Les personnes travaillant sur site sont sensibilisées au covoiturage ou autres modes de transports selon leur lieu d'habitation (transport doux, véhicules électriques). Le parking pour véhicules légers dispose d'un système de rechargement de véhicules électriques au moyen de bornes de recharge. Aucun élément du projet ne remet en cause les orientations possibles de ce schéma.

VI. Compatibilité avec les plans de gestion de l'air et de l'Energie

VI.1. Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

En Bretagne, seul le territoire de Rennes Métropole est doté d'un PPA depuis 2005. Celui-ci vient d'être mis à jour pour la période 2022-2027.

Le département du Finistère n'est pas couvert par un Plan de protection de l'atmosphère.

VI.2. Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi LTECV, impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants l'obligation d'élaborer leur Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le PCAET doit définir la stratégie du territoire sur la base d'un diagnostic territorial qui porte sur les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, la séquestration du carbone, les consommations énergétiques, les réseaux de distribution d'énergie, la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) et l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie est mise en œuvre à travers un plan d'actions portées non seulement par les collectivités mais aussi par l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas a été adopté lors du conseil de communauté du 27 juin 2024.

Les orientations et axes du PCAET sont les suivants :

DOMAINE 1 BÂTI AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATI

- AXE : DEVELOPPER UN HABITAT ECONOMIE EN ENERGIE ET DURABLE
 - 1.1. Renforcer les politiques de rénovation énergétique du parc privé
 - 1.2. Continuer à accompagner les projets de rénovation du parc social
 - 1.3. Développer les outils pour accompagner le renouvellement urbain
 - 1.4. Accompagner le développement d'un habitat durable

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

- AXE : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE DES ENTREPRISES
 - 1.5. Développer un cycle d'animation sur le volet de la transition
 - 1.6. Proposer un appui technique aux petites entreprises

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

- AXE : TENDRE VERS L'EXEMPLARITE DU PATRIMOINE PUBLIC
 - 1.7. Viser la sobriété énergétique des bâtiments publics
 - 1.8. Recourir « au durable » dans les bâtiments publics

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

DOMAINE 2 MOBILITE DIVERSIFIER ET DECARBONER LES SOLUTIONS DE MOBILITE

- AXE : AMELIORER L'OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS
 - 2.1. Améliorer et valoriser l'offre ferroviaire
 - 2.2. Conforter le réseau de bus à l'échelle du pôle urbain de Landerneau
 - 2.3. Développer des offres de transport collectif sur le territoire
 - 2.4. Optimiser les services de transport scolaire

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

- AXE : FAVORISER LES MOBILITES DOUCES
 - 2.5. Encourager l'usage du vélo
 - 2.6. Aménager un premier maillage d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire
 - 2.7. Renforcer les modes actifs à l'échelle communale

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

- AXE : LUTTER CONTRE L'AUTOSOLISME
 - 2.8. Développer les espaces adaptés aux usages partagés de la voiture
 - 2.9. Améliorer la mise en réseaux des covoitureurs

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

- AXE : FAVORISER L'INTERMODALITE
 - 2.10. Conforter les points d'intermodalité du territoire
 - 2.11. Faciliter le parcours de l'utilisateur entre les modes de déplacement

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

DOMAINE 3 ÉNERGIE DÉVELOPPER LA PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)

- AXE : INVESTIR D'AVANTAGE ET STRUCTURER LA PRODUCTION D'ENR
 - 3.1. Poursuivre les actions mutualisées à l'échelle du pays de Brest
 - 3.2. Etablir un schéma communautaire en matière d'enr
 - 3.3. Etudier les modes de portage pour développer les enr
 - 3.4. Mettre en œuvre la solution de portage et accompagner techniquement les projets d'enr

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

- AXE : DEVELOPPER LES DIFFERENTS POTENTIELS D'ENR
 - 3.5. Accompagner le développement de la filière bois-énergie
 - 3.6. Favoriser l'émergence de projets solaires photovoltaïques
 - 3.7. Contribuer au développement du biogaz
 - 3.8. Accompagner les projets éoliens dans les secteurs présentant une faisabilité

➔ Le site Faure valorise les boues de sa station de pré-traitement pour le biogaz.

DOMAINE 4 AGRICULTURE - ALIMENTATION SOUTENIR DES SYSTÈMES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES LOCAUX DURABLES

- AXE : FAVORISER LES CIRCUITS ALIMENTAIRES LOCAUX ET DURABLES
 - 4.1. Élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
 - 4.2. Soutenir le projet de nouvel abattoir du Faou
 - 4.3. Soutenir les projets d'installation de magasins de producteurs locaux

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

- AXE : CONTRIBUER A LA MUTATION DES SYSTEMES AGRICOLES
 - 4.4. Accompagner les changements de pratiques agricoles
 - 4.5. Agir pour une stratégie foncière agricole durable

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

DOMAINE 5 CLIMAT AUGMENTER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- AXE : AUGMENTER LE STOCKAGE DE CARBONE ET LUTTER CONTRE LES ILOTS DE CHALEUR
 - 5.1. Protéger les milieux naturels et préserver leurs fonctionnalités écologiques
 - 5.2. Renforcer l'armature du bocage
 - 5.3. Introduire plus de nature en milieux urbanisés

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

- AXE : GERER LES RISQUES ET PRESERVER LES RESSOURCES
 - 5.4. Mieux gérer les aléas et la vulnérabilité du territoire
 - 5.5. Gérer la ressource et l'approvisionnement en eau
 - 5.6. Agir pour la qualité de l'eau
 - 5.7. Améliorer la gestion des eaux pluviales
 - 5.8. Agir pour la qualité de l'air

➔ Aucun prélèvement n'est fait dans le milieu naturel (cours d'eau ou nappes souterraines). L'activité n'est pas source de polluants pour les milieux aquatiques. Aucun milieu aquatique existant ne sera détruit dans le cadre de l'extension de la production. Le projet intègre la création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

DOMAINE 6 DÉCHETS LIMITER LES DÉCHETS ET FAVORISER LE RÉEMPLOI

- AXE : TENDRE VERS LE ZERO DECHET
 - 6.1. Poursuivre les actions à travers un plan local de prévention des déchets
 - 6.2. Réduire les déchets verts
 - 6.3. Réduire le traitement des déchets alimentaires (biodéchets)
 - 6.4. Optimiser le système de collecte des professionnels

➔ Faure est dans une démarche de réduction des quantités de déchets produits, et prévoit une valorisation de matière systématique lorsque cela est rendu possible

- AXE : DEVELOPPER LE REEMPLOI ET LE RECYCLAGE
 - 6.5. Poursuivre les actions liées à l'économie circulaire
 - 6.6. Renforcer les opérations et les espaces de réemploi
 - 6.7. Améliorer et développer les déchetteries
 - 6.8. Améliorer le tri

➔ L'élimination des déchets dangereux est effectuée dans les filières spécialisées les autres types de déchets sont triés avant d'être traités dans les filières adaptées.

DOMAINE 7 GOUVERNANCE COORDONNER LA DYNAMIQUE DE TRANSITION ET MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- AXE : COORDONNER LA DYNAMIQUE DE TRANSITION
 - 7.1. Suivre et faire vivre le PCAET
 - 7.2. Renforcer l'ingénierie au service du PCAET

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

- AXE : FAIRE DES COLLECTIVITES LES AMBASSADEURS DE LA TRANSITION
 - 7.3. Former les agents et les élus
 - 7.4. Mobiliser le levier de la commande publique
 - 7.5. Contractualiser avec les communes

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

- AXE : MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE
 - 7.6. Informer et sensibiliser les acteurs du territoire et les citoyens

➔ Le site Faure n'est pas concerné par cette orientation.

VI.3. Schéma régional climat air Energie (SRCAE)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instaure les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), élaborés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional. Ils constituent des documents d'orientation, de stratégie et de cohérence relatifs à un territoire régional pour trois enjeux traités séparément jusqu'alors : l'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air et la politique énergétique.

Le SRCAE de la région Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 et 18 décembre 2020 puis a été intégré dans le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Il fixe des orientations pour atteindre des objectifs en termes de qualité de l'air, changement climatique consommation énergétique. Les objectifs se déclinent par thématique : bâtiment, transport de personnes, transport de marchandises, agriculture...

Les orientations définies sont présentées ci-dessous :

Bâtiment	1	Déployer la réhabilitation de l'habitat privé
	2	Poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social
	3	Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire
	4	Généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation
	5	Développer les utilisations et les comportements vertueux des usagers dans les bâtiments
Transport de personnes	6	Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme
	7	Développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route
	8	Favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités
	9	Soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres
Transport des marchandises	10	Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés
	11	Optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports des marchandises
Agriculture	12	Diffuser la connaissance sur les émissions GES non énergétiques du secteur agricole
	13	Développer une approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles
	14	Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique
Aménagement et urbanisme	15	Engager la transition urbaine bas carbone
	16	Intégrer les thématiques climat air énergie dans les documents d'urbanisme et de planification
Qualité de l'air	17	Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air
Activités économiques	18	Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...)
	19	Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles
	20	Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles
Energies renouvelables	21	Mobiliser le potentiel éolien terrestre
	22	Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines
	23	Mobiliser le potentiel éolien offshore
	24	Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque
	25	Favoriser la diffusion du solaire thermique
	26	Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation
	27	Soutenir le déploiement du bois-énergie
	28	Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique
Adaptation	29	Décliner le PNACC et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique
Gouvernance	30	Améliorer et diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses effets en Bretagne
	31	Développer la gouvernance pour favoriser la mise en œuvre du schéma
	32	Mettre en place un suivi dynamique du schéma

Tableau 55 : Orientations du SRCAE Bretagne – Source : SRCAE Bretagne

En termes de transport de marchandises, l'implantation du projet permet de transporter les produits dans de multiples directions. Le transport est d'ors et déjà optimisé par l'exploitant. De plus, Faure disposera d'un système de management environnemental, et met en place des indicateurs de suivi et d'amélioration pour la limitation des impacts de l'entreprise sur l'environnement.

Le parking VL intègre des bornes de courant pour la recharge des voitures électriques, favorisant ainsi les modes de transport bas carbone. Les autres points ne concernent pas directement le projet.

Le site Faure de Plouédern est compatible avec le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne.

VI.4. Schéma régional éolien (SRE)

Le Schéma Régional Éolien de Bretagne (SRE) était un volet du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Bretagne, arrêté en 2012. Cependant, il est important de noter que ce SRE a été annulé par le tribunal administratif de Rennes en octobre 2015.

Aujourd'hui, la planification stratégique pour l'énergie (y compris l'éolien) en Bretagne est intégrée dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne.

VII. Compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La carte ci-après présente les corridors écologiques du SRCE du secteur étudié, globalement les corridors du secteur sont arborés et aquatiques, un corridor existe entre le littoral du Léon et la vallée de l'Elorn au nord-est du site. Le site Faure est situé en contexte urbain déconnecté des corridors identifiés dans le SRCE et proche d'un obstacle à la circulation des espèces qu'est la RN 12.

Aucun réservoir de biodiversité ne concerne le site Faure. Le site Faure n'interrompt aucun corridor identifié dans le SRCE et ne se situe pas sur des secteurs visés pour la reconnexion de corridors, et ne constitue pas un point de conflit.

Le site Faure ne crée aucune interruption de continuités écologique dans la mesure où il s'insère au sein d'un site déjà aménagé et entouré de voiries et bâtiments existants.

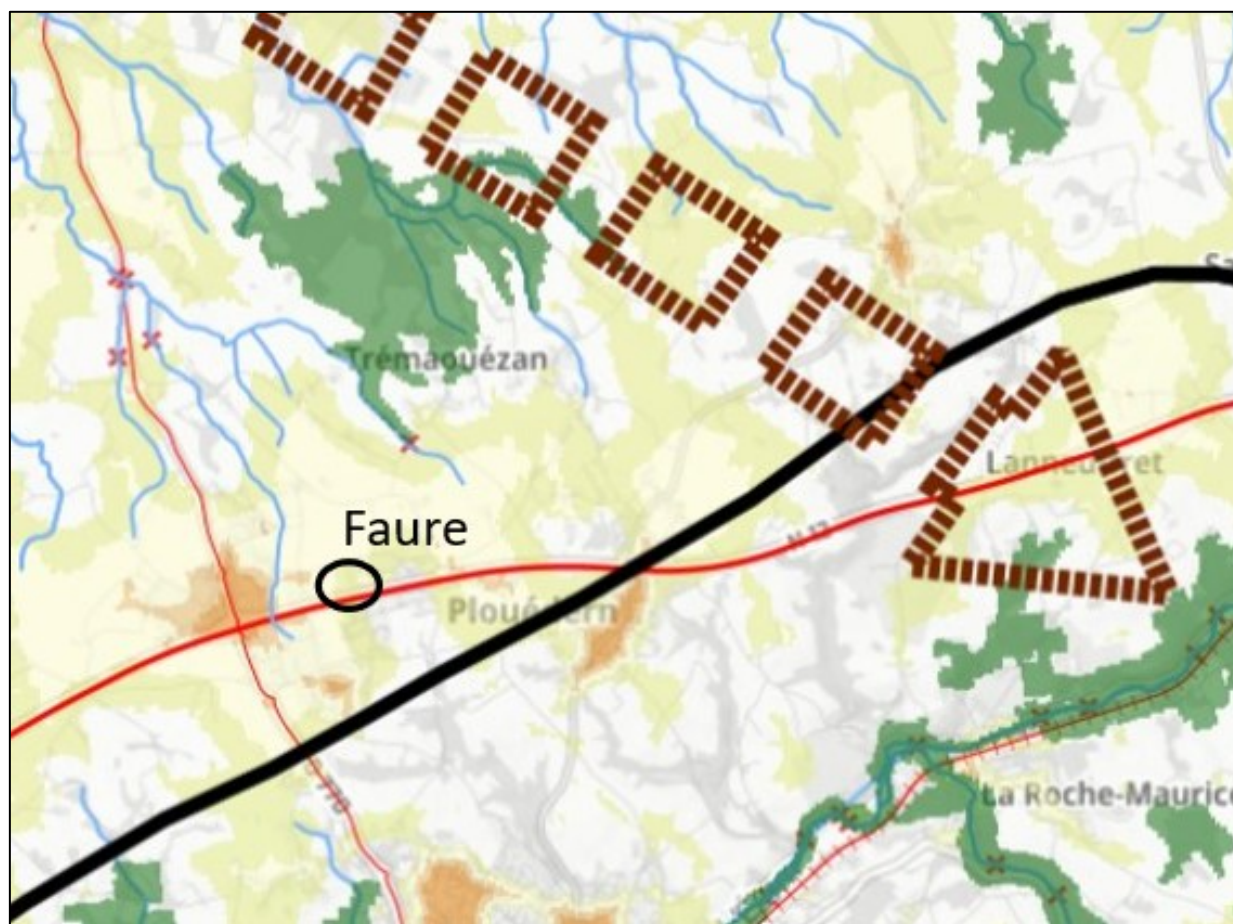


Figure 63 : Extrait du SRCE Bretagne (atlas cartographique)

Le site Faure est compatible avec les documents du SRCE de Bretagne.

VIII. Compatibilité avec les plans de protection de la santé humaine

VIII.1. Plan régional sante environnement (PRSE)

Élaboré conjointement par l'État, la Région Bretagne et l'Agence Régionale de Santé du Finistère, après une large consultation des acteurs régionaux en santé-environnement, l'objectif de ce plan est de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 4) décline en région les orientations du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE 4), avec l'ajout de spécificités régionales. Il a pour objectif de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé.

Couvrant la période 2023-2027, le PRSE 4 est structuré autour de 24 objectifs répartis sur **3 axes stratégiques** :

- Favoriser l'approche "one health", en plein changement climatique ;
- Intégrer la santé environnementale et le changement climatique en Bretagne ;
- Privilégier les pratiques favorables à la santé et à l'environnement des bretons.

Le site Faure ne modifiera pas l'ambiance sonore du secteur et met en œuvre les mesures nécessaires pour ne pas impacter la ressource en eau (quantité et qualité) des eaux de surfaces et souterraines. Le site Faure est compatible avec les axes stratégiques de ce plan.

VIII.2. Règlements sanitaires départementaux (RSD)

Prévue par le code de la santé, le règlement sanitaire départemental constitue le texte de référence en matière d'hygiène et de salubrité. Il permet de prévenir et/ou résoudre les problèmes d'hygiène et de salubrité auxquels peuvent être confrontés nos concitoyens et qui ne sont pas précisées dans d'autres textes.

A ce titre, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) constitue un document de références pour les autorités locales en matière d'hygiène. Celui-ci propose des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique qui permettent de résoudre les principaux problèmes de nuisances quotidiennes.

Le RSD comporte entre autres des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, aux locaux d'habitation et professionnels, à l'élimination des déchets, à l'hygiène alimentaire et à l'hygiène en milieu rural.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral à partir d'un règlement sanitaire type qui peut ainsi être adapté aux conditions particulières de chaque département.

Le RSD du Finistère a été arrêté en 1980, il comprend 9 titres dont les suivants s'appliquent au site :

- **Titre I : Les eaux destinées à la consommation humaine.**

L'alimentation en eau potable du site est exclusivement assurée par le réseau public. Il n'y a pas de puits ou de forage.

- **Titre III : Dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés.**

Les locaux sont tenus en bon état de propreté. Un entretien régulier des bâtiments et de leurs abords est opéré.

- **Titre IV : Élimination des déchets et mesures de salubrité générales**

Les déchets sont triés sur site. Ils sont récupérés par des organismes agréés pour recyclage, valorisés si possible et éliminés si nécessaire.

Le projet est compatible avec le Règlement Sanitaire Départemental du Finistère.

VIII.3. Plan d'exposition au bruit (PEB)

La commune de Plouédern n'est pas concernée par un PEB. Le plus proche étant le PEB associé à l'aéroport de Brest à environ 10 km à l'Ouest du site Faure et l'aérodrome de Landivisiau à environ 9 km au Nord-Est du site Faure.

VIII.4. Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Le site Faure est concerné par le PPBE État du Finistère 4ème échéance 2024-2029 qui a été approuvé par la Préfète du Finistère le 9 août 2024.

Le site Faure est concerné par les zonages d'un axe de communication concerné par la PPBE du Finistère. En effet, la RN 12 longeant le sud du site Faure est source de bruit du au trafic. La RN 12 est classée en catégorie 2 au bruit des infrastructures, signifiant que le secteur affecté par le bruit se situe jusqu'à 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

VIII.5. Le programme d'action national de la lutte contre la pollution d'origine agricole et le programme d'action régional Nitrates

L'arrêté du 7ème programme d'action régional nitrate a été signé le 24 mai 2024. Il est entré en vigueur dès sa signature. Il établit le programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bretagne.

Le site Faure n'est pas susceptible de générer une pollution d'origine agricole. Les boues de la station de pré-traitement sont valorisées à la méthanisation.

IX. Synthèse de la compatibilité avec les schémas, plans, et programmes

DOCUMENT, PLAN, PROGRAMME	Concerné	Compatibilité
COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR		
PLANS LOCAUX D'URBANISME (intercommunal)	Oui	Compatible
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRESCRITE URBANISME	Oui	Une servitude concernant le bruit prise en compte pour l'existant et l'extension.
SCOT	Oui	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DE L'EAU		
SDAGE 2022-2027	Oui	Compatible
SAGE	Oui	Compatible
SRADDET	En partie	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS		
PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	Oui	Compatible
PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)	Non	remplacé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (PREDEC)	Non	remplacé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) BRETAGNE	Oui	Compatible
PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS DU BTP EN BRETAGNE :	Non	remplacé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDDEMA)	Non	remplacé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DE L'AIR ET DE L'ENERGIE		
PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)	Non	Territoire non couvert par ce plan
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	Oui	Compatible
SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) DE BRETAGNE	Oui	Compatible
SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)	Non	Schéma annulé
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTECTION DE LA NATURE		
LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE BRETAGNE	Oui	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE		
PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE 4) BRETAGNE	Oui	Compatible
REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL DU FINISTÈRE (RSD)	Oui	Compatible
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)	Non	Non concerné hors périmètre
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	Oui	Compatible
PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE ET LE PROGRAMME D'ACTION REGIONAL NITRATES	Non	Pas de pollution d'origine agricole. Boues de la STEP envoyé au biogaz.

Tableau 56 : Synthèse de la compatibilité avec les schémas, plans et programmes

PARTIE 8. Synthèse des mesures Eviter / Réduire / Compenser

I. Synthèse des mesures

Le site FAURE met déjà en œuvre de nombreuses mesures ERC dans le cadre de l'activité normale du site.

Sont récapitulées dans le tableau joint :

- Les nouvelles mesures qui seront prises dans le cadre du présent projet
- Le rappel des principales mesures usuellement mises en place au sein de FAURE, incluant la pérennisation des mesures MTD

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Mesure	Localisation	Impact temporaire (T) / Permanent (P)	Suivi	Effet attendu
PAYSAGE	REDUIRE	R1.1 Intégration du bassin dans le paysage proche Plantations de haies en bordure, et végétalisation des clôtures. Plantations des bassins, et espaces libres végétalisés Soigner les abords du site	Extérieurs du site	P	Suivi des plantations Entretien régulier des espaces verts	Aspect soigné du site Développement d'une végétation sur les clôtures et en bordure sud du chemin communal longeant le site.
	REDUIRE	R1.2 Choix d'un aspect visuel qualitative pour l'extension. Harmonisation du bâtiment.	Extérieur des constructions	P	Entretien des constructions et vieillissement des parois	Effet visuel qualitatif, modernisation de l'image visuelle du site

Thème	Eviter, Réduire, Compenser	Mesure		Localisation	Impact temporaire (T) / Permanent (P)	Suivi	Effet attendu
TOPOGRAPHIE RELIEF	ÉVITER	E1.1	L'emprise du projet et de ses aménagements (voies d'accès, bâtiments) a été optimisé au strict nécessaire, et de façon à garder des espaces intacts et de façon à réutiliser des espaces déjà aménagés.	Emprise du site FAURE	T	Respect des consignes de chantier	Terrasser la zone de projet en limitant les mouvements de terres intérieur/extérieur du site. Optimisation de l'espace et réhabilitation de friche industrielle.
		E1.2	Création de merlons : réutilisation de matériaux du chantier	Emprise du chantier	T	Respect des consignes de chantier	Utilisation des terres du chantier pour la création de merlons végétalisés (paysage et écologie)
EAUX PLUVIALES ET POLLUTION ACCIDENTELLE	ÉVITER	E2.1	Aménagements pour éviter toute pollution en phase chantier	Emprise e chantier	T	Suivi de chantier	Éviter toute pollution des eaux
		E2.2	Mise en rétention des eaux d'extinction au sein du bassin étanche à l'aide d'une vanne de barrage	Bassin étanche	P	Surveillance et tests réguliers équipements (bâche, obturation)	Éviter toute pollution des sols et des eaux
EAUX USEES	SUIVI	S1.1	Suivi des émissions (qualité et quantité)	Emprise du site FAURE	P	Surveillance des paramètres	Optimisation des consommations et évitement des pertes inutiles (réduction des rejets d'eau et amélioration de la qualité des rejets)
EAU POTABLE	SUIVI	S2.1	Suivi des consommations et émissions (concentrations et quantité)	Emprise du site FAURE	P	Surveillance des paramètres	Optimisation des consommations et évitement des pertes inutiles (réduction potentielle de la consommation d'eau potable)

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Mesure		Localisation	Impact temporaire (T) / Permanent (P)	Suivi	Effet attendu
		S2.2	Mise en place de dispositif comptabilisateurs au sein de l'usine aux endroits clés pour surveiller les consommations et détecter les fuites	Bâtiments / équipements de production utilisant l'eau	P	Entretien des dispositifs. Suivi des consommations	Limitier les pertes d'eau potable
CLIMAT/QUALITÉ DE L'AIR	REDUIRE	R2.1	Bonnes pratiques d'économie d'énergie dans les bureaux / locaux sociaux. Extinction des lumières sur les unités à l'arrêt le weekend	Bureaux / locaux sociaux.	P	Indicateurs de consommation énergétique Entretien des équipements	Réduction et optimisation de la consommation énergétique
		R2.2	Conversion vers des éclairages en LED à l'intérieur des bâtiments Eclairages extérieurs candélabres sur horloge	Bâtiments Site global	P	Entretien des dispositifs (éclairage et détecteurs)	Economies d'énergie et réduction des frais de maintenance par rapport à un bâtiment non équipé de LED Contribution aux objectifs énergétiques internes.
		R2.3	Entretien des cheminées des chaudières Entretien des appareils de cuisson	Zone de production et chaufferies	P	Entretien et contrôle des équipements	Réduction des émissions polluantes
		R2.4	Mise en service d'engins de chantier conformes aux normes	Emprise du chantier	T	Entretien des engins et du matériel Collecte des certificats de conformité	Echappement et taux de pollution réduits

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Mesure		Localisation	Impact temporaire (T) / Permanent (P)	Suivi	Effet attendu
		R2.5	Choix de prestataires agréés Consignes de chantier	Emprise du chantier	T	Respect des consignes de chantier	Echappement et taux de pollution réduits
		R2.6	Nettoyage des engins	Sortie de chantier	T	Respect des consignes de chantier Mise en place d'un REC	Limitier l'envol de poussières
DÉCHETS POLLUTION DES SOLS	ÉVITER	E3.1	Mettre en place un chantier propre avec charte contractuelle Aucun stockage de carburant prévu sur le site	Emprise du chantier	T	Collecte des bordereaux de suivi des déchets évacués Suivi du respect des consignes de chantier	Eviter la pollution des terres du site liée au chantier
		E3.2	Aménagements pour éviter toute pollution en phase chantier	Emprise du chantier	T	Suivi de chantier	Éviter toute pollution des sols
		E3.3	Installation de bassins de confinement des eaux d'extinction et des vannes de barrages en début de chantier	Emprise du chantier	T	Entretien des dispositifs et ouvrages	Eviter toute pollution du sol par les eaux pluviales ruisselant sur le chantier ou par pollution accidentelle
BRUIT	SUIVI	S3.1	Suivi des émissions sonores et plaintes éventuelles	Emprise du site	P	Résultats des mesures acoustiques	Respect des niveaux réglementaires et fixés par le futur arrêté préfectoral du site

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Mesure		Localisation	Impact temporaire (T) / Permanent (P)	Suivi	Effet attendu
POLLUTION LUMINEUSE	RÉDUIRE	R3.1	Eclairages du site dirigé vers le sol	Ensemble du site (parkings, voiries, façades)	P	Entretien des éclairages	Limiter les nuisances liées à la pollution lumineuse pour les oiseaux, les chiroptères, les insectes et en général la trame noire ;
		R3.2	Programmation des éclairages extérieurs Bonnes pratiques	Ensemble des zones éclairées	P	Entretien des dispositifs (éclairage et détecteurs)	Adapter les périodes d'éclairage au stricte nécessaire
SOLS	ÉVITEMENT	E4.1	Déblais/remblais gérés sur site avec merlons éventuels au niveau du bassin	Emprise du chantier le cas échéant et zone destinées aux déblais	P	/	Éviter l'évacuation des terres et profiter de la ressource pour les aménagements envisagés

Tableau 57 : Synthèse des mesures ERC du site FAURE

II. Cout des principales mesures

Thème	Mesure	Coût estimé
Acoustique	Plan d'action réduction des sources d'émissions sonores	Coût des études 3 K€
Biodiversité	/	Aucune mesure
Eaux pluviales	/	Aucune mesure
Confinement des eaux d'extinction incendie	Création d'un bassin de rétention étanche	180 K€
Risque foudre	Protection foudre	30 K€
Protection incendie	Construction d'un mur coupe-feu	150 K€
Pré-traitement des EU	Ajout d'une nouvelle filière de pré-traitement des eaux usées industrielles	800 K€

PARTIE 9. Effets cumulés des projets avec d'autres projets connus

Au sens de l'article R.122-5 II e) du Code de l'environnement, doivent être pris en compte les autres projets existants ou approuvés qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

L'unique projet répondant à ces critères concerne la Société Public Locale EAU DU PONANT. Il s'agit du projet de restructuration de l'usine d'eau potable de Pont-Ar-Bled à Plouédern. Le projet prévoit entre autres :

- La reconstruction de l'usine existante,
- La mise à niveau de la filière de traitement,
- L'augmentation du volume de retenue de l'eau potable,
- La modification du dispositif actuel de prélèvement des eaux de l'Elorn.

Ce projet a été autorisé par AP du 01/08/2024.

Au vu de la nature et de la distance séparant les deux projets (4,6 km), les effets cumulés peuvent être considérés comme négligeables.

Aucun autre projet répondant à ces critères n'a été identifié sur les communes alentours, comprises dans un rayon de 3 km autour du site FAURE.

PARTIE 10. Remise en état du site après exploitation

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin sur l'ICPE, une étude pollution et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions entreprises par FAURE.

Les exploitants procéderont donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, la société FAURE s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire afin de les remettre dans l'état initial tel qu'il ressort des diagnostics établis au moment de la prise de possession du terrain,
- D'une manière générale, respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité.

PARTIE 11. Analyse des méthodes, problèmes rencontrés

I. Evaluation de l'état initial du site et de son environnement

L'état initial du site considère les aménagements du site autorisés par le PAC de 2024 comme réalisés. Le diagnostic environnemental qui a été réalisé dans cette étude prend comme source des données d'organismes et administrations référents en matière d'environnement.

- AP de 2001, APC de 2015, AP MOD de 2023 et dossier de PAC de 2024 et 2020 ;
- Les fonds cartographiques, SCAN, ortho photographiques proviennent de l'Institut Géographique National, IGN et données data.gouv.fr (Directive Inspire), et Open Street Map ;
- La reconnaissance de zones naturelles classées de type ZNIEFF, ZICO et Natura 2000 est fournie par la DREAL, et l'INPN ;
- Les données géologiques et hydrogéologiques sont fournies par le BRGM ;
- Les données concernant la qualité de l'eau proviennent de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Les données concernant la climatologie proviennent de Météo France et Infoclimat ;
- Les données inhérentes à la population sont fournies par l'Insee ;
- Le patrimoine Historique est recensé à partir des informations des Monuments Historiques ;
- Les trafics routiers sont recensés respectivement au niveau du Conseil Général du Finistère ;
- Le tracé d'une canalisation de Gaz fournies par GRDF ;
- Les servitudes d'urbanisme sont données par le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

II. Identification des nuisances et difficultés pour la réalisation de l'étude d'impact

L'analyse des impacts de l'installation sur l'environnement a suscité la mise en place de la méthode suivante :

Analyse des impacts liés au passage sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique ICPE 3642.

Pour cela :

- Recueil des informations disponibles au niveau du site auprès de FAURE, et des organismes référents en matière d'environnement (Services instructeurs, Communauté d'agglomération, commune) ;
- Analyses des documents, suivi règlementaire du site, diagnostic des rubriques ICPE ;
- Estimation des consommations diverses, inventaires des infrastructures du site, des volumes de production, des quantités de matières entrant et sortant ;
- Entretiens thématiques pour l'analyse des MTD du site ;
- Estimation des nuisances potentielles ;
- Analyse des mesures Améliorer, Eviter, Réduire, Compenser à mettre en place (prévention et intervention) ;
- Définition des mesures Améliorer, Eviter, Réduire, Compenser à mettre en œuvre ;
- Définition des mesures correctrices à mettre en œuvre.

La rédaction de l'étude d'impact n'a pas présenté de difficulté particulière.